

# RES PUBLICA

VOLUME III

1961 - 4

BUNDEL III

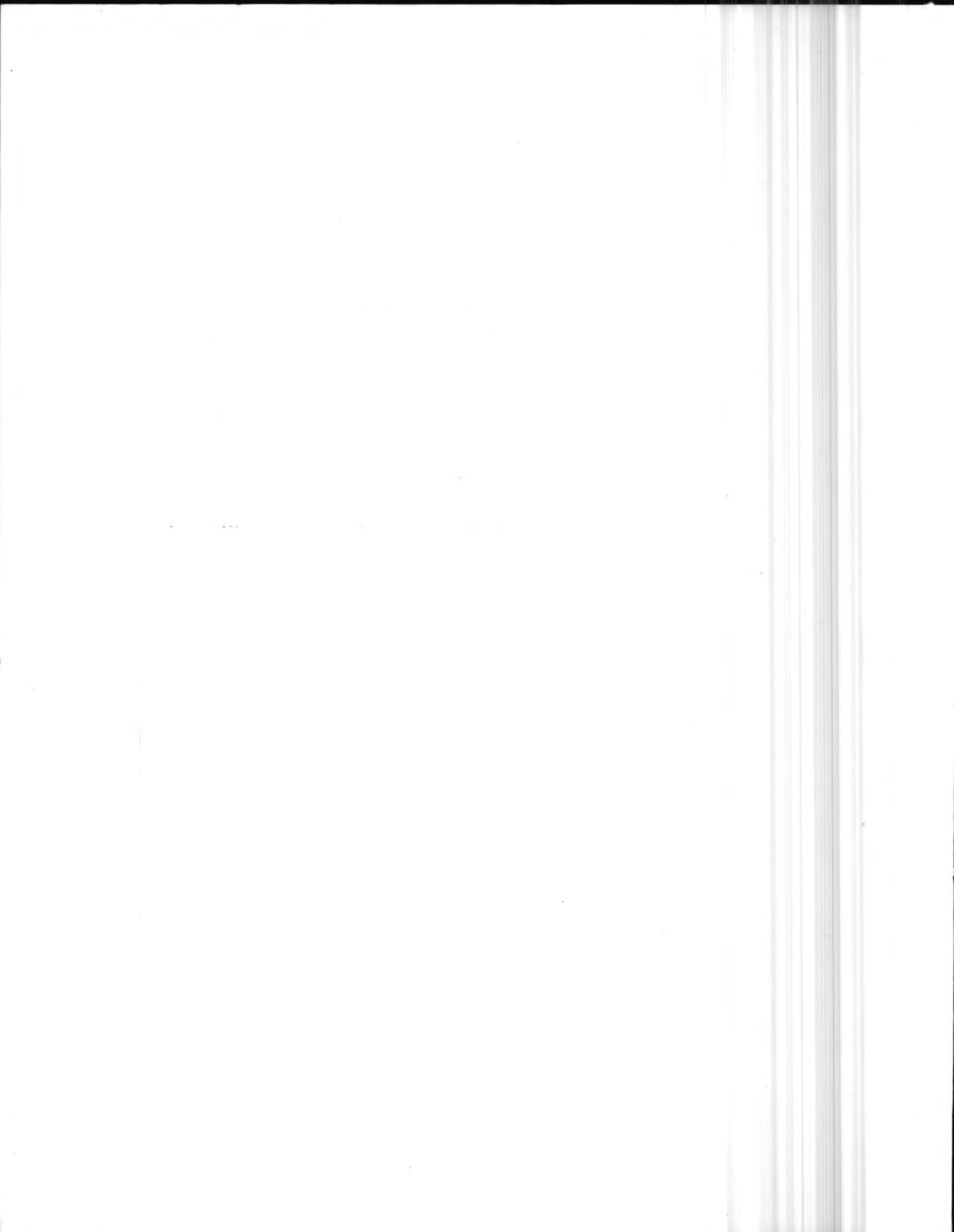
1961 - 4

## SOMMAIRE - INHOUD

- Le problème des structures politiques de la Belgique,  
*par Fernand Dehousse.*
- Les structures politiques de la Belgique,  
*par M. Duvieusart.*
- La déclaration du 16 septembre 1959,  
*par Maurice Allais.*
- Le caractère évolutif des institutions européennes,  
*par le Baron Snoy et d'Oppuers.*
- La campagne électorale de mars 1961  
Avant-propos,  
*par Victor Crabbe.*
- Les partis belges,  
*par Marcel Laloire.*
- Les organisations sociales et les élections,  
*par J. Gérard-Libois.*
- Programmes électoraux,  
*par André Philippart.*
- Presse, radio et télévision belges dans la campagne  
électorale de mars 1961,  
*par Roger Clause.*
- Les résultats des élections législatives,  
*par William Fraeys.*
- Le perfectionnement des dirigeants des administrations pu-  
bliques belges,  
*par Jacques Brassinne.*
- Chronique de bibliographie générale sur la vie et les ques-  
tions publiques belges,  
Fondation Universitaire. Prix Emile Bernheim 1962.

REVUE DE L'INSTITUT BELGE DE SCIENCE POLITIQUE

TIJDSCHRIFT VAN HET BELGISCH INSTITUUT VOOR POLITIEKE WETENSCHAPPEN



# RES PUBLICA

REVUE DE L'INSTITUT BELGE DE SCIENCE POLITIQUE

TIJDSCHRIFT VAN HET BELGISCH INSTITUUT VOOR POLITIEKE WETENSCHAPPEN

Le problème des structures politiques de la Belgique, <i>par Fernand DEHOUSSE</i> . . . . .	297-305
Les structures politiques de la Belgique, <i>par Jean DUVIEUSART</i> . . . . .	306-316
La déclaration du 16 septembre 1959, <i>par Maurice ALLAIS</i> . . . . .	317-329
Le caractère évolutif des institutions européennes, <i>par le Baron SNOY et d'OPPIERS</i> . . . . .	330-337
La campagne électorale de mars 1961, Avant-propos <i>par Victor CRABBE</i> . . . . .	338-341
Les partis belges, <i>par Marcel LALOIRE</i> . . . . .	342-349
Les organisations sociales et les élections, <i>par J. GERARD-DIBOIS</i> . . . . .	350-353
Programmes électoraux, <i>par André PHILIPPART</i> . . . . .	354-368
Presse, radio et télévision belges dans la campagne électorale de mars 1961, <i>par Roger CLAUSSE</i> . . . . .	369-387
Les résultats des élections législatives du 26 mars 1961, <i>par William FRAEYS</i> . . . . .	388-403
Le perfectionnement des dirigeants des administrations publiques belges, <i>par Jacques BRASSINNE</i> . . . . .	404-410
Chronique de bibliographie générale sur la vie et les questions politiques de Belgique	411-424
Fondation Universitaire. Prix Emile Bernheim 1962 . . . . .	425-426

VOLUME III - BUNDEL III

1961 - 4

# LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT BELGE DE SCIENCE POLITIQUE

## DE BEHEERAAFD VAN HET BELGISCH INSTITUUT VOOR POLITIEKE WETENSCHAPPEN

- Président - Voorzitter :** M. GRÉGOIRE, ancien Ministre de la Justice — oud-Minister van Justitie.
- Vice-Président :  
Onder-Voorzitter :** † G. SMETS, professeur honoraire de l'Université libre de Bruxelles ; directeur honoraire de l'Institut de Sociologie Solvay ; membre de l'Académie des Sciences de Belgique — ere-professor van de Vrije Universiteit te Brussel, ere-directeur van het Sociologisch Instituut Solvay, lid van de Academie voor Wetenschappen van België.
- Membres du Conseil :  
Leden van de Raad :**
- R. DECLERCK, Gouverneur de la province d'Anvers — Gouverneur van provincie Antwerpen.
  - P. DE VISSCHER, professeur à l'Université catholique de Louvain — professor aan de Katholieke Universiteit te Leuven.
  - J. DUVIEUSART, sénateur, ancien Premier Ministre — senator, oud Eerste-Minister.
  - H. FAYAT, professeur à l'Université libre de Bruxelles, membre de la Chambre des Représentants, Ministre adjoint au Ministre des Affaires étrangères — professor aan de Vrije Universiteit te Brussel, volksvertegenwoordiger, adjunct Minister aan Minister van buitenlandse Zaken.
  - W.J. GANSHOF van der MEERSCH, professeur à l'Université libre de Bruxelles, ancien Ministre des affaires générales en Afrique — professor aan de Vrije Universiteit te Brussel, Oud-Minister belast met de algemene zaken in Afrika.
  - L. GYSELINCK, professeur à l'Université libre de Bruxelles — professor aan de Vrije Universiteit te Brussel.
  - J.P. HAESAERT, professeur à l'Université de Gand, secrétaire perpétuel de l'Académie royale flamande des Sciences — professor aan de Universiteit te Gent, vast secretaris van de Koninklijke Vlaamse Academie voor Wetenschappen.
  - P. HARMEL, ancien Ministre des Affaires culturelles, professeur à l'Université de Liège — oud-Minister van culturele Zaken, professor aan de Universiteit te Luik.
  - M.P. HERREMANS, publiciste, chargé de recherches à l'Institut de Sociologie Solvay — publicist, gecommiteerd onderzoeker aan het Sociologisch Instituut Solvay.
  - A. MAST, conseiller d'Etat, professeur à l'Université de Gand — raadsheer bij de Raad van State, professor aan de Universiteit te Gent.
  - A. MOLITOR, professeur à l'Université catholique de Louvain — professor aan de Katholieke Universiteit te Leuven.
  - L.E. TROCLET, professeur à l'Université libre de Bruxelles, ancien Ministre — professor aan de Vrije Universiteit te Brussel, oud-Minister.
  - J. VAN HOUTTE, ancien Ministre des Finances, professeur à l'Université de Gand — oud-Minister van Financiën, professor aan de Universiteit te Gent.
  - P. WIGNY, ancien Ministre des Affaires étrangères — oud-Minister van buitenlandse Zaken.
- Directeur de (van) RES PUBLICA:** J. DE MEYER, professeur à l'Université catholique de Louvain — professor aan de Katholieke Universiteit te Leuven.
- Rédacteur en chef :  
Hoofdredacteur :** Léo MOULIN, professeur au Collège d'Europe (Bruges) — professor aan het College van Europa (Brugge).
- Secrétaire général de l'Institut belge de Science politique :  
Secretaris generaal van het Belgisch Instituut voor Politieke Wetenschappen :**
- V. CRABBE, assistant à l'Université libre de Bruxelles — assistent aan de Vrije Universiteit te Brussel.
- Siège de l'Institut :  
Zetel van het Instituut :** Hôtel de Sociétés scientifiques, 43, rue des Champs-Élysées, Bruxelles 5. Tél. : 48.79.65 - C.C.P. n° 533.74 — Hotel de Wetenschappelijke Verenigingen, 43, Elyzees Veldenstraat, Brussel 5. Tel. 48.79.65. - P.C.R. n° 533.74.

La reproduction, soit intégrale, soit abrégée, des articles est autorisée. Toutefois, les références doivent être indiquées avec précision (nom de l'auteur, titre de l'article, numéro et pages de la revue). Les droits de traduction sont réservés pour tous les pays.

L'Institut belge de Science politique n'assume pas la responsabilité des opinions émises ; celles-ci n'engagent que leurs auteurs. Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus.

De reproductie van de artikels, hetzij integraal, hetzij samengevat, is toegelaten. De referenties moeten nochtans nauwkeurig aangeduid worden (naam van de schrijver, titel van het artikel, nummer en bladzijden van het tijdschrift). De vertaalrechten zijn voorbehouden voor alle banden.

Het Belgisch Instituut voor Politieke Wetenschappen neemt geen verantwoordelijkheid op zich voor de uitgebrachte meningen; deze verbinden slechts hun schrijvers. De niet opgenomen manuscripten worden niet teruggegeven.

**Bibliographie :** Il est rendu compte de tout ouvrage relatif à la science politique dont deux exemplaires sont envoyés au Secrétariat général de l'Institut

Er wordt kennis gegeven van elk werk in verband met de politieke wetenschappen, waarvan twee exemplaren aan het Algemeen Secretariaat van het Instituut worden gezonden.

# Le problème des structures politiques de la Belgique

---

par Fernand DEHOUSSE

Professeur à l'Université de Liège. — Sénateur.  
Ancien Président du Conseil de l'Europe.

★

Mon premier devoir est de vous remercier de la présentation si aimable et si flatteuse que vous avez bien voulu faire de moi. Lorsqu'il se trouvait dans des cas semblables, mon vieux Maître Ernest Mahaim employait une locution qu'il affectionnait : « j'ai assez d'esprit critique, disait-il, pour en prendre et pour en laisser »... J'ai toujours trouvé la formule remarquable parce qu'elle ne permet de déterminer ni ce qu'on laisse, ni surtout ce que l'on prend.

Je désire aussi tempérer un peu certaines de vos paroles, que j'ai pourtant fort appréciées. Tout à fait d'accord avec vous sur la conception que vous avez du rôle de votre Institut, qui ne doit être, avez-vous dit, ni un musée, ni un cimetière. Vous en donnez la preuve en ouvrant aujourd'hui et en poursuivant mercredi prochain un débat qui promet d'être fort animé, mais vous avez une circonstance atténuante dont je tiens tout de suite à faire état devant votre public : c'est que vous nous avez invités, M. Duvieusart et moi, *in tempore non suspecto*, avant les vacances, c'est-à-dire à un moment où la question qui va faire l'objet de notre confrontation n'avait pas encore revêtu le caractère quelque peu passionné qui est le sien à l'heure actuelle.

Vous avez eu la gentillesse d'annoncer que c'est à un point de vue wallon que nous allions nous placer. C'est inévitable, mais si je me place dans une optique wallonne, cela ne signifie cependant pas que je ne m'efforcerai pas de tenir compte des autres points de vue et des autres optiques.

Et là dessus, j'entrerai dans le vif du sujet, en marquant dès l'abord ma profonde stupeur devant les réactions qui se font jour en Belgique à propos

du problème wallon et du problème du fédéralisme. À lire certains journaux, à entendre certains milieux, on a l'impression que l'on y considère le fédéralisme comme une espèce d'entreprise de subversion, alors que les juristes de droit public, dont je suis, le considèrent comme un phénomène normal et fréquent de la vie publique contemporaine.

Je n'en veux pour preuve que son rayonnement, dont je serais tenté de dire que c'est un rayonnement mondial puisque nous trouvons le fédéralisme répandu, sous l'une ou l'autre forme, aussi bien dans les pays de l'Est que dans ceux de l'Ouest, et même dans certains de ceux qui font partie de ce que l'on appelle maintenant le Tiers Monde. Il est facile de faire un calcul. Sur les quelque trois milliards d'êtres humains qui peuplent encore provisoirement notre planète, il y en a plus d'un milliard, donc plus du tiers, qui vivent sous des régimes politiques se rattachant au fédéralisme.

Une autre constatation me remplit d'étonnement, ce sont les objections que l'on fait au fédéralisme en le représentant comme une notion dépourvue de contenu stable, de contenu précis. À ce compte, beaucoup d'expressions qui sont utilisées dans la terminologie politique devraient en toute équité être soumises au même traitement. Par exemple, lorsque quelqu'un déclare qu'il est « pour le régime parlementaire », a-t-il épuisé le sujet ? Je serais tenté de lui poser une série de questions et de lui dire : vous êtes pour un Parlement composé d'une ou de deux Chambres ? S'il s'agit de deux Chambres, comment concevez-vous la seconde, comme égale à la première ou comme purement consultative ? Et si elles sont électives

toutes les deux, sur la base de quel mode de scrutin sera-t-il procédé à leur élection ? Sera-ce selon le système uninominal majoritaire, sera-ce selon la représentation proportionnelle ? Vous voyez que lorsque l'on s'engage dans cette voie, ce n'est pas seulement au fédéralisme, c'est à bien des expressions du vocabulaire politique que l'on pourrait faire l'objection que je viens d'évoquer. On pourrait la faire à la notion de démocratie ou, pour vous mettre tout à fait à l'aise, à la notion de socialisme. Combien n'y a-t-il pas d'écoles, combien n'y a-t-il pas d'interprétations, et combien les applications d'une même notion ne diffèrent-elles pas d'un pays à un autre ?

A la vérité, ces expressions traduisent cependant un courant de pensée, un courant d'opinion dans une direction déterminée. Ainsi, lorsqu'on proclame que l'on est « pour le régime parlementaire », cela signifie que l'on est pour une forme de gouvernement (au sens large) qui a une base représentative. Lorsqu'on dit que l'on est « pour la démocratie », cela signifie que l'on est en faveur d'un système où le peuple se gouverne lui-même. Lorsque l'on se prononce en faveur du fédéralisme, on exprime pareillement, même sans établir d'emblée un projet précis et formel, un certain nombre d'idées constantes.

A travers les diverses variantes que le fédéralisme connaît et connaîtra encore dans le temps et dans l'espace, je discerne quant à moi deux traits à la fois essentiels et caractéristiques. Le premier est que c'est un régime fondé sur l'association entre des partenaires égaux en droit. A ce point de vue, le régime fédéral se situe aux antipodes de l'Etat unitaire et centralisé, où le pouvoir s'exerce d'en haut et se marque, par exemple, par ce que nous connaissons en Belgique sous la dénomination de tutelle administrative. Dans le régime fédéral, les partenaires sont placés sur le même plan, ils participent à une association qui est librement formée par eux. L'autre grand trait caractéristique du fédéralisme est la répartition des compétences qu'il opère entre les différents partenaires et la Fédération. Ce second trait est plus important encore que le premier, car on ne forme pas un régime fédéral pour le plaisir de le constituer, on le fait en poursuivant un but déterminé qui est d'attribuer certaines compétences au pouvoir commun et certaines autres aux différents

pouvoirs locaux ou régionaux qui sont aménagés au sein de la Fédération.

Ce bref rappel des deux éléments de base de tout système fédéral me permet de préciser une autre notion : c'est que le fédéralisme peut se concevoir dans deux directions, selon que l'on vient d'Etats qui étaient jusque là indépendants et qui acceptent de déléguer un certain nombre de compétences à un pouvoir commun ou, inversement, selon que l'on va d'un Etat qui était jusque là unitaire vers un autre qui ne l'est plus. Les juristes de droit public appellent le premier fédéralisme le fédéralisme « par agrégation ». C'est, par exemple, celui dont on poursuit si laborieusement la réalisation sur le plan européen, où l'on part d'Etats jusque là isolés pour les réunir dans des groupements possédant des compétences communes. Le second fédéralisme est le fédéralisme « par ségrégation ».

Je n'ignore pas une objection qui surgit à cet endroit du raisonnement et selon laquelle on connaîtrait maints fédéralismes par agrégation, mais aucun par ségrégation.

Monsieur le Président, c'est décidément avoir la vue bien courte, car à quelque distance d'ici, nous avons l'exemple d'une organisation d'Etats qui fut d'abord un Empire et qui se mua de plus en plus, avec le temps, vers ce qui est devenu le Commonwealth. Voilà le type même d'un fédéralisme par ségrégation et cependant, à l'intérieur de ce Commonwealth, — qui va plus loin que l'Etat fédéral proprement dit au point de vue du relâchement des liens entre les partenaires —, il y a une cohésion manifeste entre les participants, cohésion qui se traduit à tout moment, et pas seulement dans les moments de crise comme une grande guerre. Nous en avons la preuve par ce qui se passe à propos de l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché Commun.

L'existence de ces deux courants dans l'histoire du fédéralisme montre en réalité que lorsqu'on veut être un fédéraliste véritable, il faut l'être deux fois, il faut l'être sur le plan extérieur et il faut l'être sur le plan intérieur. Ce n'est nullement contradictoire, c'est bien plutôt complémentaire. Si l'on pouvait réaliser le rêve d'une humanité harmonieusement organisée, je crois que c'est dans le cadre du double fédéralisme que ce rêve s'accomplirait.

Ce qui paraît aujourd'hui une audace à certains, tout au moins en Belgique, est connu dans la pensée scientifique depuis de longues années. On remplirait plusieurs rayons de la bibliothèque d'un honnête homme avec les ouvrages et les articles de revues qui ont été consacrés à l'étude de ce que je viens de qualifier de double fédéralisme.

Et ceci me permet, en passant, de répondre aussi à une critique que l'on formule souvent en ce qui concerne la prétendue contradiction du fédéralisme interne et du fédéralisme européen. Je m'abstiendrai de verser dans une ironie facile, celle qui consiste à relever, parmi les détracteurs du fédéralisme interne, nombre de gens qui brandissent contre lui l'unification européenne, mais qui ont régulièrement voté à la Chambre et au Sénat contre les traités européens lorsque ceux-ci leur ont été présentés ! Je pourrais citer des noms, je m'en dispenserai.

Cela dit, je ne m'en tiendrai pas simplement à des affirmations de caractère doctrinal. Je vais, à l'aide de quelques arguments concrets, essayer de montrer que le fédéralisme interne n'est pas en contradiction avec les objectifs du Marché Commun.

Premièrement, personne n'a jamais proposé de rompre l'unité monétaire du pays, personne n'a jamais proposé de créer un franc flamand, un franc wallon et un franc bruxellois.

Deuxièmement, personne non plus n'a jamais parlé de rompre l'unité douanière. Dans le Marché Commun, les frontières douanières de la Belgique sont et resteront celles du Marché Commun. Il n'est nullement question, personne ne l'a jamais suggéré, d'établir des frontières intérieures, par exemple un cordon douanier entre Liège et Anvers !. Je souligne ce point parce que parmi les représentations tendancieuses que l'on fait du fédéralisme, celle-ci est une des plus répandues. Pourtant, je le répète, personne n'a jamais songé à restreindre, à l'intérieur de la Belgique, la libre circulation des personnes, des services et des capitaux.

Troisième argument : personne non plus n'a jamais contesté que dans un système comme celui que je vais préconiser, et où un certain nombre de compétences économiques seraient dévolues aux Etats fédérés, une coordination était nécessaire à l'échelon supérieur. A supposer que nous

ayons demain une Belgique fédérale, nous n'allons pas, en Wallonie, construire des routes qui s'arrêtent à Waremmes ou à Enghien. Nous devons nécessairement prévoir une coordination et elle ne peut s'exercer que sur le plan fédéral, par l'intermédiaire des organes de la Fédération.

Enfin, en quatrième et dernier lieu, il y a le cas des relations économiques internationales. Même dans un système où certaines compétences économiques seraient dévolues aux Etats fédérés, la conduite de la politique étrangère sous ses divers aspects, donc sous l'aspect économique comme sous les autres, doit continuer à relever du pouvoir central. Si je prends l'exemple des Etats-Unis ou celui de la Suisse, qui sont deux Etats fédéraux, je constate que la politique internationale économique des Etats-Unis est conduite par le gouvernement de Washington et celle de la Suisse par le gouvernement de Berne.

Quel est dès lors le changement, se demandera-t-on ? Aux yeux de beaucoup de Wallons, il est immense. C'est que cette politique s'élabore désormais sur le plan fédéral et qu'elle le fait sur la base de la parité de représentation qui découle nécessairement du premier trait caractéristique que je rappelais tout à l'heure, à savoir que le fédéralisme est une association entre des partenaires égaux.

Voilà quelques considérations préliminaires qui m'ont paru indispensables. Je voudrais expliquer maintenant, en essayant de traiter le problème comme il doit l'être, c'est-à-dire comme un problème de science politique, ce qui, en pays wallon, crée pour le moment un courant si fort dans la direction du fédéralisme. Il me faut être très objectif et aussi très franc. La première raison, c'est la crainte, la crainte que nous éprouvons profondément et sincèrement, d'être, par le jeu du facteur numérique, réduits à la situation de minorité et qui plus est, de minorité perpétuelle à l'intérieur d'un Etat unitaire. Or sur ce terrain là, le fédéralisme, quand il prend la forme spécifique de l'Etat fédéral, nous apporte un correctif qui nous paraît extrêmement séduisant. Dans l'Etat fédéral, il y a normalement deux Chambres, l'une qui continue à être élue au suffrage universel, l'autre (le Sénat aux Etats-Unis, le Conseil des Etats en Suisse) où les composants de la Fédération sont représentés sur un pied d'égalité. C'est ce que l'on commence à appeler ici le Sénat pari-

taire, c'est-à-dire un Sénat différent du Sénat actuel, où les Flamands et les Wallons siègeraient sur une base d'égalité, un statut spécial devant bien entendu être fait à Bruxelles. Mais cela, c'est un point sur lequel je reviendrai tout à l'heure quand j'aborderai le problème de l'agglomération bruxelloise.

A nos yeux, le premier avantage du fédéralisme au point de vue politique, c'est de nous prémunir contre le risque, contre le danger de majoration. Je le sais, on nous assure que nous ne serons jamais majorisés, que l'on n'usera jamais contre nous de l'arithmétique du système unitaire. Je veux bien faire confiance à ceux qui tiennent ce langage présentement, mais qui peut nous garantir qu'il en sera encore ainsi demain et que le risque que nous appréhendons ne se transformera pas alors en réalité ?

La deuxième considération qui est à l'origine du comportement wallon actuel ne vient plus, celle-là, de notre situation démographique, elle vient de notre situation économique sur laquelle on disserte abondamment. Eh bien ! je vous conseille un petit voyage dans certaines régions wallonnes. Je vous conseille aussi de relire le texte de l'Adresse au Roi, remise à celui-ci en janvier dernier, dans des circonstances qui sont encore dans toutes les mémoires. Dans cette Adresse au Roi, on évoque non seulement en termes littéraires, mais en termes très concrets, le spectacle de ces squelettes d'usines que l'on trouve à chaque pas dans certaines régions. Le hasard m'a fait traverser à plusieurs reprises ces temps derniers les environs de la charmante, de la jolie petite ville de Huy. Faites le compte, dans la région hutoise, du nombre d'établissements industriels abandonnés, des usines qui tombent en ruine, des cours, et ce n'est pas une figure de style, qui sont envahies par les herbes folles.... Vous en retirez l'impression d'un pays presque arrivé à bout de souffle, d'un pays aussi qui n'a pas le sentiment de pouvoir retrouver son standing économique dans le cadre des institutions d'un Etat unitaire. Certes, on m'opposera que des investissements nouveaux continuent à être faits en Wallonie (il en est pour le moment d'importants dans la région de la Basse-Meuse). Je ne l'ignore pas, mais l'ensemble du tableau que j'essaye d'esquisser devant vous n'en demeure pas moins fort inquiétant.

Nous n'avons pas de raison de croire que cette

situation changera si le rapport des forces à l'intérieur de l'Etat actuel demeure le même et c'est cette conviction ancrée chez beaucoup d'entre nous, en particulier dans les milieux socialistes, c'est cette conviction là qui est aussi à l'origine de notre attitude.

Il y a une troisième considération, elle est importante, mais moins que les deux précédentes : c'est le profond désir que nous éprouvons de voir cesser les querelles culturelles et linguistiques. C'est une véritable misère que ces querelles dans notre pays, ces querelles pour un pignon de ferme, pour quelques arpents de terre, ces querelles, au surplus, où une bonne partie de l'énergie du Gouvernement, du Parlement et des partis s'engouffre en pure perte ! Du côté wallon, il existe une grande irritation à cet égard. Irritation qui est faite aussi de ce que nous ne sommes pas certains que notre homogénéité culturelle subsistera intacte lorsque nous entendons parler de certains projets plus ou moins avoués de bilinguisme. Il faut voir les choses comme elles sont. Je suis un internationaliste et un Européen convaincu, ce n'est jamais de ma bouche que vous entendrez des propos désobligeants sur un peuple, sur une communauté ou sur une langue, mais il y a les faits, et le plus constant d'entre eux est que les Wallons n'ont pas à apprendre le néerlandais le même intérêt que les Flamands à apprendre le français. Le bilinguisme des Wallons est un bilinguisme qui s'oriente (quand il existe) dans d'autres directions, français-anglais par exemple, comme c'est souvent le cas dans la jeunesse universitaire d'aujourd'hui. Cela aussi c'est un fait, un fait dont il faut tenir compte dans l'organisation d'un Etat tel que le nôtre

Telles sont les principales raisons dont nous nous inspirons. Evidemment, ces raisons se colorent de façon différente selon les divers milieux sociaux et selon les divers partis politiques, mais elles recueillent l'assentiment général. A mon avis, il existe à l'heure actuelle une majorité très nette en Wallonie en faveur du fédéralisme. Peut-être M. Duvieusart me contredira-t-il à ce sujet. Si l'on a des doutes, que l'on organise une consultation populaire et l'on verra bien le résultat qu'elle donnera...

Je demande aussi que l'on se rende bien compte que le fédéralisme n'est pas une improvisation en Wallonie. Je reconnais qu'il a acquis un relief



particulièrement accusé à la suite des événements de l'hiver passé, mais on négligerait une tradition fédéraliste déjà longue si l'on s'imaginait que c'est à ce moment là que l'idée fédéraliste est née en Wallonie. Elle a près d'un demi siècle derrière elle puisqu'elle était déjà avancée par Jules Des- trée en 1912. Dans la suite, pendant l'entre-deux- guerres, différents projets fédéralistes ont vu le jour. L'un d'eux a été déposé en 1938 à la Cham- bre des Représentants par mon défunt ami Geor- ges Truffaut. Plus tard, au lendemain de la seconde guerre mondiale, les projets ont littérale- ment foisonné. Il existe, croyez-moi, une littéra- ture abondante sur ce sujet. Peut-être même faudrait-il modifier l'orientation du tir dirigé actuellement contre le fédéralisme. On ne dirait plus dans ce cas que nous ne savons pas ce que c'est, on dirait que nous avons fait tant de projets que nous nous égarons dans le labyrinthe qu'ils représentent. Ces projets comportent à coup sûr des différences, parfois même des différences sur des points importants, mais il existe quand même entre eux un grand nombre de points communs.

Il serait intéressant qu'un jeune esprit curieux et indépendant, qui aurait à présenter une thèse de doctorat en science politique, fasse un jour d'une manière exhaustive la synthèse de tous ces textes. Elle ferait apparaître, à travers les varian- tes dont je viens de parler, une profonde inspi- ration commune à tous.

Il ne faut donc pas croire que nous ne savons pas où nous allons ; il ne faut pas croire que nous n'avons pas d'ores et déjà un certain nombre d'idées précises. Je vais vous exposer très simple- ment quelles sont les miennes, étant bien entendu que je m'exprime à titre tout à fait personnel et sans engager quiconque en dehors de moi-même.

\*  
\*\*

J'ai toujours été partisan du fédéralisme. Ma première étude sur la question remonte à 1938. Le système que je défends est celui de l'Etat fédéral parce qu'il implique un équilibre des pou- voirs qui est beaucoup plus harmonieux et plus stable que celui de la Confédération. La Confé- dération va à mon avis trop loin dans le relâche- ment des liens entre les composants ; elle comporte dès lors un risque de dislocation que l'Etat fédéral ne comporte pas.

Fédération donc, Fédération avec un Gouver- nement fédéral comme à Washington, comme à Berne et même comme à Bonn, dans la rassurante Allemagne du Chancelier Adenauer, qui s'appelle Bundesrepublik Deutschland (République Fédé- rale d'Allemagne), et avec un Parlement fédéral. Un Parlement fédéral avec deux Chambres comme je l'ai indiqué tout à l'heure, l'une élue, l'autre paritaire. Ici, je voudrais dire toutefois que pareil bicaméralisme n'est viable et n'est acceptable qu'à une condition: que les compétences et les pou- voirs des deux Chambres soient identiques. Il est évident que si l'on créait, sous le nom de Sénat, une seconde Chambre qui n'aurait pas les mêmes compétences et les mêmes pouvoirs que la pre- mière, la Chambre des Représentants, tout le sys- tème serait faussé au niveau de la Fédération. Lorsque je parle de deux Chambres au plan fédé- ral, il est donc bien entendu que ce sont deux Chambres qui ont exactement le même statut. Autrement dit, une loi fédérale, pour pouvoir être adoptée, doit être votée par la seconde Chambre aussi bien que par la première, la Chambre élue au suffrage universel.

A l'intérieur de cette Fédération, il y aura des Etats fédérés. Je ne me bats pas pour le nom. Aux Etats-Unis d'Amérique, on les appelle effecti- vement des Etats. En Suisse, on dit Cantons, au Canada, Provinces, en Allemagne, Länder. L'éti- quette m'intéresse fort peu. Je suis prêt à aban- donner l'appellation d'Etat et à la remplacer par une autre, celle de « Région » par exemple, pour autant que le contenu des compétences et des pou- voirs de cette Région corresponde à ce que l'on attend d'un Etat fédéré.

Une question se pose : faut-il que les institu- tions des divers Etats fédérés soient identiques ou bien chacun peut-il se donner librement les siennes ? On peut laisser l'option ouverte. On peut parfaitement imaginer que par un accord libre- ment intervenu, le Pacte fédéral définisse lui- même des institutions identiques pour les Etats fédérés. Les institutions de ces derniers seraient alors symétriques. Mais on peut très bien conce- voir aussi que les Etats fédérés aient en tout ou en partie le droit d'avoir leurs institutions propres. La solution de ce problème ne me préoccupe pas outre mesure. Je me borne à déclarer que mes préférences personnelles vont à la seconde et que, si celle-ci est retenue, je préconise une seule

Assemblée sur le plan régional pour ne pas aboutir à une prolifération d'institutions. Car il y a des objections à faire au fédéralisme, mais ce ne sont généralement pas celles que vous lisez dans les journaux ou que vous entendez à la radio. En voici une : la surcharge des structures. Le fédéralisme engendre incontestablement des institutions nombreuses et il est des Etats fédéraux comme la Suisse où l'on s'en plaint. Tenant compte de cette expérience, je crois, quant à moi, qu'il faut se montrer modéré et se contenter d'une seule Chambre pour chacun des Etats fédérés.

La répartition des compétences peut également s'imaginer de diverses façons. Vous allez voir, lorsque nous allons en parcourir la liste et essayer d'en expliciter les différents éléments, qu'on peut bâtir un système très rationnel et très équilibré pour la Belgique.

Il y a un certain nombre d'attributions qui vont aller automatiquement à la Fédération, parce que ce n'est que par elle qu'elles peuvent être pratiquement exercées ou bien parce que les parties en présence ont un intérêt commun à les lui déléguer. Dans mon esprit, on pourrait par exemple placer dans la compétence des organes fédéraux les relations internationales sous toutes leurs formes (y compris les rapports économiques) et l'armée, c'est-à-dire la défense. En ce qui concerne l'armée, il faudrait toutefois prévoir un correctif dans le Pacte fédéral au sujet de son régime linguistique.

Après les relations internationales et après l'armée, la monnaie (je l'ai déjà dit tout à l'heure) et les communications, autrement dit les chemins de fer, les postes, les téléphones, les télégraphes, etc. Mais pas la radio, parce que la radio rentre dans le cadre des compétences culturelles. C'est en tout cas sous cet aspect qu'elle est conçue de nos jours.

De même, l'Etat fédéral aurait compétence pour tout ce qui regarde la nationalité. Il n'y aurait donc, à l'intérieur d'une Belgique fédérale, qu'une seule nationalité. C'est la loi fédérale qui déterminerait la façon dont celle-ci s'acquiert, se conserve et se perd. Il conviendrait cependant — comme partout ailleurs — d'admettre, à côté de la nationalité commune, une citoyenneté régionale. Cette citoyenneté est indispensable pour déterminer l'appartenance à l'Etat fédéré. Si vous voulez, c'est une sous-nationalité. Disons, pour em-

ployer une expression plus politique, que c'est une citoyenneté subordonnée à la nationalité commune.

Un certain nombre de branches du droit doivent aussi continuer à relever de la compétence fédérale. Il faut même tenir compte ici d'une évolution qui s'est produite dans toute une série d'Etats fédéraux et qui est en faveur d'une attribution de compétence à la Fédération. Ainsi, l'évolution du droit pénal s'effectue de plus en plus dans le sens de la Fédération, au détriment des Etats fédérés. Certaines matières aussi, pour des raisons évidentes (la législation sur la faillite, notamment), doivent être de la compétence de la Fédération. Il en est de même du droit civil ou, en tout cas, de la plupart des dispositions de ce dernier. L'exception à laquelle on songe a trait à l'état et à la capacité des personnes, mais ce serait à discuter et je n'en fais pas, quant à moi, une revendication essentielle.

Les organes fédéraux auraient également dans leurs attributions, cela va de soi, les services publics fédéraux (c'est-à-dire leur propre administration) et les finances fédérales (c'est-à-dire l'élaboration de leur propre système financier).

Voilà la liste : relations internationales, armée, monnaie, communications, nationalité, différentes branches du droit à préciser, services publics fédéraux, finances fédérales.

Quelles seraient en regard les compétences des Etats fédérés ? Sur ce point là, je ne ferai pas preuve du même libéralisme que tout à l'heure à propos des institutions. J'admets fort bien que les institutions des Etats fédérés puissent ne pas être symétriques, mais en ce qui concerne les compétences, je crois que la symétrie découle de la nature même des choses, c'est-à-dire que les compétences des Etats fédérés doivent être les mêmes. En voici un certain nombre, déduites de l'expérience des nombreux Etats fédéraux qui existent dans le monde.

En règle générale, les Etats fédérés ont dans leur compétence tout ce qui a trait à la culture et au bien-être. La culture : le mot lui-même a une signification que je n'ai pas à définir davantage. A la culture il faut évidemment ajouter l'enseignement, et ce du degré inférieur jusqu'au degré supérieur. En Suisse, à l'exception de certains établissements de Zürich, toutes les Universités sont cantonales. L'Université de Genève est une

Université du Canton de Genève, celle de Lausanne une Université du Canton de Vaud et ainsi de suite. Elles ne s'en portent pas plus mal ! Personne ne nie que les Universités suisses ont un rayonnement scientifique considérable.

J'aborde maintenant une question un peu délicate. Je tiens à dire que, pour ma part, je n'ai aucune objection, — au contraire —, à voir les Etats fédérés reprendre à leur compte le pacte scolaire. Je crois que le pacte scolaire est une des meilleures acquisitions de la Belgique au cours des dernières années. Je crois qu'il a réussi à éliminer de la controverse quotidienne une question qui paraissait insoluble. On peut évidemment avoir des divergences d'appréciation à son sujet, on peut considérer que le pacte est une cote mal taillée. Je pense, quant à moi, qu'il constitue un bon exemple de coexistence pacifique, avec tout ce que cette expression implique de positif et de relatif.

Autres attributions des Etats fédérés : après la culture et l'enseignement, la législation sociale et la législation industrielle. A peu près partout, ces deux matières rentrent dans leur compétence, sauf certaines questions comme par exemple la réglementation du travail maritime.

Il en va de même des travaux publics et alors, pour finir, vient le problème de la compétence dans le domaine de la législation économique. C'est évidemment sur ce point là surtout que la controverse portera en Belgique.

Je vous ai dit que l'attribution des compétences économiques aux Etats fédérés est un vœu fervent des Wallons ; mais j'ai énuméré aussi quatre restrictions que je rappelle : l'ensemble du pays reste une unité monétaire ; l'ensemble du pays reste un système douanier unique ; au plan fédéral, une coordination s'impose et elle est exercée sur la base de la parité par les organes de la Fédération ; enfin, en quatrième lieu, les rapports économiques internationaux rentrent dans le cadre général de la politique étrangère et comme la politique étrangère elle-même, sont de la compétence du Gouvernement fédéral et du Parlement fédéral.

Telle est, dans ses grands traits, l'esquisse que j'ai l'honneur de vous présenter. Vous avez pu constater, Monsieur le Président, que nous savons ce que nous voulons et que nous avons un certain nombre d'idées tout à fait nettes. Vous voyez aussi que nombre de points, et je ne le conteste

pas, offrent matière à discussion et à spécification. On pourrait organiser un séminaire tout entier sur le seul problème de la répartition des différentes branches du droit entre la Fédération et les Etats fédérés. Mais les idées directrices que je viens de vous indiquer vous ont, je l'espère, apporté quelque clarté.

Un dernier mot. Vous aurez certainement remarqué que j'ai jusqu'à présent laissé de côté, un problème épineux entre tous : celui du statut de Bruxelles, et par Bruxelles, j'entends l'agglomération, c'est-à-dire les dix-neuf communes visées par la loi de 1932. Sur ce point, du côté flamand et du côté wallon, on n'est pas d'accord du tout, et ce dont on se soucie assez peu, c'est de l'avis des Bruxellois alors que pour ma part, au nom même des conceptions dont je me réclame, j'estime cet avis déterminant. Ici comme pour les institutions des Etats fédérés, je commence donc par une option. Le régime de Bruxelles doit être fixé par les Bruxellois. S'ils ne le font pas ou si, pour d'autres raisons, il en est décidé autrement, alors les Flamands et les Wallons ont leur mot à dire quant à la manière dont ils conçoivent la composition de la Fédération. Et c'est là que surgit la controverse sur le fédéralisme à deux et le fédéralisme à trois.

Le fédéralisme à deux, dit-on, est un fédéralisme Flandre-Wallonie. Le fédéralisme à trois, un fédéralisme Flandre-Bruxelles-Wallonie. Je ne sais pas si, malgré les apparences, ce n'est pas là une distinction un peu académique... Dans le fédéralisme à deux, il faut tout de même bien faire un sort à Bruxelles. On ne peut pas l'atomiser, même juridiquement ! Il faut lui faire une place et c'est au minimum celle d'une capitale fédérale, capitale qui doit avoir certains organes, avec certaines compétences et certains pouvoirs. Quand on parle par contre du fédéralisme à trois, où l'on fait de Bruxelles un Etat fédéré, peut-on le mettre exactement sur le même pied que les deux autres et en particulier, les compétences doivent-elles être les mêmes pour Bruxelles que pour la Flandre et la Wallonie ? Ici, certains font de très sérieuses réserves. S'ils sont partisans de l'attribution de compétences économiques à la Flandre et à la Wallonie, ils ne le sont pas pour Bruxelles parce qu'ils considèrent que sur le territoire de l'agglomération bruxelloise sont installés trop d'établissements économiques importants, publics

et privés, dont les décisions ont une incidence déterminante sur le jeu de l'économie dans le restant du pays. Vous saisissez par conséquent que le fédéralisme belge pourrait bien n'être ni un fédéralisme à deux, ni un fédéralisme à trois, mais un fédéralisme ... à deux et demi ! Non pas que Bruxelles ne représente que la moitié de chacun des deux autres États fédérés, mais vraiment, quel que soit l'angle sous lequel on prend le problème, on se rend bien compte qu'il faut faire à Bruxelles un statut spécial. Il faut d'abord qu'elle soit la capitale de la Fédération. Là-dessus, il n'existe évidemment aucune espèce de doute. Elle sera peut-être aussi la capitale d'autre chose, elle est déjà au moins la capitale provisoire des Communautés européennes. Alors, reste la question de sa représentation au plan fédéral. Cette représentation doit-elle être à base de parité avec la Flandre et avec la Wallonie ? Pour la première Chambre, il n'y a pas de problème puisque cette Chambre est élue au suffrage universel. C'est donc, là comme ailleurs, la loi du nombre qui continue à jouer, tandis que lorsqu'il s'agit du Sénat, où ce ne sont pas les citoyens individuels qui sont représentés, mais les entités politiques auxquels ces citoyens se rattachent, le problème se pose différemment. A mon avis, la solution de ce problème est essentiellement fonction des compétences. Si Bruxelles possède des compétences qui ne sont pas les mêmes que celles des autres régions, il est clair que cela doit avoir une influence sur sa représentation dans le Sénat.

Voilà quelques idées sur ce problème extrêmement controversé. Je sais que du côté flamand, on n'aime pas beaucoup le fédéralisme à trois, on lui préfère le fédéralisme à deux, mais je sais aussi que tous ceux qui ont des objections contre n'importe quel fédéralisme s'acharnent en particulier contre le fédéralisme à deux qu'ils dépeignent comme dangereux et destructeur. Mes préférences personnelles vont au fédéralisme à trois. J'ai toujours été un fédéraliste à trois parce que je crois que Bruxelles peut jouer un rôle utile et qu'au demeurant, chacun doit avoir sa place dans la collectivité de demain.

J'en aurai complètement terminé avec cette esquisse très simple quand j'aurai dit qu'il y aura de toute manière, dans la Constitution fédérale, un certain nombre de dispositions qui, celles-là, devront être communes à l'ensemble du pays.

Pourquoi ? Eh bien !, je pense au mode de scrutin pour l'élection des diverses Assemblées, fédérales et régionales. Je crois qu'il faut procéder comme la Constitution actuelle et stipuler le mode de scrutin dans la Constitution même. Le mode de scrutin qu'il faut conserver est, à mon avis, la représentation proportionnelle parce que ce système est la garantie des minorités politiques de part et d'autre des limites des États fédérés. Cela me paraît une application tout à fait correcte de ce respect des droits de l'homme dont je ne sépare jamais, quant à moi, la réalisation du fédéralisme.

Le Pacte fédéral devrait aussi stipuler les libertés individuelles et les garantir dans l'ensemble du pays. En d'autres termes, la liberté d'association, la liberté de réunion, la liberté d'enseignement, etc... devraient être inscrites dans le Pacte et s'imposer aux États fédérés, toujours dans la même optique du respect des minorités. Dans le même ordre d'idées, je rappelle ce que j'ai déclaré à propos du régime scolaire. Ce régime pourrait également être prévu et défini dans le Pacte fédéral et ne pas être laissé à la compétence de chacun des États fédérés.

Ainsi conçu, le fédéralisme devient véritablement une des plus hautes expressions de la démocratie. Il apparaît pareillement comme la forme modérée et raisonnable du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, car ce droit peut conduire bien plus loin que le régime fédéral. Nous n'en demandons pas tant. Toutes les formules que nous proposons soulignent à coup sûr la réorganisation du pays, mais aussi son maintien. Il ne doit y avoir aucune équivoque à ce sujet.

Pour tout esprit non prévenu, le fédéralisme ne peut donc être une entreprise de subversion. Qu'il entraîne des changements, je viens de le dire et je le précise : changement dans les institutions, changement dans le rapport des forces, changement dans le jeu des intérêts, changement (et ce n'est pas le moindre) dans nos habitudes d'esprit, pour ne pas dire dans nos habitudes tout court. Ces changements là, dans une démocratie, doivent être opérés par la voie constitutionnelle, mais en Belgique, nous nous trouvons à cet égard en face de grandes difficultés. C'est que nous avons, en matière de révision constitutionnelle, un des plus mauvais articles qui soient, un de ceux qui font de notre Constitution une des plus immo-

bilistes du monde. L'article 131 subordonne en effet toute modification du Pacte fondamental à des conditions extrêmement malaisées à réunir. Il faut d'abord que le Parlement décide de la révision constitutionnelle et accepte dans ce but de faire hara-kiri, ce à quoi les Parlements et les parlementaires ne sont pas toujours fort enclins. En Belgique, en effet, lorsque le Parlement décide qu'il y a lieu à révision de tels articles qu'il désigne, la dissolution est automatique et de nouvelles élections doivent être organisées. Deuxième condition : le Parlement suivant, celui qui est constituant, n'est compétent pour réviser que les seuls articles qui ont été déterminés par le Parlement précédent. Celà, c'est vraiment absurde. On se demande à quoi peut servir la consultation du corps électoral si le Parlement suivant ne peut toucher aux articles que le précédent n'a pas expressément mentionnés. Il y a là un illogisme qui m'a toujours frappé. Le Parlement constituant peut estimer de très bonne foi, ou bien parce que c'est la volonté du corps électoral, que des articles qui n'ont pas été prévus doivent être ajoutés à la liste, mais cela lui est interdit à moins qu'il ne décide de recourir à nouveau à des élections. Et comme si ce n'était pas suffisant, il y a un troisième cap à franchir, celui de la double majorité des deux tiers...

Il est clair que l'adoption d'une réforme aussi fondamentale que le fédéralisme implique donc des négociations au sein des partis politiques, puis des négociations entre eux. C'est pourquoi vous voyez naître depuis quelque temps l'idée des col-

loques. Il y en aura bientôt dans tous les coins, mais jusqu'à présent, ce ne sont que des colloques officieux. Une grande confrontation s'impose, une confrontation entre les partis au cours de laquelle je demande pour nos revendications une compréhension très large. Changer le statut d'un pays est une chose grave, qui ne doit pas être décidée à la légère, mais il importe de se rendre compte aussi qu'il existe des aspirations désormais irréversibles. Je pense qu'il est sage et qu'il est nécessaire que cela vous soit dit très franchement.

Je précise aussi que j'entends le mot « négociateur » dans le sens occidental (vous n'en doutez pas) ... Négociateur ne veut donc pas dire imposer ou accepter un diktat. Il signifie, comme le *do ut des*, du droit romain, donner et recevoir, autrement dit traiter. Je pense que c'est cela le sens véritable d'une négociation et je ne me sentirais donc nullement diminué si le projet idéal (idéal pour moi) que je viens de résumer, sortait modifié d'une négociation.

Monsieur le Président, je termine en vous remerciant et en remerciant l'Institut belge de Science politique d'avoir organisé cette première confrontation. Je crois qu'ainsi vous êtes dans la ligne de la mission qui est celle de votre Institut. La semaine prochaine, nous entendrons quelqu'un qui ne professera certainement pas les mêmes vues que moi, mais je vous sais gré de m'avoir donné comme adversaire ce grand honnête homme, cet excellent Européen et cet ami si sympathique qu'est M. Duvieusart.



# Les structures politiques de la Belgique\*

par M. DUVIEUSART

★

Ma tâche aujourd'hui, comme celle de M. Dehousse jeudi dernier, est délicate. Mais, M. le Président, vos aimables paroles d'accueil, tout comme la bienveillance sur laquelle je peux compter de la part de cet auditoire, qui comprend que nous devons nous efforcer de nous tenir dans les lignes concrètes de la politique tout en évitant de glisser dans des polémiques partisans, me sont, comme elles l'ont été à M. Dehousse, un appoint précieux. De plus, je suis encore réconforté, mon cher et éminent collègue, par cette amabilité d'une élégance toute liégeoise, qui vous a amené la semaine dernière à me complimenter dans votre péroraison, si bien que vous avez ainsi tenté de détourner et de m'attribuer par anticipation, des applaudissements que tous vos auditeurs voulaient vous adresser à vous même, et par lesquels ils voulaient saluer cette conférence si claire et si élégante, où les qualités de l'homme politique rejoignent celles du professeur.

Vous vous souvenez, M. le Président, dans quelle conditions a été formé le projet de ce colloque, in tempore non suspect, a dit M. Dehousse. C'était l'été dernier. Avec la perspicacité que vous apportez à la direction de l'Institut, vous vous étiez rendu compte que le problème de la structure de la Belgique, en fonction de la dualité des communautés linguistiques, prenait une actualité toute particulière, et vous avez dit : M. Dehousse parlera du fédéralisme et puis vous avez ajouté : Et vous M. Duvieusart vous parlerez d'autre chose... J'ai été charmé de la façon dont vous m'attribuiez cette mission ; je l'ai acceptée parce que, Monsieur le Président et mon cher collègue, je ne suis pas rallié au fédéralisme, même après le brillant exposé de la semaine dernière. Je vous dirai pourquoi et quelles sont mes objections ; au cours de mon exposé, je vous dirai aussi d'ailleurs, mais vous n'avez pas besoin d'encouragement, avec la foi qui vous anime, quelles sont à mon avis les

perspectives de réalisation et de succès que votre doctrine et votre tendance me paraissent conserver malgré les objections auxquelles elles peuvent se heurter. Mais je vous sais gré, M. le Président, surtout, de ne pas m'avoir constitué et défini en champion ou en représentant d'un anti-fédéralisme négatif, qui hélas, en ces jours, sert trop souvent d'alibi à ceux qui veulent ignorer les exigences et les impératifs actuels des communautés flamandes et wallonnes et qui masquent ainsi leur inertie ou le simplisme de leurs slogans. Je vous sais gré aussi M. le Président de ne pas m'avoir, au fond, imposé a priori, aucun système en « isme » et de m'avoir laissé la liberté d'aborder le problème sans préjugé, d'en rechercher les éléments concrets et d'en déduire alors assez empiriquement les conséquences au point de vue institutionnel.

Ainsi donc, M. le Président, vous l'avez dit, il est admis aujourd'hui que la dualité des communautés linguistiques pose un problème de structure institutionnelle dans ce pays où l'on avait pensé souvent qu'il n'en posait aucun. C'était d'ailleurs assez simple puisque au lendemain de l'avènement de notre indépendance en 1830, tous les éléments dirigeants, dans les domaines politique, économique et social, utilisaient la langue française. L'évolution sociale a amené nos compatriotes flamands à réclamer l'emploi du néerlandais en Flandre, en toutes matières administratives et dans l'enseignement. Nous étions alors en 1932, 1935. Depuis lors un quart de siècle s'est écoulé et l'homogénéité du peuple flamand s'est réalisée par un emploi généralisé du néerlandais dans toute la vie publique, comme assez largement aussi dans la vie sociale et dans la vie économique.

Simultanément la connaissance du français a considérablement diminué dans la partie flamande

(\*) Conférence prononcée à la tribune de l'Institut belge de Science Politique, le 10 octobre 1961.

du pays, tandis qu'une évolution économique et démographique assez divergente de la Flandre et de la Wallonie ont accentué les différences entre les deux communautés.

Je crois donc qu'aujourd'hui il est admis que cette évolution différenciée pose une série de problèmes dont la solution ne peut être entièrement assurée sans modification de la structure institutionnelle du pays.

De bonnes âmes cependant en doutent encore. Pensez-vous, diront-elles, que si dans notre vie nationale certains problèmes sont nés du fait qu'une des deux communautés emploie davantage comme langue le néerlandais et connaît moins bien l'autre le français, la solution ne consisterait pas à ce que de plus nombreux belges, — et emporté par le mouvement on n'hésite même pas à dire, tous les belges, — s'appliquent à connaître les deux langues. N'est-ce pas une richesse d'avoir deux langues, comme nous avons deux yeux. Dans un pays bilingue il est normal que les citoyens soient aussi bilingues.

Je pense que nous pourrions démontrer combien cet attendrissant appel au bilinguisme généralisé franco-néerlandais, bien plus qu'une utopie serait une pernicieuse conception contredite par la signification historique de la Belgique et tout particulièrement par les circonstances actuelles de l'évolution mondiale. C'est que en effet, et Dieu-merci, l'examen de ce qu'on appelle les rapports flamands-wallons ne doit pas être abordé en vase clos, mais au contraire sur ce chantier immense, où le monde, aujourd'hui particulièrement fluctuant, recompose ces grands éléments constitutifs et où se forge notamment l'Europe. Et dans ces conditions il m'eût été agréable de pouvoir avec vous chercher en une synthèse un rappel de ce que fut l'histoire générale de notre pays et le point auquel elle nous a amené maintenant.

Mais nous n'en avons pas le loisir. Qu'il me soit permis de suggérer seulement que cette histoire de notre pays, nous montre comment la Belgique fut emportée dans deux mouvements, l'un que j'appellerais de grande amplitude et l'autre de petite amplitude. Celui de grande amplitude, c'est celui qui nous a emporté avec les empires et avec l'intégration européenne ; le mouvement de petite amplitude est celui qui nous a conduit à l'existence nationale particulière, que ce soit avec ou sans les Pays-Bas.

Et vous voyez les étapes.

La première période de notre histoire, celle à laquelle on n'attache pas généralement une importance suffisante, alors qu'elle en fut la plus longue période homogène et qui a duré cinq siècles, c'est la période romaine.

Nous y avons connu avec la romanisation, une prospérité économique appuyée sur cette charpente que furent les routes et chaussées romaines.

Après ce premier temps du mouvement de grande amplitude, par delà les invasions, les invasions franques notamment qui sont à l'origine de notre dualité linguistique, nous repassons dans une seconde période également de même amplitude. Nous sommes dans l'empire carolingien et ce n'est que lorsque cet empire se disloque, après les luttes entre les deux Francia que nous voyons se dessiner le premier mouvement de petite amplitude : celui qui a créé les Etats bourguignons et les XVII Provinces.

Une autre phase de la petite amplitude naît de la rupture de 1579-1583.

Dans une forme sensiblement analogue à celle de la Belgique d'aujourd'hui, ce sont les Pays-Bas catholiques, successivement sous dynastie espagnole ou autrichienne.

Et puis voilà que nous sommes repris par le mouvement de grande amplitude puisque nous ferons partie de l'empire napoléonien.

Vous me direz peut-être que je ne devrais pas oublier notre appartenance à l'empire de Charles-Quint ; je veux bien, mais vous savez qu'alors nous n'étions pas à proprement incorporés dans l'empire, mais que nous avions seulement comme souverain national celui qui pour d'autres de ses Etats porterait le titre d'empereur.

Quoiqu'il en soit, nous avons toujours fait partie, et toujours avec le plus grand fruit, de toutes les intégrations européennes.

C'était jusqu'en 1815. Depuis 1815, nous assistons à la reprise des mouvements de petite amplitude. D'abord l'amalgame, à titre d'accroissement de territoire. Nous avons, vous vous le rappelez, été donnés à titre d'accroissement de territoire aux Pays-Bas. Ensuite l'indépendance de 1830, et enfin Benelux qui est la reprise d'une formule d'union des Etats des Pays-Bas.

Et voilà qu'actuellement nous sommes à un point de couronnement simultané des deux mouvements qui nous ont emportés : du mouvement de grande amplitude par l'intégration européenne; du mouvement de petite amplitude par Benelux.

A ce stade de notre histoire, la Belgique qui avait été l'enjeu de tant de conflits en Occident mais dont l'indépendance s'était révélée une formule d'équilibre au temps des nationalismes souverains — je veux dire avant les intégrations supranationales — et ce à la satisfaction de tous les nationalismes (rappelez-vous que ce sont les armées françaises du maréchal Gérard qui ont sauvé notre indépendance), à ce stade, dis-je, la Belgique est évidemment appelée à conserver cette indépendance au sein des intégrations supranationales. Nous ne nous laisserons pas aller à la formule de l'Europe des patries car nous n'en avons pas besoin pour dire que les intégrations européennes laissent évidemment subsister les états nationaux et ces patries qu'elles transcendent. Mais, vous voyez qu'en réalité, la Belgique a été, on peut le dire, et on le voit même aujourd'hui encore dans les résultats du Marché Commun, le pays le plus intéressé à l'intégration européenne et reste, si elle le veut, le plus apte à s'y adonner de toute son âme, tout en ouvrant à ses deux communautés flamande et wallonne, une expansion dans la ligne de leur originalité culturelle. La liberté de cette expansion sera d'autant plus grande qu'elle ne sera plus contrariée désormais par ces frictions douanières qui pouvaient nous mettre en conflit avec les pays voisins.

Tel est le cadre de l'histoire dans lequel nous devons aborder les problèmes pour lesquels nous sommes ici ce soir.

Quelle est la situation de la Wallonie à cet aboutissement des événements historiques, de nos cycles historiques, au seuil, si vous voulez, de l'ère européenne ?

J'en viens ainsi, Mesdames, Messieurs, à examiner moi aussi quels peuvent être les éléments du malaise wallon, quels peuvent être les problèmes ou griefs de la Wallonie et je les classerai en quatre catégories. Vous en aviez donné trois, M. Dehousse, j'en propose quatre : successivement d'ordre démographique, économique, culturel et politico-administratif.

Je commence par le problème démographique, dont un de nos collègues socialistes a dit récemment dans le Hainaut qu'il était actuellement le problème n° 1. Je ne vous donnerai pas de chiffres mais si la situation démographique est grave et défavorable en Wallonie, très grave même, il y a cependant des éléments favorables. Je ne parle pas spécialement d'une certaine reprise de la natalité mais je vois comme élément particulièrement favorable que le problème démographique s'est heureusement libéré aujourd'hui de cette gangue idéologique dans laquelle il avait été enfermé et qu'actuellement débarrassé de cette complication idéologique, son examen apparaît particulièrement crucial et urgent à tous ceux qui se penchent sur les intérêts wallons.

Ainsi donc d'abord un problème démographique.

Vient ensuite le problème économique.

Nous constatons que le coup direct le plus identifiable, le plus visible qu'a reçu la Wallonie, c'est la fermeture de ses charbonnages dans une proportion considérable. C'est là un choc industriel qui entraîne le problème de la reconversion et en impose la solution.

Mais je crois que le déficit de la Wallonie est surtout dans le domaine de l'infrastructure générale.

M. le Premier Ministre lui-même, a dit tout récemment que la Wallonie souffrait de retard et nécessitait une modernisation de son infrastructure. C'est cette déficience de l'infrastructure qui empêche la Wallonie de profiter des atouts résultant pour elle de sa situation géographique. Dans les moyens de communication, la chose est certaine. J'ai essayé, au Sénat, un jour, de le faire comprendre à certains de mes collègues flamands car du côté des autoroutes, la chose est aussi simple que ceci : il n'y a pas un km d'autoroute sur le wallon et il y en a à peu près 200 Km déjà réalisés sur le sol flamand. Vous connaissez aussi ce problème du pauvre canal de Charleroi; la modernisation du canal de Charleroi à Bruxelles est un problème qui est posé depuis 1948. J'ai la peine de faire régulièrement la navette le long de ce canal, ce qui me rappelle sans cesse que l'on ne peut déterminer encore un délai prévisible endéans lequel nous aurions la certitude de le voir achevé.

C'est la réalisation des grands axes routiers, par



voie d'eau, et ferroviaires qui, reprenant le grand service que j'ai évoqué déjà des routes romaines, rendrait à la Wallonie le bénéfice de sa position géographique infiniment plus précieuse encore au temps de l'Europe intégrée qu'antérieurement. Ce que nous appelons, par exemple, avec ce qui nous reste du romantisme de la période de l'entre deux-guerres la route de Wallonie mais c'est actuellement la jonction de Cologne à Paris et de Cologne à Calais.

C'est cette voie internationale qui, je vous le disais, évoque pour nous la résurrection ou la rénovation de la chaussée romaine.

Prenez Pirenne et vous verrez au chapitre de l'histoire romaine, au chapitre de l'empire carolingien, que c'est cet axe qui a toujours fait la prospérité de nos régions.

Or, aujourd'hui, cet axe n'est pas équipé comme il conviendrait, ni en autoroutes, ni en voies ferrées électrifiées, ni en voies d'eau modernes.

\*  
\*\*

Venons en maintenant au problème culturel et d'enseignement.

La Wallonie a le grand avantage d'être un pays de langue française. Mais nous recourons avec une attention insuffisante aux possibilités humanistes de la langue française, qui devrait être le latin de ceux qui ne font pas les humanités anciennes.

Notre enseignement de la langue française ne réalise pas le profit humaniste que nous devrions en retirer.

L'enseignement de l'histoire, d'autre part, est étriqué et tendancieux. Feuillotez donc ces manuels primaires, sommaires, qui ont pour objectif d'établir que la formation de la Belgique représente depuis des millénaires l'essence des vues providentielles, que l'histoire n'a fait que confirmer et réaliser.

D'une façon générale, tout notre enseignement est comprimé et dégradé par la préoccupation de nous faire apprendre le flamand et d'éviter toute reconnaissance du rayonnement de la langue française et de la France, qui pourrait effaroucher nos compatriotes flamands et compromettre la symétrie, le parallélisme artificiels que l'on veut établir entre le français et le flamand.

Comme l'a déjà dit M. Dehousse, nous devons à ce sujet être d'une complète franchise.

La symétrie que l'on veut réaliser en toute occasion entre le flamand et le français est contraire aux faits.

Le français est encore une des cinq langues internationales.

Lorsque les Flamands l'apprennent, ils apprennent non seulement la seconde langue nationale mais une langue de rayonnement international.

Lorsque nous apprenons le flamand, nous n'apprenons que la seconde langue nationale.

Le marché n'est pas équitable.

Je souhaite et j'espère que cette constatation ne blesse pas nos compatriotes flamands car la constatation de la diffusion et des vertus d'une langue ne porte aucune atteinte à la personnalité de ceux qui la parlent et à leur droit de la parler.

Et, pour confirmer la chose, je m'empresse de reconnaître que la langue anglaise a actuellement dans le monde une diffusion plus grande que la langue française.

Il n'en reste pas moins vrai que celle-ci ne peut être placée en comparaison symétrique avec la langue flamande et que le parallélisme qui est l'essence de la politique belge, quant à l'enseignement des deux langues, ne peut être accepté par les Wallons.

Ceux-ci entendent, bien entendu, laisser liberté entière aux Flamands quant à l'étude des langues, mais, avant tout, se réserver cette liberté pour eux et s'assurer tous les fruits que doivent procurer la langue française et la culture française.

\*  
\*\*

Après avoir évoqué le problème démographique, le problème économique, le problème culturel et l'enseignement, nous devons signaler les problèmes administratifs et politiques en tant qu'ils ont une base linguistique.

On les décompose, me semble-t-il, actuellement, en cinq sous-chapitres dont l'actualité nous presse :

- la frontière linguistique.
- la détermination de la région bruxelloise

(j'emploie le terme de région et non celui d'agglomération).

— le statut de Bruxelles et de la région bruxelloise.

— les problèmes qui intéressent l'administration centrale (statut des fonctionnaires au point de vue linguistique évidemment).

— et enfin le problème proprement politique, celui que M. Dehousse appelait la minorisation.

Nous abordons ainsi des problèmes d'une particulière gravité, car il s'agit de rechercher comment les citoyens d'un pays peuvent se rendre dans la capitale du royaume, pour y travailler ou y résider, sans devoir pour autant cesser d'être eux-mêmes et renoncer à leur originalité; comme aussi de se demander si ces citoyens pourront participer à la haute administration sans se sentir harceler par l'obsession du bilinguisme et les contraintes administratives ou scolaires.

Le problème se pose d'ailleurs non seulement dans les administrations publiques proprement dites mais dans certaines grandes institutions communes ou nationales.

Faut-il citer par exemple le problème qui se pose aux catholiques belges à Louvain, où les enfants des professeurs wallons, c'est à dire de l'élite intellectuelle de langue française sont mis en péril de ne pouvoir recevoir, en cette langue, l'instruction qu'ils recevraient en Wallonie ou même à Bruxelles.

\*  
\*\*

C'est pour résoudre ces problèmes que l'on nous propose le Fédéralisme qui, selon M. Dehousse, serait nécessaire afin d'écartier :

— le malaise économique.

— le danger de minorisation.

— l'obsession d'un bilinguisme inéquitable, dont souffre la Wallonie.

La constitution d'un régime fédéral suppose essentiellement la répartition des pouvoirs entre :

— l'Etat fédéral, d'une part.

— les Etats fédérés, d'autre part.

Vous avez, M. Dehousse, proposé de confier aux Etats fédérés une quadruple compétence dans l'ordre culturel, économique, social et dans celui des travaux publics.

Vous laissez les autres pouvoirs à l'Etat fédéral.

Mais, puis-je tout de même souligner qu'une grande partie des compétences que vous conservez à cet Etat fédéral sont celles pour lesquelles le Traité de Rome doit amener les Etats européens à coordonner, si pas à unifier leurs politiques : politiques financières et monétaires, politiques sociales (vous vous rappelez certainement les pré-alables d'ordre social mis par la France à la pleine application du Traité de Rome), politiques agricoles, politiques des transports, politiques militaires.

Puis je rappeler, qu'au même moment on multiplie en Europe les organes et les réunions plurilingues.

Nous vivons, nous Européens constamment coiffés de notre casque de traduction.

Si bien que là, le fédéralisme semble prendre pour l'Europe; je ne dirai pas un sens opposé, mais un sens transcendant celui qu'on voudrait lui réserver en Belgique.

Tous les jours, nous entendons dire : « Scinder la Belgique, quand l'Angleterre elle-même vient rejoindre et élargir le cercle européen ».

Et alors, on pourrait peut-être se demander : Ne sommes-nous pas devant de faux problèmes ? Ces heurts que nous avons ressentis ne sont-ils pas illusion ?

Ces heurts dont nous souffrons, permettez-moi de les rappeler encore avec une particulière franchise.

La crainte de minorisation ? Bien sûr. Elle est née de l'abandon, du rejet des garanties que la loi nous assurait auparavant et que l'on nous refuse depuis que l'on a refusé d'appliquer les lois existantes.

Le refus d'application de la loi de 1932, en matière linguistique, c'était un refus à la démocratie, un refus de respecter les droits acquis, un refus de respecter la liberté des parents.

Cela nous a blessés.

Mesdames, Messieurs, je vais m'enhardir puisque vous ne protestez pas contre ma sincérité. Evidemment, je ne crois pas que ce soit ceux qui ont pratiqué la grève révolutionnaire en décembre-janvier derniers qui soient particulièrement qualifiés pour se dresser en défenseurs de la démocratie,

mais ceux qui ont refusé l'application de la loi de 1932 au moment où elle devait protéger des minorités, voire, des majorités locales francophones, ne se sont-ils pas rendu coupables aussi de désobéissance à la loi ?

Ceux qui ont refusé tout recensement pour connaître la volonté des citoyens ne sont-ils pas mis en dehors de la démocratie comme aussi ces bourgmestres qui ont refusé d'utiliser les formulaires que leur adressait le Gouvernement ?

Nous avons là éprouvé une blessure de par la suppression des garanties qui existaient auparavant.

Nous avons aussi été blessés lorsque dans l'ordre économique, en matière d'infrastructure nous nous sommes sentis vraiment lésés, dangereusement lésés.

Je crois qu'une des graves atteintes, des graves menaces dirigées contre la Belgique actuellement, c'est ce qu'on me permettra d'appeler la finasserie des autoroutes.

Cette politique a consisté à promettre une priorité.

Il avait été dit qu'après l'achèvement, que nous admettions, de l'autoroute de Bruxelles à Ostende, de l'autoroute de Bruxelles à Anvers, de l'autoroute d'Anvers à la frontière allemande, l'autre autoroute, celle que nous demandions, celle qui doit être la charpente principale de la région wallonne, serait exécutée par priorité.

Et, aujourd'hui, on nous dit : « Mais oui, vous avez la priorité mais pour une forme de financement seulement ».

En réalité, ce n'est plus une priorité du tout.

C'est très dangereux, Messieurs. Je vous assure que nombreux sont les Wallons qui se sentent trompés par ce jeu de mots peu loyal.

Troisième point : l'incontestable offensive de flamandisation agaçante parce qu'omniprésente.

C'est une obsession de bilinguisation, artificielle dans la mesure où elle méconnaît l'inégalité de fait des deux langues et où elle se base sur la contrainte.

Si nous voulons épuiser toutes nos explications, il faut peut-être reconnaître aussi que la difficulté

d'humeur entre les Flamands et les Wallons n'est pas étrangère aux épreuves du Congo.

Nous sommes un peu comme des conjoints dont le foyer a été abandonné par des enfants et qui se trouvent seuls.

Ce n'est pas le moment pour eux de vouloir s'imposer réciproquement des caprices personnels mais c'est le moment, pour eux, au contraire de se donner un nouvel objet de rayonnement.

Ce serait, pour la Flandre et la Wallonie, le rayonnement dans l'originalité de leur culture, en même temps que leur consécration à l'action européenne.

Et nous revenons ainsi à cette notion de l'Europe qui doit être la clé, la marque fondamentale des solutions que nous devons apporter aux problèmes de la Belgique.

Comment ? Et bien, pour moi, l'action européenne, ce n'est pas une substance que nous devons absorber à l'état pur, ce n'est pas un problème dont nous devons nous occuper à certains moments : le moment, par exemple, où l'on discute le budget des affaires étrangères.

Non, l'Europe est une conception qui doit inspirer toute nos pensées politiques, dans tous les domaines.

Lorsque nous avons, Messieurs, à résoudre un problème de réforme fiscale, ne croyez-vous pas que nous écarterions pas mal de difficultés si nous nous appliquions surtout à rechercher ce qui se fait dans les pays de notre communauté européenne, ce qui peut y être la ligne moyenne, médiane ?

Quand nous avons des problèmes sociaux à résoudre comme le problème du chômage, ne devrions-nous pas aussi voir ce que serait la situation en Belgique si nous appliquions une loi en vigueur dans un des six pays ou une loi qui constituerait le plus grand commun diviseur de nos six législations.

Pour ce qui est de nos problèmes wallons-flamands il doit en être de même.

Il faut que la marque européenne frappe toutes les décisions que nous allons prendre et notamment pour la partie la plus délicate de ces problèmes qui est le problème de la région bruxelloise, où nous devons retenir les possibilités européennes,

la vocation européenne et le caractère européen de Bruxelles.

\*  
\*\*

Toutefois, avant d'aborder les applications pratiques, je voudrais vous demander d'accepter des vues fondamentales, des bases générales de solution.

Ces bases sont les suivantes :

1° Il y a en Belgique, deux communautés.

L'une germanique, flamande, de langue néerlandaise ; l'autre romane, wallonne, de langue française, on dit parfois francophone, usant ainsi d'un terme que je trouve assez dépersonnalisant, un peu comme téléphone ou magnétophone.

2° Ces deux communautés sont réparties en Belgique, en trois territoires : territoire flamand, territoire wallon et région bruxelloise.

Ce que je propose, ce que je demande, ce que j'adjure le Gouvernement de faire, c'est de prendre comme base de toutes ses décisions, la reconnaissance de ces deux communautés et de leur établissement en Belgique sur trois territoires.

Si l'on part de cette reconnaissance, la question que nous avons à résoudre ce soir est de rechercher si les conclusions que nous devons en tirer, pour la solution des problèmes que nous avons esquissés, est possible par et dans le cadre d'un Etat unitaire, ou si nous devons, afin d'y parvenir, nous exposer aux risques, aux conséquences onéreuses et lourdes, d'un régime fédéral et de la constitution d'Etats fédéral et fédérés.

Et, c'est ici, qu'à mon avis réapparaît la nuisance et le péril de l'utopie bilinguiste, de l'institutionnalisation généralisée et dans la contrainte, du bilinguisme.

Oh ! Mesdames, Messieurs, nous sommes tous d'accord pour dire :

1. Il faut des bilingues franco-néerlandais et il y en aura sans doute plus demain qu'aujourd'hui.

2. Nous sommes d'accord aussi avec les suggestions que le Gouvernement laisse fuser en ces jours-ci et pour dire que nous souhaitons que ces bilingues franco-néerlandais apprennent les deux langues en perdant le moins de temps possible, en adaptant leurs efforts à l'objectif pratique de conversation qu'ils doivent atteindre et en adoptant les méthodes les plus efficaces.

Mais, et c'est toujours à ce fait qu'il faut revenir, sans croire qu'il y ait recherche d'une position de supériorité et d'un complexe de supériorité : le marché est inégal et il ne peut être imposé.

La voie doit aussi rester libre et dégagée pour d'autres bilinguismes ou plurilinguismes de l'ère européenne, de l'ère mondiale ; cela est une vérité que nous devons reconnaître et, dans ces conditions, au lieu de rechercher, par une vraie manie, de faire des mélanges, des confusions et des frictions, n'est-il pas plus sage de chercher l'organisation de la Belgique en recherchant au contraire à réduire dans toute la mesure du possible, les surfaces de friction.

Dès lors, à mon sens, la solution est dans l'épanouissement original des communautés ; le libre choix de la seconde ou de la 3<sup>e</sup> langue — c'est d'ailleurs le régime légal — ; l'accession sans préjudice à ce choix, aux plus hautes fonctions ; l'homogénéité des deux grandes régions ; l'organisation du district national et européen de Bruxelles, de telle façon que chacun puisse y vivre et s'y développer librement dans l'épanouissement de sa propre langue et dans la liberté complète des options culturelles.

\*  
\*\*

Nous allons maintenant serrer davantage le problème, et nous demander ce que les principes que nous avons énoncés peuvent comporter comme réformes institutionnelles, qu'elles soient administratives, légales ou constitutionnelles.

Avant d'entrer dans les détails, je vous propose d'accepter que ma formule comporte essentiellement un régime d'unité nationale étroitement, mais surtout organiquement adapté à la dualité des communautés linguistiques et à leur répartition en trois territoires et nettement marqué d'un cachet européen.

Qu'est-ce que cela comporte comme applications pratiques ?

Mesdames et Messieurs, il semble bien que quelles que soient les théories, les tendances et les propositions envisagées, cela comporte tout d'abord la détermination des territoires.

Au fond, cela n'est pas nouveau, cela s'est même toujours fait ; mais, antérieurement, la détermination des territoires était susceptible de se modifier tous les 10 ans par l'exécution du recensement décennal.

Certains demandent actuellement la fixation définitive de la frontière notamment entre le pays wallon et le pays flamand.

Personnellement, j'étais surtout attaché au principe du recensement à cause des possibilités qu'il donnait de respecter la liberté et la personnalité des intéressés.

Mais, je crois que la fixation de la frontière des régions wallonne et flamande, que ne se modifie pas en réalité au cours des décennies ni même au cours des siècles, si elle se fait avec un peu de libéralisme, après consultation de quelques intéressés aux points qui peuvent être un tout petit peu délicats, est d'une simplicité assez grande.

Je pense aussi — et le Gouvernement semble y venir depuis quelques jours seulement — que cette fixation doit entraîner l'adaptation des circonscriptions administratives à la situation linguistique.

Mais, le point délicat de la fixation de ces territoires, ce n'est pas la limite des régions wallonne, et flamande : c'est, en réalité la détermination de la région bruxelloise car c'est la clé de notre unité nationale.

Comment faut-il la déterminer ?

Je suis loin de souhaiter y incorporer plus de territoire que ce que la géographie, l'économie, le désir des populations peuvent indiquer.

Je demande que soient respectés les droits acquis, ceux qui étaient acquis en notre régime qui se veut démocratique, en vertu de la loi de 1932.

Je demande qu'on le fasse avec considération pour l'autonomie communale.

Je demande qu'on le fasse avec considération pour la géographie car je crois que, tout de même, la forêt de Soignes de 1961 n'est pas plus pour la région de Bruxelles que ce qu'était le bois de la Cambre pour la ville de Bruxelles, à la fin du siècle dernier.

Il y a là des indications qui nous montrent qu'en réalité il faut faire plus que ce qu'était l'agglomération des 19 communes ; qu'il ne faut pas faire trop ; qu'il faut tenir compte des indications qui nous sont données et qui nous permettront ainsi de constituer un district métropolitain, un district national qui sera en même temps un district européen, et qui devrait être doté d'un statut particulièrement libéral tant au point de vue administratif qu'au point de vue scolaire (1).

C'est là, à mon avis, le premier point ; cela correspond évidemment à ce que je vous disais d'un régime d'unité nationale mais organiquement adaptée, à la dualité des communautés linguistiques, implantées sur trois territoires.

\*  
\*\*

Une fois cette organisation des territoires réglée, demandons-nous si la solution des autres problèmes que nous avons posés, démographique, culturel, économique, et politico-administratif requiert des institutions spéciales et, en fait, un régime fédéral.

Le problème démographique ? C'est un problème social.

Faut-il le comprendre dans ces problèmes sociaux que M. Dehousse voudrait ranger dans la compétence des futurs états régionaux fédérés ?

En d'autres termes, notre politique en matière d'allocations familiales ne pourrait-elle être conçue en fonction des intérêts, des impératifs de la Wallonie, que si elle était soustraite à la compétence d'un Etat unitaire ?

Tout d'abord, il faut bien admettre que la situation démographique déficitaire de la Wallonie, telle qu'elle se trouve actuellement, tombe, en principe, sous la responsabilité des Wallons et non du régime unitaire de la Belgique.

Mais, sous cette réserve, on peut considérer qu'aujourd'hui, la responsabilité de la Belgique est de réaliser une politique ayant davantage un objectif nataliste (sans pour cela abandonner la protection des familles nombreuses).

Est-il exclu qu'une autorité unitaire comprenne cette nécessité, alors que, nous l'avons vu, l'objectif apparaît aujourd'hui dégagé des obstacles idéologiques qui l'avaient longtemps masqué, et alors, surtout que la dégradation des indices démographiques évolue actuellement en Flandre dans le sens où elle s'était produite jusqu'ici, en Wallonie.

Si la Belgique unitaire applique cette politique à objectif nataliste dont l'exemple lui a été donné par la France, nous considérons qu'elle pourra

---

(1) On pourrait envisager le dédoublement de l'arrondissement de Bruxelles, en un arrondissement national de Bruxelles comprenant les dix-neuf communes dites de l'agglomération et les communes bilingues ou à minorité protégée et un arrondissement régional de Bruxelles comprenant les communes unilingues flamandes de l'actuel arrondissement.

remédier à la crise démographique de la Wallonie, sans rendre indispensable, à cet effet, une réforme des institutions.

\*  
\*\*

Même raisonnement pour les problèmes économiques.

Un régime unitaire est capable, nous semble-t-il, de concevoir une politique de reconversion telle que le réclame les régions déprimées du Centre ou du Borinage et plus spécialement une politique de promotion économique pratiquée avec équité au profit des différentes régions du Pays.

Cela doit être aussi vrai, en principe, tout au moins, lorsqu'il s'agit de remédier aux retards qui affectent l'infrastructure.

Mais c'est ici, évidemment que la proposition de donner compétence à des pouvoirs régionaux pour la décision des travaux publics, trouve cependant son explication, la plus facile et tout particulièrement en ce qui concerne les autoroutes dont la Wallonie, nous l'avons vu, reste entièrement démunie malgré les promesses qui ont été faites.

Sera-t-il dit que l'Etat unitaire les laissera protester ?

Nous voulons encore nous refuser à y croire.

\*  
\*\*

Demandons-nous maintenant si les problèmes d'ordre administratif et politique requièrent des modifications institutionnelles et lesquelles ?

J'ai dit déjà, à propos du problème des trois territoires ce que je pensais de la fixation des frontières linguistiques et tout spécialement de l'adaptation des circonscriptions administratives à ces frontières.

J'ai dit également comment j'envisageais la constitution de cette zone, de ce district que vous appellerez métropolitain, national ou même européen et qui sera le district de la capitale : Bruxelles.

Mais il faut, alors, résoudre le problème de l'administration centrale du Pays.

Le Président du Parti Social Chrétien, peut-être avec un peu d'improvisation, a dit en ces jours derniers, que la position du P.S.C. était claire : Nous sommes, a-t-il dit, pour une décen-

tralisation administrative, pour une déconcentration économique et pour une autonomie culturelle la plus large possible.

Je me demande s'il n'a pas fait une certaine confusion dans l'emploi des termes « décentralisation » et « déconcentration ».

Pour lui, la décentralisation serait administrative et la déconcentration serait économique.

Je croyais, au contraire, que la décentralisation était un partage de pouvoirs en cascade et que la déconcentration était un problème de localisation, que ce soit dans l'ordre économique ou dans l'ordre administratif.

Bref, je crois que tout cela a été jeté dans le débat un peu rapidement, sous l'aiguillon de l'actualité et appelle des précisions.

En ce qui me concerne, vous avez déjà compris que je me prononce en tout cas pour le maintien du régime linguistique des administrations centrales qui existe en principe actuellement, c'est à dire basé sur le bilinguisme des administrations et l'unilinguisme des fonctionnaires, répartis en deux rôles linguistiques.

Nous avons trouvé pour l'application pratique de ce principe le système des adjoints linguistiques.

Notre malice l'a un peu dégradé au cours des temps mais on pourrait peut-être en faire une application plus serrée et mieux étudiée.

Pour le surplus, il est évident que ce que je vous ai dit de la rationalisation des circonscriptions administratives devrait s'appliquer, en principe, progressivement, à toutes nos circonscriptions judiciaires, ecclésiastiques ou autres parce que je cherche toujours l'adaptation organique du régime unitaire à la dualité linguistique répartie dans ces trois territoires.

Mais cette adaptation des circonscriptions nous dispenserait-elle de transformations de nos institutions, allant même jusqu'à des transformations d'ordre constitutionnel ?

Ici, la question qui se pose est celle-ci : vise-t-on un partage, une délégation de pouvoirs entre un Gouvernement au sommet et d'autres en dessous ? Ou, vise-t-on à assurer leur exercice paritaire par les deux communautés flamande et wallonne ?

Si on s'attache à la première préoccupation, on est tout particulièrement fédéraliste ; si on se pro-

nonce pour la seconde on est... autre chose, M. le Président.

M. Dehousse a bien voulu nous dire qu'un des inconvénients du fédéralisme — c'est même le seul qu'il lui ait reconnu la semaine dernière — c'est l'alourdissement des institutions.

C'est pour réduire ces risques d'alourdissement que, s'il maintenait le système bicaméral pour l'Etat fédéral, il ne proposait plus qu'un système unicaméral pour les Etats fédérés.

Mais, évidemment, à ces Etats fédérés, il remet une partie des pouvoirs de l'Etat central.

Ceux qui, au contraire, ne poursuivent pas le principe de la répartition des pouvoirs par échelon, ne doivent pas nécessairement demander la constitution d'organes délibérant, particuliers par région. Ils peuvent se borner à demander que le pouvoir central soit exercé paritairement par les deux communautés mais dans des organes uniques.

On en vient alors à des formules telles que le sénat paritaire.

M. Dehousse demande en réalité les deux réformes.

Il demande à la fois le Sénat paritaire dans le régime fédéral : ce qui tend donc à poursuivre l'exercice paritaire des pouvoirs à l'échelon fédéral ; et il demande la création d'organes délibérant régionaux qui, laissant d'ailleurs subsister les conseils provinciaux, nous doterait vraiment d'une série d'institutions dont la lourdeur, notamment, m'effraie.

Aussi, me suis-je demandé si l'on ne pourrait pas envisager, par une révision constitutionnelle évidemment, et afin d'éviter l'alourdissement de nos institutions, de constituer en sections spéciales dans notre Parlement, les élus flamands et les élus wallons, dans certaines circonstances et pour leur faire exercer des pouvoirs qui leur seraient réservés.

Quels seraient ces pouvoirs, me direz-vous, alors que vous avez été si réservé en ce qui concerne les organes nouveaux et distincts pour la politique démographique, pour la politique sociale, pour la politique des travaux ?

Mais, Messieurs, en tous cas, les pouvoirs dans le domaine culturel, le domaine de l'enseignement, il semble qu'il y ait pour cette autonomie culturelle, un consensus qui paraît assez général puis-

que, notamment, le président du parti social chrétien a déclaré : « nous sommes pour une autonomie culturelle la plus large possible ».

Autonomie : il faut déterminer quels sont les communautés et les territoires auxquels l'autonomie est accordée, et ensuite il faut créer les organes délibérants, ayant une compétence spéciale.

Quels pourraient être ces organes ?

Voici : nous avons à notre Parlement, une institution un peu délaissée et qui n'était d'ailleurs en usage qu'à la Chambre.

C'était les sections : le mot est connu.

Et bien, au lieu de délibérer dans ces sections qui avaient cette curieuse caractéristique d'être formées par le tirage au sort, nous pourrions constituer à la Chambre et au Sénat des sections régionales, flamande et wallonne.

Des problèmes leur seraient réservés de par la constitution ; les problèmes culturels, par exemple, seraient soumis à ces sections.

Il me semble qu'on aurait ainsi une solution qui respecterait les intérêts de chaque région et qui n'alourdirait pas notre régime.

Que feriez-vous alors, me diriez-vous, avec les élus de Bruxelles ?

Et bien là, j'ai entendu la distinction que M. Dehousse a faite la semaine dernière et qui est fondée.

Si cet organe particulier des régions n'a qu'une compétence culturelle alors, c'est très simple : les élus de Bruxelles suivant qu'ils sont élus à titre de francophones ou de flamands délibèrent avec la section française ou néerlandaise.

Mais, évidemment, si les organes particuliers (les sections) reçoivent d'autres compétences qu'en matière culturelle et sont notamment chargés de pouvoirs relatifs à des intérêts économiques régionaux, alors, il faudrait que pour ces intérêts particuliers, les élus du ressort de Bruxelles délibèrent en section particulière.

Mon souhait est, en tous cas, que le statut de Bruxelles soit fixé, au départ, légalement, en ce qui concerne son régime linguistique administratif et surtout son régime scolaire, et vous ne vous étonnez pas d'entendre que je désire la prolongation à Bruxelles des deux réseaux d'enseignement régionaux, avec la facilité pour les parents d'y ad-

joindre une formation bilingue pour le cas où ils le désireraient.

C'est un problème grave pour les Flamands comme pour des Wallons dont la famille vient s'établir à Bruxelles pour des raisons professionnelles, par exemple, s'ils ne trouvent pas un réseau d'enseignement identique à celui dans lequel, au sein de leur région, les enfants ont commencé leurs études.

Par conséquent, je voudrais deux réseaux primaires à Bruxelles, mais avec la possibilité évidemment d'adjointre à l'un et à l'autre, l'enseignement facultatif de la seconde langue.

Il est fort facile d'organiser les horaires, de façon à ce qu'ils comprennent au choix l'enseignement de la seconde langue, ou l'approfondissement de la langue maternelle si l'on ne veut pas le bilinguisme.

Et, dans ces deux réseaux, évidemment, le choix et la liberté des parents, sinon, tout ce que nous avons dit sur le thème de la liberté du père de famille n'aurait évidemment plus de sens.

\*\*

Voilà, Mesdames et messieurs, comment à mon avis il serait possible et opportun de maintenir notre régime d'unité nationale, mais en l'adaptant administrativement, organiquement aux dualités de sa population et à la répartition en trois territoires. C'est fort justement qu'un journaliste français a écrit en ces jours derniers, « le fédéralisme à deux, sans un statut pour Bruxelles, serait mortel pour la Belgique » — et ce qui est vrai en cas de fédéralisme, est vrai également dans tout autre système d'adaptation de nos institutions. La clef de voûte de notre indépendance nationale est dans le respect de la particularité d'une zone qui devrait être raisonnablement formée autour de Bruxelles.

Et maintenant vous pourriez peut-être me demander : Eh bien, que croyez-vous qu'il se fera, qu'elles sont les solutions qui pourront l'emporter. Je crois qu'il y a d'abord une conclusion sur laquelle nous serons tous d'accord : l'ère où la Belgique ignorait l'existence organique de ses communautés constitutives est close; la solution des problèmes actuellement aigus doit être recherchée sur une base d'unité organique, mais largement

ouverte au grand souffle de l'unification européenne qui doit spécialement marquer le district national et européen de Bruxelles.

La première étape de l'évolution nécessaire et c'est peut être une seconde base d'accord doit se réaliser nécessairement en dehors de toute révision constitutionnelle puisque les Chambres actuelles ne sont pas constituantes et qu'il faut en tous cas que nous fassions actuellement les choses qui n'impliquent pas de révision constitutionnelle.

La première étape exclurait donc provisoirement la réforme, c'est-à-dire la division de certains pouvoirs, que ce soit selon n'importe quelle formule et notamment selon celle que je vous ai suggérée de sections parlementaires qui auraient pouvoir pour certaines délibérations.

Si l'Etat unitaire sait pendant cette période imposer le respect des minorités, compenser les déficiences criantes de certains appareils économiques, autoroutes et canaux, apparaître en promoteur attentif de la renaissance démographique et économique en Wallonie, assurer l'originalité culturelle, se garder de l'institution contraignante du bilinguisme, rationaliser les circonscriptions administratives et judiciaires, nous pourrions aborder sans risque à mon avis l'examen des institutions nouvelles qui ne pourra se faire qu'à la seconde étape et qui pourra réaliser une autonomie que l'on prévoit, tout au moins dans le domaine culturel, et qui pourrait peut-être recevoir des compléments dans d'autres domaines.

S'il n'en est pas ainsi, si le gouvernement devait s'en tenir à certains projets que l'on a esquissés, et certains partis à tel compromis qui fut si contesté, alors je crois que le fédéralisme dont vous avez eu la sincérité de reconnaître la lourdeur administrative, dont je ne vois pas aujourd'hui l'opportunité, mais dont de nombreux belges croient, M. Dehousse, deviner les risques, s'imposerait quand même, à un pays dans les gouvernants n'auraient pas compris l'évolution essentielle.

Permettez-moi de vous dire, mon cher collègue, que je souhaite et espère qu'il n'en sera pas ainsi et que la solution que je me suis permis d'esquisser sera réalisée et sauvegardera l'objet, n'est-il pas vrai, de cette triple passion qui nous anime, vous et moi, l'Europe la Belgique et notre Wallonie.





# La déclaration du 16 septembre 1959

---

par Maurice ALLAIS

Professeur à l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Paris.

★

*Il n'est pas d'usage de publier une étude vieille de plus de deux ans sur une question aussi mouvante que celle de l'Algérie, même si elle est de la plume d'une aussi forte personnalité que celle de l'auteur de l'Europe Unie. Mais il nous a semblé que le fait même de l'éloignement donnait aux réflexions de Monsieur ALLAIS une résonance et une valeur singulières. Au moment où, sans doute, le nœud gordien de la question algérienne va se trancher, il nous a paru utile de présenter à nos lecteurs les libres réflexions d'un homme libre, également soucieux de l'avenir de son pays, de l'Europe et du Tiers-Monde.*

*La Rédaction.*

## Préambule

L'étude qui suit, et qui tient compte des observations de nombreuses personnalités, a été entièrement rédigée en Novembre 1959.\*

Les événements de ces derniers mois ont malheureusement confirmé l'anxiété qui y était exprimée quant à l'évolution de la situation, ainsi que le diagnostic qui y était présenté.

Si la déclaration du 16 Septembre avait bien esquissé des solutions donnant satisfaction aux légitimes aspirations de l'opinion musulmane, par contre les garanties données à la population européenne d'Algérie et aux musulmans amis de la France avaient été tout à fait insuffisamment précisées.

Dès lors, l'équivoque permanente, l'incertitude quant à leur sort final dans laquelle ont été plongés les Algériens, qu'ils soient français d'origine ou musulmans, ont plus que tout autre facteur contribué à détériorer la situation politique. Là et pas ailleurs est la cause profonde des événements qui se sont succédés depuis Janvier 1960.

On peut affirmer que le malaise, qui s'est traduit par une situation dangereuse, persistera autant que les causes qui l'ont provoqué. Ce malaise, s'il se prolongeait, ne pourrait que susciter de nouvelles explosions, dont les conséquences pourraient être redoutables.

Le problème algérien doit recevoir au plus tôt une solution claire permettant aux deux communautés européenne et musulmane de coexister dans le plein respect de leurs droits (et tout spécialement de leurs droits politiques) respectifs.

Une telle solution ne peut être trouvée que dans une solution de type fédéral et chacune des deux communautés doit être également consultée. Chacune d'elles a en effet un égal droit à l'« autodétermination » et il serait également inadmissible de priver les populations musulmanes de l'exercice des libertés politiques fondamentales et de refuser à la communauté européenne un droit d'autodétermination qui dans le même temps serait accordé à la majorité musulmane.

Les équivoques, causes essentielles des événements de Janvier, doivent donc être dissipées au plus tôt, et le gouvernement de la France doit faire connaître dans les plus brefs délais à la population algérienne et à la France un projet sans ambiguïté permettant aux deux communautés de coexister dans le plein exercice de leurs droits politiques fondamentaux, droits inaliénables.

---

\* Ce préambule lui-même a été rédigé le 16 février 1960.

Depuis cette date nous avons essayé de publier la présente étude, mais en vain. Nous remercions la revue « Res Publica » de bien vouloir présenter ici un point de vue qui s'il avait été suivi en temps utile aurait probablement permis d'éviter, pour une grande part, les événements dramatiques qui depuis le début de 1960 n'ont cessé de se dérouler en Algérie.

Tant qu'une réponse valable n'aura pas été effectivement donnée aux problèmes réels que pose la question algérienne, les difficultés rencontrées jusqu'ici, déjà très grandes, ne pourront malheureusement que s'aggraver et dans l'état actuel des choses on peut justement craindre le pire.

Dans le cas où un tel projet serait repoussé, la partition deviendrait inévitable, et les algériens, qu'ils soient musulmans ou européens, comme les métropolitains devraient dès avant le référendum, en être formellement avertis.

### La déclaration du 16 septembre

La France doit actuellement faire face à de nouvelles et graves difficultés.

En effet, en dépit de la majorité massive qui, imposée par les circonstances, a apparemment approuvé la déclaration du 16 Septembre du Général de Gaulle,\* la France risque, une fois encore, d'être profondément divisée et entraînée de manière irréversible vers des situations très dangereuses et lourdes de conséquences.

Quelles sont les raisons de cette inquiétante évolution? Essentiellement une grave contradiction interne, mais aussi des ambiguïtés et des lacunes regrettables dans la déclaration du 16 Septembre (1).

### I

Pour l'essentiel il existe une contradiction interne dans la déclaration du 16 Septembre.

*Tout d'abord en effet la règle de la majorité au collège unique est proclamée.* Nous résoudrons le problème, dit le Général de Gaulle « comme une grande nation et par la seule voix qui vaille, je veux dire par le libre choix que les algériens eux-mêmes voudront faire de leur avenir... La deuxième condition du règlement, est que tous les algériens aient le moyen de s'exprimer par le suffrage vraiment universel. Jusqu'à l'année dernière, ils ne l'avaient jamais eu. *Ils l'ont à présent, grâce à l'égalité des droits, au collège unique, au fait que les communautés les plus nombreuses, celles des musulmans, sont assurées d'obtenir dans tous les scrutins la grande majorité des élus.* Ce fut là un changement de la plus vaste portée; littéralement une révolution... Les hommes et les femmes qui habitent l'Algérie seront en mesure de décider de leur destin, une fois pour toutes, librement, en connaissance de cause ».

Il semble, d'après ce texte, que le principe majoritaire au collège unique soit adopté, non seulement comme base du référendum à venir, mais également

en tant que principe général réglant la vie politique ultérieure de l'Algérie dans toutes les solutions envisagées.

*Mais, par ailleurs, la troisième solution de type fédéral qui est proposée n'a guère de chance d'être acceptée ni d'être durable si la règle de la majorité pure et simple est adoptée.* Cette tierce solution est en effet la suivante : « Le gouvernement des algériens par les algériens, appuyé sur l'aide de la France et en union étroite avec elle, pour l'économie, l'enseignement, la défense, les relations extérieures. *Dans ce cas, le régime intérieur de l'Algérie devrait être de type fédéral, afin que les communautés diverses française, arabe, kabyle, mabite, etc... qui cohabitent dans le pays, y trouvent des garanties quant à leur vie propre et un cadre pour leur coopération* ». Il est clair qu'un tel régime intérieur qui entend préserver les droits légitimes des différentes communautés dans un cadre fédéral ne peut se fonder sur la règle de la majorité au collège unique, puisque l'application en tout domaine de cette règle ne donne pas de garantie véritable aux minorités ethniques.

Ainsi, d'une part la déclaration du Général de Gaulle donne le choix final de la solution, *une fois pour toutes*, à la majorité musulmane, c'est-à-dire qu'en fait elle aboutit à abandonner au groupe démographique majoritaire la faculté de fixer à son gré le sort du groupe démographique minoritaire, et, d'autre part elle présente comme solution préférable, ainsi qu'il résulte manifestement du contexte de la déclaration, une solution plus complexe de type fédéral qui entend préserver les droits légitimes de chaque communauté, fût-elle très minoritaire, et qui par conséquent ne saurait être fondée sur la volonté pure et simple d'une majorité, s'exerçant sans contrôle ni partage.

\* Vote de confiance de l'assemblée du 17 octobre 1959.

(1) Ce n'est pas sans de grandes hésitations que cette étude est publiée. Tant de positions sur l'Algérie ont été affirmées avec tant de force de part et d'autre, tant de passions se sont manifestées, qu'il est quelque peu dangereux de suggérer des solutions qui ne donnent pleinement satisfaction ni aux uns ni aux autres.

Nous ne nous dissimulons pas que, par-là même, nous risquons d'encourir un reproche d'irréalisme politique, mais est-ce là vraiment une position réaliste pour les uns et les autres que de nier ce qu'il y a de vérité dans la thèse de l'adversaire?

Nous préférons quant à nous courir le risque de voir nos suggestions aveuglément rejetées par les fanatiques des deux camps, dans l'espoir de faire réfléchir les esprits modérés des deux partis.

Il semble bien qu'il y ait là une contradiction essentielle dans la déclaration du 16 Septembre. Les préférences du Général de Gaulle vont manifestement à une solution d'un juste équilibre entre les deux communautés leur permettant de cohabiter, mais d'entrée de jeu, elle aboutit à faire fixer le sort de la minorité française par la décision d'une majorité musulmane (2).

Il y a ainsi une incompatibilité entre la solution indiquée comme préférable et la procédure envisagée, car cette dernière est d'une part manifestement en opposition avec la solution de type fédéral et elle implique d'autre part la possibilité de son rejet, avec une probabilité pour le moins non négligeable.

*Cette contradiction est à la base d'un malaise qui, en se développant, peut entraîner de graves conséquences pour l'Algérie et la France.\**

\*  
\*\*

Rappelons brièvement les données du problème en citant ici le « Manifeste pour une Société Libre » dont nous avons rédigé le projet et qui a été adopté à l'unanimité par les participants du Colloque pour une Société Libre le 8 Février dernier.\*

Dans le cas de l'Algérie « deux impératifs égaux s'imposent à toute solution politique compatible avec les principes d'une Société Libre.

« Le premier impératif est qu'il serait inadmissible de priver les populations musulmanes des libertés politiques fondamentales.

« Le second est qu'il serait inadmissible d'abandonner en droit ou en fait les Européens d'Algérie et les Musulmans amis de la France.

« Il convient d'apercevoir bien clairement que le problème des minorités ethniques et nationales ne peut se régler suivant le principe mathématique de la majorité, car l'application brutale de ce principe ne peut finalement que conduire à la négation des droits de la personne humaine qui doivent être considérés comme les principes prééminents de toute Société Libre.

« Dans le cas de l'Algérie, trois groupes se trouvent en présence : les Français de la Métropole, les Européens d'Algérie et les Musulmans.

« Tout système majoritaire appliqué dans la

seule Algérie livre sans défense les Européens au bon vouloir des Musulmans. Tout système majoritaire appliqué dans le cadre France-Algérie livre les Musulmans au bon vouloir de la majorité française ».

*« Le but fondamental de toute organisation démocratique est en fait de garantir tout citoyen et toute collectivité, de manière égale, contre tout arbitraire et tout despotisme, que ce soit celui d'un homme, celui d'un groupe, ou celui d'une majorité.*

« Dans une société homogène comme la société française où les désaccords portent essentiellement sur les moyens à mettre en œuvre, le principe de la démocratie, c'est le gouvernement de la majorité, sous la réserve de la constitutionnalité des lois.

« Par contre, lorsque deux communautés vivent côte à côte ou en symbiose et que leurs conceptions générales de la vie en société et les fins qu'elles entendent poursuivre sont fondamentalement différentes, la règle de la majorité ne peut mener qu'à l'oppression d'une communauté par une autre, incompatible avec le principe de prééminence des droits inaliénables de la personne.

« La règle de la majorité n'est applicable que dans tous les cas où un accord général existant sur les fins poursuivies, il y a simplement un désaccord sur les moyens les plus appropriés pour atteindre ces fins.

« Lorsqu'il y a désaccord fondamental sur ces fins, les seules solutions politiques compatibles avec la démocratie sont des solutions du type fédéral assurant un équilibre effectif des deux communautés, même si ces communautés n'ont pas la même importance en nombre ».

Comme l'a encore si bien exprimé plus récemment M. Alexandre Reiter dans son article du Monde du 9 Octobre 1959 : « Si les arabes luttent

---

(2) Certes, comme je le rappellerai plus loin, la ratification par voie de référendum par les Français de la Métropole semble être prévue.

Mais, compte tenu du contexte, on voit difficilement comment les Français de la Métropole pourraient effectivement s'opposer au choix fait par les Algériens eux-mêmes.

De toute façon, dans la voie choisie le sort des Français d'Algérie pourrait être finalement fixé sans que leurs intérêts fondamentaux puissent être suffisamment pris en considération.

\* Rappelons encore une fois que ce texte a été écrit en novembre 1959.

\* 8 février 1959.

pour gagner ce qu'ils appellent leur liberté, les européens combattent, eux pour ne pas perdre leur liberté. Et depuis quand la liberté est-elle devenue une question de quantité? Depuis quand la liberté de neuf millions est-elle plus précieuse que la liberté d'un million et demi? Non, en vérité, la liberté, comme la paix, est indivisible... Il ne s'agit pas en Algérie d'une lutte du droit contre l'injustice, de la liberté contre l'oppression, mais d'un conflit entre un droit et un autre droit, d'une lutte d'une liberté contre une autre liberté.

« Et l'art de la politique étant de rendre à des êtres vivants une cohabitation possible qui lui assure le maximum de dignité et de bien-être, la solution au drame algérien doit chercher à concilier le droit de la majorité avec le droit de la minorité, l'accession aux libertés démocratiques pour les Arabes avec le maintien des libertés pour les Européens. Ce qu'il faut est donc non un transfert de pouvoir, mais un partage du pouvoir.

« Car le transfert du pouvoir équivaldrait à la perte des libertés pour les Européens et finalement à leur éviction de l'Algérie qui est leur patrie. Tandis que le partage du pouvoir peut conduire à une cohabitation pacifique basée sur un équilibre de toutes les couches de la population dans ce pays (qui est leur patrie commune) ».

\*  
\*\*

*Dans le cadre de la démocratie, le seul choix véritable, pour l'Algérie, se place donc entre la partition et un système fédéral.*

La partition consiste dans la division de l'Algérie en deux zones indépendantes, l'une où le pouvoir politique serait détenu par les seuls musulmans et où les français auraient le statut d'étrangers, l'autre où le pouvoir politique serait détenu par les seuls français et où les musulmans auraient le statut d'étrangers. Quoi qu'on ait pu en dire, cette solution est applicable si les parties en présence sont de bonne foi. Elle n'impliquerait alors aucune migration forcée de population. Elle satisferait l'aspiration légitime des musulmans à se gouverner eux-mêmes et elle entérinerait le droit des Français de rester effectivement sur une terre qu'ils ont puissamment contribué à faire ce qu'elle est. Naturellement la zone française pourrait, dans ce cas, être maintenue dans le cadre de la République Française.

*La seconde solution est de type fédéral. Elle permettrait aux deux communautés de cohabiter dans un même système politique sans qu'aucune des deux ne risque d'être opprimée par l'autre. C'est là, en fait, la troisième option offerte par le plan de Gaulle. Elle consiste dans un double fédéralisme, un fédéralisme interne dans le cadre de l'Algérie, un fédéralisme externe rattachant l'Algérie à la France.*

Ce système, s'il se révèle effectivement viable, a naturellement notre préférence, car la partition pure et simple peut présenter de très grands inconvénients d'ordre politique et économique.

*La solution de type fédéral peut prendre des formes diverses. Elle peut consister tout d'abord dans un fédéralisme territorial de deux zones où le pouvoir politique appartiendrait, comme dans la solution précédente, soit aux seuls Français, soit aux seuls Musulmans.*

Elle peut consister également (mais c'est là un point de vue qui peut être contesté) dans un fédéralisme personnel où les deux communautés seraient également représentées. Dans ce cas les institutions pourraient comporter, d'une part, une chambre des députés dont les élus seraient désignés au suffrage universel et où les décisions seraient prises à la majorité, et, d'autre part, un sénat où les deux communautés seraient également représentées. Chacune des deux communautés aurait un droit de veto sur toutes les décisions relatives au respect des personnes et des biens. Cette solution n'est qu'indicative, car de multiples modalités de détail sont possibles.

Encore ne faut-il pas se dissimuler les graves dangers que présente cette seconde forme de fédéralisme interne qui risque de conduire tôt ou tard à une dictature de la majorité sur la minorité. L'expérience passée a montré en effet que dans le cas d'un bicaméralisme des forces puissantes tendent toujours à faire prévaloir la pure représentation du nombre lorsque des différends fondamentaux viennent à survenir.

*Pour cette raison le fédéralisme territorial nous paraît préférable au fédéralisme personnel.*

Si, en tout cas, la solution du fédéralisme interne s'avérait à l'expérience comme non viable, la seule solution de rechange serait celle de la partition, à supposer que, dans cette éventualité, elle reste en-

core réalisable et que la France soit encore en mesure de défendre efficacement la position des Français d'Algérie.

Nous ne saurions trop insister sur le fait que, si l'on veut respecter les principes fondamentaux de la démocratie, le choix réel porte uniquement entre les deux solutions de la partition et du fédéralisme interne, et ces deux solutions seules.

En effet, la première solution du plan de Gaulle, la sécession de l'Algérie, ou bien revient à la partition, ou bien implique l'abandon de la minorité française et des musulmans amis de la France au bon vouloir de la majorité musulmane en faveur de l'indépendance, solution contraire aux droits fondamentaux de la personne humaine.

Par ailleurs, la « francisation » revient à remettre le sort de la minorité musulmane au bon vouloir de la majorité française dans le cadre de l'ensemble politique France Algérie, et en tout cas et au mieux à remettre la définition du droit commun à une majorité non musulmane. Par là même elle ne satisfait pas la juste revendication d'une partie au moins des musulmans au droit de se gouverner eux-mêmes et de fixer eux mêmes les règles de leur vie en Société.

Enfin, et encore une fois, la troisième solution offerte par le Général de Gaulle est la solution fédérale, mais son succès suppose l'abandon préalable du principe de la majorité au collège unique. Si le principe de règlement des questions suivant un vote majoritaire au collège unique devait être retenu, cette troisième solution perdrait son contenu réel et ne tarderait pas à s'identifier avec la solution de l'indépendance.

\*  
\*\*

Sans doute la solution de la partition comme celle du fédéralisme interne présentent-elles des difficultés considérables, qu'il s'agisse, au départ, de la délimitation des zones (3) ou de leur fonctionnement ultérieur (4). Mais malheureusement il en est de même de toute solution, car *il n'existe pas de bonne solution au problème douloureux de l'Algérie*. Le choix est entre des solutions plus ou moins mauvaises et nous soutenons simplement que si l'on s'attache à respecter les principes essentiels de la démocratie, les seules solutions possibles sont celles de la partition et du fédéralisme interne.

Le choix entre la partition et le fédéralisme interne est le seul choix clair que les populations françaises et musulmanes d'Algérie puissent faire. Ce n'est en tout cas pas un choix triparti qui, d'une part, ne répond pas réellement aux nécessités de la situation réelle et qui, d'autre part, dans l'état actuel de l'évolution politique des populations, est pratiquement politiquement irréalisable dans des conditions satisfaisantes.

Ceci dit, chacune des deux communautés devrait être appelée le même jour à se prononcer *séparément* sur les deux solutions possibles.

Ou les deux communautés se décideraient chacune pour sa part, et en application de la règle de la majorité, en faveur de la même solution et le problème serait réglé, ou bien leur choix serait différent.

Disons tout de suite que dans l'état actuel des choses, il est probable que les deux communautés, si elles se prononçaient librement, se prononceraient pour la solution de type fédéral.

Mais dans le cas où leur choix serait différent, la prééminence devrait être donnée à la décision du groupe le plus nombreux, c'est-à-dire à celle de la communauté musulmane.

En préconisant ainsi à la fois une procédure fondée sur l'application brutale de la règle de la majorité au collège unique et une tierce solution dont on voit mal comment elle pourrait se réaliser ou durer *dans le cadre de cette règle, la Déclaration du 16 Septembre a pris au même moment deux positions contradictoires*, et la tierce solution est, en réalité, une solution impossible dès lors que

---

(3) Qui ne voit, notamment, la difficulté d'un accord entre le Gouvernement français et les Représentants musulmans, partisans de l'indépendance ou du fédéralisme interne, sur le tracé des frontières? Quels principes, quels critères peuvent être choisis? Chaque partie voudra les territoires les plus riches et ceux où passent les conduites de pétrole et de gaz. Chaque partie voudra le maximum de côtes avec les ports les meilleurs.

Ce genre de problèmes ne saurait se résoudre à l'aide de principes abstraits et il est certainement très difficile de trouver une solution qui soit acceptable à deux parties de bonne foi, mais ce n'est peut-être pas impossible.

Si la bonne foi n'existe pas, il y a probablement impossibilité de toute solution *quelle qu'elle soit en dehors du recours à la force*.

(4) Ici encore le fonctionnement ultérieur de ce type de solution suppose la bonne foi des parties en présence, mais si elle n'existe pas il n'y a plus aucune solution pacifique et seul l'écrasement d'une des parties peut permettre la fin des hostilités.

la règle fondamentale serait la règle majoritaire dans le cadre du collège unique.

C'est à notre avis une illusion de penser que, si cette règle est adoptée au départ pour fixer le sort de l'Algérie, la troisième solution pourra être adoptée. A supposer qu'elle le soit, comment pourrait-on envisager que la règle majoritaire puisse être abandonnée dans l'application de cette tierce solution ? Or, si elle est maintenue, son application dans le cadre de cette solution, mènera rapidement l'Algérie à un statut d'indépendance. Dès que l'on admet le principe majoritaire dans le cadre du collège unique, qui ne voit ainsi que la troisième solution proposée par le Général de Gaulle équivaut à terme à la première ?

## II

A côté de cette contradiction essentielle, la déclaration du 16 Septembre souffre d'ambiguïté et de lacunes qui tout en présentant l'avantage de permettre l'élaboration de diverses solutions concrètes n'en ont pas moins grandement contribué à la confusion et au désarroi des esprits.

Il paraît tout d'abord que, sur le plan juridique et dans sa forme au moins, la déclaration du 16 Septembre est pour le moins contestable.

Moins d'un an, en effet, après la ratification de la Constitution, le Président de la République, gardien de la Constitution, a fait une déclaration qui, dans sa lettre, semble en violer les principes puisqu'elle tend dans certaines éventualités à modifier l'étendue même du territoire français.

Nous ne sommes pas de ceux qui attachent aux formes une importance excessive. En aucun cas, de pures considérations de forme ne doivent l'emporter sur les nécessités majeures d'une situation. Encore aurait-il fallu aborder franchement une question aussi essentielle, et attacher plus d'importance au souci de respecter la légalité constitutionnelle ? Encore aurait-il fallu dire qu'une révision de la Constitution devait être envisagée ?

Toutes les sociétés civilisées sont fondées sur le respect d'un Droit. Rien n'est plus dangereux pour leur stabilité que la méconnaissance, même involontaire, de ce Droit. Car dès lors qu'une violation du Droit pourrait être tolérée aujourd'hui sur une question quelconque, comment serait-il possible de refréner demain une autre violation dont pour-

raient dépendre les principes mêmes de la vie en société ?

\*\*

Certes, le Général de Gaulle, après avoir indiqué que les algériens décideraient librement de leur destin, a précisé « qu'il ferait en sorte que tous les Français puissent entériner ce choix ».

Mais, il n'est nullement précisé, dans la déclaration du Président de la République, ce qui se passerait si la position de la population française de la Métropole, lors du référendum à venir, devait être différente de la position de la population algérienne.

D'ailleurs on voit assez mal comment si les Algériens se prononcent pour l'indépendance, les Français de la Métropole pourraient faire autre chose que d'entériner ce choix.

En fait, cette réserve, qui nous paraît plus formelle que réelle, a l'inconvénient de constituer un obstacle majeur à l'adhésion du F.L.N. au plan esquissé par la déclaration du 16 Septembre. Comme l'a indiqué le G.P.R.A. dans sa réponse : « subordonner le libre choix du peuple algérien à la consultation du peuple français serait la négation même de l'autodétermination et de la démocratie ». Ce point de vue paraît justifié. Il y a là une contradiction dans la déclaration du 16 Septembre, celle-ci, telle qu'elle est, nous paraît difficilement acceptable par le F.L.N. comme base d'un « cessez le feu », parce que les Algériens peuvent ne pas tenir pour absolument certain que les Français de la Métropole entérineront le choix qu'ils auront fait.

\*\*

Le texte du Général de Gaulle, sur d'autres points, est également et volontairement ambigu et il ne pouvait guère en être autrement, mais une telle ambiguïté ne peut se justifier que lorsqu'il s'agit de points secondaires. Elle n'a plus de justification lorsque l'essentiel est en jeu.

Il est ainsi indiqué, en ce qui concerne la première solution qu'« il va de soi que, dans cette hypothèse, ceux des Algériens de toutes origines qui voudraient rester français le resteraient de toute façon et que la France réaliserait, si cela était nécessaire, leur regroupement et leur établissement. »

Mais de quel regroupement et de quel établissement s'agit-il ? Est-il envisagé un regroupement et un établissement en Algérie, auquel cas il s'agit d'une partition, ou en France et il s'agirait alors d'une vaste entreprise de migration dont les modalités devraient pour le moins être précisées ?

\*  
\*\*

Dans cette dernière hypothèse, qui a pu apparaître à certains comme justifiée par les déclarations faites immédiatement après la Déclaration par les Membres de la Délégation Française à l'O.N.U. (5), et qu'en tout cas, devant l'ambiguïté de la Déclaration du 16 Septembre, on ne saurait absolument écarter, on ne voit pas bien comment « toutes dispositions pourraient être prises, pour que l'exploration, l'acheminement, l'embarquement du pétrole saharien, qui sont l'œuvre de la France et intéressent tout l'Occident, soient assurés quoi qu'il arrive ».

Des points aussi importants ne peuvent être délibérément laissés, sans danger, dans l'imprécision.

\*  
\*\*

Il y a, par ailleurs, dans la déclaration du Général de Gaulle, une lacune très regrettable. Nulle part il n'est dit que dans la pire des hypothèses et en tout cas, toute personne qui, du fait de la situation choisie, subirait un dommage serait pleinement indemnisée par la nation française et comment. Il ne suffit pas de dire aux Français et aux Musulmans amis de la France qu'ils seront regroupés, *si le regroupement doit être fait dans des baraquements comme dans le passé en a montré ailleurs de si tristes exemples et si ce regroupement ne comporte aucune indemnisation réelle et complète.* Ceux des Français qui ont du et doivent encore chaque jour quitter la Tunisie, le Maroc ou une quelconque partie de la Communauté Française ne savent que trop bien à quoi s'en tenir. Le moins qu'on puisse dire est qu'ils sont pratiquement abandonnés (6). Le sort des musulmans amis de la France ou de certaines minorités a été ou est encore pire (7).

Dès lors que les Musulmans n'ont plus une absolue certitude dans le maintien de la France en Algérie, dès lors qu'ils peuvent se sentir justement menacés dans leurs personnes et dans leurs biens sans qu'une pleine assurance leur ait été don-

née, un processus cumulatif et irréversible commence dont on ne voit que trop l'inévitable aboutissement. Quel homme sensé et responsable d'une famille pourrait hésiter devant le choix qui s'offre à lui aujourd'hui et les risques comparés des alternatives ? Dans le cadre du plan actuel, prendre parti pour la France, c'est risquer sa vie et pour le moins ses biens. Prendre parti pour le F.L.N. présente un risque bien moindre et réserve l'accession ultérieure aux honneurs et aux places.

Cette lacune sur un point aussi essentiel dans la déclaration du 16 Septembre doit être comblée au plus tôt, sinon la perte de l'Algérie risque de devenir inévitable.

Comme nous l'avions déjà proposé en Novembre 1956, il convient de déclarer au plus tôt que les citoyens français ou les musulmans qui, à la suite de la solution à intervenir, désireraient quitter la région où ils sont établis devront être pleinement indemnisés de leurs biens à la valeur qu'ils avaient le 1<sup>er</sup> Janvier 1954, avant le début des troubles en Afrique du Nord.

Ces indemnités, dont le règlement pourrait s'étaler sur quelques années, devraient être prises en charge pour partie par le gouvernement Français et éventuellement par le gouvernement Algérien, dans le cas où la situation admise serait l'indépendance ou la partition.

\*  
\*\*

Enfin, la déclaration du 16 Septembre est en contradiction avec les nombreuses déclarations faites en 1958 par le Chef du Gouvernement.

Ce dernier déclarait en effet le 15 Juin 1958 au Forum d'Alger : « Au nom de la France, je proclame qu'il n'y a plus en Algérie que des Français à part entière. Dans trois mois, les dix millions

(5) *France Observateur*, 1<sup>er</sup> octobre 1959.

Certains ont donné, notamment dans des journaux ou revues étrangers, une interprétation différente. Pour eux la première solution, ce serait la partition, mais aucune déclaration officielle, à notre connaissance, n'est venue confirmer cette interprétation.

Pourquoi donc le Gouvernement français n'a-t-il pas dissipé l'équivoque ?

(6) Voir l'article du 14 octobre dernier de M. Emile Roche dans les *Echos* (écrit en 1959).

(7) Rappelons que suivant une information récente donnée par le *Monde*, les ressortissants de la Communauté Juive du Maroc ne peuvent plus échanger de correspondance avec l'extérieur. Personne cependant ne paraît avoir protesté aux Nations-Unies contre cette violation flagrante des Droits de l'Homme.

de Français d'Algérie auront à décider *pour toujours* de leur propre destin » ; le 6 Juin 1958 à Oran : « Il faut qu'il n'y ait en Algérie que dix millions de Français avec les mêmes droits et les mêmes devoirs » ; le 30 octobre 1958 à Constantine : « Trois millions et demi d'hommes et de femmes sont venus apporter à la France le bulletin de leur confiance. Ils l'ont fait malgré les menaces que les fanatiques faisaient peser sur eux. C'est un fait qui engage mutuellement et *pour toujours* l'Algérie et la France ».

Nous avons toujours pensé, quant à nous, qu'une telle position était non seulement trop hâtive, mais qu'en réalité elle ne correspondait pas à « la nature des choses » et compromettrait par là même l'avenir. Il faut toutefois reconnaître que dans l'immédiat cette position a pu avoir une très grande utilité politique en calmant les esprits.

Cette position regrettable ayant été prise, puis abandonnée (et le Général a fait preuve là d'un *très grand courage politique*), que penser des nouveaux engagements pris encore au nom de la France ? Si certaines interprétations ne sont pas au plus tôt écartées, ces engagements ne peuvent-ils connaître demain, à leur tour, sous la pression des événements, le même sort que ceux de l'année dernière ?

Que peuvent penser ceux dont la vie et les biens sont en jeu ? N'est-il pas nécessaire que certains points soient au plus tôt précisés.

### III

L'analyse qui précède peut contribuer à comprendre les réactions des différents milieux politiques.

Comment tout d'abord juger la position des opposants au plan de Gaulle ?

Ces opposants déclarent que : « lorsqu'on a promis sur l'honneur à ceux qui vous soutiennent et à ceux qui se rallient de ne jamais partir, on ne s'en réserve pas brusquement la possibilité... que le droit à la sécession prévu dans l'Article 86 de la Constitution pour les territoires d'Outre-Mer est étendu sans droit à l'Algérie... que c'est un abus de pouvoir, le contraire des solennels engagements antérieurs du Général de Gaulle » (8), et ils disent que la parole de la France est une parole qu'on ne saurait donner et reprendre.

Ils soulignent la contradiction des présentes déclarations de M. Debré avec ses positions antérieures qui lui faisaient écrire en 1957 dans l'*Echo d'Alger* : « L'abandon de la souveraineté française en Algérie est illégitime ; ceux qui y consentiraient se rendraient complices des hors la loi et ceux qui s'y opposeraient par quelque moyen que ce soit seraient en état de légitime défense », et ils disent qu'une telle contradiction est difficilement acceptable. Ils déclarent que la déclaration du 16 septembre a mis l'armée dans une situation très difficile et qu'elle redoute de ne pouvoir tenir les engagements solennels qu'elle a pris envers les populations algériennes lors du référendum et à la suite des déclarations faites par le Général en 1958.

Pour ces opposants, les musulmans amis de la France qui se sont portés candidats lors des dernières élections en Algérie sur le vu des déclarations du Général de Gaulle sont actuellement mis dans une situation pour le moins difficile, et la déclaration du 16 septembre consacre un déplacement des pouvoirs dont l'importance ne saurait échapper à personne. Pour eux la politique de la France « n'est ni déterminée, ni conduite par celui qui en a constitutionnellement la charge et le régime parlementaire est remplacé par un régime présidentiel dont les règles ne sont pas définies » (9).

Ils déplorent le ton peu démocratique de la déclaration du 16 septembre : « Pourvu que Dieu me prête vie et que le peuple m'écoute, je m'engage... », style contestable dans une adresse aux citoyens évolués d'une grande démocratie, et ils regrettent qu'une déclaration d'une telle importance ait pu être faite sans avoir été préparée par la moindre délibération du gouvernement ou du parlement. Ils déclarent encore que si l'exercice d'un certain pouvoir personnel était probablement nécessaire après le 13 mai pour rétablir l'ordre, on ne peut aujourd'hui envisager sans réserve de confier sans appel l'avenir de tout un peuple aux décisions d'un seul homme, quelle que puisse être sa valeur et quels que services qu'il ait pu rendre dans le passé.

Les opposants au plan de Gaulle éprouvent une profonde anxiété devant l'adoption sans réserve du principe du scrutin majoritaire dans un collège

(8) *Le Monde*, 19 septembre 1959.

(9) Assemblée Nationale, 15 octobre, et Sénat, 29 octobre.



unique alors que l'expérience n'a cessé de montrer la fragilité, en face du scrutin majoritaire, des garanties par lesquelles on cherche à l'origine à sauvegarder les droits d'une minorité ethniquement ou religieusement différente (10). Ils craignent que le droit à l'auto-détermination, à moins d'être exercé dans le respect scrupuleux des minorités ethniques, ne conduise à la sécession, et, dès lors, à l'abandon en fait et en droit des Français d'Algérie et des Musulmans amis de la France (11). Ils dénoncent l'instabilité d'une Communauté qui lie sans réserve la France alors que chacun de ses autres membres garde à tout instant toute possibilité d'en sortir (L'exemple du Mali est ici malheureusement convaincant), et ils appréhendent que la déclaration du 16 septembre, considérée en elle-même, n'entraîne, par suite de l'application conjuguée du principe de l'autodétermination et du principe majoritaire au collège unique, un processus cumulatif et irréversible pouvant mener finalement à la perte de l'Algérie (12) (13) et ils disent à la suite de la déclaration de M. Debré devant l'Assemblée Nationale : « Alors que les gouvernements faibles avaient sauvé l'essentiel, un gouvernement qu'on croyait fort noie cet essentiel sous des phrases » (14) (15).

Sur tous ces points, il est vraiment difficile de donner tort aux opposants du plan de Gaulle et n'est-ce pas jouer sur les mots que de déclarer : « que la Déclaration du 16 septembre ne constitue pas un changement de la politique ni de la volonté françaises, mais un changement des perspectives que le Monde a prises de la volonté française » (16). Qui pourrait donc se méprendre sur la signification réelle de la déclaration du 16 septembre comparée aux déclarations officielles de l'année précédente ?

L'argumentation du Premier Ministre, fondée sur le Droit, est en tout état de cause assez surprenante dès lors que la compatibilité de la déclaration du 16 septembre avec la Constitution peut légitimement être contestée. Il eut été plus avisé de la fonder sur la considération des faits que sur un droit dont l'expression n'a cessé de s'adapter au cours de l'Histoire. Le droit ne doit être que l'expression codifiée d'un principe : celui du respect de la personne humaine. S'il ne l'est pas, il doit être révisé.

Les opposants au plan de Gaulle déclarent encore que si l'insurrection armée des rebelles venait

à être tenue pour légitime par le gouvernement, celle des français d'Algérie ne le serait pas moins (17). Pour eux il est impossible d'admettre, en tout état de cause, qu'une majorité musulmane quelle qu'elle soit puisse décider souverainement du sort de plus d'un million de français, et ils demandent si c'est bien là une décision avisée que de donner le choix entre trois solutions dont la première, celle de l'indépendance, est, d'après les propres termes de la Déclaration « désastreuse ».

Ils soutiennent qu'il y a des risques qu'on ne saurait accepter et ils refusent de jouer le destin de plus d'un million de français et de plusieurs millions de musulmans amis de la France sur un pari. Pour eux, il y a des paris que l'on n'a pas le droit de faire et, dans un drame tel que le drame algérien, parler de pari est absolument intolérable.

Là encore, est-il possible de donner tort aux opposants du plan de Gaulle ?

---

(10) Pour ne prendre que quelques exemples : En Birmanie, le commerce extérieur a été birmanisé, c'est-à-dire que les commerçants hindous ont été ruinés, les licences d'importation et d'exportation leur ayant été systématiquement refusées ; en Tunisie le transport par taxi a été « tunisien », ce qui signifie, en d'autres mots, que les chauffeurs de taxi français, italiens, etc..., ont perdu du jour au lendemain leurs moyens d'existence. Il serait aisé de citer bien d'autres cas de discrimination arbitraire.

(11) Dans le cas où la procédure choisie conduirait à l'indépendance, hypothèse qu'on ne saurait totalement exclure et qui implique le départ de l'armée française, quelle garantie réelle auraient les Français d'Algérie et nos amis Musulmans contre les exactions pour le moins possibles d'un Etat algérien qui pourrait très bien devenir totalitaire, et cela même en violation d'accords qui auraient pu être pris antérieurement ?

L'encre du traité franco-tunisien à peine sèche, n'a-t-on pas vu par exemple le gouvernement tunisien présenter de nouvelles exigences, en violation du traité ?

Qui ne voit que dans un pays comme l'Algérie, dont l'évolution politique est peu avancée, un chef ou un gouvernement musulman pourra manipuler à sa guise les votes des illettrés et toujours trouver une majorité écrasante pour ratifier n'importe quoi dans le cadre du collège unique.

(12) Là est d'ailleurs la justification effective du 13 mai, car lorsque les droits fondamentaux de la personne risquent d'être mis en danger, le droit à l'insurrection est un droit imprescriptible.

(13) Cet argument ne vaudrait naturellement pas dans le cas où la déclaration du 16 septembre n'aurait été faite que par opportunisme politique pour satisfaire l'opinion internationale, alors que la volonté réelle serait en fait de maintenir la France en Algérie d'une manière ou d'une autre.

Nous éliminons, comme indigne de la France et du Général de Gaulle, une telle hypothèse que cependant de bons esprits envisagent.

(14) Assemblée Nationale, 15 octobre.

(15) L'essentiel pour le moment, rappelons-le, est la sauvegarde assurée dans toutes les éventualités, de manière bien claire et sans aucune ambiguïté, des Français d'Algérie et des musulmans amis de la France dans leurs personnes et dans leurs biens.

(16) Assemblée Nationale, 15 octobre.

(17) *Figaro*, 10 octobre 1959.

Quel juge impartial pourrait donc contester que tous ces arguments ne soient valables, et ce n'est pas en les niant, ce n'est pas en faisant comme l'autruche et en recourant à je ne sais quelle exégèse, à je ne sais quelle méthode Coué, qui ferait dire à la déclaration du 16 septembre ce qu'elle ne contient absolument pas, que l'on fera face à des difficultés très réelles et que la France échappera à des épreuves qui autrement pourraient, peut être, être évitées.

\*  
\*\*

Mais, toujours à notre avis, ces opposants commettent une grave erreur lorsqu'ils préconisent l'intégration, solution économiquement très difficile pour la Métropole, solution inacceptable pour beaucoup de musulmans en tant que minorité, solution inacceptable surtout pour les français parce qu'elle ferait dépendre l'équilibre politique de la France d'une masse parlementaire de plus de 100 voix musulmanes, dont les préoccupations seraient nécessairement plus algérienne que françaises, solution encore plus inacceptable pour les français dans la mesure où ils voient leur avenir dans une réelle communauté européenne et atlantique dont l'édification serait sans doute gravement compromise par une telle solution.

\*  
\*\*

Tout d'abord ils ne paraissent pas très bien réaliser que si les Musulmans ne sont pas mis en mesure de faire face eux-mêmes et sous leur propre responsabilité sur un large territoire à leurs problèmes économiques, il sera hors du pouvoir de la France d'élever le niveau de vie des neuf millions de musulmans à un niveau comparable à celui de la Métropole sans des prélèvements massifs sur ses propres ressources qui, ajoutés à toutes ses charges, ne sauraient lui permettre de maintenir, et a fortiori d'accroître, son propre niveau de vie. Les partisans de la « francisation » nous paraissent sous estimer, de façon très dangereuse, les difficultés économiques que comporte cette solution. Ils ne paraissent pas bien réaliser qu'élever dans l'espace d'une dizaine d'années, le niveau de vie des masses musulmanes à un niveau comparable à celui des Français de la Métropole est une tâche extrêmement difficile. En cas d'échec la France serait accusée par les Musulmans de n'avoir pas tenu ses promesses. En second lieu les partisans de la

« francisation » ne paraissent pas bien voir que le collège unique pour l'ensemble France-Algérie est une solution qui, à notre avis, n'obtiendra jamais l'accord profond et définitif de tous les Musulmans.

Ils ne voient pas que le choix entre la francisation et l'indépendance est un choix simpliste qui ne répond pas à la complexité très réelle de la situation et qu'il ne saurait y avoir de solution par tout ou rien.

\*  
\*\*

En troisième lieu les partisans de la « francisation » ne paraissent pas réaliser l'instabilité politique fondamentale qui résulterait à terme de l'inclusion de 20 % de députés musulmans dans le Parlement français ? Avec cinquante députés d'Outre-Mer, la Quatrième République était déjà difficilement gouvernable. Qu'en serait-il avec cent députés musulmans lorsque certains liens politiques de caractère temporaire auraient disparu ? On n'a que trop vu de quel prix il fallait parfois payer des voix de la France d'outre-mer dans certains votes sous la Quatrième République ! Dans des votes concernant des affaires purement métropolitaines une voix a coûté le prix du financement d'un barrage ! On ne saurait trop le répéter : il serait dangereux de remettre les destinées françaises à des hommes, si respectables soient-ils, qui ont à défendre des intérêts fondamentalement différents, dès lors qu'ils pourraient par leurs voix marginales radicalement infléchir dans tel ou tel sens les choix fondamentaux de la politique française. Il serait tout aussi injustifié de vouloir faire décider par la France du sort de populations qui aspirent à se gouverner elles-mêmes.

\*  
\*\*

Enfin les partisans de la « francisation » ne réalisent pas que, compte tenu de l'état présent de l'opinion dans les pays de l'Europe des Six, dans ceux de l'Europe des Dix Sept, et dans ceux de l'Amérique du Nord, cette solution compromettrait probablement d'une manière irrémédiable la construction d'une communauté politique européenne et atlantique véritable qui, dans la hiérarchie de nos objectifs, doit occuper une toute première place. Il nous paraît extraordinaire que ceux des partisans de la « francisation » qui, depuis des années combattent pour l'unité politique de l'Eu-

rope ne voient pas l'immense danger que présente, pour la réalisation de leur idéal, la solution qu'ils préconisent.

Il nous paraît quant à nous que *dans la hiérarchie de nos objectifs, l'unité de l'Europe doit occuper à terme une toute première place et que toute politique qui risque de la compromettre doit être écartée.*

\* \*

Le drame est que bien des opposants au plan de Gaulle, fidèles à leur idéal, et courageux, ont été mis en face d'un choix et d'une procédure qui, pris ensemble comme un tout, sont certainement inacceptables, et que, dès lors, ils sont amenés à voir dans la « francisation » la seule possibilité du maintien en Afrique du Nord des Français d'Algérie (18) (19).

\* \*

Que penser par ailleurs de l'action des partisans du plan de Gaulle ?

Ils nous paraissent avoir raison de soutenir le Général dans son *initiative courageuse, en son principe nécessaire*, car on ne saurait nier que la guerre risque de s'éterniser pour le plus grand dommage de tous. Qui peut donc contester que rester sur des positions dogmatiques et intransigeantes face à une réalité extrêmement complexe et présentant des difficultés incontestables ne saurait constituer une solution ?

Ils nous paraissent valablement soutenir que la pensée directrice du Général et du Premier Ministre est le maintien de la France en Algérie, mais ils nous paraissent se tromper quand ils pensent ou laissent à penser que ces hommes ne peuvent être faillibles et que le plan qu'ils défendent est le meilleur qui puisse se concevoir.

Il est difficile de leur contester que, politiquement, seul le Général de Gaulle est actuellement capable d'arbitrer des thèses violemment opposées, mais n'ont-ils pas tort s'ils considèrent qu'un tel arbitrage, dont chaque mot compte, puisse être rendu sans une large consultation préalable ?

\* \*

Quel vrai démocrate pourrait donc les approuver s'ils se donnaient comme consigne l'obéissance inconditionnelle à un homme, si prestigieux soit-il (car nul n'est omniscient ou infaillible, aucun

homme ne saurait échapper aux effets de la fatigue et du surmenage, et il serait dangereux d'oublier que les peuples qui, dans le passé, ont donné à un seul homme un blanc seing inconditionnel sur des questions vitales s'en sont, tôt ou tard, lourdement repentis ?)

Ne voient-ils donc pas que la déclaration du 16 septembre présente des lacunes et des défauts incontestables auxquels mieux vaudrait s'efforcer de remédier plutôt que de les nier, et alors qu'ils sont déchirés intérieurement, ils auraient tort, si pour masquer le trouble de leur conscience, ils devaient prêcher l'intolérance.

Ceux qui, tout en se donnant l'apparence de soutenir le plan de Gaulle, déclarent, en même temps, que la seule solution concevable est l'intégration, commettent de toute façon une faute, car par là même ils préjugent de la solution finale et « donner et retenir ne vaut ». Il n'est en fait pas admissible de déclarer que l'on offre trois solutions tout en laissant entendre dans le même temps que l'on n'envisage vraiment qu'une seule d'entre elles.

Comment alors espérer que les hostilités puissent finir rapidement si les Musulmans qui combattent peuvent avoir, valablement, l'impression que les promesses qui leur sont faites ne sont qu'un leurre ?

*Dans une telle éventualité, on pourrait aboutir à la pire des situations, celle où, par un processus irréversible, les engagements pris au nom de la France, conduiraient à terme à l'éviction des Fran-*

(18) Dès lors que l'on admet le principe majoritaire au collège unique, la seule solution politiquement acceptable pour les Français d'Algérie est l'intégration de même que la seule solution acceptable pour les musulmans désireux de disposer d'un certain droit à se gouverner eux-mêmes est l'indépendance.

(19) D'aucuns ont soutenu que les Français d'Algérie ont fait preuve d'inconséquence politique en luttant d'abord contre le collège unique, puis en le réclamant avec insistance.

En réalité, ce revirement apparent s'explique, puisque dans le cadre politique France-Algérie la majorité musulmane locale n'est plus qu'une minorité. Le collège unique n'est devenu une solution sympathique aux Français d'Algérie qu'à partir du jour où la solution en vue était l'intégration.

Dès que cette solution apparaît comme compromise, le principe du scrutin majoritaire dans un collège unique réapparaît comme très dangereuse, et c'est pourquoi, ne voyant plus le moyen de revenir sur ce principe, les Français d'Algérie s'acrochent désespérément à la solution de l'intégration.

Leur point de vue est cohérent et il se comprend. Mais il se comprend moins de la part des Français de la Métropole qui les soutiennent. Ces Français, aveuglés par un sentiment de solidarité vis-à-vis de leurs compatriotes d'Afrique du Nord (sentiment éminemment respectable et que nous partageons entièrement), presque hypnotisés par les problèmes de court terme, ne réalisent pas les immenses dangers de la « francisation » pour les Français de la Métropole.

çais de l'Algérie, tandis que dans l'immédiat un combat atroce continuerait dont la seule justification du côté français ne serait plus alors que de maintenir le prestige et de sauver la face. De tous les aboutissements celui là est le pire et il est malheureusement à craindre que, dans la situation où les positions prises nous ont placés, ce ne soit le plus vraisemblable.

\*  
\*\*

Que penser enfin de la position du F.L.N. ?

Tout d'abord, peu de Français peuvent nier qu'il y a dans le combat du F.L.N. un élément respectable, l'aspiration des Algériens à se gouverner eux-mêmes, l'aspiration à une liberté politique réelle.

Peu de Français peuvent nier que, sans la révolte du F.L.N., un effort réel d'améliorer rapidement et sensiblement la situation des Musulmans n'aurait pas été fait.

\*  
\*\*

Toutefois, par ses méthodes, le F.L.N. a commis à la fois une très grande erreur politique et une impardonnable faute contre l'humanité en recourant à des crimes atroces comme en témoigne aux yeux de quiconque le « Livre vert » sur les atrocités F.L.N., édité par le Ministère de l'Algérie du temps de Robert Lacoste.

Sur le fond, le F.L.N. a une position *absolument intenable* du point de vue démocratique quand il réclame une indépendance pure et simple qui livrerait au bon vouloir des Musulmans le sort de la minorité européenne.

Mais, dans une telle situation, est-il possible de refuser toute négociation politique avec le F.L.N. ? La limitation de pourparlers aux seules conditions d'un cessez le feu nous paraît peu réaliste. Comment pourrait-elle être en effet acceptable pour le F.L.N., dès lors que des autorités françaises responsables laissent entendre que, si on les laisse faire, le vote final des populations algériennes ne saurait faire de doute ?

Il est utopique de penser que les négociations puissent se limiter à un cessez le feu. On voit mal que des hommes qui ont combattu pendant des années puissent faire une totale confiance à des engagements solennels alors que le gouvernement français a dû revenir sur les engagements formels pris en 1958.

Ces négociations devraient porter sur la seule alternative de la partition ou du fédéralisme interne. Si le F.L.N. refusait cette solution le combat devrait continuer, mais il aurait alors un sens précis, celui d'un combat pour une solution *effectivement démocratique pour tous* alors que, dans la situation actuelle, il risque de perdre toute signification, l'éviction finale des Français de l'Algérie apparaissant dans la voie prise comme *extrêmement probable*

#### IV

Si l'analyse qui précède est correcte, le malaise français repose essentiellement sur un choix mal posé. Le plan de Gaulle est excellent dans un certain nombre de ses articulations, il est *défectueux* sur des points essentiels. Il ne saurait être ni accepté ni rejeté en bloc.

La véritable opposition entre le F.L.N. et le Gouvernement de Gaulle, c'est que le F.L.N. revendique tout le pouvoir politique pour la majorité musulmane alors que le Gouvernement de Gaulle paraît désirer en fait une solution de type fédéral où les droits légitimes des deux Communautés seraient pleinement et en même temps respectés.

Telle qu'elle est, la déclaration du 16 septembre ne peut fournir le cadre d'une solution *mutuellement satisfaisante*, car le principe majoritaire dans le cadre du collège unique conduira *inégalement*, qu'on le veuille ou non, à l'éviction des Français d'Algérie, et le sacrifice de tant de vies aura été fait en vain.

Les intentions du Général de Gaulle sont dans leur principe, excellentes. Mais, sur des points essentiels sa déclaration courageuse fait *fausse route* et de graves erreurs ont été commises qu'il serait urgent de réparer.

Une confusion dangereuse a été faite entre le principe démocratique et la loi de la majorité, alors qu'en aucun cas une solution conforme aux principes d'une Société Libre ne saurait résulter d'une pure solution majoritaire.

Le Général de Gaulle a raison de préférer la solution du double fédéralisme, interne et externe, à toute autre solution, mais ne serait-ce pas là une grave et peut-être irréparable erreur, que de considérer une telle solution comme compatible avec le jeu du principe majoritaire dans le cadre du

collège unique? *L'association du principe majoritaire et du collège unique ne peut qu'aboutir tôt ou tard à l'indépendance de l'Algérie et à l'abandon des Français d'Afrique du Nord* (20).

Comme ce danger est un danger très réel, il faut poser dès maintenant d'une façon très claire que si la France reconnaît aux musulmans le droit à l'indépendance, les musulmans ne sont en tout cas pas plus fondés à exercer un pouvoir politique sur les Français d'Algérie que ces derniers sur les premiers.

\*  
\*\*

L'ensemble de ces données conduit soit à la solution brutale de la partition, comportant la constitution d'un état indépendant musulman, côte à côte avec une zone qui resterait entièrement française et où les musulmans qui ne veulent pas être français auraient un statut d'étrangers, soit à une solution de fédéralisme interne dans un cadre reliant l'Algérie à la France qui serait lui-même de type fédéral.

Deux aspirations fondamentales seraient alors satisfaites, celle des musulmans de ne plus être sous tutelle, celle des français de ne pas être soumis au risque très réel de l'arbitraire d'une domination hostile.

Ce devrait être l'objet d'une négociation avec le F.L.N. que de donner une forme concrète à ce principe (21).

\*  
\*\*

Comme il est dit dans le Manifeste pour une Société Libre, « le choix à faire doit naturellement tenir compte de la volonté des populations musulmanes de l'Algérie de demeurer organiquement liées à la France, si cette volonté est celle de la majorité de ces populations.

En tout cas, il serait inadmissible que la question puisse être tranchée par un groupe armé qui serait minoritaire dans la population musulmane.

De même, si la solution définitive doit respecter les droits politiques fondamentaux des européens d'Algérie, il ne saurait résulter de ce principe que le choix de cette politique puisse être imposé par eux au pouvoir politique français ».

\*  
\*\*

En conclusion, les partisans du plan de Gaulle, comme ses adversaires, ont partiellement raison et partiellement tort. C'est en reconnaissant ce qu'il y a de valable dans leurs thèses respectives qu'une solution effectivement réaliste et démocratique pourra être trouvée. La déclaration du 16 septembre est excellente dans ses intentions, mais elle contient une dangereuse contradiction et de graves lacunes, et elle doit être amendée au plus tôt, faute de quoi l'on peut craindre qu'il ne conduise tôt ou tard au désastre. Le caractère des hommes responsables du destin de la nation française est, nous en sommes sûrs, à la hauteur de l'effort à faire (22) (23).

(20) On a soutenu que dans l'état actuel des esprits, en France et dans le Monde en général, il n'est pas possible de « revenir en arrière et de supprimer le principe du collège unique » que « toute ségrégation électorale réintroduite en Algérie serait interprétée comme une manifestation d'hostilité raciale » et que « dans ces conditions les Algériens doivent trouver leur chance de paix et de promotion dans le cadre d'une unité territoriale France-Algérie », c'est-à-dire en clair, dans le cadre de la francisation. (Remarquons que la conclusion inverse pourrait très bien être tirée de la même argumentation !)

Tout ceci est bien vite dit et affirmé, mais malheureusement les choses ne sont pas si simples. Il est bien exact que bien des convictions se sont répandues qui sont erronées, mais est-ce là une raison suffisante pour les accepter comme des données sans vouloir tenter de les modifier ?

En réalité, si notre argumentation est exacte, la solution raisonnable ne peut être recherchée dans les positions extrêmes des fanatiques. Elle ne saurait être une solution de tout ou rien.

(21) Ceci n'implique pas du tout que le F.L.N. puisse en aucune façon être considéré comme représentant valablement la population algérienne, mais fixerait simplement le cadre politique général d'un « cessez le feu ».

(22) Voir nos précédentes études :

- Le Bilan d'une Politique et les conditions de survie du Monde Libre. *Monde Nouveau*, décembre 1956, pp. 55 à 98.
- Données du problème algérien et esquisse d'une solution. *Le Monde*, 29 décembre 1956.
- Une formule de partage de la souveraineté politique en Algérie et esquisse d'un Etat fédéral algérien. *Aux Ecoutes de la Finance*, 27 juin et 4 juillet 1957.
- Les options fondamentales de la politique française. *Ecrits de Paris*, juillet-août 1957, pp. 23 à 32.
- Les événements du 13 mai et la situation actuelle. Groupe de Recherches Economiques et Sociales, juillet 1958.

(23) Nous ne pouvons quant à nous admettre ici le point de vue de notre ami Thierry Maulnier quand il écrit (*Figaro*, 27 octobre) que la déclaration du 16 septembre aurait pu être meilleure mais « qu'elle est ce qu'elle est et qu'il n'est pas en notre pouvoir de faire tourner à l'envers les aiguilles de l'horloge et de revenir en arrière, que ce qui a été dit a été dit et s'est inséré, avec ses conséquences, dans les données de fait où nous avons à tracer notre route et à forcer le destin :

En tout état de cause, les Français restent maîtres de fixer leur politique et si l'on admettait le point de vue de Thierry Maulnier, la déclaration du 16 septembre eût été impossible comme contraire aux engagements pris l'année passée.

Un fait nous paraît dominer la situation : l'impossibilité à la fois morale et politique d'accepter une solution quelconque qui, d'une manière directe ou indirecte, en fait ou en droit, risque de livrer un groupe quelconque à la volonté arbitraire d'un autre groupe.



# Le caractère évolutif des institutions européennes

par le Baron SNOY et d'OPPUERS.

Secrétaire général honoraire du Ministère des Affaires Economiques.

★

Contrairement à ce qui est fréquemment admis, l'unité européenne n'est pas et ne pourrait être une notion simple. Il est impossible de concevoir l'intégration européenne sur le modèle des Etats-Unis où le stock de population, les idées, la psychologie et les mœurs ont été profondément influencés par un mouvement considérable d'immigration et par l'existence d'une frontière à coloniser.

Les peuples européens ont échappé depuis plusieurs siècles à des mouvements migratoires importants à l'intérieur de l'Europe, ils sont stabilisés territorialement depuis lors, ils ont cultivé des langues et des cultures propres, ils se sont différenciés et opposés sur le plan des religions, des philosophies et des usages au travers de conflits nombreux et passionnés. Ces données de l'Histoire ont d'ailleurs forgé certaines caractéristiques communes qui ont amené les Européens à un respect très exigeant de la personnalité, à un goût très marqué de l'individualisme, à des particularismes farouches et à une horreur véritable de la contrainte politique. Elles expliquent un certain sens de la démocratie et des libertés individuelles qui s'oppose à toute centralisation. Elles rendent naturel une sorte de jeu pendulaire qui fait coïncider actuellement le mouvement d'intégration de l'Europe avec des revendications, à première vue anachroniques, de dissociation des constructions politiques existantes au plan des Etats : c'est le cas des revendications flamandes et wallones en Belgique, de celles du Haut Adige en Italie, sans parler des problèmes écossais et gallois qui intéressent le Royaume-Uni.

Il résulte de ces circonstances que la poursuite, combien justifiée, de l'unité européenne doit s'inspirer de méthodes particulières et tenir compte de caractéristiques propres. Au surplus, les leçons de l'Histoire sont claires. L'unité européenne est un

vieux rêve, c'est un idéal qui a été poursuivi par toutes les figures de proue de l'Histoire européenne. Depuis que Charlemagne, soutenu par l'Eglise, tenta d'édifier un vaste royaume couvrant tous les territoires de l'empire romain d'Occident — royaume qui ne lui survécut pas — ce projet anima les empereurs saxons et, plus tard, les Gibelins ; il fut repris successivement par les ducs de Bourgogne, les rois de France, les Habsbourg, la Révolution Française et Napoléon, avant d'être la source des dernières guerres mondiales.

A chaque essai succéda un effondrement. Il faut reconnaître que chaque fois, le processus d'unification était appuyé sur la conquête et la contrainte, sur la pré-éminence imposée des idées d'un peuple européen. S'il est une leçon à tirer de l'Histoire, c'est qu'il est abondamment démontré que l'unification de l'Europe ne peut pas réussir sur la base d'une contrainte, ni sur la prééminence de l'un quelconque des peuples européens. C'est là ce que notre génération doit retenir. Elle est convaincue, à juste titre, que l'Europe doit apporter son message axé sur la civilisation chrétienne, imprégné du respect de la personne humaine, du sens de la fin propre de chaque individu ; elle veut son unité pour assurer son rayonnement, son influence et sa puissance. Mais il ne s'agit pas de forger cette unité sur l'asservissement des particularismes ou sur l'oubli des traditions régionales ; il ne convient pas de contraindre les diversités des conceptions européennes dans l'étroitesse d'un moule unique. Il faut s'abstenir soigneusement de bâtir l'Europe unie sur une conception nationale de l'un quelconque des peuples d'Europe. Semblable ambition serait vaine, elle serait d'avance condamnée par l'Histoire.

Il est évidemment exact qu'à première vue un

système logique et unifié permet d'éviter certains gaspillages et que la multiplicité des fonctions décentralisées nourrit d'innombrables conflits de compétence et des efforts inutiles. Pour aller à l'extrême, il peut être soutenu que la multiplicité des langages européens gagnerait à faire place à une langue unique, susceptible de lier comme un indestructible ciment la solidarité des peuples européens. Ce seul énoncé en montre l'absurdité.

Il est impensable de faire de l'Europe un état centralisé, monolithique et unilingue. Ce serait trahir la conception européenne de la vie, son respect primordial de l'individu et de sa personnalité, la richesse d'un génie qui s'exprime avec tant de variétés, de nuances et de finesses au gré des groupes et des personnes. Le message de l'Europe au monde ne pourrait qu'être trahi par une construction exclusivement unitaire; elle nierait le sens européen des libertés (\*).

\*  
\*\*

L'histoire des dernières années de la question européenne est fort instructive sur ce plan. Comme toujours, le désir des peuples après un douloureux et dramatique conflit était de restaurer l'ordre des choses antérieur. Le vœu des peuples européens en 1945 était de reprendre chacun leur autonomie et de retrouver un ordre traditionnel. La suspicion à l'égard d'une unité continentale était d'autant plus grande que l'Allemagne du Troisième Reich avait fait peser plus lourdement sa conception de racisme supérieur sur la plupart des peuples européens. Néanmoins, la profondeur des destructions subies sur le plan matériel et moral, le sens dramatique de la faiblesse de l'Europe en face des puissances nouvelles surgies aux U.S.A. et en U.R.S.S., la politique américaine si pressante en faveur de la coopération européenne, amenèrent des hommes d'Etat et des Sages à lancer le mouvement d'idées qui, depuis lors, anime et soutient l'intégration européenne.

Le discours de Winston Churchill à Zürich en 1946, la création du Conseil de l'Europe en 1949, la création de l'O.E.C.E. en 1948, constituèrent les premiers pas vers une structure institutionnelle. Toutefois, il s'agissait d'un mouvement prudent, respectueux des états nationaux, n'exerçant sur eux qu'un effort de persuasion. Ces efforts furent heureux et féconds. Ils créèrent des habitudes et des

coutumes de travail en commun, ils développèrent un capital de confiance mutuelle et permirent la mise au point progressive de méthodes de définition du bien commun européen. Il faut citer à cet égard les Comités restreints de l'O.E.C.E. où des experts indépendants délibérant à la majorité des voix de leur collège sont parvenus souvent à entraîner l'adhésion unanime des pays membres à des mesures qui risquaient par elles-mêmes de se trouver bloquées par un droit de veto.

Une évolution de ce genre est inévitablement fort lente. L'urgence de l'unité européenne pouvait-elle s'en accommoder? Ne risquait-on pas d'être distancé par les événements? L'Europe ne serait-elle pas définitivement dépassée par les puissances mondiales et ne deviendrait-elle pas le jouet de leurs rivalités?

Ces questions pressantes ont provoqué, par les réponses différentes qui y étaient réservées dans les différents pays européens, la division de l'Europe libre en deux groupes de pays: les Six et les autres. L'Europe des Six est née de la conviction qu'il fallait pouvoir passer outre à un veto national et que la marche de l'Europe ne pouvait être liée au rythme le plus lent. Mais jusqu'où était-il sage de pousser un minimum de contrainte?

L'Europe des Six s'est construite en 1950 à l'occasion du Plan Schuman. L'homme d'Etat français souhaitait établir entre les industries lourdes de l'Allemagne et de la France un lien indissoluble, capable par sa solidité de rendre impossible dans l'avenir toute opposition nationale entre les deux pays dont les conflits avaient été la cause des dernières guerres mondiales. Pour cela, il préconisait d'enlever aux Etats nationaux leur compétence en matière de charbon et d'acier et de la confier à une

---

(\*) Cette conception de l'humanisme chrétien est admirablement exprimée dans l'Encyclique *Summi Pontificatus* de S.S. Pie XII:

« L'Eglise du Christ, fidèle dépositaire de la divine sagesse éducatrice, ne peut penser ni ne pense à attaquer ou à mésestimer les caractéristiques particulières que chaque peuple, avec une pitié jalouse et une compréhensible fierté, conserve et considère comme un précieux patrimoine. Son but est l'unité surnaturelle dans l'amour universel senti et pratiqué, et non l'uniformité exclusivement extérieure, superficielle et par là débilitante. Toutes les orientations, toutes les sollicitudes, dirigées vers un développement sage et ordonné des forces et tendances particulières, qui ont leurs racines dans les fibres les plus profondes de chaque rameau ethnique, pourvu qu'elles ne s'opposent pas aux devoirs dérivant pour l'humanité de son unité d'origine et de sa commune destinée, l'Eglise les salue avec joie et les accompagne de ses vœux maternels. » (A.S.S. XXXI, 1939, pp. 428-429.)

Haute Autorité supra-nationale strictement indépendante des gouvernements nationaux. Cette conception d'une technocratie indépendante fut acceptée dans son ensemble par six pays du continent européen : la France, l'Allemagne, l'Italie et les pays de Benelux. Elle effraya les autres pays européens qui s'en tinrent à l'écart à cause de l'ampleur des pouvoirs dont les gouvernements nationaux étaient appelés à se défaire. Cette timidité ne put être vaincue par la considération qu'il s'agissait d'un domaine purement économique, limité d'ailleurs à deux secteurs. Il apparaissait, en effet, que le Plan Schuman visait aussi à la création d'une structure politique unitaire et la preuve en fut administrée très rapidement par la négociation et la signature du Traité de Paris du 27 mai 1952 constituant la Communauté Européenne de Défense.

Ici, la fusion de souveraineté ne portait plus sur un secteur de l'économie mais elle touchait l'instrument fondamental de la politique des états, la personification aussi des gloires nationales, l'Armée. La fusion des forces militaires impliquait celle des politiques extérieures et, bien que le Traité de Paris sauvegardât davantage que dans la C.E.C.A. le rôle des gouvernements nationaux, le pas vers l'unité politique paraissait tel que les six gouvernements firent établir un projet de constitution politique et un projet d'union douanière couvrant les six pays. Cette démarche était trop rapide et les événements le prouvèrent. Les peuples européens n'étaient pas encore mûrs pour une constitution écrite ; les réactions nationales étaient trop vivantes ; le passé d'oppositions et de conflits était encore trop proche et le Traité de Paris fut rejeté par l'Assemblée Nationale Française le 30 août 1954.

Chose curieuse, le chemin vers l'intégration européenne ne fut pas coupé à la suite de cet échec. Celui-ci démontrait, en effet, non pas que la cause de l'unité européenne devait être abandonnée, mais qu'elle devait être poursuivie par une méthode plus prudente et que la coutume devait s'élaborer avant le droit écrit.

Ce sera, dans l'Histoire, le grand mérite des hommes d'Etat européens de n'avoir pas abandonné leur idéal mais de l'avoir poursuivi après 1954 suivant des méthodes plus adaptées aux caractéristiques de l'Europe. L'idée d'une autorité supra-nationale, qui avait été acceptée dans la C.E.C.A. par six pays européens, était trop ambitieuse et comportait trop de contrainte pour être étendue à

de nouveaux domaines et même strictement maintenue. Le fonctionnement de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier se développa avec prudence dans les années qui suivirent et, lors des difficultés économiques assez graves qui se produisirent pendant les dernières années dans le domaine charbonnier, les solutions appliquées revêtirent davantage un caractère politique intergouvernemental que celui d'une solution technique de la Haute Autorité.

Parallèlement, la relance européenne de 1955 et les Traités de Rome poursuivirent l'objectif de créer, au moyen d'un marché commun et d'une communauté atomique, une solide infrastructure d'intérêts économiques et sociaux, étroitement solidaires dans les faits et capables de servir un jour de fondations indestructibles à des institutions politiques. Celles-ci furent prudemment ébauchées dans un contexte évolutif de manière à permettre qu'à la faveur d'habitudes et d'usages se créent des règles politiques permettant de faire vivre l'unité européenne et de la consolider au fur et à mesure des nécessités.

La force politique des réflexes nationaux avait été démontrée par l'échec de 1954. Les auteurs des Traités de Rome en tinrent compte et ils réussirent si bien à trouver un point d'équilibre qu'aujourd'hui, les pays européens qui s'étaient avec effroi tenus à l'écart du Plan Schuman se sentent attirés par les institutions des Traités de Rome.

Cet équilibre institutionnel des Traités de Rome mérite d'être analysé de plus près. La Commission, le Conseil de Ministres, l'Assemblée et la Cour de Justice sont les ébauches fluides et malléables des réalités politiques de l'Europe de Demain.

### L'assemblée

Les démocraties parlementaires qui ont ratifié les Traités de Rome sont naturellement portées à voir la source du pouvoir dans la représentation populaire. Mais elles connaissent, par leur propre histoire, le processus de lente maturation qui est nécessaire pour cela. C'est pourquoi les textes des Traités jettent la semence d'un régime parlementaire européen mais se gardent d'une évolution trop rapide. Cela se remarque dans les attributions de compétence, dans la composition et dans la limite du pouvoir de censure de l'Assemblée européenne.



Celle-ci exerce, aux termes de l'article 137 du Traité de Marché Commun, « les pouvoirs de délibération et de contrôle qui lui sont attribués par le présent Traité ». L'énoncé de principe est large, mais les pouvoirs concrets sont réduits. Le Traité prévoit expressément la discussion du Rapport général annuel de la Commission, un avis consultatif sur les amendements aux Traités et sur des accords d'association avec des Etats tiers ou des organisations internationales.

Un aspect symptomatique des limites imposées à l'Assemblée réside dans les termes de l'article 140, dernier alinéa, libellé comme suit : « Le Conseil est entendu par l'Assemblée dans les conditions qu'il arrête dans son règlement intérieur ». Ainsi, l'organe suprême de la Communauté est apte à limiter lui-même, par les dispositions réglementaires qu'il impose, le contrôle de l'Assemblée sur ses actes politiques. Il peut refuser de se rendre à l'Assemblée et n'est pas tenu de s'y faire entendre.

La composition de l'Assemblée est fixée par l'article 138. Elle est formée de délégués des Parlements choisis selon la procédure fixée de manière autonome dans chaque Etat membre. Chacun des trois grands Etats du Marché Commun désigne 36 membres de l'Assemblée, la Belgique et les Pays-Bas chacun 14, le Luxembourg 6. La clef de répartition est arbitraire. Toutefois, l'article 138, alinéa 3, prévoit l'élection des membres de l'Assemblée au suffrage universel direct au terme d'une procédure relativement simple qui n'entraîne pas d'amendement au Traité et qui dépend d'une initiative de l'Assemblée.

L'article 144 prévoit et limite le pouvoir de censure de l'Assemblée. Celui-ci ne peut porter que sur la gestion annuelle de la Commission. Pour être efficace, une motion de censure doit être votée par les deux tiers des membres présents et par la majorité des membres qui composent l'Assemblée ; elle entraîne alors la démission collective de la Commission.

Ce système est, en un certain sens, paradoxal ; en effet, la gestion de la Commission est indissociable de celle du Conseil qui est le véritable pouvoir exécutif et législatif de la Communauté. Le remplacement éventuel de la Commission démissionnaire se fait par une décision collective et unanime des Gouvernements des Etats membres et la nouvelle Commission n'est soumise à aucun vote d'investiture ou de confiance de l'Assemblée.

Les pouvoirs de l'Assemblée sont donc réduits dans leur état actuel. Le rôle parlementaire de l'Assemblée ne peut dériver que d'une série de coutumes et d'usages qu'elle réussira peu à peu à imposer au Conseil et aux Gouvernements des Etats membres. Ainsi, il devient déjà difficile au Conseil de ne pas apparaître aux débats de l'Assemblée : il doit s'y faire entendre et exposer sa politique, l'entendre discuter et critiquer. Les avis de l'Assemblée en matière budgétaire ne peuvent être ignorés. Ses délibérations ont un assez large écho et, comme les membres de l'Assemblée sont groupés dans des formations politiques parallèles aux groupes nationaux, ceux-ci reprennent parfois au niveau du Parlement national les points de vue arrêtés à l'Assemblée européenne.

Les ministres membres du Conseil ne pourraient pas être indifférents à un vote de censure à l'égard de la Commission ; la répercussion d'une semblable décision sur l'opinion publique serait trop grande. Il est d'ailleurs évident que le jour où l'Assemblée serait élue au suffrage universel direct, les réalités politiques européennes prendraient un ton nouveau dans les phénomènes auxquels les Gouvernements nationaux prêtent leur attention.

L'Assemblée européenne est un peu aujourd'hui dans l'état où la Chambre des Communes du Royaume-Uni se trouvait au XVIII<sup>e</sup> siècle ; avec des pouvoirs statutaires limités et peut-être discutés, elle pourrait bien avoir un très brillant avenir. Il est dès à présent impossible aux autres institutions communes, et même aux Gouvernements nationaux, d'ignorer ou de mépriser ses avis.

## Le Conseil

Comme je l'ai dit plus haut, les pouvoirs exécutif et législatif des institutions européennes sont dans les mains du Conseil. Les Traités de Rome tranchent nettement en cette matière avec le Traité de Paris. Ils ne prévoient pas de Haute Autorité souveraine et indépendante du Conseil. Soucieux de réalisme et d'efficacité, ils entendent, par l'action du Conseil composé de Ministres nationaux, associer et compromettre les Gouvernements nationaux dans l'action communautaire. Pour éviter la paralysie d'un droit de veto, l'action du Conseil est généralement arrêtée par un vote majoritaire ; dans le cas des matières spécialement délicates, le vote majoritaire est pondéré et qualifié, et l'avis confor-

me de la Commission lui apporte un complément d'autorité.

Le système est éminemment empirique ; le collège que constitue le Conseil est composé de Ministres nationaux, exclusivement responsables devant leurs Parlements nationaux ; leur décision collégiale est majoritaire ; les critiques de l'Assemblée ne peuvent censurer que leurs collaborateurs de la Commission, eux-mêmes n'étant censurés que dans leur Parlement national. S'ils cessent d'être Ministres dans leur pays, ils ne peuvent plus faire partie du Conseil.

Il s'agit donc d'un jeu subtil d'équilibre entre la politique nationale et la politique européenne. Il a un sens nettement évolutif et sera peu à peu cristallisé dans des coutumes inspirées par le sens du possible.

L'article 145 du Traité de Marché Commun attribue au Conseil un pouvoir de coordination des politiques économiques générales des Etats membres et un pouvoir de décision. Ce dernier pouvoir est tout à fait général et couvre toutes les matières du Traité. Le Conseil est seul maître des matières budgétaires en fin de compte mais, comme ses recettes viennent des Gouvernements nationaux, il trouve ses limites dans le contrôle parlementaire national.

Le rôle central du Conseil fait de lui le rouage moteur des politiques communautaires. Les Ministres qui y siègent sont perpétuellement confrontés avec les réactions nationales et les intérêts communautaires ; ils y acquièrent une préoccupation constante d'équilibre à observer entre ces deux pôles de responsabilités et ce phénomène a permis une politique progressive.

Mais l'intensité de la charge à porter, le caractère absorbant des tâches à exercer, ont rendu nécessaire une double évolution : l'application de l'article 151, alinéa 2, qui prévoit la création de représentants permanents des Ministres, d'une part, et l'accentuation du rôle de la Commission, d'autre part.

L'évolution des faits dans l'application du Traité de Paris créant la C.E.C.A. avait amené les Ministres membres du Conseil spécial à constater que l'ampleur et la délicatesse des responsabilités qui leur incombaient ne pouvaient leur permettre de les assumer que si leurs débats étaient préparés et éclairés par des fonctionnaires spécialisés. Ceux-ci,

appelés représentants permanents, furent amenés, pour exercer convenablement leur mission, à se réunir en comités préparatoires au Conseil spécial ; il est arrivé fréquemment qu'aux réunions de celui-ci, un Ministre empêché délègue son représentant permanent pour occuper son siège et exposer son point de vue, le droit de vote étant cependant confié par mandat au Ministre d'un autre Etat membre. C'est cette coutume de la C.E.C.A. qui amena les auteurs des Traités de Rome à en prévoir la possibilité d'extension par les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 151.

L'ampleur et la généralité des compétences du Conseil dans les Traités de Rome rendaient la désignation des représentants permanents et leurs travaux préparatoires encore beaucoup plus indispensables que dans la C.E.C.A. Le règlement intérieur du Conseil organisa leur compétence et leurs statuts dès le début par l'article 16 dont le texte est repris ci-après.

*Article 16* : « Il est institué, aux termes de l'article 151 alinéa 2 du Traité, un Comité formé de représentants des Etats membres. Ce Comité a pour tâche de préparer les travaux du Conseil et d'exécuter les mandats qui lui sont confiés par celui-ci. Il peut instituer des groupes de travail et leur confier la mission d'accomplir certaines tâches de préparation ou d'études qu'il définit. Sauf décision contraire du Conseil, la Commission est invitée à se faire représenter aux travaux de ce Comité et des groupes de travail. Le Comité est présidé par le délégué de l'Etat membre dont le représentant au Conseil assure la présidence de ce dernier. Il en est de même des groupes de travail, sauf décision contraire du Comité. »

Pour suivre les travaux des représentants permanents et pour préparer les travaux du Conseil, le Secrétariat de celui-ci fut obligé de développer ses cadres et ses services. Mais une heureuse coopération entre la Commission et le Comité des Représentants permanents a permis de limiter cette extension et d'éviter les doubles emplois. En fait, la plus grande partie des dossiers du Conseil sont préparés et étudiés par les services de la Commission et l'influence de celle-ci se développe progressivement à l'égard de l'exécutif qu'est le Conseil.

Les auteurs du Traité, soucieux d'éviter les inconvénients d'un système supra-national, avaient cependant souhaité et préparé cette évolution. Dans

les Gouvernements, l'évolution du rôle de l'Administration vis-à-vis des Ministres a partout entraîné dans les matières techniques un renforcement constant de son action. L'équilibre entre les services qui demeurent et les Ministres qui passent a abouti dans la vie quotidienne, et même dans les réformes de base, à une accentuation des responsabilités et des pouvoirs de l'Administration. En vertu d'une évolution analogue, il était évidemment normal que les services de la Commission et celle-ci acquièrent une influence importante et parfois prépondérante sur les délibérations du Conseil de la Communauté Economique Européenne. Cette tendance a été accentuée par les dispositions de l'article 148, alinéa 2, relatif au jeu du vote majoritaire du Conseil.

Les dispositions de cet article, qui traite du vote pondéré et du vote majoritaire au Conseil, prévoient que, pour les matières les plus délicates où le vote est pondéré; les délibérations sont acquises si elles ont recueilli au moins 12 voix *lorsqu'elles sont prises sur proposition de la Commission*, et ceci en vertu de certaines dispositions impératives du Traité. Il en résulte que les délibérations majoritaires ne sont finales dans les problèmes les plus délicats que si la Commission a donné un avis préalable auquel la majorité pondérée s'est conformée. Par conséquent, si, dans ces matières, un vote majoritaire devait intervenir sans être strictement conforme à la décision préparée par la Commission, il devrait être considéré comme non valable.

Il résulte fatalement de ces dispositions que l'influence du travail préparatoire de la Commission est souvent déterminante dans les matières les plus délicates. Il ne pourrait en être autrement que si quatre membres sur six — ces quatre membres comprenant les trois pays les plus importants — désiraient passer outre.

### La Commission

Dans le même ordre d'idées, le pouvoir de la Commission est moralement renforcé par les dispositions que nous avons analysées antérieurement au sujet de la sanction parlementaire. La sanction de l'Assemblée à l'égard du Rapport annuel de la Commission ou d'un problème dont l'Assemblée pourrait se saisir, implique, en cas de vote hostile, la démission collective de la Commission. C'est donc la Commission qui subit les sanctions d'une faute éventuelle de l'exécutif. On peut fort bien

arguer qu'en droit strict, cela n'entraîne aucune conséquence sur le Conseil des Ministres et sur sa manière de délibérer et de décider; il n'en est pas moins certain que, d'un point de vue moral, le Conseil des Ministres est amené à attacher à l'avis de la Commission une importance grandissante et, nécessairement, le temps disponible pour les membres du Conseil des Ministres surchargés dans leur propre Gouvernement doit également jouer dans le sens d'un renforcement des pouvoirs de la Commission.

La structure et la composition de celle-ci sont prévues à l'article 157 du traité qui garantit par ses dispositions l'indépendance des membres de la Commission à l'égard des Gouvernements et de leur politique et leur assure une véritable autorité. Les dispositions de l'article 157 déterminent le nombre des membres de la Commission, imposent qu'au maximum deux d'entre eux peuvent appartenir à la même nationalité, et déterminent les caractères d'objectivité que doit comporter leur travail. Ces dispositions garantissant, dans toute la mesure où cela est humainement possible, le caractère indépendant de la Commission à l'égard des Gouvernements et du Conseil des Ministres, de même que la durée de leur mandat fixée à l'article 158, l'article 155 de son côté organise la compétence de ce service civil européen impartial et objectif.

Quatre catégories de compétences sont prévues à l'article 155. Il s'agit en premier lieu d'être le gardien du Traité : la Commission doit veiller à l'application des dispositions de celui-ci et elle doit constamment intervenir, en vertu d'un mandat général, pour que l'esprit comme la lettre du Traité de Rome soient toujours observés. Deuxièmement, la Commission a un certain nombre d'attributions spécifiquement prévues à différents articles du Traité et qui constituent son pouvoir propre; ceci est prévu particulièrement dans certaines matières délicates comme celle des clauses de sauvegarde prévues pendant la période transitoire à l'article 226 et où la Commission est exclusivement compétente pour définir la nature des sauvegardes qui pourraient être accordées à un Etat. Troisièmement, la Commission a un pouvoir de recommandation et d'avis; ce pouvoir est très général, il s'étend aux matières où le Traité le prévoit expressément mais également dans toutes les matières où la Commission, de son propre avis, estime la chose nécessaire. Quatrièmement, la Commission exerce les

compétences que le Conseil lui confère pour l'exécution des règles qu'il établit. Dans ce dernier point, nous voyons l'amorce encore une fois d'une évolution coutumière, le Conseil des Ministres, étant donné la surcharge de son travail, ne pouvant penser à veiller lui-même à tous les détails de l'application du Traité et devant normalement être de plus en plus amené à confier à la Commission un nombre considérable de travaux d'exécution.

Sur le plan de l'évolution politique, la tâche la plus importante de la Commission est celle que prévoit l'article 156 qui la charge de publier annuellement un Rapport général sur l'activité de la Communauté soumis à l'Assemblée en vue de la discussion parlementaire à laquelle celle-ci se livre. Il va de soi que la Commission dispose, dans la rédaction de ce Rapport général, d'une entière liberté et que la définition des objectifs à long terme et des plans d'action de la Communauté qui doivent normalement se trouver dans ce Rapport constitue un moyen d'inspirer la politique de la Communauté et de lui donner son orientation.

Les délibérations de la Commission sont réglées par les dispositions de l'article 163 ; elles sont acquises à la majorité du nombre des voix et les délibérations ne sont valables que lorsque le nombre de membres fixé au Règlement intérieur sont présents.

Il est intéressant de noter enfin les dispositions de l'article 170 qui prévoit que, dans des litiges portés devant la Cour, un avis motivé de la Commission constitue un élément fondamental. Ceci est évidemment, dans les domaines litigieux, une extension du rôle de « watch-dog » généralement donné à la Commission en vertu de l'article 155.

### La Cour de Justice

L'article 164 déclare : « La Cour de Justice assure le respect du droit dans l'interprétation et l'application du présent Traité ». La Cour est ainsi l'organe juridictionnel qui permet le respect de dispositions du Traité et qui en assure la sanction.

Je ne crois pas utile d'insister sur la composition de la Cour et sur ses procédures. Elles s'inspirent des procédures nationales et de toutes les coutumes d'une justice indépendante et impartiale. L'article 167 établit les dispositions nécessaires pour la

sélection et l'indépendance des juges et des avocats généraux.

Pour que la Cour soit amenée à dire le droit, l'article 170 permet à chacun des Etats membres d'entamer une action devant elle s'il estime qu'un autre Etat membre a manqué à une obligation prévue par le Traité. Il est important de noter que la Commission doit avoir été saisie au préalable de tout recours fondé sur une prétendue violation des obligations afin de lui permettre d'émettre un avis motivé après que les Etats intéressés aient présenté contradictoirement leurs observations. Il est important de noter ces dispositions qui soulignent, comme je l'ai dit plus haut, le rôle de gardienne du Traité et de son objectif qui est fixé à la Commission.

En dehors des actions intentées devant la Cour par les Etats, toute personne physique ou morale peut former un recours devant la Cour de Justice contre les décisions dont elle est le destinataire et lorsqu'elle y a un intérêt. Ici encore, les dispositions prévues sont dans la ligne habituelle des règles juridictionnelles.

Je voudrais souligner spécialement, au point de vue de l'évolution du droit et de la création de la coutume, les dispositions de l'article 175. L'article 175 prévoit que, si l'une des institutions du Traité, et particulièrement le Conseil ou la Commission, s'abstenait de statuer en violation du Traité au sujet de l'une ou l'autre disposition dont elle doit assurer l'exécution, un recours est ouvert. Ce recours peut émaner de toute personne physique ou morale qui aurait un intérêt à faire valoir. Il est utile de souligner que les autres institutions de la Communauté, dans l'hypothèse ci-dessus, pourraient prendre l'initiative de saisir la Cour de Justice. C'est ainsi que la Commission pourrait saisir la Cour d'une infraction commise à son avis par le Conseil s'il s'abstenait de statuer sur une matière où le Traité lui en fait l'obligation.

Il est vraisemblable que les dispositions ci-dessus seront toutes génératrices de règles coutumières qui permettront à la Cour de Justice de la Communauté de devenir de plus en plus le tribunal suprême de l'entité européenne intégrée.

### Formulation des décisions

Les dispositions de l'article 189 sont importantes également au point de vue de l'élaboration de la

coutume. L'article 189 prévoit que le Conseil et la Commission arrêtent des règlements et des directives, prennent des décisions et formulent des recommandations ou des avis. Le *règlement* a une portée générale, il est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout Etat membre. La *directive*, par contre, lie l'Etat membre auquel elle est adressée quant au résultat à atteindre, tout en laissant aux instances nationales la compétence exclusive quant à la forme et aux moyens pour y aboutir. La *décision* est obligatoire dans tous ses éléments pour les destinataires qu'elle désigne. Les *recommandations* et les *avis* ne lient pas.

La multiplicité de ces dispositions nuancées donne tout un éventail de facultés aux institutions exécutives de la Communauté. Elle leur permet de choisir, suivant l'état des mœurs, suivant l'importance de la matière, des formules multiples et adaptables à chaque cas. Il est clair que les matières qui, au début, feront l'objet d'une recommandation doivent, avec l'évolution du temps, avec la consolidation de l'esprit communautaire en Europe, devenir des directives liant les Etats membres — en tout cas quant à l'objectif — et finalement des décisions liant les citoyens et les institutions lorsqu'elles les viseront spécifiquement. Le caractère évolutif de tout ce clavier de dispositions est particulièrement important si l'on veut permettre à la Communauté Européenne de s'ancrer progressivement d'une manière solide dans les mœurs et les institutions.

### Conclusion

Je crois donc pouvoir dire que le système du Traité de Rome est un système essentiellement coutu-

mier. Il doit se consolider par les mœurs et par la jurisprudence beaucoup plus que par des dispositions légales. La création institutionnelle de l'Europe a pris ainsi une allure empirique, elle a trouvé son inspiration la plus féconde dans le respect du réflexe de liberté de chacune des nations participantes et elle a voulu reconnaître le sens régional, le sens national, la dimension humaine, en même temps que la tradition évolutive du régime parlementaire. Cette grande sagesse permettra peut-être au Traité de Rome de devenir la source féconde d'un droit qui ne sera pas strictement codifié mais qui, dans la tradition anglo-saxonne, se développera pas à pas à la faveur des succès et des échecs enregistrés pour élaborer progressivement sa solidité sur la base de la jurisprudence.

La construction intégrée qui en résultera est, par le fait même, encore imprévisible. Comme il était impossible à Walpole d'imaginer, aux débuts de la dynastie de Hanovre, ce que serait un jour le régime parlementaire britannique, il est impossible pour nous de deviner comment l'Assemblée européenne assurera le contrôle du Conseil ni comment la Commission fera prévaloir sa définition du bien commun communautaire. Mais le tempérament européen constituera à coup sûr un sol fécond pour les semences qui ont été jetées et les événements imposeront le rythme de l'évolution d'un système axé sur nos meilleures traditions,

Cette construction est certes éloignée d'un système fédéral axé sur le droit écrit. Elle est très différente du système constitutionnel américain. Je suis convaincu qu'elle constitue aujourd'hui le mécanisme le mieux adapté à la promotion de l'intégration européenne.



# La campagne électorale de mars 1961

## Avant-propos

---

par Victor CRABBE.

Secrétaire général de l'Institut belge de Science politique

★

En 1958, l'Institut belge de Science politique a pris l'initiative de consacrer une série d'études à l'analyse et à l'histoire des consultations électorales dans notre pays.

Celles qui se rapportent aux élections du 1<sup>er</sup> juin 1958 ont été publiées dans le tome 7 de la première série de la Bibliothèque de l'Institut belge de Science politique (Bruxelles. Les Editions de la Librairie encyclopédique. 1959).

Les élections législatives du 26 mars 1961 ont donné lieu, de la part des collaborateurs de l'Institut, aux études qu'on va lire.

Notre propos n'est pas de les assortir d'une longue introduction pour les présenter une à une. Nous voudrions plutôt nous contenter d'affirmer la continuité des préoccupations de l'Institut en montrant notamment la liaison qui peut exister entre la consultation électorale du 1<sup>er</sup> juin 1958 et celle du 26 mars 1961.

Du point de vue scientifique, il ne s'agit pas d'une liaison dangereuse.

Lorsque, sous l'angle de la science politique, on étudie le fait et les répercussions d'une élection législative sur la vie politique, on ne peut manquer de faire observer qu'elle vise, dans notre pays comme dans bien d'autres, à déterminer autre chose que la nouvelle composition du Parlement.

Nous l'avons déjà fait remarquer dans notre analyse des événements de la campagne électorale qui a précédé les élections du 1<sup>er</sup> juin 1958 : ce qui joue à l'occasion de nos élections législatives, quoi qu'en disent les publicistes et quel que soit l'intérêt à con-

naître périodiquement la force des partis en présence, c'est bien la composition politique des prochains gouvernements... Du prochain gouvernement, devrions-nous préciser. Car celui-ci tend à subsister lui aussi jusqu'aux prochaines élections, étant entendu qu'il peut faire l'objet de différents remaniements partiels, soit à gauche, soit à droite, soit encore en direction du centre.

Il serait fâcheux de passer sous silence la liaison à établir entre les élections et la formation générale des gouvernements puisque c'est du gouvernement lui-même que peuvent aussi provenir la dissolution du Parlement et le recours aux élections législatives.

Le dernier gouvernement de M. Gaston Eyskens nous en a fourni la preuve incontestable. Son usure et sa perte de légitimité — ce mot doit s'entendre dans son acception sociologique — ont fait plus pour le recours aux élections que ce qu'aurait pu faire la censure du Parlement à son égard.

Il est à remarquer d'ailleurs que cette censure n'a pas été jusqu'à mettre ce gouvernement en minorité parce qu'il se sentait épuisé, voire disloqué.

Le mouvement de grève qui a sévi dans notre pays du 20 décembre 1960 au 15 janvier 1961, a certes entamé sa légitimité, malgré le vote de la *lex par saturam* à laquelle correspond la loi dite unique (1) et qui est devenue la loi du 14 février

---

(1) Mais elle était plus qu'« unique ». Elle était à la fois une loi de mélange composite et pour le vote de laquelle le gouvernement s'était proposé de recourir à la *procédure expéditive* devant le Parlement. Ces deux traits sont le propre des *leges per saturam* au genre desquelles appartient la loi unique.

1961 d'expansion économique, de progrès social et de redressement financier.

Mais ce n'est pas seulement à cette loi qu'il faut avoir égard ; c'est à son exécution qu'il importe de songer et plus particulièrement à l'exécution de ses principales dispositions financières.

C'est à leur sujet que le gouvernement s'est enrayé lui-même, suite à l'affirmation en son sein de prises de position contradictoires, à un moment d'ailleurs où à peu près tout le monde ayant des attaches avec la vie politique avait conscience de la proximité des élections.

Et c'est pourquoi le glas a sonné à la fois pour le Gouvernement et pour le Parlement. Le défaut de légitimité qui touchait l'un, a également affecté l'autre. Pour s'en rendre compte, il suffit de se rappeler le regain — sans doute relatif —, dont a bénéficié — et dont avait déjà bénéficié au moins depuis le mois de novembre 1960 — la vie politique au sein de certains partis en raison des options qu'ils avaient à prendre ou des dissensions qu'ils avaient à éviter. L'effort fourni par la grande presse à la veille des élections pour retenir l'attention de l'opinion publique, non pas sur les problèmes de l'heure, mais bien sur des éléments d'histoire politique et de sociologie électorale prouve que l'on croyait devoir partir à la recherche d'un nouveau graal et que l'on attendait beaucoup — à tort ou à raison, mais il s'agissait d'un signe de légitimité que l'on cherchait à leur attribuer par procuration — des nouvelles autorités à mettre en place.

Nous ne serions guère complet dans cet aperçu des événements qui ont entamé la légitimité du gouvernement et qui ont eu leur répercussion sur la vie politique et parlementaire, si nous omettions de mentionner la crise belge qui s'est produite avec l'indépendance accordée au Congo le 1<sup>er</sup> juillet 1960.

L'impossibilité, justifiée ou non, de démissionner en bloc dans laquelle le gouvernement a estimé se trouver en août-septembre 1960 et les mesures prises pour y porter remède, à savoir : le renouvellement partiel de l'équipe gouvernementale (2) et l'accélération précipitée de son activité qui a abouti notamment au dépôt de la loi dite unique, sont certes aussi à l'origine des tensions et des difficultés dont on peut prédire la fin prochaine d'un gouvernement et d'un parlement.

N'hésitons pas également à le relater : on était près, à cette époque, de l'avènement d'un gouvernement de technocrates ou d'hommes d'affaires qui, sous le signe de la temporisation, n'aurait pu cependant différer de beaucoup les élections par rapport à la date à laquelle elles ont été effectivement organisées (3).

Si l'on abandonne le domaine des circonstances ou des événements immédiats pour aborder celui des causes médiatees pouvant entrer en ligne de compte pour l'explication de la dernière consultation électorale, il ne serait pas inutile de mentionner ce qui suit :

1. Au cours des années 1958 à 1961, plus encore que de la querelle du recensement linguistique, le gouvernement a perdu une part de sa légitimité dans l'insuffisance des solutions apportées aux problèmes d'économie régionale auxquels, notamment en Wallonie, l'opinion publique a été sensible avec passion et avec ardeur.

La crise charbonnière provoqua, dans le Borinage, une prise de conscience dramatique de l'appauvrissement de la région et de la nécessité de la faire bénéficier de larges impulsions.

De proche en proche, en 1959, au point même d'être érigée en mythe et d'être intégrée à la série des nouvelles notions prestigieuses, celle de région dont on redécouvrit ou dont on sollicita toute la valeur dans le domaine socio-économique, voire politique, fut accréditée par l'opinion wallonne : elle contribua à entretenir un bouillonnement de doléances, de récriminations, de projets et d'idées au regard desquels, il faut bien le reconnaître, l'œuvre législative et surtout l'action gouvernementale apparurent bien souvent incomplètes.

2. Toujours au cours de l'année 1959 et sans que le parti socialiste, qui s'était retiré dans l'opposition, y fût pour quelque chose, tout préoccupé qu'il était de mettre au point, de développer ou de faire

(2) Ont démissionné le 3 septembre 1960 :

MM. les ministres De Schrijver, Scheyven, Behogne et Merchiers.

Ont été nommés ministres à la même date : MM. Urbain, Dequae, Vreven, Declerck, De Grijse, Van Elslande et Delooze.

(3) L'une des dernières manifestations de cette tendance technocratique est contemporaine de l'époque où le cabinet de M. le Premier Ministre Gaston Eyskens s'est enrayé lui-même. On se trouvait alors à quelques jours de la dissolution du Parlement. Cette ultime offensive a donc été entamée, elle aussi, par l'erreur des contre-temps.

comprendre son nouveau programme axé sur des propositions de réforme de structures, un débat s'engagea sur le fonctionnement des institutions et c'est presque un an avant le déclenchement de la crise congolaise que l'on parla pour la première fois en Belgique de l'« usure du gouvernement ». (Voir la Relève du 11 juillet 1959 dont l'éditorial était intitulé : « Usé »).

De ce thème, on ne tarda pas à passer à celui de la crise du régime et à celui de l'indispensable réforme de l'État. Un assez large crédit fut accordé à leur exposé à peu près dans tous les milieux, parce que chacun trouvait l'occasion de s'entendre répéter, sans s'obliger à trop réfléchir, ce qu'il avait déjà bien pu se dire une fois, que ce fût, peu importe, de l'immobilisme ou de l'inefficacité du contrôle parlementaire ou de l'action gouvernementale, des cumuls des gouvernants et des fonctionnaires, du malaise existant dans la fonction publique, dans l'enseignement, à l'armée ou dans la magistrature, ou encore des libertés trop grandes que s'adjugent les groupes de pression.

Toutes ces considérations, sélectionnées ou systématisées à la mesure des options, des sensibilités ou des vicissitudes politiques, ne manquèrent pas d'alimenter les programmes électoraux, une fois la campagne électorale ouverte. Si l'on y eût prêté foi à la lettre, on eût pu croire que tout était à faire ou à refaire en Belgique. Il n'en est pas moins vrai que la plupart de ces « motifs », qu'il serait bon tout de même de soumettre à une analyse scientifique comme les mythes ou la faveur acquise par telle ou telle idée à la mode peuvent l'être — nous évoquons cette question sans pour autant nier la nécessité d'une réforme des institutions mais à partir d'une expérience et d'autres considérations de base — étaient connus de l'opinion avant la crise gouvernementale de mars 1960 ; ils l'ont précipitée ; ils l'ont accentuée ; ils ont contribué à faire d'elle un événement inéluctable et décisif.

3. Mais il serait peu heureux, sous l'angle de la science politique, de considérer comme suffisante cette présentation des faits. On ne peut négliger de se demander s'il est possible de caractériser le comportement des partis politiques — et plus particulièrement celui des partis qui fournissent des hommes à l'équipe gouvernementale — pour se prononcer sur la viabilité de celle-ci.

D'aucuns nous reprocheront peut-être d'avoir

estimé, le 27 juin 1958, que feu le parti libéral, qui avait continué à participer à la direction gouvernementale, ne pouvait avoir que des réactions tardives. Celles-ci ne se sont produites qu'après le 1<sup>er</sup> juillet 1960. Et encore, elles n'ont pas eu pour effet d'obliger les ministres libéraux — tous les ministres libéraux — à démissionner. Cet événement ne s'est produit qu'après le vote de la loi unique en février-mars 1961.

Quant au parti social-chrétien, qui est loin d'être un parti monolithique, il est incontestable que deux tendances opposées n'ont pas tardé à le travailler. Il en a été ainsi dès le règlement de la question scolaire, suite au vote de la loi du 29 mai 1959 entérinant le pacte scolaire. N'est-ce pas déjà à cette époque ou dans les premières semaines qui l'ont suivie que l'opinion a été avertie d'un malaise au sein même du parti social-chrétien ? Le mirage d'une possibilité d'en arriver sinon à la constitution, du moins à la reconnaissance d'un certain travailisme belge était apparu à l'horizon, ce qui impliquait soit une réorientation de l'action, ou une révision de l'équipe gouvernementale, soit encore et surtout — telle est l'interprétation des faits pour laquelle nous optons — une certaine coordination de l'action des deux grandes centrales syndicales, la C.S.C. et la F.G.T.B.

Un observateur politique doit toujours être attentif aux modalités de l'action syndicale pour saisir sur le vif l'origine de certaines attitudes politiques. Telles celles que le président du parti social-chrétien, M. Théo Lefèvre, a prises publiquement, dès la fin mai 1960. Elles se situent, ne l'oublions pas, dans un contexte socio-politique où l'on voit les syndicats chrétiens harceler le gouvernement... avant de céder la place aux syndicats socialistes (tout en prenant la précaution formelle de se distinguer d'eux et peut-être même de les laisser aller plus loin qu'eux mais apparemment, c'est-à-dire spectaculairement, avec tous les risques que n'importe quel spectacle comporte) (4).

\*  
\*\*

Avant d'écrire cet avant-propos, nous avons cru pouvoir assumer notre tâche de simple chroniqueur

---

(4) Comme autre manifestation ou entreprise spectaculaire, il y a lieu de citer l'« Opération Vérité » entreprise par l'Action Commune Namuroise et principalement par M. André Genot. Son point culminant a été atteint à Namur le 20 octobre 1960



des événements de la campagne électorale comme nous l'avions fait au tome 7 de la 1<sup>re</sup> série de la Bibliothèque législative du 1<sup>er</sup> juin 1958.

Mais si nous nous étions engagé dans cette voie, ou bien, nous aurions empiété, plus qu'auparavant sur la matière des articles que nous ont remis les distingués collaborateurs de l'Institut, ou bien nous aurions laissé nos lecteurs sur leur faim.

Non vraiment, à part l'ambiance générale à laquelle nous avons fait allusion ci-dessus au point 2, nous n'aurions pas eu grand-chose à dire. La campagne électorale a été très calme et, peut-être même, volontairement plus courte et plus disciplinée que précédemment. Certains meetings ont été cependant plus suivis et mieux organisés que ceux des campagnes électorales antérieures. De-ci, de-là, des modalités nouvelles de propagande électorale ont fait leur apparition.

A Anvers, des chars ont circulé dans la ville avec des représentations scéniques. Dans de petites villes de province, la technique du music-hall a été expérimentée. A Bruxelles, les « abstentionnistes », dont les résultats électoraux attestent l'augmentation en nombre, ont créé quelques incidents anodins : ils ont fait les frais d'une dizaine de mètres de toile blanche sur laquelle ils avaient peint le mot « abstention » et qu'ils ont perdue après l'avoir hissée au sommet de l'arcade du Cinquantenaire.

Le processus des événements qui prennent place au cours de la campagne électorale, confirme la théorie que nous en avons faite précédemment. Dans le domaine des affiches, ce sont celles des partis et non celles des candidats, sous réserve de ce que nous dirons ci-après de deux d'entre eux, qui sont prédominantes, avec ou sans numéro de scrutin et même avant le tirage du numéro des listes.

Les petits partis « ratissent » mieux leurs régions que les grands et ils s'y prennent plus tôt.

Certains grands partis ont lancé plusieurs « trains » d'affiches. L'un de ces partis — le parti social-chrétien — n'a pas reproduit les mêmes thèmes de propagande sur sa deuxième série de grandes affiches.

A l'allusion faite à tel ou tel événement de la grève de décembre — de décembre 1960-janvier 1961 — dans lequel feu le parti libéral avait trouvé, lui aussi, une certaine inspiration en lui donnant pour toile de fond, un décor plus prestigieux que celui d'une simple scène de rue (5), le parti social-chrétien a substitué l'image d'une équipe de football manœuvrant avec jeunesse et dynamisme pour arriver au but : celui de la victoire, une victoire quelque peu entamée.

La veille des élections, de petits ballons de football ont été distribués aux enfants qui furent aussi gratifiés de ballons rouges, bleus ou verts, tandis que leurs parents déjà avaient reçu, de la part du parti socialiste, un avertissement extrait de rôle leur indiquant ce qu'ils auraient à payer au titre d'impôts en vertu de la loi unique.

Comme faits nouveaux se situant en marge des événements mineurs que nous venons de rapporter, il nous incombe de signaler la propagande spectaculaire réalisée par la voie d'affiches géantes, que les nouveaux présidents respectifs du parti social-chrétien et du parti libéral, qui a fait peau neuve sous la dénomination de parti de la liberté et du progrès, MM. Vanden Boeynants et Vanaudenhove ont eu l'occasion de pratiquer sur une grande échelle (c'est le cas de le dire).

Etait-ce déjà le présage de leur accession à la direction de leur parti ? Nous sommes près de le croire.

---

(5) Ce décor est en effet celui d'une église qui, peut-être, rend compte de l'appel lancé dès l'ouverture de la campagne électorale aux électeurs ayant des convictions religieuses.



# Les partis belges

---

par Marcel LALOIRE.

★

Le jeu normal de la démocratie postule l'existence de partis organisés, disciplinés, indépendants des pouvoirs publics, et aptes à remplir leur mission. Celle-ci consiste essentiellement à informer leurs membres, à former leur conscience politique, à représenter et à défendre les intérêts de leurs électeurs auprès des pouvoirs publics et à travers les institutions représentatives.

## Bref rappel historique

Pour comprendre les positions actuelles des partis traditionnels, un bref retour en arrière n'est pas superflu.

La Constitution belge ne prévoit pas l'existence des partis, elle ne les exclut pas davantage.

Le Congrès National a été élu, en 1830, par un pourcentage infime de la population. Déjà alors les électeurs et les élus se partageaient entre leurs familles idéologiques que, pour la facilité de l'exposé, nous appellerons respectivement la famille catholique et la famille libérale. Elles remontent aux dernières années de l'ancien Régime.

Sous Joseph II, puis sous l'occupation de nos provinces par les armées de la Révolution française, le parti des États, ou parti *statiste* fondé par l'avocat bruxellois Henri van der Noot avait cristallisé la résistance des ordres, des métiers et des campagnes. Dès cette époque, s'esquissent les caractères du futur parti catholique : patriote, conservateur, défenseur de l'Église, et son rayon d'influence, les ordres, les masses paysannes encadrées par l'aristocratie et le clergé, et les artisans

Les membres des professions libérales, les marchands, les financiers, les légistes, lecteurs des Encyclopédistes, admirateurs de Voltaire, la bourgeoisie des villes suivent un autre avocat de Bruxelles, Vonck, et forment le noyau du futur parti libéral

favorable à une distinction de l'Église et de l'État et à une politique de laïcité.

Il faudra attendre quelques années pour qu'une structure organique soit donnée à ces formations idéologiques.

Le parti libéral se constitue officiellement le 14 juin 1846 dans la salle gothique de l'Hôtel de Ville de Bruxelles. Dès ce moment, il est organisé : il a ses cadres, ses chefs, son programme, ses statuts. Les électeurs de juin 1847 lui sont favorables et le premier gouvernement libéral est, la même année, formé par M. Rogier.

Les premières associations conservatrices n'apparaîtront que dix ans plus tard, vers les années 1858-59. Le « parti conservateur et constitutionnel » son enseigne l'indique, se fixe pour tâche de faire respecter les libertés inscrites dans la constitution. Ses promoteurs ne dissimulent pas leur répugnance pour une étiquette confessionnelle. Dans un article qu'il publie en tête du premier numéro de la « Revue Générale » en janvier 1865, Ad. Dechamps insiste sur la distinction nécessaire entre le religieux et le politique : « La première pensée qui nous dirigea, écrit-il, fut de ne pas arriver au pouvoir comme parti religieux, de dire nettement au pays que nous voulions être un parti *constitutionnel*, non un parti catholique ». Il ajoute que la constitution d'un parti catholique rendue indispensable pour la défense des intérêts religieux était « un péril et un malheur pour tous, et surtout pour la religion ». Les dirigeants de ce parti éprouveront périodiquement le besoin de justifier son existence, à leurs propres yeux autant que pour l'extérieur. Il fut ainsi, par exemple, de M. Edmond Rubbens, ministre des Colonies et promoteur du Bloc catholique, au Congrès de Malines en 1936, en pleine apogée du rexisme ; et il en sera ainsi de M. Pierre Harmel, ancien ministre, en 1961...

Mais il n'est pas de mon propos de m'étendre

plus longuement sur l'histoire des grands partis belges.

Notons simplement quelques étapes ou quelques dates.

C'est le parti catholique qui a subi le plus de métamorphoses au cours de son histoire.

Jusqu'en 1914, l'influence conservatrice est prépondérante : la politique du parti est menée par la Fédération des associations et des cercles catholiques, fondée en 1864, et qui sera longtemps présidée, d'une manière despotique, par Charles Woeste. Se dressent contre lui et contre cette suprématie conservatrice des noyaux, d'abord épars, qui progressivement se rassembleront et se renforceront mutuellement. La Fédération des sociétés ouvrières catholiques, fondée en 1867, pour combattre le socialisme sur son terrain, en milieu ouvrier, va tenir tête à l'opposition farouche des conservateurs. Elle se transforme, en 1891, en Ligue démocratique belge et celle-ci revendique, au sein du parti catholique, une complète indépendance et le droit de désigner ses candidats sur les listes catholiques. Parfois, exceptionnellement, lorsque l'attitude conservatrice l'y accule, la Ligue présente ses propres listes, mais la lutte scolaire force les catholiques à s'unir pour défendre les écoles libres. L'influence de la Ligue démocratique belge se renforcera par l'appui que lui apporteront des intellectuels de grande classe, Renkin, Carton de Wiart, le groupe de « la Justice sociale » à Bruxelles, God. Kurth, Hanquet et d'autres à Liège, Arthur Verhaegen à Gand, Mabilie dans le Centre, et bien d'autres. L'extension progressive du droit de suffrage lui amènera aussi de nouveaux électeurs.

Après la première guerre mondiale, les groupements socio-économiques, les « standen », comme on les appelle, prennent une influence de plus en plus grande. Ils imposeront au parti catholique une forme fédérative : l'Union Catholique est un cartel groupant la Fédération des associations et des cercles catholiques (qui perd ainsi sa primauté), la Ligue nationale des travailleurs chrétiens, les organisations agricoles catholiques et la Fédération des classes moyennes. En 1936, la structure est, une nouvelle fois, modifiée et le Bloc catholique se divise en deux ailes linguistiques.

En août 1945, se fonde le Parti social chrétien, parti nouveau, parti jeune, parti unitaire et non

confessionnel. On ne peut, cependant, éviter que les organisations socio-économiques s'efforcent d'assurer sur le terrain politique la réalisation de leurs objectifs économiques et sociaux. La clientèle électorale du P.S.C. est composite et le maintien d'un équilibre entre les tendances des différents milieux que rassemble ou représente ce parti est un problème permanent pour sa direction.

D'autres dates : le *parti socialiste* a été fondé officiellement au cours d'un Congrès tenu les 15 et 16 août 1885. Il s'appelait alors « Parti ouvrier belge ». Son programme connu sous le nom de « Programme de Quaregnon » a été adopté en 1894 ; il reste la charte du parti. En juin 1945, celui-ci changea d'enseigne : pour éviter le reproche ou l'écueil de l'ouvriérisme et marquer son désir d'ouverture aux autres milieux sociaux, il prit le titre de « Parti socialiste belge ».

Un Congrès doctrinal, tenu à Bruxelles en avril 1951, a fixé le nouveau programme du *parti libéral* : il s'affirme comme un parti de progrès social, proclame le droit au travail, réprovoque les excès de la puissance économique. Fin 1961, le parti libéral s'est transformé en Parti de la liberté et du progrès (P.L.P.).

Quant au *parti communiste*, nul n'ignore qu'il a été fondé peu après la première guerre mondiale par des transfuges ou des exclus du parti socialiste, séduits par la Révolution russe de 1917.

### La vie interne des grands partis traditionnels

La vie secrète des partis n'a jamais, jusqu'ici, tenté un romancier, et certes on peut penser qu'elle n'a rien de très feuilletonnesque, encore que les intrigues, les manœuvres, les coups fourrés, les drames, petits et grands, qui précèdent, entourent et suivent la désignation des candidats, les fameux « polls », aient de quoi passionner un observateur de la comédie humaine. Je ne me sens pas de taille à tenter cette expérience, et ce n'est pas cette vie « secrète », mais la vie interne des 3 partis nationaux que je me propose de décrire.

Dans le cadre des études de cette revue, la question que l'on est naturellement amené à poser est celle-ci : ces plateformes électorales qu'un autre collaborateur de la revue va exposer et commenter, comment sont-elles établies ? par qui ? selon quelles procédures ? en passant par quelles instances ?

Car nous admettons tous au départ que ce n'est pas M. Motz ou M. Vanaudenhove, ni M. Collard, ni M. Théo Lefèvre ou M. Van Den Boeynants qui ont, à eux seuls, rédigé et imposé « leur » plateforme à leurs partis respectifs...

L'établissement d'une plateforme électorale est l'aboutissement d'une série plus ou moins longue (selon la durée de la campagne électorale, et aussi le caractère plus ou moins soudain et inattendu de la dissolution des chambres) de tractations, de négociations et de consultations auxquelles participent les instances officielles des partis et des personnalités appelées soit en raison de leur compétence et de leur expérience personnelles, soit en raison des fonctions qu'elles exercent dans les organisations patronales, financières, syndicales, agricoles ou autres, soit aussi en raison des responsabilités ministérielles qu'elles assumaient au moment de la dissolution.

Les centres d'études dont disposent les trois grands partis exercent également une influence importante dans la préparation et la rédaction des projets de programmes.

Il faut dire ici quelques mots de la structure interne des partis. Avec quelques variantes, elle est assez semblable dans les trois partis.

Il y a ce que j'appellerais la structure administrative : le Secrétariat national avec ses permanents, ses propagandistes, ses rédacteurs qui entourent et aident le Président du parti. Ce cadre permanent est plus au moins étendu selon les ressources dont dispose le parti.

Il y a, d'autre part, la direction politique proprement dite.

Pour le P.S.C., les organes directeurs sont :

- le Comité national, composé du Président national, de quatorze membres élus par le Congrès, de six membres de la Chambre des Représentants et de dix sénateurs élus respectivement par les groupes parlementaires sociaux chrétiens de la Chambre et du Sénat, et de quatre membres cooptés.
- le Bureau du Comité national : composé du Président national, des présidents des ailes (flamande et wallonne), de deux membres de chaque aile désignés par le Comité national.
- le Conseil Général composé du Comité national, des présidents des provinces et des arron-

dissements, des délégués des arrondissements sur la base d'un délégué par 2.500 membres, de douze membres cooptés, des bureaux des groupes parlementaires, d'un membre choisi par le groupe P.S.C. de chaque conseil provincial. Le Comité national peut inviter aux réunions du Conseil les Ministres d'Etat, les ministres, les parlementaires et toute autre personne qu'il estime utile de consulter.

- le Congrès : composé des membres du Conseil Général et des délégués choisis par le comité de chaque arrondissement.

Le Comité national représente le parti et en assure la direction générale ; le bureau prépare les séances et les travaux du comité national et veille à l'exécution de ses décisions. Le Conseil général est consulté sur toute question politique qui requiert son avis. Le Congrès, autorité suprême du parti, en établit les statuts, décide souverainement de son programme et de sa politique, élit les membres du comité national.

Au sein du P.S.B., c'est également le Congrès qui est l'instance suprême ; il élit les membres du Bureau qui exercent la direction quotidienne du parti, il décide du programme et de la politique du parti.

C'est l'assemblée générale qui, dans le parti libéral, décide du programme et de la politique du parti. Le Bureau est l'organe exécutif, le Comité permanent l'équivalent du Conseil Général du P.S.C.

En plus de cette organisation nationale, il y a l'organisation décentralisée : depuis la province jusqu'à la commune en passant par l'arrondissement. La cellule la plus proche de l'électeur est la section locale : on est membre d'un parti par l'adhésion à une section communale.

Ce qui est très significatif, c'est l'importance accrue qui est accordée, au sein des trois partis, aux organismes d'étude ; le P.S.C. a son centre d'études et de documentation qui se subdivise en de nombreuses commissions et sous-commissions dont les travaux ne sont pas interrompus dans l'intervalle de deux consultations électorales. Le parti libéral a le Centre Paul Hymans, le parti socialiste belge l'Institut Emile Vandervelde. Un personnel de choix, généralement du niveau universitaire, est attaché à ces centres chargés de documenter le parti, d'assister ses organismes dirigeants dans la

mise au point du programme et la préparation des propositions de loi. L'importance croissante qui est accordée aux thèmes économiques et sociaux renforce la situation des techniciens et des technocrates au sein des partis. En même temps elle assure des chances nouvelles aux groupes de pression politico-économico-sociaux, groupes qui disposent eux-mêmes de leurs propres services d'études susceptible de les épauler efficacement.

Nous sommes loin d'avoir épuisé la série des instances et institutions qui interviennent dans la préparation des programmes électoraux et la fixation de la ligne politique des partis. J'ai mentionné les *groupes parlementaires* : ceux-ci sont représentés au sein des organes directeurs des partis, mais ils ont leur action propre et leurs responsabilités particulière qui leur confèrent une certaine autonomie, sauf à respecter, bien entendu, les directives générales du parti.

Il y a, à côté des partis, les organisations économiques et sociales, syndicats, mutualités, ligues féminines, organisations de jeunesse, etc. Elles n'ont pas de représentation officielle au sein des partis qui sont, tous trois, des partis unitaires. Mais qui dira l'exacte mesure de l'influence politique de la « Commission de l'Agenda » qui existait — si elle n'existe plus — au P.S.C. et groupait « au sommet » les grands bonzes des organisations sociales ? et l'influence qu'exerce « l'action commune » sur la politique du P.S.B. ? et les syndicats libéraux sur le parti libéral ?

Il y a encore l'action « marginale » de groupes comme « la Relève » pour le P.S.C., « la Gauche », la revue « Socialisme » pour le P.S.B. Si ces groupes comme tels n'ont peut-être pas une influence capitale, certains de leurs membres, par les rapports personnels qu'ils ont avec les dirigeants des partis, peuvent faire valoir des positions déterminées.

Aux influences des groupes de pression s'ajoutent les influences régionales.

Pour illustrer ces influences multiples, parfois convergentes, parfois divergentes, je voudrais reprendre les éléments essentiels d'une analyse des polls qui ont précédé les élections législatives du 26 mars 1961. Le courrier hebdomadaire du Centre de recherche et d'informations socio-politique (C.R.I.S.P.) a consacré plusieurs numéros à cette analyse, mais je retiendrai spécialement les éléments

de synthèse par lesquels ces analyses se sont achevées (1).

### Analyse des polls législatifs

Dans les trois partis nationaux, le poll et l'établissement de la liste des candidats sont du domaine du parti à l'échelon régional, c'est-à-dire la fédération au P.S.B., l'arrondissement au P.S.C., la fédération d'association au parti libéral. Les organes nationaux du parti peuvent corriger les désignations régionales par la cooptation sénatoriale. Seul le P.S.C. attribue un pouvoir de recours ou d'arbitrage au comité national : statutairement, la liste des candidats est soumise à l'approbation du comité national qui est, dans trois cas, intervenu pour modifier les listes proposées par des fédérations d'arrondissement. Rien de semblable n'existe dans les autres partis.

Cela étant, on remarque le poids exercé par le mouvement ouvrier chrétien au poll du P.S.C. pour l'arrondissement de Bruxelles : cette influence assurée essentiellement par l'aile flamande du mouvement, a été plus forte que lors des consultations précédentes, sans toutefois que cette poussée puisse être considérée comme suffisamment déterminante. Le Boerenbond a essuyé un échec que le *Courrier hebdomadaire* du C.R.I.S.P. attribue au fait que le M.O.C. n'a pas soutenu ses candidats. Dans les provinces flamande, le M.O.C. se manifesta en force : à Anvers, par exemple, il introduisit de nouveaux candidats au détriment de représentants de la bourgeoisie. Dans les régions francophones, au contraire, les candidats du M.O.C. furent mis en échec dans leur revendication d'une meilleure représentation sur les listes : les polls jouèrent en faveur des représentants de la bourgeoisie et de l'agriculture.

Au P.S.B., la poussée de la gauche — c'est-à-dire de la tendance qui fut à l'origine du programme économique de la F.G.T.B. en 1956 et du mouvement revendicatif manifesté à travers les grèves de décembre 1960 et janvier 1961, cette poussée n'a pas réussi à imposer ses candidats en ordre utile, sauf à Charleroi où l'événement le plus spectaculaire fut l'éviction de M. Gailly.

(1) *Courrier hebdomadaire* du C.R.I.S.P. (16, rue aux Laines, Bruxelles, 1), n° 109, 5 mai 1961 : « Les polls préparatoires aux élections législatives du 26 mars 1961. Éléments de synthèse ».

Ce qui est le plus caractéristique dans le P.S.C. c'est la structuration des groupes socio-économiques : cette structuration est plus forte dans les régions flamandes que dans les régions wallonnes. Ainsi l'aile flamande du M.O.C. est numériquement plus grande et mieux organisée que l'aile wallonne; il en est de même des milieux agricoles : sur 105.000 agriculteurs affiliés à une organisation chrétienne, quelque 85.000 sont flamands. Il en est encore ainsi pour les classes moyennes : le mouvement des classes moyennes chrétiennes d'expression flamande (N.C.M.V.) qui compte quelque 60.000 membres, n'a pas d'équivalent en pays wallon. Même la bourgeoisie est mieux organisée en pays flamand que dans le reste du pays. Cette structuration plus forte dans les régions flamandes aboutit, selon le C.R.I.S.P., à des solutions plus raisonnées du problème de l'équilibrage des diverses tendances dans la désignation des candidats P.S.C. qu'en pays wallon. Les « listes-type » établies par les comités d'arrondissement reflètent, en pays flamand, assez équitablement l'importance et l'influence des standen, aussi bien parmi les membres du parti que vis-à-vis des électeurs virtuels.

En pays wallon, au contraire, les éléments moins organisés ou inorganisés ne retrouvent une certaine cohésion que lorsque joue un réflexe commun de défense contre les revendications du M.O.C. : à Liège, par exemple, les éléments inorganisés se sont unis pour faire échec à un candidat soutenu par le M.O.C.

Au P.S.B., l'expression des tendances ne se manifeste pas aux polls sous des formes aussi structurées qu'au P.S.C., et ceci en raison du caractère plus homogène de la clientèle électorale du parti. Le C.R.I.S.P. a, cependant constaté, dans les polls de 1961, les facteurs suivants :

- une distorsion entre la position de la Fédération du parti et celle du mouvement syndical sur le plan régional,
- l'importance et le rythme de la modification des structures sociales et professionnelles de la région : ainsi au Borinage, on note la faiblesse du nombre et de l'influence des éléments jeunes, parallèles à l'appauvrissement économique de la région et à l'abaissement démographique,
- la rigidité des conditions mises à la recevabilité des candidatures (affiliation aux branches de l'Action commune depuis un certain nombre

d'années, et minimum d'achats à la coopérative),

- l'avantage de fait que possèdent l'appareil du parti et les candidats sortants dans la mobilisation, en vue du poll, de leur clientèle d'affaires : c'est un phénomène commun à tous les partis. La base régionale et militante joue un rôle important : il est fort difficile pour un candidat étranger à l'arrondissement ou à la fédération de s'y faire accepter, même avec l'appui de l'appareil national du parti.

Les polls permettent ainsi de mieux évaluer l'influence que les intérêts économiques ou sociaux et les tendances (gauche-centre-droit) peuvent avoir sur l'orientation des partis à la veille d'une élection législative.

### La presse

Mais je parais avoir omis jusqu'ici un autre « groupe de pression » particulièrement efficace : la presse. L'influence de la presse s'exerce directement sur les organes directeurs des partis, et indirectement par les organisations économique-sociales apparentées aux partis. C'est aussi par la presse que ces organes directeurs et ces organisations peuvent exercer de l'influence sur l'opinion publique qui, en période électorale, joue un rôle capital.

Il y a donc une double influence ou un double mouvement : de l'opinion par la presse (prétendant ou représentant effectivement la voix populaire) sur les organes directeurs et des organes directeurs par la presse sur l'opinion publique.

Sur le rôle de la presse, il y aurait énormément à écrire, mais je crains en abordant ce problème de sortir du cadre qui m'a été fixé pour cette étude. Qu'il me suffise de souligner, courtement, et un peu superficiellement, quelques éléments. Nous connaissons des journaux qui sont les moniteurs officiels des partis : ils sont peu nombreux dans notre pays où le souci d'indépendance est très grand. Une grande marge de liberté dans l'appréciation des faits est laissée même à ces journaux « officiels ». D'autres journaux sont les organes officiels d'une organisation sociale, le mouvement ouvrier chrétien. D'autre encore sont la propriété de familles qui tiennent jalousement à leur indépendance et le font bien voir aux gouvernants : même s'ils appartiennent à un courant de pensée déterminé, ils s'expriment avec une liberté totale et un sens critique assez souvent poussé à l'excès. Il y a

encore les journaux neutres dont l'influence n'est pas négligeable. Il faut distinguer encore la presse bruxelloise de rayonnement national et la presse régionale, la région recouvrant souvent plusieurs provinces. L'influence d'un journal ne se mesure pas nécessairement à son tirage. La presse spécialisée (financière notamment), les hebdomadaires, y compris les hebdomadaires satiriques, exercent ainsi une action qui varie selon les cas.

Quoiqu'il en soit, la presse peut infléchir dans un sens ou dans l'autre la position des partis et contraindre les dirigeants à « revoir » leurs décisions ou, en tout cas, leurs intentions. Une campagne de presse savamment orchestrée finit souvent par atteindre une partie des objectifs que le journal s'est fixés.

### La période préélectorale

Les grands thèmes de la propagande électorale des partis traditionnels ne se sont pas imposés brusquement à leurs dirigeants. Ils se sont posés progressivement à leurs préoccupations. Les deux thèmes fondamentaux, que l'on retrouve dans les programmes et les propagandes de tous les partis, sont, d'une part, la situation économique, l'insuffisante expansion de l'économie belge et les moyens de la promouvoir, et, d'autre part, la réforme de l'Etat, singulièrement celle de l'Exécutif.

Au sein du mouvement socialiste, c'est la F.G.T.B. qui, la première, et à une époque où le gouvernement de coalition libérale-socialiste était présidé par un socialiste, a attaché le grelot en matière économique : le rapport au Congrès extraordinaire de la F.G.T.B. en 1956 a constitué une analyse minutieuse et sévère de la situation économique du pays et des faiblesses de ses structures économiques. Le Congrès de décembre 1958 du Parti socialiste a repris cette analyse, en confiant à un groupe de techniciens (parmi lesquels se retrouvent des collaborateurs du rapport de la F.G.T.B.) l'élaboration d'un programme doctrinal. L'Institut Emile Vandervelde constitua, à cette fin, une série de commissions dont les travaux s'achevèrent par des propositions soumises au Congrès extraordinaire du P.S.B. en 1959 (2).

De son côté, le parti social chrétien prenait lui aussi conscience de la gravité du problème. Si les instances officielles du parti mirent quelque temps à s'émouvoir et à s'ébranler, dans les cercles que

j'ai appelés « marginaux », comme la *Relève*, on dénonça la sclérose progressive de notre économie, dans des termes ou selon une analyse singulièrement proche de la F.G.T.B. ou du P.S.B. Au surplus, ces analyses pouvaient s'appuyer sur les diagnostics tout aussi pessimistes formulés par des économistes de l'Institut de Recherches économiques et sociales de l'Université de Louvain.

En 1960, lors d'une des manifestations commémoratives de l'Encyclique « *Rerum Novarum* » organisées chaque année par les travailleurs chrétiens, M. Théo Lefèvre président du P.S.C., fit à Louvain un discours retentissant qui annonçait en somme, le programme que le gouvernement Lefèvre-Spaak issu des élections de mars 1961 devait proposer au pays. Bien avant que la campagne électorale ne fut ouverte, un rapprochement s'esquissait ainsi entre les deux grands partis pour la réalisation d'une « grande politique économique ».

Quant à la Réforme de l'Etat, qui figure parmi le thème habituel des propagandes électorales depuis plus d'une trentaine d'années, elle se pose sous des aspects peut-être plus pressants et plus angoissants : il ne s'agit plus seulement d'améliorer le fonctionnement du Parlement, d'assurer plus d'efficacité à l'Exécutif en rationalisant sa structure, de changer la méthode de travail de l'administration et de « dépolitiser » son recrutement ; la propagande de la Volksunie, l'action fédéraliste des syndicalistes socialistes wallons contraignent de « repenser » la structure de la communauté belge. Le déclin économique de la Wallonie, auquel on oppose à tort ou à raison l'expansion économique relative de la Flandre, renforcent ces tendances centrifuges : ici l'économique rejoint la politique. Ces facteurs sont sous-jacents à l'action des partis à la veille et au cours de la campagne électorale.

Comme l'écrit le *Courrier hebdomadaire du CRISP* (3), si chaque parti a sa clientèle traditionnelle, il s'efforce de faire appel à des individus ou à des groupes qui font partie traditionnellement de la clientèle d'autres partis. Parmi les arguments dont on s'est servi pour les séduire, les arguments tirés de la mauvaise situation de notre économie n'ont évidemment pas été négligés.

Nous croyons avoir ainsi donné une physiologie générale des trois partis nationaux à la veille

(2) *Courrier hebdomadaire du C.R.I.S.P.*, n° 107, 21 avril 1961.

(3) N° 106 du 14 avril 1961.

des élections. Nous n'avons guère parlé du quatrième parti « traditionnel », le parti communiste, mais son caractère monolithique et l'inspiration générale qui le mène prétend à peu de commentaires.

### Les partis non traditionnels

A chaque élection, on voit apparaître, en marge des partis traditionnels, des mouvements nouveaux, éphémères, peu structurés, qui s'efforcent de grignoter cette masse d'électeurs fidèles, d'une manière qui étonne souvent l'observateur étranger, aux grandes formations politiques. On a connu avant la guerre le rexisme qui, d'emblée, a conquis, en 1936, avec plus de 270.000 voix, 21 sièges à la Chambre des Représentants. C'est, à sa façon, un record qu'aucune autre formation politique n'a réussi à atteindre dans l'histoire politique de la Belgique indépendante. Il y a eu également le frontisme, devenu ensuite le V.N.V., il a obtenu en 1936, 16 élus avec 166.400 voix. Rexistes et nationalistes flamands ont, en leur temps, cristallisé le mécontentement d'une partie importante du corps électoral : la situation économique (les prolongements de la grande crise économique) et la montée des fascismes à l'étranger ont contribué à leur succès.

On pouvait se demander si certaines formations nouvelles ne réussiraient pas, elles aussi, en 1961, à attirer de nombreux électeurs impressionnés par les événements du Congo, les grèves de décembre et janvier, l'impuissance des pouvoirs publics à faire cesser la sclérose de notre économie et de nos institutions politiques et administratives.

De fait, plusieurs formations nouvelles se sont constituées à la hâte : la rapidité avec laquelle la dissolution a été décidée a évidemment pris de court ceux qui envisageaient une campagne à plus longue échéance.

Le Centre de recherche et d'information sociopolitique classe ces partis nouveaux en cinq groupes :

- les formations qui se réclament tant en Flandre qu'en Wallonie ou à Bruxelles d'un aspect essentiellement politique,
- les formations qui se réclament de la notion de quatrième force,
- les isolés ou assimilés,
- les dissidents,

— les associations faisant campagne pour le vote blanc (4).

Ramenons-les à quatre en classant ensemble les isolés et les « petits » dissidents : le parti communiste et la Volksunie sont des dissidences importantes qui ont été ou seront examinées séparément.

#### 1° Les partis à prédominance linguistique.

Le plus important est, en pays flamand, la Volksunie qui se présentait, en 1954, sous l'étiquette de « Vlaamse Concentratie ». Sa propagande a porté essentiellement sur le fédéralisme, la frontière linguistique (surtout à la limite de l'agglomération bruxelloise), l'amnistie. Elle a exploité l'opposition au recensement linguistique et les difficultés économiques (le chômage structurel) de certaines régions flamandes. Elle a fait une large place sur ses listes aux professions libérales (avocats, médecins, notaires etc). C'est, à la différence des autres « petits » partis, un parti sérieusement structuré, avec ses cadres, ses sections régionales et locales, son hebdomadaire « Volksunie » très combattif, prenant constamment à partie les leaders flamands du P.S.C. et les ministres flamands. Il a aussi ses militants dans les Universités de Louvain et de Gand. Il a présenté des listes dans tous les arrondissements flamands et dans l'agglomération bruxelloise.

Aucune comparaison n'est possible entre ce parti organisé et les partis fédéralistes en pays wallon : le parti européen d'unité wallonne, qui s'était déjà présenté en 1958 sans avoir d'élu.

Le « Bloc francophone » à Bruxelles n'a qu'un souci : défendre la langue et la culture française dans l'agglomération bruxelloise et surtout dans les communes périphériques. Est-ce d'ailleurs un parti ? s'il a présenté une liste à Bruxelles, il recommande, en même temps dans son bulletin mensuel, « Bruxelles français », de voter par préférence pour tel ou tel candidat figurant sur les listes des grands partis traditionnels.

#### 2° Les partis de la quatrième force.

Ce sont : le Rassemblement national (R.N.), le Parti Indépendant, le Parti national belge, l'Union nationale des indépendants.

Ces partis n'ont pas présenté de listes dans tous les arrondissements, tant s'en faut.

(4) Courrier hebdomadaire, O.R.I.S.P., n° 101, du 24 mars 1961.



Le plus structuré de cette catégorie est le Rassemblement national créé il y a quatre ans ; il a repris une partie des cadres du parti du Rassemblement social-chrétien de la liberté qui a eu un élu à Bruxelles en 1956. Les événements du Congo ont ouvert à ce Rassemblement un champ d'action nouveau : le monde colonial et en particulier, les familles obligées de fuir le Congo. Il n'y a pas réussi, cependant, à rassembler, comme il en avait l'espoir, les mécontents et les petites organisations très remuantes au lendemain des événements de 1960.

Comme les autres partis de la quatrième force, le Rassemblement national s'adresse aussi aux classes moyennes et aux professions libérales, en se servant d'arguments susceptibles de les impressionner et de les attirer. Ces partis ont en commun une opposition ouverte aux « abus du parlementarisme », aux « excès du syndicalisme », à la fiscalité, aux « gaspillages de l'Etat ».

### 3° Les isolés et les dissidents.

Dans quelques arrondissements, des isolés se sont présentés aux suffrages des électeurs. Il s'agissait, le plus souvent, de fantaisistes sans grande illusion, mais parfois aussi de parlementaires mécontents du sort que le poll leur avait réservé : à Ostende un député libéral et à Alost un sénateur libéral se sont présentés sur des listes dissidentes, parce que leur parti ne leur avait pas attribué une place en ordre utile. Ces dissidences, dictées par des raisons strictement personnelles et ces actes isolés n'ont qu'une signification politique très réduite et ne peuvent constituer l'amorce de nouveaux partis.

### 4° Le « parti » des votes blancs.

En France, sous la IV<sup>e</sup> République, le parti des abstentionnistes a été, dans plusieurs scrutins, le parti le plus fort : le total des suffrages émis a été, en effet, en maintes occasions, inférieur au total des électeurs qui ne se sont pas présentés pour voter. Mais en France le vote n'est pas obligatoire et c'est autant par indifférence que par lassitude ou dégoût de la politique que ces électeurs ont refusé de se déranger pour aller voter. En Suisse, ce pays que l'on cite souvent comme une démocratie modèle, dans de nombreux referendum, 60

ou 70 p.c. seulement des électeurs prennent part au vote. Mais dans ces pays il n'y a jamais eu de mouvements organisés pour prôner l'abstention ou le vote blanc. En Belgique, le nombre des abstentions et des votes blancs ou nuls est à peu près constant, et réduit. Cette année, et peut-être pour la première fois, une campagne a été esquissée non pas pour prôner l'abstention, ce qui eut été s'exposer à des poursuites pour incitation à la désobéissance civile, mais pour conseiller de voter blanc. Le Courrier hebdomadaire du C.R.I.S.P. a repéré trois manifestations dans ce sens : le vote blanc devait, dans l'intention de ceux qui le préconisaient, constituer par son ampleur « un coup de semonce » pour les gens du « système ». La plus notable manifestation, et peut-être la plus inattendue, est celle d'un mouvement dit « conscience nationale » dont un des animateurs est un professeur honoraire, ancien Recteur de l'Université libre de Bruxelles : il a fait campagne activement pour le vote blanc (5).

Ces mouvements divers dénotent le désarroi d'une partie de l'opinion, et de cette partie qui, par son instruction, sa formation intellectuelles, son standing social, devrait avoir une conscience plus nette de ses devoirs politiques. Entraînée dans un jeu ou une attitude purement négative, purement critique, elle se révèle impuissante à s'exprimer et à se faire entendre valablement. Elle manque totalement du sens de l'efficacité : le fait même de la coexistence de plusieurs petites listes les empêche d'aboutir à un résultat positif.

\*  
\*\*

Telle se présentait la carte des partis au seuil de la dernière campagne électorale.

Il reste de tout ceci que les partis fortement structurés, alors même qu'ils ne groupent jamais 10 % de leur clientèle électorale, gardent une emprise réelle sur leurs électeurs étonnamment fidèles, malgré leur mécontentement que la grande presse, sans doute pour prouver son indépendance, exploite adroitement et attise autant que faire se peut....

(5) Article de M. M.P.H. dans le « Courrier hebdomadaire », n° 101, du 24 mars 1961.



# Les organisations sociales et les élections

par J. GERARD-LIBOIS,

Directeur du C.R.I.S.P.

★

En période pré-électorale, les grandes organisations sociales se manifestent normalement par la publication d'un programme d'urgence ou d'une charte des positions qu'elles souhaitent voir défendues par les formations politiques avec lesquelles elles ont le plus d'affinités.

C'est là une forme d'intervention de type traditionnel qui constitue à la fois une propagande pour l'organisation elle-même, un appel à l'électeur en faveur d'un parti déterminé et un mode de pression sur les responsables politiques. Dans le contexte belge, l'option en faveur d'une liste déterminée peut être ouverte ou plus ou moins déguisée : ainsi, depuis 1949, les organisations cartellisées dans l'Action Commune recommandent ouvertement le vote en faveur du Parti Socialiste Belge tandis que le Mouvement Ouvrier Chrétien, le Boerenbond ou le N.C.V.M. expriment habituellement leurs desiderata sans référence explicite au Parti Social Chrétien mais en termes tels que celui-ci — et lui seul — puisse apparaître comme le médiateur valable des standen catholiques.

Ainsi, P.S.B. et P.S.C. bénéficient normalement d'un appui public des organisations sociales de masse dont ils constituent en fait les véhicules politiques normaux.

On ne peut croire pourtant que la publication de manifestes, chartes et appels constitue la seule forme d'intervention classique des organisations sociales dans les élections. Il en est d'autres, moins visibles mais non moins importantes.

Ainsi, les organisations contribuent — directement ou indirectement — au financement des campagnes électorales. *Du côté socialiste*, elles n'hésitent pas à souscrire publiquement aux « Fonds Electoraux » du P.S.B. ou encore à assurer, à leur propre compte, l'édition et la diffusion massive de leurs propres bulletins ou journaux, au bénéfice de

la propagande du parti; la charte de l'Action commune ayant d'ailleurs prévu une « clé » de répartition des charges financières de la propagande électorale. *Du côté catholique*, la situation est moins claire : officiellement, le P.S.C. est unitaire et aucun organe comparable à l'Action Commune ne pourrait ouvertement assurer le financement d'une campagne électorale. Les formes d'aide au parti sont dès lors moins transparentes, moins coordonnées et fort diversifiées. Le degré d'engagement envers le P.S.C. varie d'organisation à organisation et au sein d'un même groupement, de région à région : sans doute, la technique de diffusion de bulletins et journaux favorables au P.S.C. est-elle pratiquée au titre d'assistance financière et de propagande électorale mais l'organe wallon de la C.S.C., « Au Travail » n'accepte pas de jouer ce rôle au moment même où son pendant flamand mène ouvertement campagne pour le P.S.C. et où « La Cité » publie bénévolement les flans et slogans diffusés par le Comité électoral du parti.

Autre forme classique d'intervention des organisations sociales dans les élections ; la préparation des polls et l'établissement des listes électorales. *Du côté socialiste*, la situation est assez simple : le P.S.B. exige des candidats des preuves de fidélité à toutes les branches de l'Action Commune et nombre de candidats — le cumul des mandats étant, dans l'ensemble, admis — se présentent au poll en quantité de syndicaliste, de mutuelliste, de coopérateur, etc... *Du côté catholique*, le caractère composite du P.S.C. d'une part, l'interdiction des cumuls politico-syndicaux de l'autre conditionnent très nettement l'attitude des organisations sociales : elles veillent à s'assurer une représentation adéquate sur les listes sociales-chrétiennes, par le biais d'hommes de confiance qui sont généralement issus de leurs rangs ou qui y militent encore à des postes dirigeants (ex. au Boerenbond où il n'y a

pas d'interdiction de cumul). A ces hommes, elles apportent normalement des voix au poll et une aide pour leur action de propagande. En raison de la non-représentativité quasi générale du public des électeurs de polls ou grands électeurs par rapport au public des électeurs non-participants aux polls, la tentation est forte, au P.S.C., de rechercher une représentativité des listes, réelle ou supposée, par les procédures de listes-types élaborées par des comités et qui se situent, dans leur composition sociale, au carrefour des forces sociales catholiques *organisées* dans l'arrondissement : difficiles à établir sans susciter des remous, ces listes-types ont l'avantage — si elles sont bien accueillies — d'assurer au P.S.C. l'appui des grandes organisations qui constituent de facto les canaux normaux pour l'acheminement du vote en faveur du parti.

En 1961, les formes classiques d'intervention définies plus haut ont été mises en œuvre par les organisations sociales mais furent néanmoins conditionnées par quelques facteurs de première importance :

#### 1° — La priorité au choix des alliances, au sein du P.S.C.

Alors qu'en 1950, 1954 et 1958, l'accent était mis dans les milieux chrétiens sur le thème de l'unité des catholiques, les organisations sociales étaient particulièrement sensibles en 1961 au problème des alliances à réaliser au sein du futur gouvernement.

En 1950 et 1954, le P.S.C. se voulait parti à vocation majoritaire et, dans cette perspective, il s'agissait avant tout d'aller aux urnes avec un programme et des listes qui décourageraient a priori toute dissidence ou qui, à tout le moins, ne leur laisseraient aucune chance de réduire une marge du public catholique. En 1958, pour des raisons proprement confessionnelles résultant de la guerre scolaire, les organisations sociales admirent encore sans récrimination que tout soit conditionné par l'exigence d'unité des catholiques.

Depuis 1959 et surtout depuis 1960, le Mouvement Ouvrier Chrétien — pas aussi isolé qu'on le croit d'habitude — songeait avant tout à éliminer le partenaire libéral, tant au sein du P.S.C. que du gouvernement. Le mythe de la majorité absolue s'étant évanoui et plus encore l'idée du salut par

un gouvernement P.S.C. homogène ayant rejoint le vaste champ des déceptions, les organisations ouvrières chrétiennes s'orientèrent vers l'espoir d'une coalition plus ou moins travailliste, disposant d'une large majorité et capable de régler les grands problèmes nationaux. Si le refus de participation socialiste sans préalable électoral assura en 1960 une reconduction très provisoire et très fragile de l'alliance libérale-P.S.C., le M.O.C. entendait bien ne pas laisser passer de nouvelles élections sans imprimer au parti une ouverture à gauche, en direction des socialistes.

Malgré l'amertume ou la colère provoquées chez ses dirigeants par les grèves de décembre 1960, le M.O.C. adopta fondamentalement des thèses qui devaient conduire à l'éviction des libéraux : il refusa de se joindre au chœur des récriminations et lamentations sur « le pari congolais » ; il ne fit rien — sauf sur la question flamande — pour rencontrer les slogans des dissidents ou petits partis indépendants ; il mit l'accent avec force sur des thèmes qui devaient braquer d'autres standen (réforme fiscale ; programmation des investissements, etc.) et joua très nettement la carte « Lefèvre » contre celle de M. Eyskens.

Le discours de MM. Cool et Oleffe au Conseil Central du M.O.C., le 19 février 1961, est très révélateur de tendance : option en faveur d'une équipe gouvernementale restreinte et dotée de larges pouvoirs, en faveur d'un commissariat au plan, d'une réforme fiscale profonde mais surtout mise en accusation des ministres libéraux. Exprimés avec plus de prudence devant l'A.P.I.C., le 8 février, ces mêmes thèmes furent néanmoins clairement précisés par le Président de la C.S.C. qui y voyait la base d'un regroupement gouvernemental.

Ce choix — rendu pourtant plus difficile par les réactions des milieux P.S.C. à l'égard des grèves — dicta la conduite du M.O.C. et des organisations qu'il coiffe. *Aux polls*, il s'agissait, même au prix de vives tensions ou conflits, d'assurer l'élection d'hommes favorables à une autre forme de gouvernement que celle que présidait M. Eyskens : en Flandre, l'opération réussit très largement grâce au mécanisme de listes-types (Anvers ; Malines ; Bruges ; Limbourg) ; au Luxembourg, une progression démo-chrétienne fut enregistrée sur les listes provinciales mais dans les autres régions de Wallonie et à Bruxelles, le M.O.C. enregistra de

nombreux échecs dans sa tentative (ainsi à Nivelles où le M.O.C. retira ses candidats et à Charleroi où M. Behogne continue à être le seul parlementaire démo-chrétien).

Au cours de la campagne électorale, l'intervention du M.O.C. la plus manifeste fut celle d'une propagande relativement discrète en faveur des candidats démocrates chrétiens. Il semble bien que peu de fonds furent investis dans la campagne. Du côté des militants de base, l'engagement ne revêtit à aucun moment l'intensité connue en 1958 où la réaction à la question scolaire et l'hostilité à la politique sociale du gouvernement Van Acker se conjuguèrent pour stimuler le zèle électoral des démocrates chrétiens.

L'attitude du M.O.C. eut comme résultat de provoquer une réaction relativement forte des milieux indépendants catholiques : ainsi, le M.I.C. mit tout en œuvre pour faire participer ses membres aux polls P.S.C. (appel du 10 février 1961) ; publia des motions et memoranda où les divergences de programme par rapport au M.O.C. étaient loin d'être cachées. La menace des regroupements d'indépendants hors-P.S.C. explique toutefois assez largement les efforts des organisations de classes moyennes catholiques pour s'affirmer au sein du P.S.C. et pour prendre leurs distances à l'égard des syndicalistes que pourrait tenter l'alliance avec « les émeutiers ».

Quand on observe la situation de 1961, on voit ainsi que les modes d'intervention des organisations de masse catholiques furent très classiques. Le seul point original est le zèle déployé par le M.O.C. pour accroître sa représentation politique et surtout pour donner sa chance à une autre alliance que celle des années 1958-1961. On retiendra aussi le fait qu'au cours de cette campagne, les organisations sociales chrétiennes ont nettement posé le problème de la réforme de l'exécutif, problème politique par excellence et qu'elles n'ont pas redouté de sortir ainsi du champ étroit de la revendication sociale, dans lequel elles prétendaient se tenir depuis les fâcheuses répercussions de positions prises au moment de l'affaire royale.

## 2° — Le conflit des tendances au sein de l'Action Commune Socialiste.

Les élections se situant au lendemain de grèves qui révélèrent de profondes oppositions au sein de

la F.G.T.B. et du monde socialiste belge, il était inévitable que le climat « grèves » se traduise dans le comportement électoral des organisations socialistes.

Si on osait procéder à une comparaison un peu téméraire, on devrait dire que, pour la première fois depuis la guerre, le P.S.B. a connu des polls à la mode P.S.C. En effet, au lieu d'assister aux traditionnelles mises en place paisibles des candidats (1) et à une forme de coopération étroite entre les diverses branches de l'Action Commune pour la plus grande gloire électoral du parti, on a enregistré, dans de très nombreux arrondissements, des conflits entre candidats « de gauche » (assimilés, parfois à tort, au « renardisme ») et candidats « de droite » (ou « majoristes »).

Le conflit est profond ; il ne se laisse pas assimiler à une opposition linguistique ou régionale ni à un simple divorce entre appareils syndicaux et masses ouvrières. On ne l'analysera pas ici mais il faut néanmoins en noter la répercussion sur les polls et la campagne socialiste.

Au P.S.B. — sauf là où une des tendances détient la totalité du pouvoir dans la fédération P.S.B. d'arrondissement — c'est le conflit de tendance qui a dominé le poll : des candidats d'une même organisation sociale se sont affrontés avec violence comme à Charleroi où l'équipe de M. Gailly connut une sévère défaite. Dans ce type de conflit, aucune organisation ne peut adopter d'attitude homogène et la campagne électorale se « personnalise » dans la mesure où des groupes qui s'opposent recommandent le vote en faveur de candidats individualisés, représentatifs des tendances.

Ce phénomène — il faut le dire — ne favorise pas la coordination de la propagande électorale ni même son financement. Ce fut le cas du P.S.B. en 1961. Pour maintenir sa base électorale, le parti devait adapter son programme, éviter des engagements pouvant apparaître comme une anticipation sur les décisions d'un congrès ou comme un soutien à une des fractions. L'attention des syndicalistes étant centrée sur le syndicat lui-même et sur la lutte des tendances, l'organisation comme telle ne joua qu'un rôle limité dans la campagne élec-

(1) Mise en place relativement paisible, faudrait-il dire car les polls sont toujours des occasions de tensions plus ou moins sensibles entre des candidats.

torale. Par contre, par un paradoxe qui n'est qu'apparent, le parti socialiste tint plus largement compte que précédemment des exigences qu'il croyait percevoir à travers la crise de la F.G.T.B. et la constitution du M.P.W. Il n'alla toutefois pas jusqu'à faire sienne la revendication fédéraliste du M.P.W. Le Parti entendait se laisser disponib'e

pour une alliance avec le P.S.C. Son souci d'éviter d'envenimer la crise au sein de la plus importante organisation sociale socialiste l'a peut-être empêché de saisir, à ce moment, toute la puissance du M.P.W. qui, groupe de pression selon la définition de ses fondateurs est en train de devenir une vaste organisation sociale d'un type nouveau.



# Programmes électoraux\*

par André PHILIPPART,

Licencié en Sciences Politiques et Administratives (U.L.B.).

★

## LISTE DES PARTIS OU DISSIDENCES

1. Parti Socialiste Belge.
2. Parti Social-Chrétien.
3. Parti Libéral.
4. Parti Communiste.
5. Volksunie.
6. Rassemblement National.
7. Parti Social Indépendant.
8. Union Nationale des Indépendants.
9. Rassemblement National des Classes Moyennes.
10. Union Nationale des Classes Moyennes
11. Parti Indépendant.
12. Parti National (Bruxelles).
13. Mouvement Néo-Libéral (Bruxelles).
14. Parti Paria (Bruxelles).
15. Parti Radical-Socialiste (Bruxelles).
16. Parti Progressiste (Bruxelles).
17. Parti Européen Francophone.
18. Parti Européen d'Unité Wallonne.
19. Groupement Economique et de Rénovation Nationale.
20. Parti Paul-Henri Dessart.
21. Parti Indépendant des Salariés.
22. Bloc Progressiste Wallon.
23. Parti Travailliste Indépendant (Tournai).
24. Parti National du Centre (Léon Godart, Namur, Andenne).
25. De Uitweg (Gand).
26. Liberale Unie.
27. Katholiek Volkscentrum.
28. Partij van het Universele Volk (Gand, 1 candidat).
29. Onafhankelijke Katholiek (Gand, 1 candidat).
30. Progressistisch Front (Gand, 2 candidats).
31. Dissidence libérale à Ostende (Quaghebeur).
32. Vrijheid en Welvaart (Bruges, Van Damme fils).
33. Dissidence libérale à Alost-Audenaerde (De Stobbeleir).

} en cartel

} Liège-Verviers.

} en cartel  
} Limbourg.

## PARTI SOCIALISTE BELGE (1)

« Donner à chacun, quelle que soit sa naissance, des chances égales au départ et des droits égaux tout au long de son existence. »

Parce que l'enjeu des élections se faisait sur lui, et posant sa candidature au pouvoir, comme le disait son président Léo Collard, le parti socialiste belge devait, dans l'élaboration de son programme, tenir compte de trois objectifs :

1. Rester fidèle à ses principes doctrinaux en matières économique et sociale.
2. Préserver la confiance et la sympathie de ses adhérents et de ceux qui avaient lancé et soutenu les grèves de décembre-janvier.
3. Rendre possible la discussion avec le partenaire présumé et souhaité d'une éventuelle coalition gouvernementale qui comprendrait les socialistes.

### 1° L'économie au service de tous les citoyens :

*Créer une économie fonctionnant au service de l'homme et remplacer notre système actuel de la recherche du profit par une structure économique visant à la satisfaction des besoins.*

Un programme socialiste ne se conçoit pas sans un ensemble de dispositions destinées à mettre l'économie au service de la collectivité. Ces principes cependant ont été adaptés aux circonstances politiques du moment.

La conception de nationalisation ayant été considérablement dépréciée, pour des raisons qu'il ne nous appartient pas de définir, il fallait imaginer

\* Sources : Texte des manifestes et des programmes électoraux. — Collection de coupures de presse extraites de 55 journaux et hebdomadaires, d'expressions française et néerlandaise, du 15 février au 26 mars 1961.

(1) Congrès extraordinaire du 5 mars 1961.

\*\*

un système cohérent dans le but de : « confier aux mains de la collectivité la direction des secteurs fondamentaux de l'économie axée sur la défense de l'intérêt général ». (2).

Dans l'immédiat, cela consistait à prendre les mesures pour contrôler et réorganiser le secteur de l'énergie, pour contrôler les sociétés financières et pour assurer une meilleure politique d'investissement.

Dans un proche avenir, il fallait pourvoir au plein emploi, produire davantage et répartir équitablement le revenu national entre les classes sociales et entre les régions.

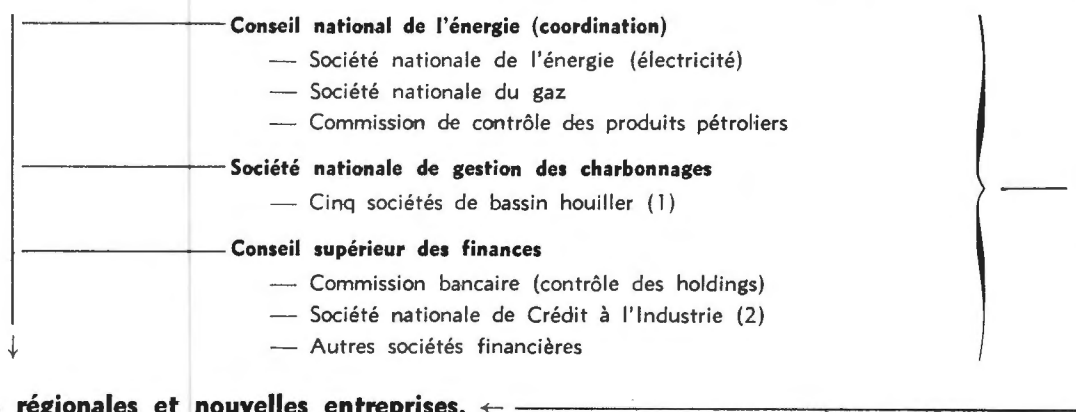
Dans un stade final, il s'agissait de consacrer la collectivisation de l'économie.

Nous avons reconstitué le schéma de la planification proposée.

## PLAN ORGANIQUE DE L'ECONOMIE

Commissariat au plan

Société Nationale d'Investissement



Sociétés régionales et nouvelles entreprises. ←

(1) Système en vigueur en France.

(2) Transformée en société publique de participation.

— Au sommet, un Commissariat au Plan, géré par un conseil d'administration composé de représentants du gouvernement et des milieux économiques et sociaux, serait chargé d'organiser l'économie suivant un plan coordonné.

On est donc loin de la notion « d'étatisation » et encore plus du dirigisme. Ce n'est rien d'autre qu'une proposition de collaboration entre les secteurs public et privé avec prépondérance du premier sur le second, à l'inverse des propositions libérales et conservatrices.

— Parallèlement au commissariat au plan, une Société Nationale d'Investissement aurait pour mission de suppléer l'initiative privée dans les régions défavorisées et de promouvoir de son propre gré la création d'entreprises nouvelles suivant une répartition géographique et professionnelle déterminée.

Toutes les décisions de la Société Nationale d'In-

vestissement seraient prises dans le cadre des programmes élaborés par le commissariat au plan.

Pour que le système fonctionne, il était logique de prévoir une participation majoritaire de la S.N.I. dans les nouvelles entreprises.

— A la base, de nouvelles institutions seraient chargées de réaliser la démocratie économique sur le plan professionnel et à l'échelle des entreprises.

C'était donc, dans la conjoncture actuelle, les secteurs de base de l'énergie et des finances qui préoccupaient les hommes politiques socialistes.

2° Préserver l'unité du parti et conserver l'appui syndical.

Une attitude trop intransigeante en ce domaine risquait fort d'anéantir toute possibilité d'accord

(2) Brochure du P.S.B.: Critiques, Objectifs et Propositions socialistes en matière économique et financière, 1961.

avec le partenaire futur. Or, il était nécessaire pour les organisations socialistes de participer au pouvoir de manière à atténuer la répression et les sanctions pour faits de grèves et à neutraliser les velléités de réglementation du droit syndical et du droit de grève.

Il fut donc prévu d'exiger la suppression des peines et sanctions déjà prises pour faits de grèves pour bien marquer la solidarité du parti avec ses organisations et les sympathisants ; mais il ne fut pas question, expressément, de la codification des droits syndicaux. Le P.S.B. n'en abandonnait pas pour autant ses positions en cette matière.

En outre, comme l'unanimité s'était faite contre la « loi unique » il n'y avait aucune raison de la maintenir. Son abrogation fut donc exigée.

3° *Ouvrir la voie à des négociations avec l'aile gauche social-chrétienne.*

a) Sur le plan économique.

Les réformes de structure proposées par les socialistes étaient, quant au fond, divergentes de celles qui étaient proposées par les sociaux-chrétiens bien que ces dernières fussent très proches, par la forme et dans les termes, des premières.

Elles offraient cependant une base suffisante pour les négociations, d'autant plus que le P.S.B. préconisait en même temps :

— Une refonte fondamentale du régime fiscal dans le but d'alléger la part d'impôts supportée par les petits et moyens contribuables et de taxer davantage les revenus du capital.

— Une réorganisation du secteur de la distribution en vue d'encourager les coopératives de consommation et de moderniser les méthodes et les techniques commerciales.

— Une amélioration des structures de l'agriculture avec l'intention de rendre compétitif, à la veille de la seconde phase de la mise en place du Marché Commun, un des secteurs menacés de notre économie. Il s'agissait surtout d'organiser le remembrement des exploitations, tout en faisant du cultivateur le propriétaire de la terre qu'il cultive, de développer la coopération agricole, d'accélérer et d'améliorer l'aide technique, les crédits et la formation professionnelle.

b) Sur le plan social.

L'idée d'un Service National de Santé ne fut pas abandonnée dans son principe, mais était en net recul par rapport au plan proposé au congrès extraordinaire de 1959. En effet, il était proposé que l'octroi des soins médicaux gratuits soit réservé dorénavant à certaines catégories de personnes : pensionnés, veuves et invalides.

L'hebdomadaire *La Gauche* du 4 mars 1961 en concluait que : « Le programme social actuel du P.S.B. est moins progressiste sur ce point que celui du P.S.C. ».

Libre choix de l'assuré, assainissement de l'assurance maladie-invalidité, indépendance et standing du médecin fixés par un statut constituaient en outre les points essentiels de cette réforme.

Le problème de la sécurité des travailleurs âgés fut cependant l'objet principal du programme social. Il s'agissait d'améliorer leurs conditions d'existence, par conséquent : d'augmenter les pensions de toutes les catégories de travailleurs : salariés, employés, indépendants, assurés libres ; d'adapter périodiquement ces pensions à l'évolution des salaires et revenus des travailleurs actifs et de les lier aux variations de l'index.

D'autres solutions relatives au maximum du taux de la pension, à l'âge d'octroi et au paiement complétaient ce point d'un programme social très apprécié.

Nous mentionnerons encore : le relèvement de l'indemnité hebdomadaire de chômage, agrémentée de la suppression du jour de carence et des catégories de communes ; la fixation du salaire hebdomadaire garanti, la réduction de la durée du travail, l'instauration d'une troisième semaine de vacances et la consécration du double pécule de vacances ; une politique familiale progressiste tendant à réviser le régime des allocations familiales, à encourager la construction de nouvelles habitations sociales, à accentuer l'aide aux jeunes ménages ; une politique de plein emploi et de perfectionnement professionnel des jeunes travailleurs.

c) Sur le plan politique.

*Gouvernement.* Ayant admis la thèse de la « Crise du Régime » et considérant que le rendement déficient de nos institutions était dû, pour une grande part, au déséquilibre existant entre les trois organes du pouvoir et au sein de chacun de ceux-



ci, les socialistes ont estimé qu'il fallait renforcer l'autorité gouvernementale par une réorganisation du Conseil des Ministres afin de confier aux ministres — dont le nombre serait réduit — la tâche de concevoir et d'orienter la politique, et aux sous-secrétaires d'Etat la mission de l'exécuter au sein de leur département ministériel respectif.

*Administration.* La réforme gouvernementale ne serait pleinement efficace qu'à la condition de mettre tout en œuvre pour accroître la productivité de l'administration en adaptant ses méthodes aux besoins actuels et en adoptant une structure plus rationnelle.

*Parlement.* Sur le plan parlementaire, les socialistes voulaient tout d'abord protéger la minorité wallonne en transformant le Sénat actuel en Sénat des régions, à représentation paritaire, et réduire le nombre de députés dans la seconde Chambre. Il suffirait pour ce faire de remplacer la proportion d'un député pour 40.000 habitants par un député pour 50.000 habitants, avec comme résultat immédiat de réduire à 185 unités le nombre des représentants du peuple. Nombre qu'il s'agirait de limiter à 200 quoi qu'il arrive.

La rationalisation du travail parlementaire complétait ces modifications. Pour accélérer l'étude des budgets, généralement fort longue et nuisible à la bonne marche des affaires publiques, il y aurait lieu de déposer sur le bureau des Chambres un budget unique dont l'étude en commission serait confiée à la commission des Finances, complétée par des parlementaires de chacune des autres commissions.

Les débats en séance plénière porteraient sur l'ensemble de la politique générale financière, économique et sociale. Les commissions devraient alléger la tâche des assemblées en réglant au préalable les questions de détails.

Une innovation cependant : le contrôle particulier des départements ministériels ne se ferait plus en assemblée mais par l'intermédiaire des commissions parlementaires siégeant publiquement sous l'appellation « Section permanente ».

Le Parlement ne se réunirait qu'une fois par semaine en séance plénière pour procéder à un tour d'horizon à la manière britannique par le « Question Time ».

Une commission spéciale de travail répartirait enfin les travaux, discussions et interpellations entre

les différentes sections permanentes et la séance plénière.

*Institutions régionales et locales.* Au plan des institutions locales et régionales, un effort sérieux fut envisagé en vue d'une part d'accentuer la décentralisation administrative et de simplifier le pouvoir de tutelle et, d'autre part, de regrouper les petites entités pour constituer des agglomérations urbaines et rurales homogènes au point de vue sociologique, l'urbanisme et les facteurs linguistique et économique étant les autres critères de sélection.

Pour terminer, nous insisterons sur les positions socialistes vis-à-vis des problèmes sensibles actuels.

Il est inutile, en effet, de rappeler sa *position scolaire*, immuablement orientée vers la démocratisation des études et le développement scientifique ; sa *position militaire*, visant le désarmement général et la réduction des dépenses militaires en vue de consacrer les crédits y afférents à des tâches plus utiles ; sa *politique extérieure*, préconisant la coexistence dans la paix et dans le respect d'autrui et la reconnaissance officielle de toutes les nations indépendantes de fait.

En ce qui concerne le *problème linguistique*, nous écouterons M. Vermeylen (3) : « La frontière linguistique serait fixée rationnellement par la rectification des limites des communes et des provinces afin de faire coïncider leur ressort avec des zones unilingues, à quelques exceptions près pour les communes francophones sises en territoire flamand et qui conserveraient le régime bilingue. La frontière ainsi légalement déterminée entre les deux zones linguistiques, rien ne s'opposerait plus au recensement puisque sur le plan administratif plus aucune répercussion ne serait à craindre. Bruxelles et son agglomération seraient administrativement bilingues, tout en respectant l'unilinguisme des personnes et des fonctionnaires. Cela supposerait, bien entendu, deux cadres de fonctionnaires unilingues sans établir pour autant une proportion rigoureusement équivalente entre les deux groupes. Enfin, la loi reconnaîtrait la protection des minorités linguistiques et leur en assurerait les moyens. »

En conclusion nous confierons à son président le soin de fixer la position du P.S.B. sur la question du *féderalisme* (4).

(3) *Le Soir*, 20 mars 1961.

(4) Meeting de Saint-Servais. *Le Soir*, 17 mars 1961.

N'ayant pas d'objection de principe au fédéralisme, il constatait seulement que cette réforme était irréalisable « dans la conjoncture de la prochaine législature » et qu'il n'était « ni raisonnable, ni possible » d'en faire un préalable aux réformes de structures. Le problème wallon pourrait se résoudre, selon lui, « par des réformes substantielles, en respectant l'autonomie et l'intégrité culturelle et linguistique des régions, en transformant le Sénat en Chambre des régions et en décentralisant au maximum les activités essentielles de notre économie de sorte que la relance tant souhaitée et promise puisse s'effectuer ».

Cette relance se ferait suivant un circuit bien simple : la conception et l'étude des plans seraient du ressort des régions ; le commissariat au plan assumerait la coordination de ces différents projets ; le programme adopté serait appliqué par les régions.

## PARTI SOCIAL-CHRÉTIEN (5)

### « Etat moderne et démocratique

#### Le renouveau économique.

#### Le bien-être pour tous dans la liberté »

Au désavantage d'avoir fait partie de la coalition politique en rupture de bans avec l'opinion publique, le Parti Social-Chrétien avait à compter avec une hétérogénéité interne chancelante. D'autant plus que son aile gauche manifestait le plus vif désir de collaborer sur le plan économique et social avec les socialistes. Au surplus, une partie de son aile droite ne cachait pas ses intentions de rejoindre les libéraux, novateurs de la « tolérance religieuse ».

Gageons cependant que, réservée de nature et bien qu'ayant les mêmes intérêts à défendre, la droite catholique se laissera difficilement entraîner vers cette tentative de reconditionnement des tendances politiques.

Les syndicats et le Mouvement Ouvrier Chrétien dans son ensemble s'étaient bien gardés de s'engager dans le conflit qui opposa le gouvernement et le mouvement socialiste pendant les grèves de janvier. Ils observèrent une neutralité plus profonde qu'apparente, car ils voulaient éviter une rupture brutale avec les travailleurs.

Par contre, ils devaient faire preuve d'allégeance

à l'organisation politique dont ils sont un des plus solides soutiens.

La droite catholique, elle, et notamment ses représentants les plus durs, aurait volontiers usé de la force pour réprimer le mouvement de grève si elle n'avait dû ménager son aile travailliste. Et c'est de fort méchante humeur qu'elle toléra l'influence grandissante du Mouvement Ouvrier Chrétien au sein du parti pendant l'organisation des polls pré-électorales et dans la confection du programme. Elle ne pouvait, au surplus, accepter, sans perdre la face, de soutenir les revendications économiques et sociales des syndicats chrétiens, bien proches dans la forme de celles des socialistes, sans poser certaines conditions visant la réglementation des syndicats et du droit de grève.

De sorte que le programme électoral du P.S.C. est un mélange de propositions économiques et sociales réellement progressistes, de dispositions politiques idéalement correctes dans leurs principes et de projets de réformes des institutions communément admis.

### 1° Propositions économiques et sociales.

Nous avons dit déjà qu'il y avait des différences substantielles en cette matière entre la structure économique souhaitée par le Parti Socialiste et les adaptations proposées par le Parti Social-Chrétien.

Le bureau de programmation, chargé d'élaborer et d'exécuter « le programme national de développement » par branches d'activité et par régions, est loin d'avoir la consistance du commissariat au plan des socialistes. Au surplus, il est fondamentalement différent. Dans l'optique social-chrétienne cet organisme doit tout régir, concevoir et exécuter tandis que le commissariat au plan n'était qu'un élément modérateur, l'organe de conception et d'exécution — le même — étant à un échelon inférieur. Le contrôle en devenait plus démocratique parce que plus étendu. Il est d'ailleurs à craindre qu'un bureau de programmation soit plus « dirigiste » qu'un commissariat au plan, en raison de la concentration qu'on lui confère.

Ce bureau de programmation n'était pas davantage l'organe supérieur d'une restructuration nationale de l'économie. Il se superposait empiriquement aux institutions existantes ou à celles qu'on envisa-

(5) Conseil général du 25 février 1961.

geait de créer et qu'il ne faut pas confondre avec les organes du plan socialiste, même sous une terminologie commune.

C'est sans lien aucun qu'était proposée la création :

— de sociétés nationales (une seule chez les socialistes) et régionales d'investissement ;

— d'un directoire paritaire de l'industrie charbonnière, d'un regroupement des zones de distribution pour l'électricité (on ne parle pas de la production ni d'une société nationale de l'électricité, etc.).

Aucun moyen, en outre, n'était prévu pour réorienter les investissements.

On comprendra aisément la position menacée du P.S.C., qui ne pouvait prendre une attitude trop nette dans un sens sous peine de voir automatiquement se fermer les portes de la négociation dans l'autre direction.

Et pourtant, certaines personnalités du Mouvement Ouvrier Chrétien, notamment MM. Oleffe et Cool, opinaient plutôt pour une organisation économique du type français avec un commissariat au plan comme organe directeur, englobant le secteur de l'énergie, les investissements, le contrôle des grandes sociétés, etc. (6).

Une politique dynamique n'est possible que si les moyens financiers sont suffisants. Aussi, le P.S.C. — sous la poussée de son aile gauche — préconisait « une réforme fiscale en profondeur » et une chasse intransigeante aux gaspillages et à la fraude.

Sur le *plan social*, les sociaux-chrétiens n'avaient rien à envier aux socialistes, leurs propositions étant résolument favorables aux classes déshéritées : les pensionnés, les invalides, les malades, les veuves, les familles aux revenus modestes. Toutes ces personnes bénéficieraient de la gratuité intégrale des soins. Le P.S.C. jugeait cependant nécessaire : de réorganiser les institutions chargées d'en assumer le financement par la création d'un Institut national de la sécurité sociale et par la refonte fondamentale de l'assurance maladie-invalidité — distinction entre assurance-perte de salaire et assurance-soins de santé — sans oublier de rétablir la responsabilité financière des organismes assureurs.

La santé des citoyens et la famille ont été l'objet dans ce programme d'une particulière attention :

— Organisation rationnelle de la médecine préventive.

— Couverture intégrale des maladies sociales, des frais de chirurgie grave et d'hospitalisation curative.

— Politique familiale renforcée, égalité des allocations pour les indépendants.

Il était encore prévu :

— De fixer des conventions collectives à long terme.

— De valoriser le travail qualifié, de lui assurer la stabilité et d'y prévoir le salaire mensuel.

*2° Mesures politiques tendant à maintenir le régime parlementaire actuel.*

Les grèves ont moins impressionné les milieux sociaux-chrétiens que n'en laissent paraître leurs déclarations.

Les leaders sociaux-chrétiens se trouvaient unanimes pour limiter la liberté syndicale par une réglementation tendant à protéger les personnes et les biens en cas de cessation du travail. Cela voulait dire : codifier le droit de grève.

Cependant, dans l'état actuel des choses, les syndicats chrétiens n'admettaient pas les sanctions prises pour simples faits de grèves.

Hormis cette restriction et pour sauver la démocratie parlementaire, ils manifestaient, dans l'optique globale du P.S.C., leur intention de renforcer l'autorité de l'Etat sur les pouvoirs subordonnés et, au besoin, par une action plus vive des services d'ordre, par la codification des droits syndicaux, par la répression contre les atteintes à la liberté du travail et de circulation — entendez, par là, la suppression du piquet de grèves — et par la réquisition en cas d'urgence.

A ce propos, nous avons relevé des positions bien curieuses. M. Paul Struye, parlant du droit de grève au meeting de Charleroi (7), considérait « qu'on ne peut admettre que *trop* de fonctionnaires affichent une couleur politique ». Quelle serait la couleur politique qui recevrait un blanc-seing gouvernemental ?

(6) Compte rendu de la réunion du Conseil central du M.O.C. La Cité, 20 février 1961 et *Dimanche Presse*, 19 février 1961.

(7) *La Libre Belgique*, 20 mars 1961.

### 3° Réformes des institutions.

Dissocier la conception de l'exécution des tâches politiques pour améliorer le rendement du gouvernement était une constante dans l'esprit de tous les hommes politiques. Le parti social-chrétien n'a pas manqué d'affirmer sa position en cette matière : réduire le nombre des ministres et instaurer les sous-secrétaires d'Etat. Parallèlement il serait sage de diminuer le nombre de parlementaires et d'améliorer les méthodes de travail des assemblées législatives.

Le rendement des institutions y gagnerait, suivant le programme, si l'on songeait à réformer l'administration et si l'on veillait à assurer un meilleur fonctionnement des pouvoirs provinciaux et communaux.

Enfin, le Conseil Central de l'Economie et le Conseil National du Travail fusionneraient.

Mais à quoi bon vouloir renforcer l'autorité du Parlement et du Gouvernement lorsqu'un homme, aussi sage et pondéré que M. Struye, préconise de recourir au *référendum national* (7 bis) lorsque les partis éprouveraient des difficultés pour résoudre les graves problèmes.

Le problème du fédéralisme était à peine mentionné et encore à termes couverts, puisque le P.S.C. était indécis quoique unitariste :

— Propositions du Congrès de Charleroi en matière de compromis linguistique.

— Autonomie culturelle, décentralisation administrative des ministères, politique économique régionale.

### PARTI LIBERAL (8)

« Autorité de l'Etat et tolérance religieuse »  
« Progrès, égalité, responsabilité pour plus de bien-être dans l'ordre et la liberté »

L'apport constructif du programme libéral est beaucoup plus limité que les deux précédents, et ce en raison même des principes de la doctrine libérale qui ne tolère de directives que dans la mesure où elles ne nuisent pas à la liberté d'entreprise.

La vigueur et l'impétuosité des syndicats, constatées récemment encore dans une des deux régions de la Belgique, ont fait apparaître l'isolement politique des libéraux.

Ceux-ci se devaient donc de desserrer l'étreinte

syndicale et de rompre la barrière qui les séparait des milieux catholiques modérés, cherchant ainsi à constituer, suivant leurs propos, une troisième force politique entre la gauche syndicale et la droite aristocratique, aux fins de maintenir le statu quo.

Il faut voir dans la nouvelle conception libérale de la tolérance religieuse un élément tactique susceptible de transformer à longue échéance la vie politique belge. La tolérance religieuse n'est pas une idée neuve ; elle maintenait les adversaires — croyants ou agnostiques — dans leurs milieux respectifs. Le nouveau sens qu'on a voulu lui donner vise à regrouper les tendances politiques. Ce regroupement serait consolidé par le renforcement de l'autorité de l'Etat.

### 1° Restrictions syndicales.

Les libéraux posaient comme condition essentielle au maintien de la libre entreprise, la sauvegarde des libertés individuelles, linguistique, sociale, économique et religieuse, en « armant l'Etat contre l'anarchie ».

Il fallait donc limiter l'action des groupes de pression, entendant par là les syndicats uniquement. M. Drèze ne disait-il pas (9) : « Les holdings ? Je n'ai rien à dire à leur sujet. Ils ne m'intéressent pas ». C'est-à-dire que, suivant M. Vanaudenhove (10), il fallait légiférer de façon à faire respecter l'ordre et à faire front à l'émeute.

Quelles étaient les mesures ? Interdiction de la grève politique, responsabilité juridique pour les groupes de pression, tout en maintenant formellement le droit de grève.

### 2° Programme économique et social.

Le souci de sauvegarder la libre entreprise n'empêchait nullement les libéraux de proposer une collaboration étroite entre les secteurs public et privé et entre le capital et le travail, au besoin par le truchement de Sociétés régionales d'investissement.

Point n'était nécessaire, selon eux, de prévoir des réformes de structures que ne justifiait pas, au surplus, une situation économique florissante.

(7bis) Voir note 7 page précédente.

(8) *La Dernière Heure*, 6 mars 1961.

(9) *Tribune Libre Politique* — Radio Télévision Belge — vendredi 10 mars 1961.

(10) Discours au palais des congrès de Liège : *La Dernière Heure*, 11 mars 1961.

Seule une politique conforme aux principes lancés par M. Van Offelen permettrait de maintenir le haut niveau de notre économie : prospection systématique des marchés étrangers, investissements continus, construction de nouvelles usines dans des secteurs nouveaux grâce aux capitaux étrangers.

Tel était l'avis de M. Drèze. Ce n'était pas tout à fait celui de M. Motz (11) ; car, en ce qui concerne les investissements étrangers, il lui semblait qu'il fallait « arrêter » l'entrée des investissements internationaux chez nous ».

Ces différentes déclarations laissent entendre que les capitaux étrangers sont abondants sur le marché belge et que, contrairement aux propos tenus durant et après les grèves, les événements de décembre-janvier n'ont pas altéré l'apport des capitaux étrangers dans l'économie belge.

Les grèves sont-elles plus fréquentes et violentes en Belgique qu'aux U.S.A., en France, en Angleterre ou en Italie pour justifier la crainte des hommes d'affaires étrangers ? Nous ne le pensons pas. Si ce danger fut soulevé pendant les grèves, c'était dans l'intention de faire pression sur le mouvement en suscitant la peur de la récession. Et si le programme libéral présente une note résolument optimiste sur la situation de notre économie, c'est avec le souci de ne pas donner des arguments aux promoteurs des réformes de structures.

Nous laisserons à feu R. De Looze (12) le soin de préciser la situation de notre économie. Il reconnaissait que, si l'état actuel était satisfaisant, il ne fallait pas mésestimer pour autant le danger qui menaçait la Belgique, c'est-à-dire sa désindustrialisation progressive et la détérioration constante des finances publiques. Voilà ce qu'il en disait : « Nous vivons comme une entreprise familiale, encore prospère, qui tire le maximum de ces machines déjà dépassées, qui résiste à la concurrence grâce à d'anciens contrats, mais dont l'avenir est incertain ».

Les libéraux étaient cependant unanimes pour considérer que l'assainissement des finances publiques et les économies dans les secteurs déficitaires constituaient le remède radical pour enrayer la progression du mal.

Pour compromettre l'unité des travailleurs, pour les obliger à limiter leurs revendications, pour freiner le collectivisme naissant, le parti libéral se fit le promoteur de l'actionnariat ouvrier et de la par-

ticipation populaire dans la distribution des bénéfices des entreprises.

Ils envisageaient favorablement, par ailleurs, de développer une politique active de santé en accordant une priorité absolue à la « couverture réelle » des maladies et des infirmités les plus graves.

Parallèlement, des mesures préventives seraient prises pour protéger les citoyens des grands fléaux.

Bien entendu, certaines facilités seraient octroyées aux déshérités avec au maximum la gratuité des soins pour les pensionnés à revenus modestes.

Enfin, ils reprenaient à leur compte certaines idées défendues, depuis un certain temps déjà, par d'autres milieux politiques en matière d'accès des enfants de toutes conditions sociales à l'enseignement supérieur et en matière de sécurité sociale en faveur des étudiants (13).

### 3° Réformes des institutions et tolérance religieuse.

Le programme contenait une formule lapidaire portant remède à la carence de nos institutions : Il faut que le gouvernement dirige, que l'administration exécute, que le parlement contrôle.

Pour cela il suffisait de donner au gouvernement les moyens de maintenir l'ordre public, d'assurer le fonctionnement des services publics en cas de cessation de travail, au besoin par la réquisition, de restreindre le nombre de députés et de ministres, d'instituer la fonction de sous-secrétaire d'Etat.

Pour rendre à l'administration son pouvoir d'exécution, il était nécessaire de restaurer la responsabilité individuelle des fonctionnaires, de dépolitiser et de revaloriser la fonction publique, de réorganiser les départements ministériels en supprimant quantité de parastataux.

Au cours de la campagne électorale les libéraux concluaient volontiers que l'administration publique était au service des administrés.

En ce qui concerne l'autorité de contrôle du par-

(11) *Le Soir*, 12 février 1961.

(12) Dans son discours à la télévision le 6 mars 1961. Dans *La Nouvelle Gazette*, le 8 mars 1961.

(13) Entre autres le projet de loi élaboré en 1958 par une commission présidée par M. Jacques Cox, ancien recteur de l'Université libre de Bruxelles.

lement, ils avaient trouvé une réforme très originale mais que les parlementaires admettront difficilement. Il s'agissait de donner aux parlementaires, en vue de les éclairer, l'assistance d'*experts indépendants*. Cela signifie-t-il que les parlementaires ne sont plus indépendants ou qu'ils ne comprennent plus les problèmes ?

Outre cette mesure, et dans le but de rendre aux parlementaires le temps nécessaire pour assumer leur tâche de contrôle, ils préconisaient la suppression des cumuls des mandats publics.

Sur le plan de la tolérance religieuse, les libéraux, ayant admis qu'il y avait un droit imprescriptible — celui de choisir entre la religion et l'agnosticisme — voulaient faire de cette conception un instrument de regroupement des citoyens suivant leurs conceptions politiques et leur intérêts. Pour appuyer leur thèse, ils proclamaient (14) « qu'un chrétien avalisant par son vote une politique collectiviste est un paradoxe ».

Mais l'Eglise est une maison où tout se conçoit dans la collectivité au service de Dieu et non de l'homme.

Ils poursuivaient cependant : « Accepter que l'on embrigade le citoyen jusque dans sa vie privée, c'est, demain, accepter les persécutions religieuses ».

Le programme n'était pas insensible aux difficultés linguistiques. Sans s'aventurer, il prévoyait : une paix linguistique par une paix acceptable pour tous ; l'épanouissement culturel de nos deux communautés nationales ; une politique de décentralisation et de développement régional.

## PARTI COMMUNISTE (15)

« Des réformes profondes pour vivre mieux.  
Relation étroite avec les buts et l'unité  
de la grève »

Le parti communiste, ce n'est un secret pour personne, n'a pas tiré des récentes grèves les avantages qu'il en espérait. Bien plus, l'appui moral et l'aide matérielle de certains gouvernements populaires et des syndicats étrangers ont été offerts à la F.G.T.B. et parfois même directement aux organisations placées sous l'autorité d'André Renard.

Cette indifférence à leur égard, conditionnée par leur faible représentativité et par le manque d'im-

pulsion dynamique qui caractérise la plupart des partis communistes européens, a stimulé l'activité de certaines de leurs sections qui ont vu, dans la période de transition entre les grèves et les élections, le moment favorable pour regrouper les travailleurs et pour attirer vers eux les Classes moyennes, ne craignant pas pour la cause de « faire du poujadisme » (16).

Aussi, le programme devait rassurer les classes moyennes et les agriculteurs de leurs bonnes intentions mais devait montrer une grande fermeté pour gagner les travailleurs à leurs causes.

Dès lors, conforme à ses traditions tactiques, le parti communiste concentra exclusivement son attention sur un problème, en l'occurrence la *loi unique*.

Cette loi étant considérée comme la source de nos difficultés sociales, il était logique qu'on en fit l'élément essentiel de la propagande. Son abrogation pure et simple fut donc exigée, de même que ses corollaires : les sanctions et peines prises pour faits de grèves.

La *loi unique* prétendait assurer l'expansion économique, le progrès social et le redressement financier. Qu'à cela ne tienne, on prit les mêmes principes mais on y colla d'autres moyens et d'autres chiffres : 10 milliards de réduction des dépenses militaires ; 20 milliards de prélèvements sur les bénéfices des grosses sociétés et sur tous les revenus de plus d'un million ; 50 milliards de « capitaux frais » mis à la disposition d'un organisme public d'investissement en 4 ans par les sociétés financières et par les banques. Cet organisme public serait placé sous *contrôle démocratique* et aurait pour missions d'équiper les régions en difficulté et de créer 100.000 emplois nouveaux.

Ces mesures devaient assurer à l'Etat une base financière suffisante mais nécessaire à la réorganisation politique et économique de la nation. Nous attendions donc des propositions de réformes de structures. Mal nous en pris, car le ton modéré dont firent usage les hommes et la presse communistes ne les a pas explicitement prévues.

En effet, il ne s'agissait que « de contrôler et de

(14) *La Nouvelle Gazette*, 9 mars 1961.

(15) Le programme et le *Drapeau Rouge*.

(16) *La Gauche*, 18 février 1961.

limiter l'emprise des puissances d'argent sur l'économie nationale ».

La seule réforme proposée était la nationalisation de l'énergie.

Pour le reste, on agirait suivant « une planification démocratique », c'est-à-dire empiriquement. Car le parti communiste, d'après le sénateur Noël (17) a choisi une nouvelle politique : « une politique réaliste, une politique du possible ». Seraient-ils, eux aussi, atteints du mal du régime ?

Quelques mesures pragmatiques, cependant, se trouvaient au programme. En premier lieu, ils désiraient « équiper les régions en difficulté ». Entendez par là : sauver l'industrie minière et sidérurgique de la Wallonie. Au plan des réformes politiques, ils étaient plus précis. Le parti communiste ne prévoyait pas, comme il va de soi, la réduction du nombre de députés qui pourrait les atteindre, mais proposait d'adapter le nombre de députés aux chiffres de la population, c'est-à-dire de l'augmenter, et d'adopter *l'apparement national*. Cette réforme lui serait évidemment favorable.

Même souci que les socialistes vis-à-vis du Sénat qu'il faudrait transformer en Chambre paritaire avec une représentation équitable de la région bruxelloise. Ce serait le premier pas vers le règlement définitif du problème linguistique. Pour en accélérer le mouvement, il faudrait mettre en place des conseils régionaux, fortement décentralisés et jouissant d'une initiative très large dans tous les domaines.

Visant l'accroissement du niveau de vie des travailleurs, le parti communiste préconisait un ensemble d'améliorations dans le domaine financier : allocation de chômage à 850 fr. par semaine; augmentation annuelle de 5 % des salaires et traitements ; pension de vieillesse à 45.000 fr. minimum ; et dans le prolongement de la politique sociale qui prévoyait l'instauration de la semaine de 40 heures, la mise à la retraite à 60 ans et l'organisation d'un Service national de Santé accordant gratuitement les soins médicaux et les frais pharmaceutiques.

## PARTIS POLITIQUES D'IMPORTANCE REDUITE

Une société globale se maintient en état d'équilibre aussi longtemps que son système politique a la

vigueur suffisante pour sauvegarder l'homogénéité de son milieu interne. Sinon les cellules sociales tendent à se disperser pour se concentrer sous des formes nouvelles.

C'est au centre — vulnérable par son inorganisation — que l'éclatement fût le plus considérable. C'est le centre aussi qui était l'objet des sollicitudes de tout le monde.

Les partis indépendants, forts de la tradition personaliste de leurs membres, se sont développés en chaîne, notamment dans les régions où le milieu avait une propension à l'hétérogénéité, c'est-à-dire dans les régions les plus troublées : Liège, Bruxelles et le Borinage.

Il y a d'ailleurs une relation étroite entre les récentes grèves et l'accroissement des partis politiques. Car, ce n'est pas le rôle du hasard, si les régions d'expression française ont connu un tel foisonnement de partis, nés pour la plupart dans le désordre, et si les régions flamandes n'ont connu que des dissidences personnelles, dues à la propagande flamande plutôt qu'à des phénomènes sociaux ou économiques.

1<sup>o</sup> Région bruxelloise : infiltration flamande et agressivité des indépendants.

### Rassemblement national (18) « Rétablissement d'une saine démocratie dans une Belgique Unie. »

Constitué à l'origine autour d'une personne, ce parti politique — catholique conservateur — a été des événements congolais pour renforcer ses cadres, sa doctrine et son programme. Celui-ci comprenait trois parties : la philosophie du mouvement, les propositions y afférentes et les mesures à prendre immédiatement.

La structure de la nation devait être rétablie dans ses fondements constitutionnels avec certains aménagements du type corporatiste. C'est-à-dire qu'il fallait rendre à la vie politique son principe individualiste en supprimant la case de tête et en instaurant le référendum. Ce qui aurait comme conséquence immédiate la neutralisation de l'autorité des partis politiques. Nous constaterons au passage que

(17) Meeting de Mons : *Le Drapeau Rouge*, 6 mars 1961.

(18) Programme et hebdomadaire *L'Action nationale*, nos 6, 7, 8, 9.

l'usage du référendum associé à l'affaiblissement des organisations politiques favorise l'implantation d'un régime « fort », où le droit de s'exprimer est réservé à un seul groupe. Nous en connaissons de multiples exemples.

Et le Rassemblement national, logique avec sa philosophie du renforcement de l'autorité centrale, prévoyait dans son programme :

— La création d'un établissement de surveillance spéciale en matière d'information (19). (On a peur des mots : on censure même la censure).

— Le rétablissement des libertés constitutionnelles, c'est-à-dire : liberté de conscience, liberté économique et linguistique, égalité fiscale et sociale. (Donc pas un mot de la liberté politique ni de la liberté d'association.)

Pour aboutir plus aisément à cette refonte de la vie politique belge, le R.N. rêvait de favoriser l'intégration des deux facteurs de production : le travail et le capital (20). Le concept de la lutte des classes serait par la même occasion périmé, puisque le monde ouvrier serait noyauté. Et de prévoir alors des moyens précis : la codification de la responsabilité syndicale et des groupes de pression ; l'interdiction de la grève politique ; la constitution d'un sénat des professions, dit « conseil des sages » (21) où seraient représentés les syndicats, le patronat, les universités... ; le renforcement de l'exécutif et le rétablissement de la séparation des pouvoirs.

Comme on peut le constater, l'autorité et la liberté des chefs d'entreprise ne subiraient aucune entrave. Comme il se doit également, les chefs du Rassemblement national, hommes d'affaires pour la plupart, désiraient un retour à l'orthodoxie financière et à la liberté du père de famille. Ils se souciaient beaucoup aussi de réduire au maximum les organisations étatiques. Ce parti se situe donc dans la plus pure tradition conservatrice.

Nous avons dit que son dynamisme s'était considérablement accru du fait des événements extérieurs et grâce à l'appui des anciens coloniaux. Pour les satisfaire et, en partie, sous leur pression le Rassemblement national a donc prévu, sans grand enthousiasme (22), un ensemble de mesures : aide aux anciens colons ; respect des engagements pris avant le 30 juin 1960 à l'égard des fonctionnaires et agents d'Afrique ; création d'une commission extra-parlementaire pour déterminer les responsabilités dans la crise congolaise.

Comme il fallait faire accepter le programme par la partie de l'opinion publique qui n'était ni conservatrice, ni coloniale mais qui avait des griefs à formuler à l'égard du régime et du « dirigisme », il fut question de l'assainissement des parastataux, de l'électrification des chemins de fer, de l'application de la loi de 1932 en matière linguistique et de la prudence dans l'intégration européenne, de l'allègement des impôts, de la simplification de la fiscalité.

Nous livrons enfin, en conclusion, quelques principes, extraits du programme :

— Liberté *subsidiée* en matière de santé.

— Rejet de l'interventionnisme *érigé en système* (donc il faut maintenir l'intervention de l'Etat pour combler les déficits).

— Politique d'harmonisation *progressive* des intérêts en présence.

— Politique de plein emploi et d'accroissement de la productivité.

— Fixation d'un plafond des dépenses ordinaires d'après le revenu national et des dépenses extraordinaires d'après la conjoncture.

— Dans l'intérêt des travailleurs eux-mêmes, arrêt des *prélèvements* inconsiderés sur l'économie du pays.

— Rejet de la démagogie au profit de la raison.

— Sauvegarde des intérêts belges au Congo par une politique *efficiente*.

— Réorganisation administrative de l'armée, visant l'*efficacité* par la simplification (on est prudent).

### Parti indépendant (23)

#### « Ordre et Liberté

#### Autorité ferme — Démocratie vraie »

La naissance du Parti Indépendant est sans doute l'une des caractéristiques les plus marquantes des récentes élections. Né à grands renforts de publicité

(19) *Le Soir*, 1<sup>er</sup> mars 1961 : Les points essentiels du mouvement national.

(20) *La Libre Belgique*, 1<sup>er</sup> mars 1961.

(21) *Le Soir*, 27 février 1961 : Une réunion du R.N. à Ganshoren.

(22) Monsieur Duval, troisième candidat à la Chambre sur la liste du R.N. s'est empressé, avec l'aide d'anciens coloniaux, de tenter le coup de force au sein du comité quelque temps après les élections. Ayant échoué, il fut exclu du parti. Il avait jugé trop imprécise l'attitude de Monsieur Evrard. Au surplus il ne pouvait tolérer l'autorité autocratique de son président.

(23) *Belgique Nouvelle*, n° 1, 17 février 1961, page 4.



et avec l'aide efficace et effective de certains groupements financiers (24) qui n'hésitèrent pas à l'appuyer sans réserve, le Parti indépendant a pu, sans assises populaires, prendre d'emblée dans la vie politique une position particulière.

Et cela parce qu'il a matérialisé en groupement ce qui n'était jusqu'alors qu'une idée imprécise : le rassemblement de la droite en un *parti centre progressiste* (25) en vue de l'opposer à un parti travailliste.

Si cette nouvelle répartition des forces politiques pouvait se réaliser, il en résulterait, suivant le programme du Parti Indépendant, un allègement dans la politique des problèmes scolaires, religieux et linguistiques puisque de part et d'autre de la nouvelle frontière politique il y aurait des catholiques et des agnostiques, des Flamands et des Wallons.

Ses *positions principales* sont fort proches, pour ne pas dire identiques, de celles du Rassemblement National : interdiction du syndicalisme politique ; association du capital et du travail dans les entreprises ; participation des travailleurs aux bénéfices des entreprises ; suppression des partis « traditionnels ».

Cela équivaldrait à reconnaître la primauté du chef d'entreprise et du « capitaliste » et à ne laisser à la gauche travailliste aucun rôle politique, sauf celui de prendre soin de ses membres, sur le plan professionnel.

Le Parti Indépendant veillerait aussi au plein emploi ; mais, chose curieuse, non pas en pratiquant une politique d'accroissement d'utilisation de la main-d'œuvre mais en renforçant le contrôle et les sanctions et, s'il le faut, par la réquisition des chômeurs pour les travaux d'utilité publique.

Sans pouvoir détailler, faute de place, les *mesures fiscales et économiques* proposées, nous avons conclu qu'elles visaient essentiellement à réduire les charges grévant les revenus des indépendants et à encourager les investissements privés notamment vers des industries nouvelles à produits chers, en supprimant les nombreuses taxes qui paralysent la libre entreprise et en accordant des crédits à taux d'intérêt réduit aux petites et moyennes entreprises.

Par ailleurs, il y aurait lieu de prévoir « le financement des travaux publics exclusivement par le crédit de l'Etat, gagé sur l'accroissement du patrimoine national ». Mais en même temps le Parti

Indépendant réclamait l'assainissement des finances publiques par compression des dépenses d'administration.

En *matière sociale*, il ne souhaitait rien moins que de reprendre le système de l'assurance personnelle. Une législation appropriée soumettrait les mutualités à la responsabilité financière, les assurés à la charge de certains risques et les bilans des mutuelles — au même titre que ceux des syndicats — au contrôle d'une commission analogue à la commission bancaire.

L'unification des trois systèmes actuels de pension (saliés, appointés et indépendants) était envisagée suivant un processus mixte : une pension de base égale pour tous ; la liberté d'assurance à un taux supérieur, au moyen de paiements de primes complémentaires privées exonérées d'impôt, pour le reste.

Proposer cette mesure sans préciser quel serait le montant de la pension de base, revient à souhaiter la réglementation d'une inégalité, établie au détriment des personnes aux revenus modestes, fixes et contrôlés à la source. On sait que leurs économies sont peu importantes et qu'elles ne varient guère au cours de leur existence active. Elles ne leur permettraient pas dès lors d'assurer librement par des cotisations privées supplémentaires le complément d'une pension décente. Par contre, ceux des indépendants qui perçoivent des revenus variables ou plantureux, auraient la possibilité de se constituer une rente très élevée d'autant plus que l'exonération d'impôt des primes personnelles complémentaires les inciterait à placer la quasi totalité de leurs avoirs en assurance-pension.

Le Parti Indépendant reste bien le parti des Indépendants quoi qu'en dise le préambule du programme. A tel point qu'il prévoyait encore : la suppression immédiate de l'enquête sur les ressources en ce qui concerne les pensions des indépendants (revendication superflue puisqu'il demande l'unification des systèmes de pension) ; égalité de tous dans l'attribution des allocations familiales.

A titre divers, il était question, en ce qui concerne :

---

(24) *Le Courrier de la Bourse*, 22 février 1961. *L'Informateur Economique et Financier*, 10 février 1961.

(25) Suivant le journal du parti indépendant *Belgique Nouvelle*, n° 5, 17 mars 1961, première page.

— La *fonction publique*, de revoir la procédure civile et l'organisation judiciaire, de regrouper les communes à faible population et de créer des villes larges à statut unique, de réviser le statut des fonctionnaires en vue d'attirer les meilleurs éléments, de dépolitiser les nominations.

— Le *problème linguistique*, de restaurer l'autonomie communale et de protéger les droits des minorités.

— La *politique extérieure*, de n'agir qu'en fonction des seuls intérêts de la Belgique tout en pratiquant une collaboration dynamique avec les nouveaux Etats africains.

— L'*enseignement*, d'intensifier et de rationaliser les études techniques, de réformer et d'alléger les programmes et les horaires, de centraliser les écoles, d'appliquer modérément le pacte scolaire, de permettre à tous ceux qui sont doués d'accéder aux études supérieures.

Ce sont les *réformes institutionnelles* qui nous serviront de conclusions. Comme tous les partisans du régime « fort », le Parti Indépendant entendait recourir au référendum — dans le texte « consultation populaire » — dès son « accession au pouvoir ».

Il n'était pas nécessaire de supprimer la case de tête. Il y aurait lieu simplement de répartir les voix qui s'y fixent entre les candidats « les plus favorisés ». Ce qui donnerait un regain d'intérêt à la propagande personnelle.

Il prévoyait par ailleurs :

— Création d'un sénat géographique, sur base des *provinces*.

— Paiement de l'indemnité parlementaire au moyen de jetons de présence.

— Interdiction du cumul des mandats publics.

— Réduction de moitié du nombre de députés.

— Appel à des *techniciens* pour les charger de la direction des départements administratifs institués en secrétairerie d'Etat.

— Réduction du nombre des ministres à huit.

#### **Autres partis de la région bruxelloise ayant un embryon de programme**

Union Nationale des Classes Moyennes (à ne pas confondre avec le syndicat du même nom).

Le Mouvement Néo-Libéral : rétablissement du libéralisme orthodoxe ; abolition de la loi sur l'alcool ; reconnaissance de l'Etat indépendant du Katanga ; réduction du prix de l'essence.

Le Paria : « républicain et mondialiste égalitaire » ; adversaire résolu des religions, des systèmes politiques et des banques (nationalisation des banques) ; 50 % des bénéfices aux travailleurs (dans les grandes entreprises) ; école unique et gratuite.

Le cartel composé du Parti Social Indépendant, du Rassemblement National des Classes Moyennes et de l'Union Nationale des Indépendants : revalorisation des classes moyennes ; rénovation de la politique extérieure ; usage du référendum ; assainissement de la politique fiscale ; restriction du parlementarisme.

#### *2° Régions wallonnes.*

##### **Parti national du centre (26)**

**« Liberté — Tolérance — Economies. »**

La création d'un « Institut des Hautes Etudes Parlementaires et Administratives » apparaissait comme la tâche la plus urgente pour remédier à la « médiocrité » des parlementaires.

Les candidats députés et sénateurs, pour être autorisés à se présenter aux élections, se verraient obligés de suivre les cours de l'institut. A la fin de chacune des sessions, les lauréats recevraient un diplôme de « dignité » et pourraient, à ce moment seulement, postuler un emploi de parlementaire. Pour être à même de gouverner, les hommes doivent connaître leur passé ; aussi le programme des cours serait axé sur l'histoire ancienne, l'histoire moderne, la vie des hommes d'Etat illustres, l'économie politique et la science financière.

Ce n'est pas la moindre des choses, lorsque l'on assure à ses propres élus l'avenir et la garantie d'une profession, d'exiger d'eux une formation qui les mettrait à l'abri de toute vicissitude politique. Et là aussi toute une série de cours sanctionnés par des examens : *vertus civiques*, morale politique, philosophie, économie politique et *courtoisie*.

Au surplus, ces élus signeraient une déclaration

---

(26) Programme publié par le fondateur du parti Léon Godart, pharmacien à Andenne, dans son mensuel *Contre*, n° 15 et 16 de décembre 1960.

« d'obéissance servile et aveugle au programme du Parti National du Centre » et une lettre de démission que Léon Godart conserverait et dont il userait à son gré.

On n'imagine guère mieux et l'on s'interroge sur le temps qui resterait disponible pour légiférer dans un programme scolaire aussi chargé. Le même Léon Godart, par ailleurs, vitupérait contre l'obéissance inconditionnelle des parlementaires actuels vis-à-vis de leur parti. M. Léon Godart prépare de bien curieux médicaments.

D'un programme en 32 points qui, aux dires de son président, devait permettre l'entrée à la Chambre de 10 députés et au Sénat de 6 représentants du P.N.C. — et cela sans être optimiste — nous signalerons encore : la désignation de deux premiers ministres — un wallon et un flamand — qui se relayeraient pendant 4 ans aux fonctions de premier et d'adjoint ; interdiction pour les leaders syndicaux de participer au gouvernement ; droit pour le chef de l'Etat de suspendre la grève pendant 2 mois maximum après un délai de 15 jours ; droit de grève aux fonctionnaires après un préavis d'un mois ; mise en place définitive d'une convention scolaire égalitaire.

### Parti social indépendant

Pour clore ce chapitre, nous dirons quelques mots au sujet du rival le plus remuant du Rassemblement National et du Parti Indépendant. Le Parti Social Indépendant, réuni en cartel avec l'Union Nationale des Indépendants et le Rassemblement National des Classes Moyennes dans certaines régions, s'est empressé, après la victoire individuelle de M. L'Allemand dans la région de Mons, de reprendre sa liberté et de consolider ses structures.

Contrairement aux partis qui n'ont pas réussi, à l'encontre de ses positions défendues antérieurement, le P.S.I., dans le nouveau programme qu'il vient d'éditer, reconnaît la valeur du régime parlementaire représentatif et marque son attachement à la monarchie constitutionnelle. La modération suit souvent la conquête.

Ce nouveau programme reprend cependant les positions principales du programme élaboré hâtivement durant la campagne électorale. Nous ne traiterons que du chapitre de la réforme du cadre de l'Etat.

Pour favoriser le respect de notre charte fondamentale, rien ne serait plus simple que d'étendre la compétence du Conseil d'Etat au contrôle de la constitutionnalité des lois.

Cette garantie supplémentaire était jugée insuffisante si on ne modifiait en même temps les organes et les usages politiques : séparer effectivement les trois pouvoirs ; remplacer le Sénat par un organisme *dépolitisé*, représentatif des intérêts scientifiques et sociaux ; regrouper les départements administratifs en cinq grands ministères ; rendre les ministres directement responsables devant les électeurs, la censure ne s'appliquant qu'à la fin de la législature ou par une motion votée par les deux tiers des membres des deux chambres réunies ; contrôler l'activité des partis politiques ; supprimer la case de tête ; donner au gouvernement la possibilité de soumettre par référendum les solutions aux grands problèmes.

Le P.S.I. voyait cependant dans les cumuls abusifs des mandats publics et dans les privilèges que l'on accorde à ceux qui les détiennent la cause majeure de l'essoufflement de notre régime. Sans ignorer les difficultés de réforme en ce domaine, il faisait de l'assainissement du climat et de la morale politiques un postulat. Il fallait rendre, au plus tôt, incompatibles les fonctions de ministre, député permanent, conseiller provincial, bourgmestre et échevin et interdire le cumul de ces fonctions politiques avec la détention d'un siège d'administrateur dans un service public. La loi devrait enfin soumettre les traitements, accordés aux parlementaires, aux dispositions fiscales applicables aux revenus des autres citoyens.

L'indemnité parlementaire payable en deux parties — un barème fixe et des jetons de présence — pour obliger les bénéficiaires à se rendre à leur travail, serait limitée à 20.000 fr. par mois et indexée. Le parlementaire serait mis à la retraite à l'âge de 65 ans.

### 3° Régions flamandes.

Des listes et partis de Flandre, un seul nous retiendra quelques instants. La Vlaamse Volksunie conditionne la politique des Flamands dans les autres partis. Que ce mouvement soit fédéraliste, personne n'y trouverait grand mal, pourvu qu'il ne détruise pas l'équilibre politique et économique de

la Belgique. Mais qu'il le soit avec l'intention de mettre au service de la Flandre « l'Etat, l'Eglise, le Capital et le Travail » au détriment des autres régions, c'est non seulement mettre en danger l'unité de la Belgique mais c'est placer les Flamands et les Wallons dans une périlleuse situation.

Le fédéralisme se conçoit et se défend pour autant qu'il préserve une unité suffisante entre les états membres, sinon il mène droit au séparatisme.

### CONCLUSIONS

Dans l'ensemble, les partis habitués au pouvoir ont fait preuve d'une modération raisonnée, malgré la véhémence apparente des slogans. Devant le danger et ayant des intérêts à défendre, chacun des

partis « traditionnels » a voulu manifester son allégeance au système parlementaire sans se départir de sa doctrine et de son idéal politique. C'est ce qui explique la gamme étendue des propositions qui allait du retour pur et simple à la Constitution aux réformes de structures politiques et économiques.

Des promesses démagogiques il y en eût, certes, mais en nombre et en importance moins élevés qu'autrefois. Elles n'avaient d'ailleurs guère de chance auprès d'une opinion publique désabusée.

L'ambition des petits partis, sans limite dans la plupart des cas, et l'état de crise de nos institutions inspirèrent leurs programmes. Ils réclamaient une organisation politique plus autoritaire. Mais le souvenir des mouvements extrémistes de droite gênait considérablement leurs dirigeants.



# Presse, radio et télévision belges dans la campagne électorale de mars 1961

---

par Roger CLAUSSE,

Professeur à l'Université libre de Bruxelles.

Directeur du Centre National d'Etude des Techniques de Diffusion collective.

et Emilie VENKEN, Annette KIRKPATRICK, Gabriel THOVERON

★

Comme en 1958, le *Centre National d'Etude des Techniques de Diffusion Collective* (Presse, Cinéma, Radio et Télévision) a étudié, à la demande de l'*Institut Belge de Science Politique*, le comportement de la presse quotidienne au cours de la campagne pour les élections législatives du 26 mars 1961, pendant le mois qui a précédé ces élections ; mais, cette fois, l'étude a porté également sur la Radiodiffusion Télévision Belge (R.T.B.).

L'enquête de 1961 est plus complète que celle de 1958, non seulement parce qu'elle tient compte de la Radio et de la T.V., mais aussi parce qu'elle tente une analyse qualitative, systématiquement conduite.

Elle offre de meilleures garanties, non seulement parce qu'elle a bénéficié de l'expérience antérieure et des recherches menées par le Centre des T.D.C. depuis trois ans, mais aussi parce qu'il a été possible cette année de réunir la nombreuse équipe de dépouillement, dans un même local et sous une même direction, pendant toute la durée des travaux.

Elle donne une connaissance plus intime de la presse quotidienne en Belgique, non seulement pendant la campagne électorale (ce qui est son objet), mais aussi en dehors de celle-ci, parce qu'un temps plus long et une meilleure organisation du travail nous ont permis de pénétrer plus avant dans la structure interne des journaux (ce qui est un des objets du Centre).

Au terme de l'enquête, en 1958, nous avons noté les constatations suivantes : nos quotidiens ne réservent qu'une place très mesurée à la campagne électorale ; celle-ci manque d'éclat, d'invention, de

variété, de nerf dans les journaux ; l'exploitation des thèmes contenus dans les programmes électoraux est à peine sensible ; si certains « faits divers » nationaux excitent la polémique, les événements internationaux ont peu d'influence ; la presse belge n'est homogène, ni dans son ensemble, ni dans ses groupes, ni dans ses sous-groupes (géographiques, linguistiques, philosophiques). Disons-le immédiatement, l'enquête 1961 confirme en général ces constatations, en y apportant des précisions et des nuances intéressantes en même temps qu'un complément appréciable d'informations nouvelles.

Mais, pas plus qu'en 1958, ce travail n'est à l'abri de tout reproche ; l'insuffisance de la terminologie en science journalistique, la dispersion des matières dans un journal qui devient de plus en plus un magazine, la confusion des genres et l'absence d'une méthode éprouvée comme d'une science constituée (faiblesses déjà constatées en 1958), tout cela a pesé lourdement sur le travail et, particulièrement, sur l'analyse qualitative et sur l'étude de la radio-télévision ; ici, les obstacles n'ont pas été tous surmontés.

Le rapport in extenso d'enquête est trop long et trop touffu pour qu'il puisse trouver place tel quel dans ce volume ; il contient des observations, des tableaux et des considérations qui intéressent uniquement la connaissance des journaux dans leur activité générale et normale ; il développe aussi certaines questions qui ne préoccupent que les spécialistes. Dans cet état, il ne répondrait pas exactement à la demande de l'Institut Belge de Science Politique. C'est pourquoi, nous n'en présenterons ici qu'un résumé ; celui-ci écartera délibérément,

non seulement toute matière qui n'a pas un rapport direct et intime avec la campagne électorale, mais aussi tout l'appareil méthodologique et statistique qui alourdirait inutilement l'exposé. Le rapport in extenso sera publié, en numéro spécial, dans la revue du Centre des T.D.C. ; nous y renvoyons le lecteur, soit qu'il veuille contrôler nos affirmations, soit qu'il porte intérêt aux analyses du contenu (content analysis).

## PREMIERE PARTIE

### LA PRESSE QUOTIDIENNE

En 1958, nous avons dépouillé 33 titres sur 43, ce qui avait exigé une trop nombreuse équipe et un temps trop considérable. Aussi la nécessité s'était-elle imposée à nous de constituer, à toutes fins utiles, un échantillon représentatif des quotidiens, le plus petit possible pour que le maniement en soit et facile et économique.

#### L'échantillon des quotidiens belges

Dans la constitution de cet échantillon, une meilleure connaissance de la presse, acquise grâce aux travaux du Centre des T.D.C., nous a amenés à considérer les facteurs suivants, compte tenu des rapports constatés entre le contenu et le tirage comme des liens qui unissent certains journaux entre eux :

1. *L'appartenance philosophique* : quotidiens « neutres » ou, mieux, sans appartenance affichée ; quotidiens catholiques, conservateurs et de tendance M.O.C. ; socialistes, « officiels » et autres ; libéraux ; communistes.

2. *L'importance du tirage* : grands tirages (plus de 100.000 exemplaires pour les journaux de Bruxelles, plus de 50.000 pour les journaux de province) ; moyens tirages (entre 10.000 et 100.000 ou 50.000 exemplaires) ; petits tirages (moins de 10.000 exemplaires).

3. *La langue* : française, néerlandaise, allemande.

4. *Le lieu d'édition* : Bruxelles, Wallonie, Flandre.

Sacrifiant détails et justifications que l'on trouvera dans le rapport in extenso, nous ne donnons que l'échantillon tel qu'il a été constitué au terme d'une longue démarche.

Mais l'honnêteté scientifique nous oblige à dire ici que l'extrême diversité de la presse quotidienne menace le caractère représentatif de tout échantillon.

Voici celui sur lequel nous avons fait l'enquête (voir tabl. I).

#### L'analyse quantitative

Notre échantillon de 18 quotidiens étant ainsi constitué, nous avons entrepris l'analyse quantitative de la matière électorale (S.E.) en surfaces : *surfaces absolues*, qui sont exprimées en  $\text{cm}^2$  et *surfaces relatives* ; celles-ci donnent le rapport des surfaces absolues aux surfaces que nous appelons les *grandes surfaces*, à savoir : la *surface totale imprimée S.T.I.* (sans les marges), la *surface publicitaire S.P.* (y compris les agendas), la *surface rédactionnelle S.R.*

Nous établissons également le *coefficient* qui, en exprimant le rapport de telle surface à la plus petite de son espèce prise comme unité, permet une comparaison plus aisée des surfaces absolues. Dans le même souci de facilité, nous déterminons le *rang* qui est occupé par tel quotidien ou tel groupe dans un classement établi selon l'importance décroissante de la surface considérée.

Au terme de cette longue et fastidieuse opération, nous élaborons un tableau des surfaces absolues et relatives, dont nous présentons ici la partie réservée aux groupes de quotidiens et aux grandes surfaces (voir tabl. II).

#### PREMIERE CONSTATATION.

*Les quotidiens belges ne consacrent à la campagne électorale qu'une place assez réduite : en moyenne 6,6 % de la S.R. ; seuls, le Drapeau Rouge et Le Peuple dépassent 10 %.*

Ce peu d'intérêt pour la matière politique nationale est un fait qui semble constant : nous l'avons repéré lors de notre enquête de 1958 ; notre essai de synthèse sur le contenu de nos quotidiens montre que nos journaux (à l'exception du *Drapeau Rouge*) ne consacrent que de 0,56 à 7,29 % de leur S.T.I. à la politique nationale ; notre analyse de la Table ronde sur le Congo révèle que cet événement capital tient moins de place dans nos journaux « français » qu'un fait divers étranger, le procès Jaccoud.

TABLEAU I

	Neutres	P.L.	P.S.C.			P.S.B.		P.C.	Tirage		LIEU D'EDITION									Langue			
			Conservateurs	« Catholiques »	M.O.C.	Officiels	Autres		Grand	Moyen et Petit	Bruxelles	Wallonie					Flandre			Français	Néerlandais	Allemand	
												Charleroi	Eupen	Liège	Namur	Tournai	Verviers	Anvers	Gand				Hasselt
<b>Retenus :</b>																							
Le Cité . . . . .					X				X	X	X									X	X		
La Dernière Heure . . . . .		X						X	X	X	X									X	X		
Le Drapeau Rouge . . . . .								X	X	X	X									X	X		
La Libre Belgique . . . . .			X						X	X	X									X	X		
Le Peuple . . . . .						X			X	X	X									X	X		
Le Soir . . . . .	X								X	X	X									X	X		
Het Laatste Nieuws . . . . .		X							X	X	X									X	X		
De Nieuwe Gids . . . . .			X							X	X										X	X	
De Standaard . . . . .			X							X	X										X	X	
Le Matin . . . . .		X								X	X						X			X	X		
Volksgazet . . . . .						X			X	X	X						X			X	X		
Indépendance . . . . .							X			X	X		X							X	X		
Het Volk . . . . .					X				X	X	X							X		X	X		
Het Belang van Limburg . . . . .			X							X	X							X		X	X		
La Gazette de Liège . . . . .			X							X	X									X	X		
Vers l'Avenir . . . . .				X					X	X	X			X						X	X		
L'Avenir du Tournais . . . . .		X								X	X			X						X	X		
Le Jour . . . . .	X									X	X					X				X	X		
Totaux A (18) . . . . .	2	4	5	1	2	2	1	1	7	11	9	1	0	1	1	1	1	2	1	1	12	6	0
<b>Ecartés :</b>																							
Het Nieuwsblad . . . . .			X						X	X	X									X	X		
La Métropole . . . . .			X						X	X	X						X			X	X		
Gazet van Antwerpen . . . . .			X						X	X	X						X			X	X		
De Nieuwe Gazet . . . . .		X							X	X	X						X			X	X		
Le Rappel . . . . .			X						X	X	X						X			X	X		
La Nouvelle Gazette . . . . .		X							X	X	X									X	X		
Le Journal de Charleroi . . . . .						X			X	X	X									X	X		
Grenz Echo . . . . .			X						X	X	X		X							X	X		
Vooruit . . . . .						X			X	X	X							X		X	X		
La Wallonie . . . . .							X		X	X	X			X						X	X		
La Meuse . . . . .	X								X	X	X			X						X	X		
Le Courrier de l'Escaut . . . . .			X						X	X	X				X					X	X		
Totaux B (12) . . . . .	1	2	6	0	0	2	1	0	5	7	1	3	1	2	0	1	0	3	1	0	7	4	1
A + B (30) . . . . .	3	6	11	1	2	4	2	1	12	18	10	4	1	3	1	2	1	5	2	1	19	10	1

TABLEAU II  
GRANDES SURFACES

	S.T.I. cm <sup>2</sup> moyenne	Coefficient	Rang	S.P. cm <sup>2</sup> moyenne	Coefficient	Rang	% S.I.	S.R. cm <sup>2</sup> moyenne	Coefficient	Rang	% S.T.I.	S.E. cm <sup>2</sup>	Coefficient	Rang	% S.T.I.	% S.R.
Presse neutre . . . .	1.023.441	5,9	1	467.910	43	1	45,7	555.531	3,4	1	55,2	21.994	3,1	4	2,1	3,9
Presse libérale . . . .	733.276	4,2	3	218.885	20,1	2	29,8	514.389	3,1	3	70,1	21.830	3,1	5	2,9	4,2
Presse catholique . . . .	745.935	4,3	2	202.118	18,5	3	27	543.816	3,3	2	72,9	37.483	5,4	3	5	6,8
Presse socialiste . . . .	596.851	3,4	4	124.561	11,4	4	20,8	472.288	2,9	4	79,1	41.956	6	2	7	8,8
Presse communiste . . . .	172.032	1	5	10.869	1	5	6,3	161.162	1	5	93,6	49.497,5	7,1	1	28,7	30,7
Grands tirages . . . .	926.973	5,3	1	344.593	31,7	1	37,1	582.379	3,6	1	62,8	34.491	4,9	2	3,7	5,9
Moyens tirages . . . .	624.921	3,6	2	138.985	12,7	2	22,2	485.936	3	2	77,7	31.560	4,5	3	5	6,4
Petits tirages . . . .	172.032	1	3	10.869	1	3	6,3	161.162	1	3	93,6	49.497,5	7,1	1	28,7	30,7
Français . . . . .	681.237	3,9	2	209.515	19,2	2	30,7	471.721	2,9	2	69,2	33.836	4,8	—	4,9	7,1
Néerlandais . . . . .	789.201	4,5	1	216.446	19,9	1	27,4	572.754	3,5	1	72,5	33.417	4,8	—	4,2	5,8
Bruxelles . . . . .	785.441	4,5	1	243.512	22,4	1	31	541.928	3,3	1	69	42.364	6,1	1	5,3	7,8
Province . . . . .	649.010	3,7	2	180.140	16,5	2	27,7	468.869	2,9	2	72,2	25.029	3,6	2	3,8	5,3
Moyenne générale . . . .	717.225	4,1	—	211.826	19,4	—	29,5	505.398	3,1	—	70,4	33.696	4,8	—	4,6	6,6



## DEUXIÈME CONSTATATION.

Les grands tirages ont consacré plus de surface à la campagne électorale que les moyens tirages ; mais leur effort électoral est moins grand, puisqu'ils n'ont réservé aux élections que 5,9 % de la S.R. contre 6,4 % pour les moyens tirages.

Les quotidiens de Bruxelles ont consacré plus de place et mené un effort plus grand que les quotidiens de province : 7,8 % de la S.R. contre 5,3 %. Les « Bruxellois » jouent un rôle de pilotes d'opinion ; cela est dû au caractère national de leur clientèle, à leur vocation d'information générale, au fait que plusieurs sont des organes officiels de partis ou de syndicats.

Les quotidiens de langue française et ceux de langue néerlandaise ont consacré aux élections des surfaces sensiblement égales ; mais l'effort électoral des « français » a été beaucoup plus important dans une S.R. moindre.

## TROISIÈME CONSTATATION.

L'effort électoral des journaux du groupe « philosophique » est inversement proportionnel à leurs S.T.I. et S.R. Le tableau suivant illustre cette constatation.

### Classement des quotidiens selon l'importance :

De la surface totale imprimée (S.T.I.) et de la surface rédactionnelle (S.R.) :

1. Presse neutre . . . . .	5,9	3,4
2. Presse catholique . . . . .	4,3	3,3
3. Presse libérale . . . . .	4,2	3,1
4. Presse socialiste . . . . .	3,4	2,9
5. Presse communiste . . . . .	1	1

Coefficient d'importance : de la S.T.I.

de la S.R.

De la surface électorale (S.E.) :

1. Presse communiste . . . . .	7,1	28,7	30,7
2. Presse socialiste . . . . .	6	7	8,8
3. Presse catholique . . . . .	5,4	5	6,8
4. Presse libérale . . . . .	3,1	2,9	4,2
5. Presse neutre . . . . .	3,1	2,1	3,9

Coefficient d'importance : de la S.E.

de la S.E. en % de S.T.I.

de la S.E. en % de S.R.

## QUATRIÈME CONSTATATION.

Les journaux qui déploient le plus grand effort électoral sont ceux qui existent par et pour la poli-

tique : les « officiels » (*Drapeau Rouge, Peuple, Cité*), les « semi-officiels » (*Volksgazet*) et les « officieux » (*Nieuwe Gids*). Les neutres ont une attitude plus effacée, qui est imitée d'ailleurs par les libéraux bruxellois (*Laatste Nieuws* et *Dernière Heure*).

Notons ici que l'effort électoral croît de semaine en semaine dans une progression irrégulière : croissance marquée de la 1<sup>re</sup> à la 2<sup>e</sup> semaine, peu marquée de la 2<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup>, considérable de la 3<sup>e</sup> à la 4<sup>e</sup> ; gros effort dans les derniers jours.

\*\*

Après ces constatations portant sur les rapports entre la surface électorale et les grandes surfaces, nous avons entrepris l'analyse des rapports entre la matière électorale et les grandes rubriques : l'information, l'expression d'opinion, la publicité (qui sera ici pression par mise en page ou par présentation exceptionnelles et réclame payée par tel ou tel candidat), les divers (où nous groupons concours, appels de fonds, organisation des élections, anecdotes, etc.).

Voici, à titre de référence générale, un tableau de l'utilisation des grandes rubriques électorales par les divers groupes de quotidiens (voir tabl. III).

## CINQUIÈME CONSTATATION : Information et Opinion.

La somme des surfaces Information et Opinion électorales représente 90 % de la S.E. ; les quotidiens de notre échantillon considéré comme un tout, ont consacré des surfaces pratiquement égales à l'information (14.799 cm<sup>2</sup>) et à l'expression d'opinion (14.677 cm<sup>2</sup>) ; mais ce comportement global ne se retrouve pas au niveau des individus et des groupes.

Précisons ce point pour ce qui concerne les groupes.

Si nous considérons comme égales des surfaces dont le rapport est compris en 0,9 et 1,1, on peut dire que :

1. L'information et l'opinion s'équilibrent pratiquement pour les quotidiens « français » (1,03) et les quotidiens « néerlandais » (0,95).

2. La priorité est donnée à l'information dans les

TABLEAU III  
GRANDES RUBRIQUES

Groupes	Information				Opinion				Rapport S. Information S. Opinion	Publicité				Divers			
	Surface cm <sup>2</sup>	Coefficient	Rang	% S.E.	Surface cm <sup>2</sup>	Coefficient	Rang	% S.E.		Surface cm <sup>2</sup>	Coefficient	Rang	% S.E.	Surface cm <sup>2</sup>	Coefficient	Rang	% S.E.
Neutres . . . . .	15.456	3,7	3	70,2	2.997,5	0,9	5	13,6	5,24	103,5	1,1	5	0,4	3.437	34,5	2	15,6
Libéraux . . . . .	11.321	2,7	5	51,8	9.410	3,1	4	43,1	1,20	694	7,6	4	3,1	404	4	4	1,8
Catholiques . . . . .	16.204	3,9	1	43,2	18.542	6,1	2	49,4	0,87	2.454	27,1	3	6,5	281	2,8	5	0,7
Socialistes . . . . .	14.994	3,5	4	34,5	14.958	4,9	3	35,6	0,96	4.633,5	51,1	1	11	7.364	74	1	17,5
Communistes . . . . .	15.561,5	3,8	2	31,4	27.352	9,1	1	55,2	0,56	4.437,5	49	2	8,9	2.141	21,5	3	4,3
Grands tirages . . . . .	17.589,5	4,3	1	50,9	12.998	4,3	3	37,6	1,35	2.797	30,9	2	8,1	1.105,5	11,1	3	3,2
Moyens tirages . . . . .	12.770	3,1	3	40,4	14.586	4,8	2	46,2	0,87	1.694	18,7	3	5,3	2.509	25,2	1	7,9
Petits tirages . . . . .	15.561,5	3,8	2	31,4	27.352	9,1	1	55,2	0,56	4.437,5	49	1	8,9	2.141	21,5	2	4,3
Français . . . . .	14.896,5	3,6	1	44	14.331	4,7	2	42,3	1,03	1.803	19,9	2	5,3	2.804	8,2	1	0,8
Néerlandais . . . . .	14.605	3,5	2	43,7	15.370	5,1	1	45,9	0,95	3.219,5	35,5	1	9,6	220,5	2,2	2	0,6
Bruxelles . . . . .	19.862	4,8	1	46,8	17.150	5,7	1	40,4	1,15	1.850	20,4	2	4,3	3.500	35,1	1	8,2
Province . . . . .	9.737	2,3	2	38,9	12.205	4	2	48,7	0,79	2.701	29,8	1	10,7	386	3,8	2	1,5
Totaux . . . . .	14.799	3,6	—	43,9	14.677	4,8	—	43,5	1	2.275	25,1	—	6,7	1.943	5,7	—	5,7

quotidiens neutres (5,24), les libéraux (1,2), les grands tirages (1,35) et les bruxellois (1,15).

3. La priorité est donnée à l'opinion dans les quotidiens communistes (0,56), de province (0,79), catholiques (0,87) et les moyens tirages (0,87).

Notons également que :

1° Les quotidiens bruxellois, fidèles à leur vocation d'information nationale, ont consacré en moyenne deux fois plus de surface à l'information que les quotidiens de province ; pour l'opinion, la différence est moins nette.

2° En moyenne, les « français » et les « néerlandais » n'ont pas quantitativement des comportements différents ; les grands tirages ont consacré plus de place à l'information, mais moins de place à l'opinion, que les moyens et les petits tirages.

3° En moyenne, les groupes philosophiques se classent de la manière suivante :

Selon l'importance accordée à l'information :

1. Presse catholique . . . . .	3,9
2. Presse communiste . . . . .	3,8
3. Presse neutre . . . . .	3,7
4. Presse socialiste . . . . .	3,5
5. Presse libérale . . . . .	2,7

Selon l'importance accordée à l'opinion :

1. Presse communiste . . . . .	9,1
2. Presse catholique . . . . .	6,1
3. Presse socialiste . . . . .	4,9
4. Presse libérale . . . . .	3,1
5. Presse neutre . . . . .	0,9

Nous nous sommes enfin posé la question de savoir comment étaient utilisées pendant la campagne électorale l'opinion positive (défense et illustration d'un parti) et l'opinion négative (critique d'un parti adverse); nous avons constaté que :

1. La surface réservée à l'opinion négative est plus grande dans la plupart des quotidiens et dans presque tous les groupes.

2. Les « neutres » et les « néerlandais » sont les deux groupes où le positif l'emporte sur le négatif.

3. La campagne est particulièrement négative dans la presse socialiste (presse d'opposition?), dans les quotidiens libéraux de province et dans la *Libre Belgique*.

SIXIÈME CONSTATATION : comptes rendus.

La surface consacrée aux comptes rendus de meetings et de manifestations varie d'un quotidien à

l'autre, non seulement en valeur absolue, mais aussi en pourcentage de la surface Information. En moyenne, les comptes rendus représentent 51,7 % de cette surface dans la presse neutre, 43,3 % dans la presse libérale, 41,7 % dans la presse catholique, 24,2 % dans la presse socialiste et 20,1 % dans la presse communiste.

Notons que :

1. Les grands tirages consacrent plus de place aux comptes rendus que les moyens tirages ; les « français » y consacrent un peu plus de place que les « néerlandais » ; les « bruxellois », beaucoup plus de place (le double) que les « provinciaux ».

2. Les quotidiens politiques consacrent la plus grande partie de la surface comptes rendus aux meetings et manifestations du parti dont ils sont l'expression, et cela dans la proportion de 74,2 % pour les communistes, 79,3 % pour les libéraux, 85,6 % pour les catholiques et 91,4 % pour les socialistes.

3. Les quotidiens neutres ne répartissent pas également la surface comptes rendus entre les divers partis ; en moyenne : 30,5 % pour le P.S.C., 36,3 % pour le P.S.B., 23,5 % pour le P.L. et 2,6 % pour le P.C.

4. Il y a des exclusives : le *Drapeau Rouge* ne rend compte que des meetings communistes et socialistes ; la *Libre Belgique*, que des meetings P.S.C. et Rassemblement National ; l'*Avenir du Tournaisis*, que des meetings libéraux ; l'*Indépendance*, que des meetings socialistes (et contradictoires) ; *Het Volk* et *Volksgazet* n'ont fait aucune place aux meetings libéraux ; sauf les « neutres », aucun journal ne rend compte des meetings communistes.

SEPTIÈME CONSTATATION : publicité et divers.

Les variations de surface d'un quotidien à l'autre sont beaucoup plus grandes pour la publicité électorale et les divers (variations extrêmes de l'ordre de 1 à 100) que pour l'information (de 1 à 6,5) et l'opinion (de 1 à 9,7).

Quant à la publicité électorale :

Le classement des groupes se présente comme suit :

#### Groupe philosophique :

1. Presse socialiste : moyenne 4.633,5 cm<sup>2</sup>.
2. Presse communiste : moyenne 4.437,5 cm<sup>2</sup>.
3. Presse catholique : moyenne 2.454 cm<sup>2</sup>.
4. Presse libérale : moyenne 694 cm<sup>2</sup>.
5. Presse neutre : moyenne 103,5 cm<sup>2</sup>.

#### Groupe tirage :

1. Petits tirages : moyenne 4.437,5 cm<sup>2</sup>.
2. Grands tirages : moyenne 2.797 cm<sup>2</sup>.
3. Moyens tirages : moyenne 1.694 cm<sup>2</sup>.

#### Groupe linguistique :

1. Néerlandais : moyenne 3.219,5 cm<sup>2</sup>.
2. Français : moyenne 1.803 cm<sup>2</sup>.

#### Groupe région :

1. Province : moyenne 2.701 cm<sup>2</sup>.
2. Bruxelles : moyenne 1.850 cm<sup>2</sup>.

#### Quant aux divers :

Les divers ne prennent une certaine importance que dans quelques journaux : le *Peuple* avec 21.001,5 cm<sup>2</sup>, soit 30,4 % de la S.E. ; le *Soir* avec 6.544 cm<sup>2</sup>, soit 17,6 % ; le *Drapeau Rouge* avec 2.141 cm<sup>2</sup>, soit 4,3 % ; dans tous les autres journaux, la surface divers est inférieure à 1.000 cm<sup>2</sup>.

HUITIÈME CONSTATATION : *structure de la matière et pagination* quant à la *structure de la matière électorale*.

Cette structure (rapports de la surface entre la copie, les titres et les illustrations) est, par l'ensemble de l'échantillon, la suivante : copie, 70,9 % ; titres, 23,5 % ; illustrations, 5,4 %.

Mais ces résultats moyens sont fortement influencés par la structure de certains individus ; on aurait une vue plus exacte de la réalité en disant qu'en général, les rapports de surface s'établissent comme suit dans nos quotidiens : 70 à 80 % pour la copie ; 15 à 25 % pour les titres ; 0 à 10 % pour les illustrations.

Notons que :

1° Les « officiels » socialistes ont fait le plus gros effort de mise en valeur des surfaces de structure.

2° Certains journaux ont mis en valeur particulièrement les titres (*Drapeau Rouge*, *Vers l'Ave-*

*nir*) ; d'autres, les illustrations (*Dernière Heure*) ; d'autres, enfin, sont restés sobres dans leur présentation (*Avenir du Tournaisis*).

3° Il ne semble pas y avoir de corrélation directe entre l'importance du tirage et l'importance relative de la surface illustrée.

Quant à la *pagination*.

Dans la plupart des journaux (3 font exception), plus de la moitié de la matière électorale se trouve répartie sur deux pages seulement, en général de la 1<sup>re</sup> à la 4<sup>e</sup> page ; la 1<sup>re</sup> page est privilégiée ; certains quotidiens (les officiels socialistes et le communiste) utilisent cette 1<sup>re</sup> page au maximum pour la présentation de la matière électorale (de 41,9 à 57,4 % de la surface).

#### L'analyse qualitative

Que l'analyse qualitative soulève des problèmes plus difficiles et plus délicats encore que l'analyse quantitative, cela va de soi puisqu'elle nous introduit dans le monde des jugements de valeur. Mais ce n'est pas le lieu d'en discuter ; nous aurons l'occasion de le faire dans le rapport in extenso que publiera notre Revue.

Dans les limites étroites de cet article, nous essayerons modestement de jeter quelque lumière sur le comportement de la presse quotidienne à l'égard des partis, des programmes et des hommes politiques, ou, si l'on veut, de montrer en larges traits comment nos journaux ont pris part à la lutte électorale. Pour ce faire, nous avons choisi dans le rapport in extenso (qui pousse l'analyse plus loin), trois objets d'observation privilégiés (qui se rapportent aux groupes de journaux) les thèmes électoraux, leur utilisation dans l'expression d'opinion, les personnalités politiques qui ont été attaquées ou louangées.

#### I. — LES THEMES ELECTORAUX

Il est intéressant de savoir quels sont les thèmes ou sujets que la presse a exploités pendant la campagne électorale. Nous en avons fait le relevé systématique de façon à pouvoir dresser un tableau qui donne une vue complète et ordonnée de la situation.

Nous avons constaté que les journaux ont utilisé de façon très diverse quelque 110 thèmes ; nous avons pu les répartir dans deux grandes catégories :

les programmes et les partis politiques ; dans ces catégories, nous avons classé les thèmes sous des rubriques pour obtenir le tableau que voici :

#### A. LES PROGRAMMES POLITIQUES.

1. *Problèmes internationaux et défense nationale* : institutions internationales, politique étrangère, durée du service militaire, budget de la défense nationale, autres problèmes relatifs à la défense nationale.

#### 2. *Politique coloniale.*

3. *Problèmes linguistiques* : autonomie culturelle, autres problèmes relatifs aux communautés wallonne et flamande.

4. *Education nationale* : loi Collard, pacte scolaire, recherche scientifique, problèmes de la jeunesse, autres problèmes relatifs à l'enseignement.

5. *Institutions politiques* : généralités, réforme du Parlement, réforme du Sénat, suppression des cumuls, réforme du Gouvernement, réforme de l'administration, réforme électorale, fédéralisme, décentralisation.

#### 6. *Vie économique et financière* :

*Economie* : situation générale, Belgique et Marché commun, débouchés, reconversion de l'industrie, énergie, politique agricole et modernisation de l'agriculture, réorganisation du secteur de la distribution, investissement, emploi, expansion économique, programmation économique, planification, contrôle des holdings, Conseil supérieur des finances, Société nationale des investissements, autres questions.

*Finance* : situation générale, redressement financier, dette publique, réduction des dépenses publiques et assainissement de la Sécurité Sociale, fraude fiscale, fuite des capitaux, aspects financiers de la loi unique, impôts et taxes, impôts sur les bénéfices des holdings.

*Généralités* : loi unique, réformes de structure, politique d'austérité.

7. *Groupes de pression* : les groupements financiers, les syndicats.

8. *Situation et action des salariés* : la grève de décembre-janvier, réglementation du droit de grève, niveau de vie, chômage, vacances, formation professionnelle, loi unique, autres questions.

9. *Problèmes sociaux* : les classes moyennes, les agriculteurs, les pensions, politique de la santé, politique familiale, logement, autres problèmes.

10. *Doctrine* : démocratie ; liberté, libre entreprise et concurrence ; tolérance ; socialisme, marxisme et matérialisme ; valeurs chrétiennes ; collaboration des classes ; autres principes.

11. *Divers* : malaise, crise, renouveau, autres thèmes.

#### B. LES PARTIS POLITIQUES (vie politique).

12. *Elections* : polls, vote de préférence, vote en tête de liste, vote en blanc.

13. *Conseils pour les élections* : à la Chambre, au Sénat, à la Province.

14. *Attitude des partis* : les partis traditionnels ; réalisations gouvernementales P.S.C., attitude du P.S.C. au cours de la campagne électorale ; réalisations gouvernementales P.S.B. (gouvernement Van Acker), attitude des socialistes au cours de la précédente législation, attitude du P.S.B. au cours de la campagne électorale ; Parti libéral (réalisations gouvernementales), attitude du P.L. dans le gouvernement Van Acker, attitude du P.L. au cours de la campagne électorale ; le Parti communiste ; le Rassemblement National ; la Volksunie ; autres petites listes.

#### 15. *Attitude du gouvernement Eyskens.*

16. *Structure des partis* : caractéristiques de la composition des partis, crise du P.S.B., crise du P.S.C., formation d'un parti conservateur, constitution d'un parti travailliste, alliance des socialistes de gauche avec les communistes.

17. *Définition d'une majorité parlementaire* : coalition P.S.C.-P.S.B. ; coalition P.S.C.-P.L. ; coalition P.L.-P.S.B. ; maintien des socialistes dans l'opposition ; pas d'engagements avant les élections (« les mains libres »).

Cette liste dont la lecture est sans doute fastidieuse montre :

1° *Que les préoccupations électorales étaient, en 1961, très nombreuses et très diverses ; qu'ils touchaient à des questions de principe autant qu'à des questions de pratique politique.*

2° *Que la presse, prise comme un tout, a été l'écho fidèle de l'actualité et qu'elle n'a ignoré aucune*

question importante. Notons immédiatement qu'il n'en va pas de même pour les groupes et pour les individus qui opèrent dans les thèmes une sélection orientée.

## II. — UTILISATION DES THEMES ELECTORAUX

On constate de grandes différences dans l'utilisation par la presse des thèmes électoraux dont nous venons d'établir le relevé ; grandes différences autant dans le nombre de thèmes que dans les subriques.

Voici tout d'abord un tableau qui indique, par groupe de journaux : 1° le nombre de thèmes utili-

sés dans la surface consacrée à l'expression d'opinion (articles d'opinion) ; 2° le nombre de thèmes relevés dans la surface consacrée aux comptes rendus de meetings ; 3° le nombre de thèmes par 1.000 cm<sup>2</sup> ; 4° le rang occupé par les groupes (voir tabl. IV).

### A. OBSERVATION GLOBALE

Attention ! Pour les neutres, les surfaces comptes rendus comportent tous comptes rendus ; pour les politiques, seulement les comptes rendus du parti que défend le journal. Quant aux opinions, il s'agit, pour les neutres, des tribunes libres.

TABLEAU IV

GROUPES	DANS ARTICLES D'OPINION						DANS COMPTES RENDUS					
	Surface moyenne cm <sup>2</sup>	Rg	Nombre moyen Thèmes	Rg	Thèmes par 1.000 cm <sup>2</sup>	Rg	Surface moyenne cm <sup>2</sup>	Rg	Nombre moyen Thèmes	Rg	Thèmes par 1.000 cm <sup>2</sup>	Rg
Neutres . . . . .	2.997,5	5	52	5	17,3	2	7.430,5	1	86	2	11,5	4
Libéraux . . . . .	9.410	4	135	4	14,3	3	3.897,5	3	99	3	25,4	2
Catholiques . . . . .	18.542	2	240	2	12,9	4	5.792,5	2	120	1	20,7	3
Socialistes . . . . .	14.958	3	144	3	9,6	5	3.293	4	35	5	10,6	5
Communiste . . . . .	27.352	1	622	1	22,7	1	2.330,5	5	90	4	38,6	1
Grands tirages . . . . .	12.998	3	185	2	14,2	2	6.703,5	1	114	1	17	3
Moyens tirages . . . . .	14.586	2	170	3	11,6	3	3.975	2	83	3	20,8	2
Petits tirages . . . . .	27.352	1	622	1	22,7	1	2.330,5	3	90	2	38,6	1
Français . . . . .	14.331	2	206	1	14,3	1	5.382	1	91	2	16,6	2
Néerlandais . . . . .	15.370	1	192	2	12,4	2	4.069	2	103	1	25,2	1
Bruxelles . . . . .	17.150	1	249	1	14,5	1	6.829,5	1	138	1	20,2	1
Province . . . . .	12.205	2	153	2	12,5	2	3.059,5	2	53	2	17,3	2
Moyenne générale . . . . .	14.677	—	201	—	13,6	—	4.944,5	—	95	—	19,2	—

Que révèle la lecture de ce tableau ?

En ce qui concerne l'opinion :

En général, plus la surface moyenne est grande, plus le nombre moyen de thèmes utilisés est grand. Mais le nombre moyen de thèmes par 1.000 cm<sup>2</sup> varie d'un groupe à l'autre ; il reste peu éloigné de la moyenne (13,6) dans les groupes géographiques, linguistiques, grands et moyens tirages ; les différences sont nettement marquées dans le groupe politique : le nombre de thèmes par 1.000 cm<sup>2</sup> est élevé chez le communiste (22,7) et les neutres (17,3) ; il est moyen chez les libéraux (14,3) et les catholiques (12,9) ; il est faible chez les socialistes (9,6).

En ce qui concerne les comptes rendus :

Le nombre absolu de thèmes est beaucoup moins élevé dans les comptes rendus de meetings que dans l'expression d'opinion ; mais le nombre de thèmes par 1.000 cm<sup>2</sup> est plus élevé (sauf quotidiens neutres). Cette densité s'explique, semble-t-il, par le fait que l'orateur « accumule » les thèmes en un temps forcément limité.

### B. OBSERVATION SELECTIVE

Sur la base de tableaux statistiques que nous ne donnerons pas ici, nous déterminerons quels sont, dans le groupe philosophique des journaux, les

thèmes privilégiés, ceux qui ont été les plus généralement exploités au cours de la campagne électorale, dans les articles d'opinion ; il nous arrivera de donner aussi des comportements individuels quand ils sont particulièrement caractéristiques. Nous ne retiendrons pas pour cet article les thèmes privilégiés dans les comptes rendus de meetings, parce qu'ils n'expriment pas, comme ceux des articles d'opinion, l'intervention directe et personnelle des journalistes dans la lutte politique.

## La presse catholique

### a) Les programmes politiques.

Les journaux catholiques réservent une place importante aux problèmes économiques et aux grèves de décembre-janvier, qu'ils condamnent sévèrement ; ils se distinguent des autres par l'importance qu'ils accordent à la réforme des institutions ; davantage que les autres, ils s'intéressent à la politique coloniale, à l'éducation nationale et aux problèmes linguistiques ; comme les autres, ils portent peu d'attention aux problèmes sociaux.

En ce qui concerne les grèves, faut-il croire que la condamnation est d'autant plus catégorique et plus fréquente que le journal est plus conservateur ? On le pourrait à la lecture du classement suivant (les pourcentages expriment l'importance du thème « grèves » par rapport à l'ensemble) :

<i>Libre Belgique</i> . . . . .	25,1 %
<i>Gazette de Liège</i> . . . . .	17,7 %
<i>Vers l'Avenir</i> . . . . .	16,9 %
<i>Het Volk</i> . . . . .	16,9 %
<i>Nieuwe Gids</i> . . . . .	15,3 %
<i>Het Belang van Limburg</i> . . . . .	11,1 %
<i>Standaard</i> . . . . .	10 %
<i>La Cité</i> . . . . .	9,5 %

En ce qui concerne les problèmes linguistiques, les journaux flamands avec 6,8 % s'y intéressent plus que les journaux français avec 2,8 % ; ils examinent aussi plus fréquemment les questions soulevées par le fédéralisme, avec 22 thèmes sur 66 contre 10 thèmes sur 69 pour la presse française.

Notons quelques comportements individuels :

La *Libre Belgique* et *La Cité* accordent plus de place aux problèmes financiers qu'aux problèmes

économiques. Contrairement aux autres journaux de tous les groupes, la *Libre Belgique* n'a pas négligé les problèmes internationaux et ceux de la défense nationale. Le *Standaard* s'est fort intéressé aux problèmes économiques, ne se contentant pas d'une analyse superficielle. Il est aussi le seul quotidien avec le *Volk* à s'être préoccupé des problèmes sociaux, surtout de la politique familiale. Attachent une importance particulière aux valeurs doctrinales, le *Nieuwe Gids* ; à l'éducation nationale et à la loi Collard, *Vers l'Avenir* ; à la politique agricole, la *Gazette de Liège* ; à la réforme des institutions et à la nécessité d'un renouveau, *La Cité* ; aux questions coloniales, *Het Volk*.

### b) Les partis politiques.

Disons ici que la presse dans son ensemble a accordé peu de place au thème « élections » (polls et conseils pour voter, entre autres) ; on relève peu d'attaques sur la structure des partis traditionnels ; mais les attaques contre les partis rivaux sont nombreuses.

La presse catholique, pour ce qui la concerne, a critiqué abondamment l'attitude des socialistes et des libéraux au cours de la précédente législature et de la campagne électorale. Elle ne ménage pas les petits partis. Elle commente les divisions du parti socialiste plus souvent que ne le fait la presse libérale. Elle ne réserve que peu de place aux formules de regroupements des partis ; par contre, l'examen des coalitions gouvernementales au lendemain des élections, a sollicité l'attention des journaux catholiques, moins que les libéraux, plus que les socialistes.

Notons quelques comportements individuels :

La *Libre Belgique*, le *Standaard*, le *Belang van Limburg* et *Het Volk* attaquent plus souvent le parti socialiste que ne le font les autres journaux du groupe.

Il n'est pas sans intérêt de noter que le *Nieuwe Gids* et *Het Volk* attaquent plus violemment la Volksunie que ne le fait le *Standaard*.

La *Libre Belgique* s'est singularisée par la fréquence de ses attaques contre la case de tête (18 fois sur les 25 thèmes élections), par son insistance à examiner les coalitions gouvernementales possibles, par le leitmotiv : « les socialistes dans l'opposition ».

## La presse libérale

### a) *Les programmes politiques.*

Les journaux libéraux ont mis l'accent sur les problèmes financiers. Ils ont fréquemment exprimé leur souci des valeurs doctrinales, c'est là un trait particulier.

Le contraste entre le comportement des journaux de la capitale et ceux de la province est frappant ; ceux-ci expriment plus d'opinions politiques que ceux-là. Le *Matin* et l'*Avenir du Tournaisis* accordent une place importante aux questions financières, particulièrement à la réduction des dépenses publiques et à l'assainissement des institutions sociales ; ils expriment, plus souvent que les journaux bruxellois, leur souci des valeurs doctrinales. Dans le but d'attirer les catholiques issus de la bourgeoisie aisée, les journaux libéraux, à l'exclusion du *Laatste Nieuws*, ont particulièrement insisté sur l'attitude tolérante du parti à l'égard des convictions religieuses.

### b) *Les partis politiques.*

La presse libérale consacre 25 % de la matière électorale considérée à l'examen des coalitions gouvernementales ; elle accuse le P.S.C. et le P.S.B. de mener secrètement des négociations.

Plus souvent que la presse catholique, elle analyse la structure des partis traditionnels. Elle développe principalement les thèmes suivants : travailisme, crise du P.S.C. et du P.S.B.

## La presse socialiste

### a) *Les programmes politiques.*

Comme les libéraux, les journaux socialistes s'intéressent plus aux questions financières qu'aux questions économiques. Ils sont les seuls à ponctuer fortement de slogans leur campagne électorale.

Ils ont en commun de s'abstenir de commentaires sur les grèves de décembre-janvier.

Notons quelques comportements individuels :

L'*Indépendance* se distingue par le faible nombre d'opinions politiques et par l'absence de slogans ; il accorde proportionnellement une importance plus grande aux affaires coloniales et à la réforme des institutions.

Le *Peuple* et la *Volksgazet* offrent une physiono-

mie assez semblable ; ils exploitent de nombreux slogans ; ils réservent une place égale aux questions financières. Le thème qu'ils évoquent le plus souvent est la loi unique, condamnée sous tous ses aspects (thème développé 18 fois dans le *Peuple*, 10 fois dans la *Volksgazet*). Le *Peuple* s'élève aussi contre la fraude fiscale ; la *Volksgazet* s'attaque plusieurs fois à la gestion budgétaire de l'Etat (dette publique citée 8 fois). Notons encore que, quoique flamande, la *Volksgazet* ne prend pas part aux querelles linguistiques.

### b) *Les partis politiques.*

Le P.S.C. est la cible principale des journaux socialistes ; le parti libéral est moins attaqué. Il faut dire que la presse socialiste est la seule à n'avoir pas ignoré l'action des communistes au cours de la campagne électorale ; elle a accordé une même importance au parti communiste et aux petits partis.

Elle se distingue par la véhémence des attaques contre le gouvernement Eyskens.

Si elle réserve peu de place à l'examen de la structure des partis, il convient de signaler qu'elle décrit assez souvent les divisions existant au sein du P.S.C.

Quant aux comportements individuels, il n'y a guère de différences entre les journaux socialistes ; l'*Indépendance* se signale cependant à l'attention par l'intérêt qu'il porte aux coalitions gouvernementales et par la fréquence relativement faible de ses attaques contre le gouvernement Eyskens.

## La presse communiste

### a) *Les programmes politiques.*

L'attitude de la presse communiste (i.e. du *Drapeau Rouge*) est fort différente : exprimant fidèlement le programme du parti, elle réserve une large place aux problèmes internationaux et à ceux de défense nationale ; elle s'attaque fréquemment aux groupes de pression, holdings et trusts ; plus que les autres journaux, elle s'intéresse aux problèmes économiques.

Les thèmes dominants de cette presse ont été : en politique internationale, la réduction du budget de la défense nationale et les attaques contre les institutions européennes ; en matière économique, les investissements, le développement régional (mis en évidence) et l'énergie ; en matière financière, la



nécessité de taxer lourdement les bénéfices des trusts et des holdings.

b) *Les partis politiques.*

Nécessité du renforcement de la gauche comme moyen d'arracher des réformes de structure au patronat, attaques contre l'attitude du parti socialiste et contre la structure de ce parti, attaques contre les « droitiers » du P.S.B., tels sont les thèmes dominants du *Drapeau Rouge*, qui ne se fait pas faute non plus, mais sur une moindre échelle, de dénoncer la crise du P.S.B. et d'attaquer les petits partis. Notons que le P.L. fut relativement ménagé.

**La presse neutre : Le Soir**

Nous n'exposerons ici, à titre d'exemple, que le comportement du *Soir* dont le tirage est très élevé et l'influence très grande.

Il convient de distinguer dans ce journal, d'une part, les tribunes libres où s'expriment les représentants des trois grands partis et, d'autre part, les articles électoraux rédigés par des journalistes, collaborateurs du journal.

Nous présentons un tableau synthétique de la nature et de la fréquence des thèmes utilisés dans les tribunes libres et par les collaborateurs, et cela pour les problèmes politiques. Nous pouvons négliger les thèmes sur les partis politiques qui ont été

peu exploités ; disons seulement que les tribunes libres y font quelques allusions (14 fois) et que le journal a conseillé le vote par préférence.

Un rapide coup d'œil sur le tableau que voici montre, sans qu'il soit nécessaire de faire des commentaires, quel a été le comportement électoral du grand journal neutre (voir tabl. V).

Tableau éloquent qui dispense, nous l'avons dit, de commentaires. Notons cependant que :

- la tribune catholique aborde de nombreux thèmes (30 pour 15);
- la tribune socialiste ignore les grèves et les problèmes sociaux ;
- la tribune libérale met l'accent sur les finances et la doctrine ;
- les autres collaborateurs marquent un grand intérêt pour la réforme des institutions et les questions économiques et abordent de nombreux thèmes.

II. — REFERENCE AUX PERSONNALITES POLITIQUES

Voici un tableau des personnalités politiques citées en bien ou en mal dans chaque groupe politique de journaux (voir tabl. VI).

Nous constatons :

— La presse liée aux grands partis traditionnels ignore à peu près complètement les personnalités communistes et celles des autres partis engagés dans la campagne électorale.

— Le parti « cible » est le parti socialiste qui est particulièrement visé dans ses hommes politiques par les catholiques et les communistes.

— Les journaux libéraux répartissent leurs critiques de façon égale entre les socialistes et les catholiques ; la presse socialiste concentre ses attaques sur les sociaux-chrétiens.

— Si l'on compare les trois grands partis, on voit que les libéraux sont l'objet des condamnations les moins nombreuses ; les socialistes et les sociaux-chrétiens recueillent la même proportion de critiques (44 %) ; les libéraux en récoltent 13 %.

— Les personnalités « cibles » sont MM. Spaak, Renard, Eyskens et Lefèvre. M. Spaak recueille environ 40 % des critiques adressées aux socialis-

TABEAU V

Programmes politiques	Tribune catholique	Tribune socialiste	Tribune libérale	Collaborateurs du journal
Problèmes internationaux et				
Défense Nationale . . . . .	1	0	0	2
Politique coloniale . . . . .	1	0	0	4
Problèmes linguistiques . . . . .	1	0	1	0
Education nationale . . . . .	4	0	1	0
Institutions politiques . . . . .	8	4	0	7
Economie . . . . .	6	4	1	7
Finances . . . . .	2	3	4	1
Loi unique . . . . .	2	0	0	0
Réformes de structure . . . . .	0	1	1	1
Groupes de pression . . . . .	0	1	2	2
Salarial : grèves . . . . .	0	0	2	1
niveau de vie . . . . .	2	0	0	1
Problèmes sociaux . . . . .	1	0	0	1
Doctrine . . . . .	1	2	3	1
Divers . . . . .	1	0	0	2
<b>Total . . . . .</b>	<b>30</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>30</b>

TABEAU VI

Personnalités	Presse catholique		Presse libérale		Presse socialiste		Presse communiste	
	Chiffres absolus	%	Chiffres absolus	%	Chiffres absolus	%	Chiffres absolus	%
<b>Socialistes</b>								
Spaak . . . . .	120		50		16		36	
Collard . . . . .	30		18		10		6	
Renard . . . . .	69		31		1		3	
Autres . . . . .	86		26		24		48	
<b>Total . . . . .</b>	<b>305</b>	<b>47,5</b>	<b>125</b>	<b>37,5</b>	<b>41</b>	<b>15,3</b>		
<b>Libérales :</b>								
Motz . . . . .	19		19		15		3	
Autres . . . . .	57		81		12		9	
<b>Total . . . . .</b>	<b>76</b>	<b>11,8</b>	<b>100</b>	<b>30</b>	<b>57</b>	<b>21,3</b>	<b>12</b>	<b>6</b>
<b>Sociales-chrétiennes :</b>								
Eyskens . . . . .	34		15		62		11	
Lefèvre . . . . .	18		38		15		6	
Autres . . . . .	192		54		84		69	
<b>Total . . . . .</b>	<b>244</b>	<b>38</b>	<b>107</b>	<b>32,1</b>	<b>161</b>	<b>60,1</b>	<b>86</b>	<b>42,8</b>
<b>Communistes . . . . .</b>	<b>4</b>	<b>0,6</b>	<b>1</b>	<b>0,4</b>	<b>5</b>	<b>1,9</b>	<b>7</b>	<b>3,5</b>
<b>Autres partis . . . . .</b>	<b>13</b>	<b>2,1</b>	<b>0</b>		<b>4</b>	<b>1,4</b>		
<b>Total général . . . . .</b>	<b>642</b>	<b>100</b>	<b>333</b>	<b>100</b>	<b>263</b>	<b>100</b>	<b>201</b>	<b>100</b>

tes ; M. Renard est vivement pris à partie par la presse libérale et la presse catholique ; le *Drapeau Rouge* ne le cite que 3 fois. La presse socialiste distribue 38 % de ses attaques adressées au P.S.C. à M. Eyskens. Dans la presse libérale, la vedette social-chrétienne est M. Lefèvre.

En prenant une interview ou en prêtant leurs colonnes, certains journaux expriment une prédilection pour certaines personnalités politiques. C'est ainsi, par exemple, que :

- la *Libre Belgique* a interviewé MM. Saintraint, Harmel, Gilson et Servais ;
- la *Cité* a interrogé MM. Delhache et Debucquoy ;
- le *Standaard* a interrogé les épouses de MM. Van Houtte, De Gryse, Van Elslande, Meyers, Dequae, Segers et Eyskens ;
- *De Nieuwe Gids* a accordé une interview à M. F. De Staercke : il a fait une propagande discrète en faveur de MM. Gheysen et Callebert, candidat de Roeselare-Tielt ; il a permis à M. Mertens, ancien colonial, de lancer un appel ;

- *La Dernière Heure* a interviewé MM. Van Offelen, Motz, Vanaudenhove ; il a ouvert ses colonnes à M. Van der Schueren ;
- *Het Laatste Nieuws* a interviewé MM. Vanaudenhove et D'Haeseleer ;
- les journaux socialistes et *Het Volk* n'ont fait aucune publicité en faveur de candidats.

Nous terminerons ce chapitre en donnant le tableau des orateurs de meetings cités par la presse neutre (i.e. *Le Soir* et *Le Jour*).

	Comptes rendus Meetings socialistes	Meetings P.S.C.	Meetings libéraux
Collard . . . . .	7		
Spaak . . . . .	5		
Autres socialistes . . . . .	24		
Eyskens . . . . .		5	
Lefèvre . . . . .		7	
Autres sociaux-chrétiens . . . . .		17	
Van Offelen . . . . .			5
Autres libéraux . . . . .			38

## DEUXIEME PARTIE

### LA RADIODIFFUSION-TELEVISION BELGE

Pour donner son sens exact au rôle de la Radiodiffusion-Télévision Belge (R.T.B.) dans la campagne électorale, il est nécessaire de dire dans quelles limites et selon quelles modalités la R.T.B. mène son action quand elle intervient dans le domaine politique et, particulièrement, dans les élections.

#### Le contexte institutionnel

Aux termes de la loi organique du 28 mai 1960, les Instituts de Radiodiffusion-Télévision Belges peuvent « *selon les règles générales déterminées par le Roi, après consultation des Conseils d'Administration et du Conseil Général, confier des émissions de radiodiffusion et de télévision à des associations ou fondations reconnues à cette fin* ». Cette disposition du statut permet l'inscription dans les programmes de tribunes libres, soit politiques, soit philosophiques ou morales.

En vue des élections de 1960, les Conseils d'administration français et flamand ont arrêté chacun séparément, mais avec le souci d'éviter de trop grandes différences, le règlement des tribunes libres politiques pendant la période électorale. En voici les points principaux :

#### RADIODIFFUSION SONORE

1. Pendant la période de 3 semaines qui précède les élections, *les trois grands partis traditionnels disposeront chacun du micro une fois par semaine ; les autres partis en disposeront une fois au cours des trois semaines*. Les allocutions ne seront pas émises par les stations régionales.

Qu'entend-t-on par autres partis ?

*Dans le régime français*, ce sont les partis qui présentent des candidats pour la Chambre et le Sénat dans plus de deux provinces comprenant des arrondissements de langue française et pour un total d'au moins cinq de ces arrondissements.

*Dans le régime néerlandais*, ce sont les partis qui présentent des candidats pour la Chambre et le Sénat dans plus d'une province de la langue du micro.

2. Les modalités générales prévues par ailleurs par les tribunes libres politiques et *notamment les règles habituelles de fair play* resteront d'application pour la période électorale.

3. Les émissions seront précédées d'un indicatif commun à toutes les tribunes électorales. Elles pourront prendre *la forme d'une causerie ou d'une interview ou d'une conversation à plusieurs personnes* ; elles seront obligatoirement enregistrées. *La durée des allocutions ne pourra pas être supérieure à 10 minutes*. La diffusion aura lieu immédiatement après le Journal Parlé du début de soirée.

4. Il n'y aura pas de tribune électorale la veille des élections ; la tribune libre politique sera suspendue pendant les trois semaines qui suivent les élections.

5. Les jours fixés pour les allocutions seront déterminées par tirage au sort.

#### TELEVISION

*Le système est le même qu'à la radio ; on note quelques différences de détail :*

1. Les jours réservés aux grands partis sont indiqués dans le règlement. Ce sont les lundis, mercredis et vendredis dans le régime français ; les mardis, jeudis et vendredis dans le régime néerlandais.

2. *Dans le régime néerlandais, la durée maximum de l'émission est portée à 15 minutes*.

Mais il y a, *entre les deux régimes français et néerlandais, des différences importantes* qui concernent, d'une part, le contenu du programme télévisé et, d'autre part, le sort réservé, en période électorale, aux émissions normales de doctrine philosophique ou morale.

a) *Quant au contenu du programme :*

*Dans le régime français*, les émissions de propagande électorale seront limitées à une allocution d'une seule personne, présentée en premier plan par une seule caméra ; le cadrage sera identique pour toutes les émissions de façon que les partis bénéficient exactement du même moyen d'expression ; aucune illustration visuelle n'est permise sous quelque forme que ce soit. (C'est le système appliqué à la R.T.F.)

*Dans le régime néerlandais*, les émissions de propagande électorale pourront être composées pour

la moitié du temps de causerie, interview ou conversation et pour l'autre moitié d'illustrations visuelles.

La raison de la sévérité du régime français : « *il est plus difficile d'opérer une sélection objective des images que de corriger l'une ou l'autre expression malencontreuse d'un texte ; les mots ont un sens commun pour tous, tandis que les images peuvent donner lieu, même sans commentaires, à des réactions en sens divers* ».

#### b) Quant aux émissions de doctrine :

Les émissions de doctrine (émissions religieuses, philosophiques, syndicales, éducatives et culturelles) ont été suspendues à la Télévision flamande pendant les trois semaines précédant les élections, sans que le nombre total d'émissions revenant dans l'année à chacune des associations agréées s'en trouve modifié.

La Télévision française a maintenu ces émissions pendant la période électorale ; il a été recommandé aux responsables d'exclure des émissions de doctrine toute polémique politique ou électorale.

### La matière électorale

Notre étude de l'utilisation de la matière électorale dans les émissions de la R.T.B. porte sur l'information électorale qu'ont accueillie les journaux parlés et les journaux télévisés pendant les trois semaines électorales (du lundi 6 mars au samedi 25 mars 1961) ; elle porte aussi sur les thèmes électoraux qui ont été exploités par les divers partis dans les tribunes libres ; elle s'intéresse enfin au rôle de l'image, rôle très modeste.

#### A. L'INFORMATION DANS LES JOURNAUX PARLES ET TELEVISES

Cette information électorale a été maigre, même si l'on tient compte des revues de la presse.

Pendant les 20 jours considérés, la radio d'expression française a diffusé, dans ses journaux parlés de 7 h, 8 h, 9 h, 10 h, 13 h, 17 h, 19 h 30, 22 h, 22 h 55 et 23 h 55, un total de 2.363 minutes d'informations diverses, parmi lesquelles les informations électorales ont occupé 163 minutes dont 139 de revues de la presse. Soit donc 24 minutes d'information pure sur 39 h 23, à peine plus de 1 %. Notons que, sauf une exception, ces informations ont toujours été placées en fin de journal ; que la

moitié de ces nouvelles apparaissent dans le journal le plus complet, celui de 19 h 30 et qu'elles ne sont généralement pas répétées dans plus de deux éditions du même jour.

Cette médiocrité de l'information électorale est confirmée par un rapide coup d'œil sur la radio d'expression flamande ; celle-ci, qui ne fait pas de revues de la presse, a consacré 13 minutes de ces journaux parlés à ce genre d'information.

A la télévision, la situation n'est pas meilleure. Loin de là ! Au cours des 20 jours considérés, la télévision française n'a pas fait la moindre allusion aux élections pendant 15 jours ; la télévision flamande, pendant 18 jours. On compte à peine 9 minutes de matière électorale, images comprises, dans les 80 journaux télévisés français et flamands d'une demi-heure environ chacun, qui ont été examinés.

#### B. LES THEMES ELECTORAUX DANS LES TRIBUNES LIBRES

En application du règlement, les trois grands partis obtinrent chacun 135 minutes d'émission, qui se décomposaient comme suit : 3 fois 10 minutes à la radio française ; 3 fois 10 minutes à la radio flamande ; 3 fois 10 minutes à la télévision française ; 3 fois 15 minutes à la télévision flamande.

Quant aux petits partis : le Parti communiste disposa de 45 minutes d'émission ; le Rassemblement National disposa de 45 minutes d'émission ; l'Union Nationale des indépendants disposa de 20 minutes d'émission ; la Volksunie disposa de 25 minutes d'émission ; le Parti Indépendant disposa de 10 minutes d'émission.

Notons que, réunis, les petits partis disposèrent en tout de 145 minutes contre les 405 attribuées aux grands partis, soit 35 % du temps réservé par la R.T.B. aux tribunes électorales. C'est un pourcentage très important, quand on se rappelle que la presse n'a pratiquement fait aucune place aux petits partis (sauf le P.C.).

Comment les partis utilisèrent-ils ce temps ? Quels thèmes exploitèrent-ils ? C'est ce que nous allons voir, non sans dire dès maintenant qu'il n'y a pas de différences sensibles entre la presse, d'une part, et la radiodiffusion-télévision, d'autre part.

#### Le Parti Socialiste Belge.

Le P.S.B. a centré son effort sur la vie économique et financière : situation économique en général,

qui est décrite comme désastreuse ; la planification opposée à la programmation, avec l'accent mis sur les investissements ; les réformes de structure ; l'urgence d'une réforme fiscale ; la dette publique ; les dispositions financières de la loi unique ; la nécessité d'un assainissement financier.

Notons que la loi unique n'a pas subi les assauts auxquels on aurait pu s'attendre et que le thème de la grève n'apparaît que de façon particulièrement discrète.

Outre les questions économiques et financières, quels sont les thèmes qui ont retenu l'attention ?

Il y a les institutions politiques avec la réforme du Parlement (en particulier du Sénat), la réforme du gouvernement et celle de l'administration. Il y a les problèmes sociaux, surtout les conquêtes sociales, les pensions, la politique de la santé. Il y a l'attaque du gouvernement Eyskens et la critique de l'attitude électorale du Parti Social Chrétien.

Nous avons, enfin, recherché les thèmes dont on peut s'étonner qu'ils n'aient pas été utilisés ou qu'ils ne l'aient été que de façon modeste. Citons : la politique coloniale, les problèmes internationaux et ceux de défense nationale, les problèmes linguistiques, les questions d'éducation nationale, les groupes de pression, les principes doctrinaux et, particulièrement, la lutte des classes.

#### **Le Parti Libéral.**

C'est le chapitre économique qui retient avant tout l'attention du parti libéral. L'intérêt se porte sur toutes les grandes questions ; mais il y a un thème qui est propre aux libéraux, celui des débouchés et du commerce extérieur.

Presque aussi importants que l'économie, les principes doctrinaux ont retenu l'attention ; la liberté et la tolérance font l'objet de grands développements.

En troisième lieu, les institutions politiques où la réforme des institutions et la nécessité d'un gouvernement fort sont les thèmes dominants ; la grève qui est bien exploitée et la demande d'un droit de sanction.

Les problèmes financiers ne viennent qu'en quatrième lieu ; on traite uniquement la réduction des dépenses publiques et l'assainissement des institutions de la Sécurité Sociale.

Notons sur un même rang d'importance le thème de la liberté linguistique, le pacte scolaire, les syndicats comme groupe de pression, la crise des deux autres grands partis. Le parti libéral s'est distingué des autres partis par sa demande de suppression de la case de tête (avec la *Libre Belgique*) et par l'importance accordée au thème de la jeunesse de ses candidats, en rapport avec le thème plus général du besoin d'un renouveau.

Ce qui frappe enfin, c'est le manque presque complet d'intérêt pour les problèmes internationaux, ceux de défense nationale, la politique coloniale et les questions sociales, hormis le sort des indépendants.

#### **Le Parti Social Chrétien.**

Comme les deux autres grands partis, le P.S.C. place le chapitre économique au premier rang de ses préoccupations électorales et, comme le Parti libéral, il défend énergiquement l'état actuel de la situation économique ; mais il souligne la nécessité d'une programmation.

Plus que le P.S.B., il accorde de l'importance aux questions sociales qui occupent dans sa propagande une place presque égale à celle des problèmes économiques. La santé, la famille, les pensions et le logement sont des thèmes souvent exploités.

Les problèmes relatifs à l'éducation nationale viennent en troisième place, avec le thème de la jeunesse auquel le P.S.C. s'est, de tous les grands partis, le plus attaché.

Les principes doctrinaux ont, eux aussi, pris une place importante avec la collaboration des classes et la liberté individuelle ; le P.S.C. s'est présenté comme le seul grand parti capable d'unir, de représenter et de respecter toutes les catégories sociales.

De ci de là, d'autres thèmes ont été utilisés dans les exposés : la grève et le niveau de vie des salariés, la réforme fiscale, le renforcement de l'autorité gouvernementale, la sauvegarde de la Wallonie, le besoin d'un renouveau (qui a servi de toile de fond à plusieurs développements).

Dans le secteur de la vie politique, on ne s'étonnera pas de trouver la défense du gouvernement Eyskens et l'attaque de l'attitude électorale du P.S.B. et du P.L.

Notons, enfin, le silence ou presque qui pèse sur

la politique coloniale, la loi unique, les groupes de pression, les réformes de structure.

#### Les autres partis.

Cinq autres partis eurent accès à la radio et à la télévision, de la façon suivante :

Parti communiste et Rassemblement National, 4 tribunes (1 à la radio et 1 à la TV de chaque langue).

Union Nationale des Indépendants, 2 tribunes (1 à la radio et 1 à la TV françaises).

Parti Indépendants, 1 tribune (à la radio française).

Volksunie, 2 tribunes (1 à la radio et 1 à la TV flamandes).

Dans ces conditions, il serait téméraire de pousser l'analyse au-delà des grandes constatations évidentes.

Ces partis, dont les idéologies se situent aux deux extrémités de l'éventail politique, se rejoignent dans une certaine mesure sur le terrain de la pratique politique en répondant au thème de la faible représentativité (« ne gaspillez pas votre voix ») et en attaquant les grands partis érigés en institutions.

La critique des grands partis sera le thème dominant de l'U.N.I. et du P.I. ; elle se poursuivra par une attaque de l'attitude de ces partis, en particulier au cours de la campagne électorale. Le R.N. formulera le même thème en étroite relation avec la crainte d'un gouvernement des syndicats et attaquera vivement le gouvernement Eyskens. Le P.I. demandera la suppression de la case de tête.

Le parti communiste ne critique pas le système des partis en tant qu'institutions ; il reproche au P.S.B. de se compromettre avec le P.S.C. ; il insiste sur la nécessité d'un renforcement de la gauche.

Cela dit des thèmes relatifs à la vie politique, voyons quels autres thèmes ont été exploités par les différents petits partis.

#### La Volksunie.

Son programme s'organise autour d'un seul grand thème : la communauté flamande. On parlera de fédéralisme, de réformes institutionnelles, d'autres thèmes encore ; mais on revient toujours au thème central et fondamental.

Des chapitres entiers de notre liste ne sont pas traités : les problèmes internationaux, la défense nationale, la politique coloniale, les problèmes sociaux, la vie économique et financière (dont on cite 4 thèmes seulement).

#### Les Indépendants.

Un seul thème les intéresse vraiment : l'attaque du système des partis.

A part cela, la défense des intérêts des classes moyennes et des agriculteurs sollicite leur attention, de même que la réforme des institutions (référendum et réforme du Sénat). On note aussi une attaque assez confuse de l'état des finances publiques, du gaspillage de l'Etat, de la pléthore des fonctionnaires.

Ne sont pas abordés, entre autres : les problèmes économiques, les problèmes sociaux (sauf avantages pour les indépendants), la situation des salariés.

#### Le Rassemblement National.

Le problème financier fournit au R.N. son thème dominant qui est orienté dans le sens d'une critique des gaspillages étatiques.

En outre, ce parti insiste sur le thème du gouvernement des syndicats (que nous avons déjà signalé) et sur la perte du prestige national dans la crise que traverse le pays. Il développe la nécessité d'un Etat fort.

Il est des thèmes qui sont complètement ignorés : les principes doctrinaux, les problèmes sociaux, la situation des salariés.

#### Le Parti Communiste.

Le problème financier fournit aussi au P.C. son thème dominant ; impôts et taxes, réduction des dépenses publiques, assainissement financier, etc., sont traités dans l'optique générale d'une critique du système capitaliste et de la taxation du gros capital.

Le chapitre économique suit immédiatement en importance le chapitre financier dans le programme que le P.C. développe dans les tribunes libres. La politique coloniale et, ce qui est caractéristique, les problèmes de la défense nationale et de la guerre froide sont aussi des thèmes développés.

On notera l'indifférence à l'égard des classes moyennes et des agriculteurs, des institutions politiques et de l'éducation nationale.

### C. LE RÔLE DE L'IMAGE DANS LES TRIBUNES TELEVISEES

Au cours de notre analyse thématique, nous n'avons pas fait de distinction entre les tribunes de la radio et de la TV puisque les unes et les autres présentaient des textes.

A la télévision d'expression française, nous le savons, seule la vue de l'orateur était admise, toute image « électorale » étant interdite.

Mais à la télévision d'expression néerlandaise, les tribunes de 15 minutes étaient autorisées à accueillir des images pendant la moitié de cette durée. Comment ces minutes furent-elles utilisées par les partis.

*Rares furent les tribunes qui remplirent leur temps d'images ; certains partis (le P.C. et le R.N.)*

*n'utilisèrent pas du tout la possibilité qui était offerte d'illustrer les textes.*

Certes, l'utilisation de l'image posait des problèmes matériels auxquels les partis n'étaient pas préparés. Aucun film n'avait été tourné à cette fin. On n'a vu que des images insignifiantes, qui n'avaient qu'un rapport très lâche avec le texte : problème scolaire évoqué par des enfants se rendant à l'école ; chômage illustré par une fabrique fermée. Les images d'actualité faisaient complètement défaut ; d'aucuns ont fait paraître sur l'écran le texte du programme électoral, avec une prédilection pour les chiffres dont on pouvait espérer qu'ils frapperaient mieux la mémoire visuelle.

Toutes ces images donnaient l'impression d'avoir été réunies au dernier moment, en vitesse, sans grand discernement, plus pour des raisons de prestige que comme illustration des points principaux du programme.

*On peut dire que l'échec de l'expérience est total.*



# Les résultats des élections législatives du 26 mars 1961

par William FRAEYS,

Directeur-adjoint de l'Institut Emile Vandervelde.

★

Le dimanche 26 mars 1961, plus de cinq millions de Belges accomplirent dans le calme leur devoir électoral. Ils avaient été convoqués pour élire 212 députés, 106 sénateurs et pour renouveler les conseils provinciaux des neuf provinces du Royaume.

D'autres que nous viennent d'examiner les prémices de ces élections. Ils en ont rappelé l'importance, en ont étudié les incidences futures, ont disséqué toutes les opérations préparatoires, ont tiré de la constitution des listes les conclusions politiques qui s'imposent. Notre tâche est maintenant de tenter d'analyser, aussi objectivement que possible, les résultats du scrutin du 26 mars. Nous avons, d'autre part (1), déjà procédé à pareille analyse. Tout en nous efforçant de ne pas trahir la vérité, nous avons cependant accordé une importance particulière aux phénomènes qui nous intéressaient le plus directement ; c'est-à-dire le résultat électoral du parti socialiste. Aujourd'hui qu'il nous faut examiner le verdict populaire du point de vue de Sirius, nous sommes conscients des difficultés de la tâche. Comment, en effet, garder cette froide et totale impartialité devant un phénomène qui nous touche si directement ? Comment parmi tant d'optiques d'analyse possibles, choisir celle qui ne sera pas inspirée par des préoccupations partisanses ? Choisir une optique d'analyse est en effet supposer que les électeurs auront obéi à un mobile plutôt qu'à un autre au moment d'accorder leur confiance à une des listes en présence. Beaucoup de mobiles pouvant déterminer le choix électoral et ces mobiles étant forcément différents pour les diverses catégories d'électeurs, notre analyse ne pourra être qu'incomplète et partiellement arbitraire. Nous croyons cependant que trois faits dominèrent la législature 1958-1961.

— La conclusion du pacte scolaire tout d'abord qui pouvait modifier le comportement électoral de nombreux électeurs. Particulièrement de certains catholiques conservateurs qui, apeurés par l'influence grandissante de la démocratie chrétienne au sein du P.S.C., seraient tentés d'aller chez les libéraux chercher refuge sûr. La trêve scolaire était, d'autre part, susceptible d'inciter des chrétiens, souhaitant une orientation travailliste de la politique belge et lassés par l'élément conservateur du P.S.C., à se tourner vers le socialisme. Le vieux clivage politico-religieux entre une gauche non confessionnelle partant des communistes et qui, à travers les socialistes, aboutissait aux libéraux et une droite chrétienne comprenant les catholiques et les chrétiens flamands, ce vieux clivage aurait-il donc encore un sens ? Voilà au moins une optique sous laquelle les résultats du scrutin méritent d'être examinés.

— L'indépendance accordée au Congo risquait, particulièrement après les événements de juillet 1960, d'avoir une incidence sur le résultat électoral. Certains prétendaient que les trois partis traditionnels avaient d'égales responsabilités dans ce qu'ils appelaient la « perte » du Congo. Allait-on assister à une désaffection à l'égard des partis qui

(1) « Le Verdict populaire ». Revue Socialisme, n° 45 de mai 1961, pp. 263 à 283. Le lecteur sera peut-être frappé par de très légères différences dans certains résultats électoraux repris dans les deux articles. L'explication en est simple : les résultats cités ici sont les résultats officiels tels qu'ils furent publiés par le Ministère de l'Intérieur, tandis que notre premier article avait pour base les résultats officiels.

Il retrouvera d'autre part, l'un ou l'autre passage qui a été textuellement repris de notre étude parue dans « Socialisme ». Lorsqu'il s'agissait de constatations objectives portant par exemple sur les mouvements des divers partis exprimés en pour cent des suffrages ou sur la stabilité électorale, il ne nous a pas paru déplacé de dire les mêmes choses avec les mêmes mots dans une revue politiquement engagée et dans une publication de science politique.



depuis tant d'années font les bons et les mauvais jours de la politique belge ? L'étude mérite d'être faite.

— Les socialistes, certains d'abord, tous ensuite, dénoncèrent les lacunes de l'économie belge et réclamèrent une meilleure organisation en même temps qu'une planification de cette économie. La politique d'austérité annoncée par le Gouvernement Eyskens, troisième du nom, et entamée par le vote de la « loi unique » et conséquemment les grèves de décembre-janvier ne pouvaient pas manquer d'influencer l'opinion publique. Le mobile électoral essentiel allait-il être économique et social ? Une nouvelle optique d'analyse apparaît ainsi possible.

Qu'il y en ait d'autres, la chose n'est pas douteuse.

Nous avons cependant choisi d'examiner spécialement le résultat électoral sous trois optiques particulières :

— la répartition des suffrages entre la « droite » et la « gauche » au sens traditionnel de ces expressions ;

— la stabilité électorale et la confiance accordée par l'électeur aux partis traditionnels ;

— l'influence des grèves sur le verdict populaire.

Avant cela pourtant, il nous faut examiner les résultats globaux du scrutin du 26 mars, en distinguant les mouvements exprimés en sièges et en isolant les variations électorales des cantons flamands, wallons et bruxellois d'une part, urbains et ruraux de l'autre.

#### Les résultats globaux du scrutin du 26 mars 1961

Les résultats globaux des élections du 26 mars 1961 et ceux du scrutin du 1<sup>er</sup> juin 1958 sont résumés dans le tableau I ci-après. Quelques commen-

TABLEAU I  
ELECTIONS LEGISLATIVES DU 1<sup>er</sup> JUIN 1958 ET DU 26 MARS 1961

Chambre des Représentants

	1958		1961	
	Nombres	%	Nombres	%
Electeurs inscrits . . . . .	5.954.858		6.036.565	
Bulletins déposés . . . . .	5.579.128	93,71	5.593.860	92,67
Votes valables . . . . .	5.302.353	95,04	5.265.025	94,13
Communistes . . . . .	100.145	1,89	162.238	3,08
Socialistes . . . . .	1.897.646	35,79	—	—
Socialistes (y compris voix cartel) (1) . . . . .	1.967.646	37,11	1.933.424	36,73
Libéraux . . . . .	585.999	11,05	—	—
Libéraux (y compris voix cartel) (1) . . . . .	627.283	11,83	649.376	12,33
P.S.C. . . . .	2.465.549	46,49	2.182.642	41,46
Volkunie . . . . .	104.823	1,98	182.407	3,46
Rassemblement National . . . . .	—	—	42.081	0,80
Listes de Classes Moyennes . . . . .	31.060	0,59	91.670	1,74
Autres listes . . . . .	5.847	0,11	21.187	0,40

(1) Les 111.284 voix du cartel libéral-socialiste qui se présenta en 1958, dans les provinces de Limbourg et de Luxembourg ont été réparties à raison de 70.000 au P.S.B. et 41.284 au Parti Libéral.

taires nous paraissent, dès l'abord, nécessaires. Ils ont trait : 1<sup>o</sup> à la participation électorale ; 2<sup>o</sup> à la proportion des votes valables par rapport aux bulletins déposés.

La participation électorale, traduite par le nombre de bulletins déposés, paraît plus faible en 1961 qu'en 1958. Exprimés par rapport au nombre d'électeurs inscrits, les électeurs qui se rendirent au bureau de vote représentent 92,67 % en 1961 contre 93,71 % en 1958. Certains journaux ont cru

pouvoir déduire de ce phénomène un signe de désintérêt du citoyen belge vis-à-vis de la « chose politique ». L'explication de cette plus faible participation électorale réside cependant ailleurs. Elle tient au fait que les listes électorales employées en 1961 étaient plus « vieilles » que celles utilisées en 1958.

Ces listes sont en effet revues tous les deux ans, le 1<sup>er</sup> juillet des années impaires. Les listes électorales de 1958 dataient donc du 1<sup>er</sup> juillet 1957 et

avaient 11 mois d'existence, tandis que celles employées le 26 mars 1961 avaient été revues le 1<sup>er</sup> juillet 1959 et dataient de près de 21 mois. Un laps de temps supplémentaire de 10 mois s'était donc passé cette fois entre la date de revision des listes et le jour de leur emploi. Lorsque l'on examine les chiffres de mortalité relatifs aux mois de juillet 1957 à juin 1958 et de juillet 1959 à mars 1961 on constate que la quasi intégralité de l'augmentation du nombre d'électeurs absents correspond au nombre de décès supplémentaires intervenus entre l'établissement des listes et le jour de l'élection. Nous pouvons donc dire que la participation électorale des électeurs vivants a été pratiquement la même en 1958 et 1961. Quant à ceux qui ne se sont pas présentés ils avaient, étant décédés, une bonne raison pour le faire.

La proportion des votes valables exprimée en fonction des bulletins déposés est plus faible en 1961 qu'en 1958. Cette année-ci, en effet, on recensait 94,13 % de votes valables contre 95,04 % en 1958. La proportion des bulletins blancs et nuls augmentait ainsi de 0,91 %. Il s'agit d'un signe indéniable de désintérêt, de trouble ou d'écœurement de quelques électeurs. Il est hautement probable que la proportion des bulletins nuls n'aura guère varié et que ce seront surtout les bulletins blancs ou portant une inscription de réprobation à l'égard des partis ou des candidats qui auront été plus nombreux (2). On peut donc conclure que près de 50.000 électeurs en plus ont cette fois refusé de se prononcer. Il ne faut cependant pas attacher une valeur trop précise à ce chiffre. Nous verrons en effet dans un instant que la précision des dépouilleurs de scrutin est assez relative.

Quoiqu'il en soit, l'augmentation modérée des bulletins blancs et nuls doit être reçue comme un avertissement qu'il serait peu sage de sous-estimer. Bien qu'il ne s'agisse encore que d'un pourcentage infime du corps électoral, il faudra néanmoins en tenir compte et s'engager résolument dans la voie des réformes politiques et institutionnelles nécessaires pour éviter que le début de discrédit dont souffre la démocratie parlementaire ne s'amplifie.

Le scrutin électoral du 26 mars 1961 a été caractérisé par :

— Une légère avance des communistes qui passent de 1,89 % à 3,08 % gagnant ainsi 1,19 % des suffrages valables. Leur résultat se situe dès lors

entre celui de 1954 et celui de 1958. Il faut toutefois souligner que l'avance réelle des communistes est plus faible qu'il n'apparaît à première vue. Ils présentaient, en effet, des listes dans six provinces alors qu'ils ne se présentaient que dans trois en 1958. Ils ont ainsi récupéré des voix sur lesquelles ils auraient pu compter en 1958 si des listes avaient été déposées en Flandre Orientale, à Anvers et à Namur. Si l'on veut mesurer l'ampleur réelle du progrès communiste en 1961 par rapport à 1958 et l'importance du recul par rapport à 1954, il convient de constituer deux groupes de provinces : celui où les communistes se présentaient en 1954, 1958 et 1961 et celui où ils ne se présentaient qu'en 1954 et 1961.

**Parti Communiste**  
(en % des votes valables)

PROVINCES	1954 %	1958 %	1961 %
Brabant, Hainaut, Liège . . .	5,74	4,06	5,41
Brabant, Hainaut, Liège, Anvers, Namur, Flandre orientale . .	4,22	(1)	3,81

(1) Le pourcentage recueilli dans ces 6 provinces n'a pas grand sens puisque les listes communistes étaient absentes dans trois d'entre elles.

On constate donc que si les communistes progressent de 1,35 % dans les trois provinces où ils se présentaient aux trois élections, ils ne retrouvent toutefois pas leur résultat de 1954. Dans les six provinces où il y avait des listes communistes en 1954 et en 1961, le recul par rapport à 1954 est de 0,41 %. On peut en déduire que le progrès communiste réel est de l'ordre de  $\pm 0,80$  % pour l'ensemble du pays et est insuffisant pour que ce parti rejoigne ses positions de 1954.

— Un très léger recul du Parti Socialiste qui totalise 36,73 % des votes valables contre 37,11 % en 1958. Dans le chiffre électoral de 1958 nous avons, bien entendu, tenu compte d'une fraction des voix obtenues par le cartel libéral-socialiste qui s'était présenté au Limbourg et au Luxembourg. Le

(2) Un sondage exécuté en 1958 par l'Institut de Sociologie Solvay et auquel nous avons participé, mais dont les résultats ne furent pas publiés, a montré que sur 100 bulletins blancs et nuls 20 étaient nuls par suite de l'ignorance de l'électeur et 80 étaient soit blancs, soit annulés volontairement par de grandes croix, des expressions injurieuses ou obscènes. Celles-ci étaient cependant très rares.

recul socialiste est inférieur à l'avance communiste, ce qui a pour conséquence que le groupe socialiste-communiste pris dans son ensemble progresse de 0,80 % (3).

— Une très légère avance des libéraux, qui gagnent 0,50 %. Cette avance est incontestablement inférieure aux prévisions qu'avaient établies la plupart des observateurs politiques et aux espoirs des dirigeants libéraux. Le relatif succès des petites listes qui totalisent ensemble 2,94 % (gain : 2,24 %) explique en partie l'exiguité de l'avance libérale.

— Une avance assez prononcée de la Volksunie qui, en gagnant 1,48 % des voix, totalise 3,46 % des suffrages et enregistre ainsi le meilleur résultat d'après guerre atteint par un parti nationaliste flamand.

— Une très lourde défaite du Parti Social Chrétien qui perd 5,03 % des voix exprimées et se retrouve ainsi à 41,46 % des suffrages valables, c'est-à-dire à peine au-dessus de son minimum d'après-guerre (41,14 % en 1954). L'importance de la défaite du P.S.C. s'explique en partie par le succès de la Volksunie, par le relatif succès des petites listes et par le résultat du Rassemblement National. Il n'en demeure pas moins que l'ensemble de ce que nous désignons sous le nom de groupe chrétien (4), c'est-à-dire la Volksunie, le P.S.C. et le Rassemblement National totalise 45,72 % en 1961, contre 48,48 % en 1958, 44,24 % en 1954, 47,69 % en 1950, 45,71 % en 1949 en 44,72 % en 1946.

— Un succès des petites listes (listes de classes moyennes et listes diverses) qui, en totalisant 2,14 %, atteignent leur maximum d'après-guerre, dépassant le résultat réalisé en 1949 (1,81 %). Il faut en outre se rappeler que le Rassemblement National totalise 0,80 % des suffrages.

Les résultats que nous venons d'examiner avaient trait à l'élection des membres de la Chambre des Représentants. Existe-t-il une corrélation entre ceux-ci et les résultats des élections sénatoriales ? Si cette corrélation est suffisante, on pourra se limiter à l'examen des premiers résultats, au cas contraire une double analyse sera nécessaire. Les données comparées du tableau II indiquent que les résultats obtenus pour la Chambre et pour le Sénat se rapprochent très fortement.

Quelques remarques seront cependant utiles :

a) On constate que près de 20.000 bulletins furent déposés en moins pour le Sénat que pour la Chambre. Que quelques électeurs (5) aient omis de déposer dans l'urne un bulletin sénatorial et s'en soient repartis en l'emportant, la chose est vraisemblable. Que ceci se soit passé 20.000 fois, nous avons peine à le croire. Il nous paraît beaucoup plus plausible de penser que ces 20.000 bulletins de différence traduisent une précision assez relative chez les dépouilleurs. Nous inclinons à croire qu'un second comptage révélerait des erreurs non négligeables. Celles-ci doivent d'ailleurs s'équili-

TABLEAU II

RESULTATS COMPARES DE LA CHAMBRE ET DU SENAT

	Chambre	Sénat
Electeurs inscrits . . .	6.036.565	6.036.565
Bulletins déposés . . .	5.593.860	5.573.982
Votes valables . . .	5.265.025	5.224.507
	En % des votes valables	En % des votes valables
Communistes . . .	3,08	3,13
Socialistes . . .	36,73	36,84
Libéraux (1) . . .	12,40	12,36
Petites listes . . .	2,07	1,97
Volksunie . . .	3,46	3,05
P.S.C. . . .	41,46	42,11
Rassembl. National . . .	0,80	0,54

(1) Y compris : libéraux dissidents (0,07) Chambre et (0,15) Sénat.

brer pour les différents partis et seul un concours de circonstances exceptionnel pourrait avoir pour conséquence une modification dans l'attribution des sièges.

b) Si 20.000 bulletins déposés ont été recensés en moins au Sénat qu'à la Chambre, plus de 40.000 votes valables ont été émis en plus à la Chambre qu'au Sénat. Il s'agit là d'un phénomène chronique qui se retrouve à toutes les élections. Nous pensons

(3) Le fait de parler du groupe socialiste-communiste ne signifie évidemment pas qu'il y ait unité d'action ou même rapprochement entre ces deux partis. Il n'en demeure pas moins qu'ils s'adressent, grosso modo, principalement à la même catégorie d'électeurs (les travailleurs salariés). C'est en fonction de cet état de fait qu'il convient de considérer, à côté des résultats communistes et socialistes, le résultat global de ce groupe de partis.

(4) Cf. : Atlas des élections belges 1919-1954 par R. De Smet, R. Evalenko et W. Fraeys.

(5) ou, sans doute, électrices.

qu'il tient à la moins grande « popularité » dont jouissent les sénateurs auprès du public. Certains électeurs, ne connaissant aucun nom de sénateur remettent un bulletin blanc, alors qu'ils votent pour un candidat député.

c) Les résultats enregistrés par les divers partis sont fort proches pour les deux Assemblées. Les deux seules différences notables ont trait aux résultats du Rassemblement National et de la Volksunie. Le premier de ces partis recueille 0,80 % des voix à la Chambre et 0,54 % au Sénat. Ceci doit être attribué à la présence sur les listes de la Chambre de M. Evrard, figure la plus marquante du Rassemblement National, et à l'absence de personnalités connues comme candidats sénateurs. La Volksunie, de son côté, obtient 3,46 % à la Chambre et 3,05 % des suffrages au Sénat. En revanche, le

P.S.C. enregistre un meilleur résultat au Sénat qu'à la Chambre. Si l'on totalise les voix obtenues par les trois partis du groupe chrétien, on obtient 45,72 % à la Chambre contre 45,70 % au Sénat. On constate donc qu'il s'agit bien d'un groupe homogène, même si certains électeurs, ayant voté pour un candidat social-chrétien au Sénat, préférèrent à la Chambre accorder leur confiance au Rassemblement National ou à la Volksunie.

\*  
\*\*

Un point important de notre analyse doit porter sur la comparaison des résultats exprimés en voix d'une part, en sièges de l'autre. Le tableau III ci-contre donne la composition du Parlement à l'issue des élections du 26 mars 1961.

TABLEAU III  
LA COMPOSITION DU PARLEMENT A L'ISSUE DES ELECTIONS DU 26 MARS 1961

Nombre de Sièges

	CHAMBRE	SENAT			
		Total	Elus directs	Elus provinciaux	Cooptés
Communistes . . . . .	5 (+3)	1 (St. q.)	1 (St. q.)	—	—
Socialistes . . . . .	84 (St. q.)	73 (+8)	45 (+5)	18 (+2)	10 (+1)
Libéraux . . . . .	20 (-1)	17 (-1)	11 (-1)	4 (St. q.)	2 (St. q.)
Indépendants . . . . .	2 (+2)	—	—	—	—
Volksunie . . . . .	5 (+4)	2 (+2)	2 (+2)	—	—
P.S.C. . . . .	96 (-8)	82 (-9)	47 (-6)	24 (-2)	11 (-1)
Total . . . . .	212	175	106	46	23

Les Communistes gagnent 3 sièges à la Chambre et conservent leur unique siège au Sénat, tandis que les Socialistes enregistrent un statu quo à la Chambre mais gagnent 8 sièges au Sénat.

Les Libéraux perdent 1 siège à la Chambre et 1 siège au Sénat, alors que la Volksunie gagne 4 sièges à la Chambre et obtient deux sièges au Sénat.

Les Indépendants conquièrent 2 sièges à la Chambre et ne parviennent pas à forcer les portes de la Haute Assemblée.

Le P.S.C. perd 8 sièges à la Chambre et 9 au Sénat.

Notre loi électorale a été abondamment critiquée à l'issue de ces élections. On a beaucoup insisté, d'une part sur le préjudice subi par les libéraux qui,

tout en progressant de 0,50 % des voix perdaient un siège à la Chambre et, d'autre part, sur l'iniquité qui résultait du fait qu'il fallait 25.682 voix aux Sociaux-Chrétiens pour obtenir 1 député alors qu'il en fallait 32.447 aux Communistes ou 42.081 au Rassemblement National.

Bien que cette question ait déjà été traitée ailleurs (6), nous voudrions l'aborder brièvement en répondant à deux questions :

a) Le Parti Libéral tout en gagnant 0,50 % des voix perd 1 siège : est-ce équitable ?

b) La représentation des divers partis est-elle réellement proportionnelle ?

(6) René Evalenko: Faut-il modifier notre système électoral? « Socialisme », n° 45, pp. 284 à 290.

Nous ferons tout d'abord remarquer que si les libéraux perdent 1 siège à la Chambre, la cause résulte de la présentation d'une liste libérale dissidente dans l'arrondissement de Furnes-Dixmude-Ostende. Cette liste, celle de M. Quaghebeur, en recueillant 3.956 voix empêcha le Parti Libéral d'atteindre le « quorum » et lui fit perdre les deux sièges dont il disposait en Flandre Occidentale. Une liste libérale unique aurait obtenu ces deux sièges et l'avance de 0,50 % des voix se serait traduite par une avance d'un siège au lieu du recul

actuel d'un siège. Il n'y a donc rien d'illogique au résultat libéral de 1961.

Autre chose est de juger notre loi électorale sur le plan de la représentativité absolue. Cette loi, à tort ou à raison (7), décourage les petits partis et évite une « atomisation » de la représentation parlementaire. Pour avoir une mesure exacte de son « degré d'iniquité », nous avons comparé dans le tableau IV les résultats, en voix et en sièges, de chaque parti et nous avons calculé quelle serait

TABLEAU IV  
COMPARAISON DES RESULTATS EN VOIX ET EN SIEGES  
(Chambre des Représentants)

PARTIS	% des voix	% des sièges	Nombre de sièges	Nombre de sièges par apparentement national
Communistes . . . . .	3,08	2,36	5	6
Socialistes . . . . .	36,73	39,62	84	80
Libéraux . . . . .	12,33	9,44	20	26
Volkunie . . . . .	3,46	2,36	5	7
P.S.C. . . . .	41,46	45,28	96	90
Rassemblement National . . . . .	0,80	0,47	1	1
Liste L'Allemand . . . . .	0,69	0,47	1	1
Union Nationale des Indépendants . . . . .	0,73	—	—	—
Parti Indépendant . . . . .	0,63	—	—	1
Autres listes . . . . .	0,59	—	—	—

la représentation de chacun d'eux, s'il existait un système d'apparentement national (8).

On constate que deux partis sont favorisés par la loi actuelle :

— le P.S.C. qui obtient 96 sièges alors que proportionnellement il n'aurait droit qu'à 90 députés ;

— le P.S.B. qui obtient 84 sièges alors qu'il n'en obtiendrait que 80 par apparentement national.

Le parti libéral se voit frustré de 6 sièges, la Volkunie de 2, les communistes et le Parti Indépendant d'un siège.

Le débat doit évidemment porter sur le point de savoir, si l'on désire une représentation tout à fait proportionnelle ou si l'on préfère, tout en approchant de la proportionnalité, voir élire des Chambres gouvernables. Nous croyons que ce débat ne verra s'introduire que des jugements de valeur et que jamais une solution purement objective ne pourra être trouvée. Une conséquence politique importante doit cependant être soulignée : l'adoption d'un système d'apparentement national rendrait impossi-

ble la majorité absolue d'un parti ne totalisant pas 50 % des voix (9). Dans un pareil système, le P.S.C. n'aurait pas eu la majorité absolue à la Chambre en 1950 avec 47,68 % des suffrages.

Il faut remarquer, enfin, que la proportionnalité est encore beaucoup moins bien réalisée au Sénat où le P.S.C. obtint la majorité absolue des sièges en 1949, 1950 et 1958, sans jamais atteindre 50 % des suffrages.

#### Les résultats par régions linguistiques

Plus encore en 1961 que lors des élections précédentes, il est utile de commenter, séparément pour les quatre régions linguistiques, les mouvements du corps électoral. Le tableau V ci-contre

(7) Voir à ce sujet: H. Janne, L'Antialcibiade, pp. 164 à 176.

(8) Sans entrer dans la querelle des juristes dont certains disent que cet apparentement national est anti-constitutionnel, tandis que d'autres prétendent le contraire.

(9) Ou un tout petit peu moins (de 49,5 % à 50 % suivant les cas).

TABLEAU V  
ELECTIONS LEGISLATIVES DU 1<sup>er</sup> JUIN 1958 ET DU 26 MARS 1961

Chambre des Représentants

		Votes valables	Communistes	Socialistes (1)	Libéraux (1)	Autres partis	Volks- unie	P.S.C.	Rassemble- ment National
Cantons flamands	1958	2.870.883	3.216 0,11 %	837.884 29,18 %	305.178 10,63 %	3.726 0,13 %	97.631 3,40 %	1.623.248 56,55 %	—
	1961	2.867.130	28.530 0,99 %	852.345 29,73 %	332.240 11,59 %	11.605 0,41 %	171.383 5,98 %	1.460.146 50,92 %	10.881 0,38 %
Cantons wallons	1958	1.728.126	78.558 4,55 %	838.340 48,51 %	197.874 11,46 %	21.734 1,26 %	—	591.620 34,22 %	—
	1961	1.694.596	109.743 6,47 %	798.305 47,11 %	199.369 11,76 %	70.730 4,17 %	—	510.447 30,12 %	6.002 0,37 %
Cantons de l'Est	1958	34.878	116 0,33 %	4.700 13,48 %	2.582 7,40 %	781 2,24 %	—	26.699 76,55 %	—
	1961	34.904	188 0,54 %	4.546 13,02 %	3.952 11,33 %	1.393 3,99 %	—	24.825 71,12 %	—
Cantons bruxellois	1958	668.466	18.255 2,73 %	286.722 42,90 %	121.649 18,20 %	10.666 1,59 %	7.192 1,07 %	223.982 33,51 %	—
	1961	668.395	23.777 3,56 %	278.228 41,63 %	113.815 17,03 %	29.129 4,35 %	11.024 1,65 %	187.224 28,01 %	25.198 3,77 %
Belgique	1958	5.302.353	100.145 1,89 %	1.967.646 37,11 %	627.283 11,83 %	36.907 0,70 %	104.823 1,98 %	2.465.549 46,49 %	—
	1961	5.265.025	162.238 3,08 %	1.933.424 36,73 %	649.376 12,33 %	112.857 2,14 %	182.407 3,46 %	2.182.642 41,46 %	42.081 0,80 %

(1) Les 111.284 voix du cartel libéral-socialiste qui s'était présenté en 1958 dans les provinces de Limbourg et de Luxembourg ont été réparties entre ces deux partis sur la base de 70.000 voix aux socialistes et 41.284 suffrages aux libéraux.

résumé pour les cantons flamands, wallons, de l'est et bruxellois les résultats obtenus par les divers partis.

On constate un progrès communiste particulièrement important (+1,92 %) dans les cantons wallons, plus réduit en Flandre (0,88 %) et à Bruxelles (0,83 %). Il faut néanmoins tenir compte du fait que les communistes se présentaient dans six provinces en 1961, dans trois seulement en 1958. Nous avons déjà insisté sur ce point (10).

Les socialistes, de leur côté, reculent dans les cantons wallons (-1,40 %) et à Bruxelles (-1,27 %) tandis qu'ils avancent de 0,55 % dans les cantons flamands. En pourcentage du corps électoral, les cantons wallons font confiance au P.S.B. à raison de 47,11 % et les cantons flamands à raison de 29,73 %. Le P.S.B. se trouve néanmoins fort près de son maximum historique en Flandre (30,11 % en 1954 ; 30,10 % en 1925) alors qu'il est à plus de 4 % de son niveau de 1925 en Wallonie et à 2,86 % de son maximum d'après guerre. L'importance de l'électorat communiste explique évidemment, en partie, ce qui précède.

Le groupe socialiste-communiste totalise 30,72 % des suffrages en région flamande soit 0,92 % de

moins qu'en 1954, contre 53,58 % en Wallonie, soit 2,99 % de moins qu'à cette même date. On peut dès lors parler d'un rétablissement quasi intégral des positions socialistes en Flandre, ce qui n'est le cas ni en Wallonie, ni encore moins dans les cantons bruxellois. Dans ceux-ci, en effet, le P.S.B. se retrouve à 41,63 % (11), c'est-à-dire à peine au-dessus du niveau de 1950 et à 3,44 % sous celui de 1954. Le progrès avait, il est vrai, été particulièrement net depuis l'avant guerre et les niveaux atteints aujourd'hui restent supérieurs à tous ceux de la période 1919-1950.

Le parti libéral progresse de 0,96 % en région flamande, de 0,30 % en région wallonne, tandis qu'il recule de 1,17 % à Bruxelles, essentiellement à cause des listes indépendantes qui y recueillent 4,35 %, compte non tenu du Rassemblement National. Si, pour l'ensemble du pays, les libéraux ne retrouvent pas leur résultat de 1954 (12,92 %), ils dépassent cependant celui-ci dans les cantons flamands.

Les progrès de la Volksunie sont supérieurs en

(10) Cfr., p. 5.

(11) Les petites listes ont dû mordre très légèrement sur l'électorat socialiste. Nous y reviendrons plus loin.

région flamande (+2,58 %) à ce qu'ils sont à Bruxelles (+0,58 %), tandis que le recul social-chrétien est quasi équivalent en Flandre (-5,63 %) et à Bruxelles (-5,50 %) et est plus faible en Wallonie (-4,10 %). Le P.S.C. atteint son minimum depuis la guerre, dans les cantons flamands, tandis qu'il ne redescend pas sous son niveau de 1954 en Wallonie. L'ensemble de ce que nous désignons sous le nom de groupe chrétien (P.S.C., Volksunie, Rassemblement National) représente 57,28 % du corps électoral flamand, résultat égal à celui de 1946 et le plus bas depuis 1925, 30,49 % du corps électoral wallon soit tout de même 0,59 % de plus qu'en 1954 et 33,43 % de celui des cantons bruxellois, soit 2,20 % de plus qu'en 1954. Tout se passe comme si la lente, mais continue progression socialiste en Flandre, se doublait d'une progression par bonds des sociaux-chrétiens en Wallonie. Leur résultat est certes moins bon en 1961 qu'en 1958, mais il reste supérieur à celui de 1954 et à la plupart de ceux d'avant guerre. La tendance, très lente et irrégulière, à un certain nivellement des résultats entre régions, semble se dessiner. Les cantons les plus traditionnellement socialistes (ceux de Dour, Boussu, Mons, Pâturages) enregistrent les reculs les plus nets du P.S.B. (12). Que l'on songe que dans des cantons comme Mons, Dour et Lens le P.S.B. ne recueille plus la majorité absolue des suffrages, que dans ceux de l'arrondissement de Charleroi la perte socialiste s'élève à 3,88 % par rapport à 1958 et à 4,77 % par rapport à 1954, on aura une idée de l'ampleur du recul socialiste dans ces régions. Compte tenu de l'avance communiste, la situation semble un peu moins mauvaise pour ce parti. Elle demeure néanmoins sérieuse comme en témoignent les résultats des arrondissements de Mons et de Charleroi.

#### Groupe Socialiste-Communiste

	1954	1958	1961
Mons . . . . .	72,01	66,91	60,22
Charleroi . . . . .	68,58	64,91	64,31

Si cette situation s'explique en partie par le déclin économique du Borinage et les modifications sociales qui s'en suivirent (13), elle n'est qu'à peine différente dans l'arrondissement de Liège où les socialistes recueillaient 52,36 % en 1954, 51,70 % en 1958 et 50,72 % en 1961, tandis que le groupe

socialiste-communiste totalisait 62,23 % en 1954, 58,84 % en 1958 et 59,07 % en 1961. Nous reviendrons sur ce phénomène en examinant l'évolution dans les cantons industriels de l'ensemble du pays.

On peut, par contre, parler d'une véritable percée socialiste dans un certain nombre de cantons agricoles wallons et dans de nombreux cantons flamands.

Dans la province de Luxembourg, par exemple, le P.S.B. recueille 30,31 % soit son maximum absolu depuis 1919 et plus de 82 % des voix obtenues en 1958 par le cartel libéral-socialiste. Les socialistes sont à leur maximum absolu depuis 1919 dans les arrondissements de Furnes-Dixmude-Ostende, Ypres, Hasselt et Tongres-Maaseik.

#### Les cantons urbains et les cantons ruraux

Il est intéressant de classer les 211 cantons électoraux en deux catégories suivant le degré de concentration de la population. Nous distinguerons d'une part les cantons urbains, au nombre de 33, dont le degré de concentration de la population est supérieur à 1.000 et, d'autre part, les cantons ruraux au nombre de 178 (14).

Les tableaux VI et VII ci-après détaillent les résultats électoraux dans les deux catégories de cantons.

On constate que les Communistes progressent de 1,48 % dans les cantons urbains et y atteignent 4,21 % contre 2,73 % en 1958 et 4,78 % en 1954. Dans les cantons ruraux leur avance est plus faible. Elle s'établit à 1,01 %.

Le recul socialiste s'élève à 1,58 % dans les cantons urbains, ce qui ramène le P.S.B. à 43,53 % des voix, soit à la fois sous le niveau de 1958 et sous celui de 1954. Ce parti y recueille cependant plus de voix qu'à toutes les élections antérieures à 1954, exception faite de celles de 1925 (46,16 %). Il progresse au contraire de 0,32 % dans les cantons ruraux.

(12) La présence de la liste de M. L'Allemand, élu député dans l'arrondissement de Mons, et qui a mordu sur tous les partis à l'exception des communistes accroît ce phénomène.

(13) Seul un recensement de la population permettrait une analyse exacte.

(14) Cf. Les élections belges par R.E. De Smet et R. Evalenko, p. 61. Atlas des élections belges par R.E. De Smet, R. Evalenko et W. Fraeys, p. 88.

TABLEAU VI

## CANTONS URBAINS. — CHAMBRE DES REPRESENTANTS

Pourcentages de voix obtenues par les divers partis aux élections de 1958 et de 1961

CANTONS URBAINS		Communistes	Socialistes (1)	Libéraux (1) (2)	Autres partis	Volksunie	P.S.C.	Rassemblement National
Flamands	1958	0,06	40,71	11,33	0,20	3,98	43,72	—
	1961	1,76	39,74	11,51	0,90	6,77	38,80	0,52
		+1,70	- 0,97	+ 0,18	+0,70	+2,79	- 4,92	+0,52
Wallons	1958	7,09	55,29	11,13	1,90	—	24,59	—
	1961	9,17	52,42	11,33	5,39	—	21,69	—
		+2,08	- 2,87	+ 0,20	+3,49	—	- 2,90	—
Bruxellois	1958	2,73	42,90	18,20	1,59	1,07	33,51	—
	1961	3,56	41,63	17,03	4,35	1,65	28,01	3,77
		+0,83	- 1,27	- 1,17	+2,76	+0,58	- 5,50	+3,77
Total des cantons urbains	1958	2,73	45,11	13,59	1,10	2,00	35,47	—
	1961	4,21	43,53	13,33	3,19	3,35	30,89	1,50
		+1,48	- 1,58	- 0,26	+2,09	+1,35	- 4,58	+1,50

(1) Compte tenu des voix du cartel libéral-socialiste attribuées à ce parti.  
(2) Compte non tenu de la liste dissidente de M. Quaghebeur.  
N.B. Les 33 cantons urbains sont ceux de : Anvers, Berchem, Boom, Borgerhout, Malines, Anderlecht, Bruxelles, Ixelles, Molenbeek, Saint-Gilles, Saint-Josse, Schaerbeek, Uccle, Louvain, Evergem, Gand, Ledeborg, Ostende, Menin, Mouscron, Charleroi, Jambet, Marchienne, Boussu, La Louvière, Grivegnée, Herstal, Hologne, Saint-Nicolas, Liège, Seraing, Dison, Verviers.

TABLEAU VII

## CANTONS RURAUX. — CHAMBRE DES REPRESENTANTS

Pourcentages de voix obtenues par les divers partis aux élections de 1958 et de 1961

CANTONS RURAUX		Communistes	Socialistes	Libéraux	Autres partis	Volksunie	P.S.C.	Rassemblement National
Flamands	1958	0,13	24,59	10,35	0,10	3,17	61,66	—
	1961	0,69	25,75	11,62	0,21	5,66	55,74	0,33
		+0,56	+ 1,16	+ 1,27	+0,11	+2,49	- 5,92	+0,33
Wallons (1)	1958	3,42	44,86	11,47	1,03	—	39,22	—
	1961	5,24	44,04	11,92	3,68	—	34,62	0,50
		+1,82	- 0,82	+ 0,45	+2,65	—	- 4,60	+0,50
Bruxellois	Tous les cantons bruxellois sont, suivant nos critères, des cantons urbains.							
Total des cantons ruraux	1958	1,39	32,32	10,77	0,46	1,96	53,10	—
	1961	2,40	32,64	11,74	1,51	3,53	47,79	0,39
		+1,01	+ 0,32	+ 0,97	+1,05	+1,57	- 5,31	+0,39

(1) Y compris les cantons de l'Est.

Les libéraux reculent faiblement dans les cantons urbains (-0,26 %) du fait de leur régression dans l'agglomération bruxelloise. Ils avancent, en effet, dans les cantons urbains wallons et flamands. Ils progressent d'autre part de 0,97 % dans les cantons ruraux.

Le recul social-chrétien s'élève à 4,58 % dans les cantons urbains et à 5,31 % dans les cantons ruraux. Ce recul est d'ailleurs plus net dans les cantons ruraux que dans les cantons urbains, tant en Flandre qu'en Wallonie.

Les progrès de la Volksunie sont très légèrement

supérieurs dans les cantons urbains flamands que dans les cantons ruraux de cette région linguistique.

Les petites listes enregistrent leurs succès principaux dans les cantons urbains.

Il est intéressant de constater que les résultats du P.S.B. et du P.S.C. ont été meilleurs dans les régions où ces partis sont les moins bien représentés que dans celles où ils sont traditionnellement les plus forts.

Le P.S.B. est depuis toujours plus fort dans les cantons wallons que dans les cantons flamands et



dans les cantons urbains que dans les cantons ruraux. Il recule cette fois dans les cantons wallons et dans les cantons urbains et progresse dans les cantons flamands et dans les cantons ruraux.

Le P.S.C. atteint, au contraire, ses plus forts pourcentages dans les cantons flamands et dans les cantons ruraux. C'est dans ces deux catégories de cantons que son recul est le plus net en 1961.

On constate ainsi un début d'égalisation des votes par région. Certes, les socialistes restent les plus forts dans la partie wallonne et dans les zones urbaines du pays et le P.S.C. domine toujours en Flandre et en région rurale, mais les écarts ont tendance à se retrécir.

### Les optiques d'analyse particulières

Nous nous sommes proposés d'analyser le scrutin électoral du 26 mars 1961 sous trois optiques particulières :

- la répartition des suffrages entre la « gauche » et la « droite » ;
- la stabilité électorale ;
- l'influence des grèves.

Nous profiterons de ces trois analyses pour tenter de rechercher les mobiles auxquels les électeurs ont pu obéir pour fixer leur choix parmi les divers partis. Nous évoquerons aussi la notion un peu simpliste de « masse flottante », notion qui à notre sens ne recouvre aucune réalité homogène.

### La « Gauche » et la « Droite ».

Les notions de « Gauche » et « Droite » ont droit de cité en science politique. Force nous est cependant de constater toute l'imprécision qui recouvre ces vocables. Chacun met dans la gauche et dans la droite ce qu'il veut (15). Si l'on se place, en effet, sur le plan économique et social, les idées démocrates-chrétiennes (16) se rapprochent plus des thèses socialistes que ne le fait la doctrine libérale. Si l'on convient que le socialisme se trouve à gauche, on voit mal comment on situerait à droite la démocratie-chrétienne et à gauche les libéraux. Si, au contraire, on se fonde sur le côté philosophique et moral de la notion de gauche et de droite, on devra rapprocher les libéraux des socialistes et classer à droite toutes les formes du mouvement chrétien. Ces remarques liminaires visent essen-

tiellement à attirer l'attention du lecteur sur l'arbitraire de toute classification des partis belges entre une gauche et une droite. La classification la plus traditionnelle, celle qui unit à gauche les communistes, les socialistes et les libéraux et place à droite les catholiques et les chrétiens flamands, cette classification a-t-elle encore un sens aujourd'hui ? Il nous paraît qu'elle a pour le moins perdu beaucoup de sa signification. D'une part des électeurs chrétiens, même en votant encore P.S.C., se rapprochent des idées socialistes, d'autre part ces élections ont montré qu'un certain nombre d'électeurs catholiques ont, le 26 mars 1961, voté libéral. L'absence de listes catholiques distinctes, démocrates-chrétiennes d'une part, catholiques conservatrices de l'autre, rend cependant encore impossible toute classification nouvelle (17).

Force nous est donc, aujourd'hui encore, d'examiner l'évolution de la répartition des votes entre la gauche et la droite au sens traditionnel de ces

TABLEAU VIII

### REPARTITION DES SUFFRAGES ENTRE LA GAUCHE ET LA DROITE (1)

(En % des votes valables — Chambre des Représentants)

Année	Gauche (2)	Droite (3)	Année	Gauche	Droite
1919	54,48	41,36	1946	54,81	44,72
1921	53,43	44,33	1949	52,48	45,71
1925	55,82	42,50	1950	52,27	47,69
1929	54,90	44,82	1954	55,22	44,24
1932	54,37	44,68	1958	50,83	48,48
1936	50,98	47,41	1961	52,21	45,72
1939	53,23	45,43			

(1) Les pourcentages des listes neutres (compléments à 100 du total des pourcentages de la gauche et de la droite) ne sont pas repris ici.  
(2) Communistes, socialistes, libéraux et petites listes apparentées.  
(3) Catholiques (1919-1939) puis P.S.C., Nationalistes flamands (V.N.V., Vlaamse Concentratie en Volksunie) et dissidences catholiques et exceptionnellement Rex (en 1936 et 1939).

notions. On sait que (18) « les deux grandes tendances politiques — la gauche et la droite — se partagent depuis 1919 les suffrages du corps élec-

(15) Voir à ce propos, *entre autres*, Jeanne Hersch : « Idéologies et réalités » et Henri Janne : « L'avenir du Socialisme » in « Socialisme », n° 39, pp. 243 à 248.

(16) En Belgique et en France certainement, à un moindre degré en Italie, moins encore en Allemagne fédérale.

(17) Seule une approche pourrait être tentée par l'examen des tendances particulières des candidats sociaux-chrétiens et par l'analyse des votes de préférence.

(18) Cf. Atlas des Elections belges, p. 74.



TABLEAU IX  
**TAUX DE MOBILITE ELECTORALE**  
 (Chambre des Représentants)

	1921	1925	1929	1932	1936	1939	1946	1949	1950	1954	1958	1961
	1919	1921	1925	1929	1932	1936	1939	1946	1949	1950	1954	1958
Communistes . . . . .	0,05	1,59	0,30	0,87	3,25	-0,70	7,32	-5,20	-2,74	-1,17	-1,68	1,19
Socialistes (1) . . . . .	-1,80	4,63	-3,41	1,09	-5,01	-1,92	2,29	-2,72	5,77	3,15	-1,56	-0,38
Libéraux (1) . . . . .	0,16	-3,16	1,91	-2,27	-1,88	4,79	-7,58	5,64	-3,24	0,91	-1,09	0,50
Autres partis (2) . . . . .	-1,38	-1,23	-1,12	0,45	0,91	-0,19	-1,32	1,29	-1,77	0,56	0,09	1,44
Rex . . . . .					11,49	-7,06	-4,43					
Nationalistes flam. . . . .	0,44	0,82	2,44	-0,38	1,20	1,15	-8,27	2,06	-2,06	2,20	-0,22	1,48
Groupe Catholique (3) . . . . .	2,53	-2,65	-0,12	0,24	-9,96	3,93	11,99	-1,07	4,04	-5,65	4,46	-4,23
Taux de mobilité ext. . . . .	3,18	7,04	4,65	2,65	16,85	9,87	21,60	8,99	9,81	6,82	4,55	4,61

(1) Y compris pour les années 1946-1950-1954-1958 la fraction des voix du cartel libéral-socialiste qui est estimée revenir à ce parti.  
 (2) Petites listes de tendances diverses.  
 (3) Catholiques et démo-chrétiens avant guerre, P.S.C. et dissidences catholiques après guerre (U.D.B., St. Remy, Rass. Nat.).

Ceci étant, il convient d'examiner les résultats rassemblés dans le tableau ci-contre. On constate que le taux de mobilité électorale est particulièrement faible tout au long de l'histoire politique belge, sauf en 1936, suite au succès de la liste Rex et en 1946 après les bouleversements politiques dus à la guerre.

Depuis la victoire de 1945, la mobilité électorale a été peu importante, malgré la question royale, qui marqua les élections de 1949 et de 1950. Il est important de remarquer que le taux de mobilité externe qui s'élevait à 4,55 % entre les élections de 1958 et celles de 1954 s'est à peine relevé cette fois-ci pour atteindre 4,61 %.

On peut donc conclure, et nous voudrions insister sur ce point, que malgré les événements que la Belgique vient de vivre, l'immense majorité du corps électoral belge est restée fidèle à ses partis traditionnels. Des mouvements de parti à parti ont certes pu avoir lieu, mais le fait que le taux de mobilité ne s'établisse qu'à 4,61 % permet de dire avec certitude que moins d'un électeur belge sur 10 a modifié son vote depuis les élections de 1958. On oublie trop souvent ce phénomène lorsque l'on commente les résultats électoraux, parce que l'attention de l'observateur est attirée par les modifications des suffrages beaucoup plus que par les éléments stables. Il convient donc d'avoir constamment à l'esprit que toutes les analyses qui ont trait aux mouvements de voix ne concernent en définitive que moins de 10 % du corps électoral. Le premier verdict du pays est de ce fait, en dépit de toutes les modifications, la confiance de la majorité des électeurs à leurs partis traditionnels. Le vote de l'électeur belge

apparaît ainsi comme un acte d'appartenance politique plutôt que comme un acte de gestion.

\*\*

Il nous apparaît utile de dire quelques mots ici de la fameuse notion de *masse flottante*.

Selon certains commentateurs, il existerait en Belgique une masse flottante de 200 à 300.000 personnes qui, en définitive, feraient pencher la balance en faveur, une fois d'un tel parti, une fois d'un tel autre. Pour qu'il y ait réellement masse flottante, deux éléments doivent être réunis :

— Un certain nombre d'électeurs doivent modifier leur vote d'un scrutin à l'autre.

— Ces électeurs doivent chaque fois être les mêmes.

Le premier élément existe indéniablement, puisque l'on constate des variations électorales d'une consultation à la consultation suivante. Il ne nous paraît pas que ces électeurs modifiant leur vote, soient chaque fois les mêmes. En 1961, par exemple, certains socialistes votèrent pour des listes communistes, certains catholiques pour des listes libérales, certains libéraux pour des petits partis de tendance « classes moyennes ». En 1958, certains socialistes votèrent P.S.C. et quelques libéraux durent voter socialiste. Il nous étonnerait fort que les 200 à 300.000 électeurs qui, entre 1954 et 1958 d'une part et entre 1958 et 1961 de l'autre, changèrent de partis soient les mêmes. Nous croyons, au contraire, que les « électeurs transfuges » sont différents d'une élection à l'autre et que les événe-

ments politiques dominants qui se sont déroulés entre deux scrutins détachent de certains partis, une fois les uns, une fois les autres.

Nous rejettons, pour notre part, la notion de masse flottante. Nous croyons qu'il existe, au contraire, deux types d'électeurs :

— ceux qui restent immanquablement fidèles à leurs partis traditionnels et qui sont la grande majorité ;

— ceux qui à l'une ou l'autre occasion, et certainement pas à chaque scrutin, modifient leur vote. Chaque parti doit compter un certain nombre d'électeurs moins fidèles qui s'en iront, soit vers la droite, soit vers la gauche, si pour une raison profonde ils ont perdu confiance en leur parti d'origine. Les assimiler purement et simplement à une masse flottante serait simpliste. Cette assimilation ne paraît possible que dans le cas où seuls deux partis briguent les suffrages, ce qui n'est certainement pas le cas chez nous.

#### *L'influence des grèves de décembre-janvier.*

Personne ne songe à nier l'ampleur prise par le mouvement de grève qui débuta le 20 décembre 1960 pour se terminer le 23 janvier 1961. Beaucoup de commentateurs ont prétendu que ces grèves avaient eu des répercussions politiques importantes et avaient profondément modifié la face des élections du 26 mars 1961. Que de fois n'a-t-on pas lu : « Sans les grèves, le résultat des élections aurait été... ». Nous nous refusons pour notre part à nous engager dans pareille direction, qui nous paraît tenir beaucoup plus de la chiromancie que de l'analyse électorale. La seule approche possible du problème, et encore est-elle imparfaite, consiste à isoler les cantons où les grèves furent très violentes et les cantons qui furent moins touchés.

Nous avons, dans cet esprit, séparé les résultats électoraux atteints dans les cantons industriels et dans les cantons agricoles. Nous entendons par canton industriel, un canton dans lequel le total des ouvriers et des employés, diminué de celui des ouvriers agricoles est supérieur ou égal à 70 % de la population active (22).

Ces cantons industriels sont ceux de : Anvers, Berchem, Boom, Borgerhout, Ekeren, Lierre, Malines, Turnhout, Anderlecht, Bruxelles, Hal, Ixelles, Molenbeek, Saint-Gilles, Saint-Josse, Schaerbeek,

Uccle, Vilvorde, Nivelles, Wavre, Ostende, Menin, Moorsele, Mouscron, Renaix, Evergem, Gand, Ledeborg, Charleroi, Châtelet, Fontaine-l'Évêque, Gosselies, Jumet, Marchienne-au-Pont, Boussu, Dour, Mons, Pâturages, La Louvière, Rœulx, Soignies, Merbes, Binche, Antoing, Tournai, Fexhe-Slins, Fléron, Grivegnée, Herstal, Liège, Hollagne, Saint-Nicolas, Seraing, Héron, Huy, Dison, Verviers, Fosse, Gembloux et Namur.

Ces cantons couvrent à peu de chose près :

— la zone industrielle anversoise et celle s'étendant depuis cette métropole vers Bruxelles par Malines et Vilvorde ;

— la zone industrielle de Gand et celle d'Ostende ;

— la Flandre Wallonne ;

— le bassin industriel wallon de Tournai à Verviers.

A l'une ou l'autre exception près il s'agit des régions où les grèves furent les plus violentes et les plus longues. Malgré un certain degré d'arbitraire il nous a semblé que cette division du pays en deux zones, industrielle d'une part, agricole de l'autre, était la seule qui permettait de tenter une évaluation de l'influence des grèves sur le résultat électoral.

Plusieurs constatations résultent de la lecture du tableau X :

— Les communistes progressent plus nettement dans les cantons industriels que dans les cantons agricoles. Cette remarque est vraie, tant pour l'ensemble du pays que pour chacune des régions linguistiques.

— Le P.S.B. recule dans les cantons industriels wallons, flamands et bruxellois, tandis qu'il avance dans les cantons agricoles.

— Globalement pris, le groupe socialiste-communiste recule de 0,06 % dans les cantons industriels et avance de 1,76 % dans les cantons agricoles. Le groupe recule dans les cantons industriels wallons et bruxellois, mais progresse dans ceux de la région flamande. L'avance est cependant supérieure dans les cantons agricoles flamands.

(22) Lors du recensement général de la population du 31 décembre 1947.

TABLEAU X

## CANTONS INDUSTRIELS ET CANTONS AGRICOLES. — CHAMBRE DES REPRESENTANTS

Pourcentage de voix obtenues par les divers partis aux élections de 1958 et 1961

Cantons	Communistes		Socialistes		Libéraux		Volksunie		P.S.C.		Autres partis	
	1958	1961	1958	1961	1958	1961	1958	1961	1958	1961	1958	1961
Industriels flamands .	0,15	1,79	39,91	39,22	10,57	10,51	3,82	6,77	45,32	40,50	0,23	1,21
		+1,64		-0,69		-0,06		+2,95		-4,82		+0,98
Agricoles flamands . .	0,09	0,60	23,86	25,02	10,65	12,12	3,19	5,58	62,12	56,10	0,09	0,58
		+0,51		+1,16		+1,47		+2,39		-6,02		+0,49
Industriels wallons . .	5,88	8,21	53,90	51,03	10,53	10,50	—	—	28,17	24,83	1,52	5,43
		+2,33		-2,87		-0,03		—		-3,34		+3,91
Agricoles wallons (1) .	1,87	2,93	36,67	37,94	12,90	14,07	—	—	47,71	42,22	0,85	2,84
		+1,06		+1,27		+1,17		—		-5,49		+1,99
Industrie's bruxell. (2)	2,73	3,56	42,90	41,63	18,20	17,03	1,07	1,65	33,51	28,01	1,59	8,12
		+0,83		-1,27		-1,17		+0,58		-5,50		+6,53
Total des cantons industriels . . . .	3,14	4,85	46,41	44,64	12,41	12,10	1,58	2,75	35,38	31,04	1,08	4,62
		+1,71		-1,77		-0,31		+1,17		-4,34		+3,54
Total des cantons agricoles . . . . .	0,53	1,16	27,00	28,13	11,21	12,59	2,41	4,24	58,58	52,76	0,27	1,12
		+0,63		+1,13		+1,38		+1,83		-5,82		+0,85

(1) Y compris les cantons de l'Est.

(2) Tous les cantons bruxellois sont, selon nos critères, à classer dans les cantons industriels. Leur caractéristique est cependant plutôt urbaine qu'industrielle.

— Les libéraux progressent nettement dans les cantons agricoles, tandis qu'ils reculent dans les cantons industriels. Il faut mettre ce résultat en rapport avec le plus grand succès des petites listes dans les cantons industriels.

— Le P.S.C., au contraire, recule plus fortement dans les cantons agricoles que dans les cantons industriels. Etant mieux représenté dans les premiers que dans les seconds, nous constatons une nouvelle fois que les sociaux-chrétiens subissent leurs échecs les plus rudes dans leurs citadelles traditionnelles.

Tout ce passe donc comme si, dans les cantons où les grèves furent les plus importantes, la masse ouvrière était restée fidèle aux partis socialiste et communiste, sans cependant qu'un transfert venant des ouvriers chrétiens soit venu renforcer le groupe. Un virage de certains électeurs a néanmoins profité aux communistes et fut défavorable aux socialistes. Cette constatation est vraie à l'échelon du pays, elle ne se vérifie que partiellement en Flandre, mais il n'en demeure pas moins que l'apport des voix extérieures au groupe socialiste-communiste fut beaucoup plus important dans les cantons non industriels. Dans ceux-ci les positions de 1954 ont été en partie reconstituées. Il semble donc que, soit des ouvriers chrétiens, soit des agriculteurs aient été gagnés au socialisme dans les régions où

les grèves furent le moins ressenties. Notre conclusion en cette matière est donc nuancée. Il est en tout cas évident que le corps électoral n'a pas sanctionné les grèves, comme les libéraux et le P.S.C. l'espéraient, mais il nous semble d'autre part que ceux qui prétendent que « le pays a plébiscité les grèves » s'illusionnent quelque peu (23).

Nous pensons, au contraire, que l'électorat fidèle aux partis socialiste et communiste n'a pas varié dans son comportement et que les citoyens qui auraient pu être effrayés par les grèves ne devaient pas être très nombreux dans les rangs du P.S.B., mais nous croyons cependant que certains ouvriers chrétiens qui auraient pu rejoindre les électeurs socialistes se sont abstenus de le faire dans les régions où les grèves furent violentes. Dans les autres régions on constate, au contraire, un apport de voix non négligeable aux listes socialistes.

*Essai de détermination des mouvements de voix.*

Il ne suffit pas de décrire l'ampleur de l'avance ou du recul des diverses listes, encore faut-il tenter de déceler quelle est l'origine des gains de tel parti et quelle est la destination des votes qui ont été perdus par tel autre.

(23) Jacques Defay: « La Gauche » du 1<sup>er</sup> avril 1961.

S'il semble peu douteux que la majeure partie du gain communiste provienne d'électeurs ayant quitté le P.S.B., il est beaucoup moins aisé de déterminer l'origine des voix qui se sont portées sur les listes socialistes en supplément de celles de 1958. Dans les cantons flamands, ces suffrages ne peuvent dans leur majorité provenir que des sociaux-chrétiens. En supposant que la majeure partie du gain communiste soit d'origine socialiste ( $\pm 0,80\%$ ) l'apport extérieur au P.S.B. doit se chiffrer à 1,30 % environ. Dans les cantons urbains et industriels, il est probable que ces voix supplémentaires viennent de salariés chrétiens qui avaient voté socialiste en 1954, mais étaient retournés au P.S.C. en 1958 sous l'aiguillon de la question scolaire. Dans les cantons ruraux, un gain socialiste non négligeable pourrait venir des petits agriculteurs qui se seraient détachés du P.S.C.

Dans les cantons wallons l'apport est beaucoup plus mince, particulièrement dans les régions urbaines et industrielles où la perte socialiste compense au mieux l'avance communiste. Dans les régions rurales ou semi-industrielles, un apport de voix, assez réduit (sauf au Luxembourg) ne peut avoir pour origine que le P.S.C.

A Bruxelles, une fraction de l'électorat socialiste semble avoir été séduit, soit par les petites listes, Rassemblement National ou listes indépendantes, soit par la liste libérale. La perte socialiste est, en effet, supérieure à l'avance communiste.

Les libéraux progressent assez sensiblement dans les cantons flamands où le P.S.C. recule fortement et où les petites listes ne recueillent qu'un succès modéré, avancent moins en Wallonie où les petites listes atteignent un niveau plus élevé et reculent à Bruxelles corrélativement à un succès indéniable des petits partis. Ceci nous amène à penser que les libéraux ont perdu des voix au profit des petites listes et en ont gagné aux dépens du P.S.C.

Le P.S.C., enfin, perd une notable fraction de ses électeurs au profit de la Volksunie, une fraction de ses électeurs de droite au profit des libéraux et des petites listes et une fraction plus réduite de ses sympathisants de gauche au profit du P.S.B.

Nous pensons enfin que l'apport de voix libérales au parti socialiste doit être statistiquement fort réduit.

\*  
\*\*

Il convient, en guise de conclusion, de rechercher brièvement les causes des mouvements électoraux du scrutin du 26 mars 1961.

Les deux partis gouvernementaux ont affronté le corps électoral avec un bonheur fort divers. Le Parti social-chrétien est sorti largement battu de la consultation, tandis que les libéraux ont, globalement, amélioré quelque peu leurs positions. Il semble donc que le mécontentement se soit essentiellement porté sur le parti de M. Eyskens. Celui-ci était évidemment menacé à un triple point de vue.

Il apparaissait, en effet, tout d'abord comme le leader d'une coalition gouvernementale ayant échoué dans de nombreux domaines. Les ministres les plus critiqués étaient sans conteste MM. Eyskens et Wigny. Les libéraux manœuvrèrent avec une certaine habileté pour présenter le P.S.C. comme le responsable de l'inadaptation des sièges parlementaires aux chiffres de la population (révendication flamande) et pour apparaître eux-mêmes comme le parti qui refusa que l'augmentation de la taxe de transmission, prévue par la loi unique ne soit mise en application.

Le Parti Social-Chrétien devait subir le contre-coup électoral de sa structure hétérogène. Formé à la fois de sympathisants conservateurs et de démocrates chrétiens, il pouvait craindre qu'une fraction de son aile gauche rejoigne les socialistes, suite au conservatisme de la politique du Gouvernement Eyskens. Le P.S.C. ne se cachait pas cependant de préoccupations progressistes et, dès 1960, le président Lefèvre évoquait le rapprochement des thèses sociales-chrétiennes et socialistes sur de nombreux points. Si le « discours de Louvain » fut favorablement accueilli par les démocrates chrétiens, il peut être à l'origine d'une désaffection d'éléments conservateurs. Le parti libéral ne manqua pas d'exploiter cette crainte de rapprochement P.S.C.-P.S.B. et de se présenter comme un havre sûr pour les conservateurs catholiques.

Le mutisme du Cardinal Van Roey avant les élections et le fait qu'il n'ait pas rappelé aux chrétiens l'importance d'un vote porté sur les listes P.S.C. a permis à certains catholiques d'envier avec moins de défaveur les partis chrétiens autres que le P.S.C. (Volksunie, Rassemblement National et certaines listes indépendantes).

Les progrès communistes ne peuvent s'expliquer

que par le désir de l'aile militante de la classe ouvrière d'avoir une politique plus radicale encore que celle adoptée par le P.S.B. La thèse a été défendue que quelques travailleurs avaient perdu confiance en certains leaders politiques socialistes et voulaient montrer par leur vote le désir de rénovation dans le parti. Cette opinion nous paraît quelque peu forcée mais demeure plausible.

La percée socialiste dans certaines régions rurales wallonnes et dans de nombreuses contrées flamandes est un phénomène politique nouveau.

Le succès relatif des petites listes indique sans contester un malaise et un désarroi chez quelques dizaines de milliers d'électeurs, particulièrement

dans les grandes villes. Seules des réformes institutionnelles et politiques profondes, une restauration des règles de la démocratie parlementaire, une modification du « climat » du monde politique belge pourra retirer toute raison d'être à ces listes hostiles au « système ».

Si nous devons caractériser d'un mot les élections du 26 mars 1961, nous dirions qu'elles furent celles de la « confiance » accordée aux partis traditionnels par 9 électeurs sur 10. Cette confiance laissant cependant poindre quelques symptômes de lassitude, de désintérêt ou d'écoeurement, symptômes encore peu importants, mais dont il faudra cependant tenir compte.



# Le perfectionnement des dirigeants des administrations publiques belges

par Jacques BRASSINNE,

Lic. Soc. Pol. et Diplom. — Lic. Sc. Adm. — Lic. Sc. Afric.  
Ancien attaché de cabinet à la vice-présidence du Conseil.

★

## 1. La reconnaissance du problème

Depuis quelque temps, le problème du perfectionnement des hauts fonctionnaires suscite de l'intérêt parmi les services publics, les universités et le milieu des affaires.

Diverses initiatives ont été prises dans ce domaine; elles se sont concrétisées par la création de séminaires de perfectionnement pour les hauts fonctionnaires, en septembre 1960.

Le problème du perfectionnement des personnes exerçant des responsabilités dans les services publics est intimement lié à celui de la réforme profonde des administrations. Cette réforme doit normalement poursuivre un double but : améliorer et utiliser au maximum le potentiel humain des services publics, et rendre l'action de l'État plus efficace en rationalisant ses méthodes de travail. Réformer le fonctionnement de l'État doit entraîner une réorganisation et une simplification dans les méthodes de travail, notamment par une revision du nombre de départements ministériels, une refonte de l'organisation de certains départements existants ainsi que par le développement de la mécanisation dans les services où elle peut provoquer des économies.

Par contre, l'action envisagée en vue d'améliorer l'élément humain peut éventuellement avoir des résultats plus immédiats. Dans ce but, les mesures préconisées peuvent soit tendre à augmenter la qualité des nouveaux éléments qui entrent dans l'administration, soit encore viser à perfectionner les agents en service. La seconde proposition a donc pour objectif le perfectionnement des fonctionnaires dans la tâche qu'ils remplissent actuellement au sein des départements.

Le problème du perfectionnement et de la formation des dirigeants d'entreprises retient l'attention des milieux d'affaires américains depuis de nombreuses années. Les chefs d'entreprises d'outre-atlantique se sont aperçus que si des techniciens hautement spécialisés leur étaient nécessaires, ils devaient avant tout pouvoir disposer d'hommes capables de diriger, c'est-à-dire d'hommes ayant une vue suffisamment large et approfondie des problèmes, capables d'analyser une situation afin de pouvoir prendre des décisions en tenant compte de l'incidence de ces derniers sur la vie des différents secteurs de l'entreprise.

Depuis cinq années, les industriels et les universités belges se sont penchés sur ce problème, le résultat de ces échanges de vues fut la création, par la Fédération des Industries de Belgique, de commun accord avec les quatre universités, d'une Fondation « Industrie-Université » dont le principal objectif est le perfectionnement des cadres dirigeants des entreprises.

Devant le développement économique et les difficultés techniques croissantes, diverses personnalités ont donc réagi en vue de pouvoir mettre à la disposition des entreprises un potentiel humain capable de faire face aux situations nouvelles créées par le développement de nos industries et la mise en œuvre progressive du Marché Commun.

Les phénomènes économiques et sociaux posent les mêmes types de problèmes aux administrations publiques. La complexité de plus en plus grande des problèmes avec lesquels les fonctionnaires sont journellement confrontés a incité, en mai 1959, M. Albert Lilar, alors Ministre Vice-Président du Conseil, à se préoccuper du perfectionnement au sein des administrations.



Les secrétaires généraux se sont également préoccupés de ce problème. Ils se sont réunis à Ronchinne les 6 et 7 juin 1959. Le but de cette réunion était d'examiner avec les dirigeants de l'Office Belge pour l'Accroissement de la Productivité, des professeurs d'université et des dirigeants d'entreprise<sup>(1)</sup>, dans quelle mesure les principes de gestion appliqués par le secteur privé pouvaient être adaptés au secteur public.

La prise de conscience de l'importance du problème du perfectionnement a été rendue possible par les progrès réalisés par les universités dans les matières relatives à la gestion des entreprises. La formation des dirigeants a été considérée pendant longtemps comme étant un art, ne pouvant faire l'objet d'un enseignement scientifique. Cependant, suite aux apports de différentes disciplines, notamment la sociologie, la psychologie et les mathématiques, on a pu rassembler un certain nombre de principes et des notions utiles à la gestion des entreprises. Ce sont ces notions que l'on souhaite diffuser parmi les responsables des services publics. Les hauts fonctionnaires sont actuellement surchargés de travail et obligés de consacrer trop de temps à des tâches secondaires. Il importait donc de faire un effort en vue de leur permettre de mieux organiser leur travail, d'avoir ainsi plus de temps à consacrer à la formation de leurs subordonnés.

## 2. L'orientation et les objectifs du perfectionnement des dirigeants

Deux tendances se sont dessinées depuis quelques années en matière de perfectionnement des dirigeants : le perfectionnement dans un domaine bien déterminé et le perfectionnement dans la direction et la gestion d'un secteur d'activité.

### a) *Le perfectionnement en vue d'une spécialisation.*

Le but recherché est d'accroître la spécialisation d'un individu dans un domaine bien défini tel que, par exemple, la recherche opérationnelle, les études de marchés, les mécanismes de crédit, les techniques budgétaires, etc.

Les moyens les plus adéquats pour atteindre cet objectif semblent être :

1° La participation de fonctionnaires à des journées d'étude, à des colloques ou à des séminaires organisés par les universités et le secteur privé.

2° L'organisation de journées d'étude propre à l'administration, en faisant appel à des fonctionnaires et à des spécialistes extérieurs.

3° L'organisation de stages : les stages dans d'autres départements ; les stages dans le secteur privé ; les stages dans des administrations étrangères. La commission de l'administration publique de l'U.E.O. a fait des propositions dans ce sens.

4° L'organisation de visites et de conférences.

Des fonctionnaires pourraient être invités à participer à des cycles de conférences complétées par des visites. Ils réuniraient soit des fonctionnaires en vue d'étudier un sujet déterminé : le Marché Commun, la C.E.C.A., l'Euratom, la mécanisation des services publics, etc., soit des fonctionnaires appartenant à différents départements et responsables d'un même service, par exemple, une réunion des responsables des services généraux ou encore les responsables des services d'organisation.

### b) *Le perfectionnement en matière de gestion.*

L'objectif poursuivi par ce type de perfectionnement est ce que les Américains ont appelé la formation au « management » des entreprises, c'est-à-dire celle qui vise à former des dirigeants capables de prendre des décisions et d'assumer leurs responsabilités. Cette formation est principalement orientée vers l'organisation et la gestion des entreprises, elle tend à accroître le sens des responsabilités et à montrer les diverses répercussions qu'entraîne la prise de décisions dans un secteur d'activité. Le but n'est donc pas d'accroître la spécialisation d'un individu dans un domaine bien défini mais d'accroître la capacité de décision des dirigeants actuels.

Les efforts de perfectionnement au sein des administrations publiques ont été entrepris dans cette optique.

Le perfectionnement est donc, avant toute chose, un effort en vue de modifier le comportement et de développer les connaissances générales des agents de première catégorie. Il vise à donner un complément de formation à la direction. Ceci suppose :

1. Une action sur les aptitudes à la direction, telle la capacité d'analyser les situations, de prendre une

(1) Notamment M. Louis Camu, Président de la Banque de Bruxelles et ancien Commissaire Royal à la Réforme Administrative.

décision, de former les subordonnés — la formation de ceux-ci étant l'une des principales responsabilités des cadres dirigeants —.

2. Une action sur les attitudes et le comportement des personnalités intéressées, tels que le sens des responsabilités, l'imagination créatrice, le leadership, etc.

3. Un apport de connaissances utiles aux dirigeants telles que les principes de base de la direction et les méthodes modernes d'organisation, de contrôle, de prise de décision, etc.

Les progrès réalisés en matière de gestion sont liés au développement pris, pendant ces dernières années, par l'étude de ces problèmes au sein des universités.

### c) *Le rôle des universités.*

Les quatre universités ont créé des centres de perfectionnement en administration des affaires, qui sont en activité depuis plusieurs années; les dirigeants du secteur privé qui en ont suivi les séminaires déclarent d'une manière quasi unanime qu'ils en sont pleinement satisfaits et que ceux-ci correspondent aux buts fixés initialement.

Ces centres universitaires disposent d'un corps professoral d'élite habitué à dispenser un enseignement de niveau supérieur. De plus, ils se sont attachés un personnel de recherches qui effectue des études sur les problèmes que pose la conduite des entreprises.

Dans la conception de leurs programmes les universités mettent l'accent sur quatre points qui sont les fondements de leur action :

1° La formation au « management » axée principalement sur l'art de prendre des décisions (le « decision making »).

2° L'action sur le comportement des participants qui vise à créer une compréhension des problèmes qui se posent dans différents secteurs de l'entreprise.

3° L'information sur les techniques nouvelles.

4° Les contacts entre l'université et l'industrie, afin d'établir des programmes de perfectionnement et de recherches adéquats.

La formation dispensée aux fonctionnaires supérieurs est du même type, étant entendu que les pro-

grammes seraient orientés vers les problèmes qui se posent dans les administrations publiques. Il y aurait lieu d'établir des contacts suivis entre les universités, l'industrie et les administrations publiques.

### 3. L'information et les aspects psychologiques du perfectionnement

Pour être efficace, l'information devait s'adresser, au départ, au niveau le plus élevé de la hiérarchie administrative. Cette première étape fut franchie lors du Colloque de Ronchinne, organisé par les secrétaires généraux. Des colloques d'information à l'intention des directeurs généraux furent tenus à Argenteuil, peu après. L'objectif était de convaincre les hauts fonctionnaires de l'importance du problème avec l'espoir que s'ils en acceptaient l'idée ils n'assisteraient peut-être pas eux-mêmes aux séminaires mais y enverraient leurs subordonnés.

Au cours de ces colloques, les dirigeants de la Fondation Industrie-Université et les directeurs de centres universitaires attirèrent l'attention des participants sur différents points :

1° La formation et le perfectionnement sont des responsabilités qui incombent à chaque dirigeant; nul ne peut s'y soustraire.

2° Il est nécessaire de déterminer quels sont exactement les besoins en matière de perfectionnement de chaque fonctionnaire. Cet état des besoins déterminera si le fonctionnaire doit être spécialisé dans une branche bien définie ou s'il est nécessaire de lui donner une formation plus générale.

3° Le perfectionnement ne peut être qu'individuel et doit être librement consenti.

En effet, chaque fonctionnaire a des besoins différents et c'est par un effort personnel que l'agent obtiendra des résultats.

4° Le perfectionnement doit être individuel; cependant, celui-ci n'aboutira que si une politique et un programme de perfectionnement sont mis au point à l'échelon interdépartemental.

L'introduction de ces idées dans l'optique administrative ne pouvait s'effectuer que si une préparation psychologique des responsables des services publics était menée à bonne fin.

a) *Le Colloque de Ronchinne.*

Le colloque tenu à Ronchinne les 6 et 7 juin 1959 avait pour objet d'examiner la politique des entreprises dans la formation des dirigeants. Il fut organisé par l'Office Belge pour l'Accroissement de la Productivité, avec le concours de la Fondation Industrie-Université.

Il était apparu, au cours des discussions, que les objectifs poursuivis par le secteur public et le secteur privé étaient différents. En effet, l'Etat poursuit comme but l'intérêt général, tandis que le secteur privé vise principalement à accroître la rentabilité des entreprises. Néanmoins, les participants ont estimé : qu'un problème de formation et de perfectionnement existait au sein du secteur public, et que, du fait que les problèmes rencontrés dans les secteurs privé et public présentent de grandes similitudes, il y aurait intérêt à échanger des idées et à conjuguer les efforts de ces deux secteurs.

Au cours des discussions, les secrétaires généraux et les professeurs d'université ont acquis la certitude que les méthodes de gestion du privé étaient applicables aux administrations et cela quels que soient les départements en cause. En effet, les départements d'autorité (Justice, Intérieur, etc.) ainsi que les départements de gestion (Communications, Finances, Travaux publics, etc.) rencontrent les mêmes types de difficultés bien que ces derniers soient gérés suivant des méthodes de travail proches de celles du secteur privé. Des différences existent cependant : les entreprises rencontrent les problèmes relatifs à la concurrence, au respect des prix de revient, tandis que les services publics sont sujets à l'influence de la politique.

Malgré cela les techniques de gestion sont identiques et les dirigeants du secteur privé peuvent faire bénéficier les responsables du secteur public de l'expérience qu'ils ont acquise dans le domaine du perfectionnement.

On peut également espérer que grâce à des contacts plus fréquents, les dirigeants des secteurs privé et public auront une meilleure compréhension des problèmes qui se posent à chacun d'eux.

b) *Les Colloques d'Argenteuil (5 au 7 et 7 au 9 octobre 1959).*

Deux colloques, placés sous la présidence du Ministre Vice-Président du Conseil, furent organisés à l'intention des directeurs généraux.

C'était la première fois qu'ils se réunissaient. Beaucoup d'entre eux ne se connaissaient pas ou n'avaient eu, auparavant, que des contacts par téléphone.

Dès l'abord, on attira l'attention de chaque fonctionnaire sur le fait qu'il était de son devoir de former ses subordonnés et de les aider dans cette tâche. Le but était de créer un nouvel état d'esprit parmi les fonctionnaires généraux en étudiant, en collaboration avec les universités et le secteur privé, les problèmes de la responsabilité des dirigeants en matière de formation et de perfectionnement.

Au cours des deux sessions, de deux jours chacune, les colloques ont réuni 81 directeurs généraux sur la centaine que compte l'administration belge. Avec les directeurs des centres universitaires et les dirigeants de la Fondation Industrie-Université, ces hauts fonctionnaires ont analysé le but et les méthodes de perfectionnement en matière de gestion.

Les conclusions de ces deux colloques furent favorables à une action immédiate au sein de tous les départements.

Les directeurs généraux ont cependant soulevé une série de problèmes dont la résolution devrait aller de pair avec une action de formation. Celle-ci doit s'inscrire, d'après eux, dans un état d'esprit nouveau si l'on désire aboutir à des résultats concrets. A cet égard, les directeurs généraux ont regretté l'ingérence d'éléments étrangers et la politisation des administrations qui contrarient celles-ci dans l'exercice de leurs tâches. Ils ont également regretté que le formalisme, la rigidité et la complexité des procédés de recrutement et de promotion en vigueur entravent l'action des administrations.

Les participants ont encore évoqué l'excès de centralisation, une réglementation envahissante, ainsi qu'une superposition de contrôles qui ont pour effet de freiner, sinon parfois de paralyser, les initiatives et, dans certains cas même, l'action des services publics. Enfin, des structures inadéquates, héritées le plus souvent du passé, rendent aléatoires le fonctionnement de certains départements.

Les hauts fonctionnaires ne considèrent pas ces différentes constatations comme des préalables à une action de formation. Ils décidèrent de donner leur appui à toutes initiatives en matière de perfectionnement.

Dès la fin des colloques, les bases d'une politique et un programme furent étudiés; avant de les mettre en œuvre, il importait de préciser à qui incomberait la responsabilité du perfectionnement des fonctionnaires.

#### 4. La responsabilité du perfectionnement sur les plans politique et administratif

La responsabilité du perfectionnement doit être assumée à l'échelon interministériel et à l'échelon départemental.

A l'échelon interministériel, c'est au ministre qui a dans ses attributions l'administration générale qu'incombe la responsabilité de l'ensemble du perfectionnement dans les départements. Il a pour mission d'assumer l'organisation et la coordination du perfectionnement. Sur le plan pratique, un haut fonctionnaire de l'administration générale doit avoir dans ses attributions le perfectionnement; son rôle est d'encourager les responsables des services, de coordonner les initiatives prises, ainsi que les conseiller en cette matière. Cette proposition n'a pas été mise en œuvre, comme les initiateurs du perfectionnement l'avaient souhaité.

A l'échelon départemental, la poursuite d'une action systématique d'information est primordiale, car c'est là que l'on doit susciter le désir de se perfectionner. A cet effet, il a été proposé aux différents ministres de désigner un responsable — «training officer» — qui s'occuperait de la formation et du perfectionnement dans chaque département. Cette fonction était, avant tout, une fonction de conseil, la responsabilité de la formation incombant au chef. Le responsable du perfectionnement devait dépendre directement du secrétaire général, de manière à ce qu'il puisse jouir d'une grande liberté d'action. Il avait pour mission également d'établir les prévisions en ce qui concerne les besoins des fonctionnaires.

L'idée du «training officer» est restée à l'état de projet dans de nombreux départements. D'une manière générale, un fonctionnaire a été désigné comme responsable de la partie administrative du perfectionnement: appel aux candidats, présentation de ceux-ci, renvoi des formulaires de candidature, etc., le Comité de direction de chaque département se chargeant de la sélection des candidats. Il semble que cette fonction pourrait être reprise

dans les attributions des maîtres de stage créés par M. Harmel lorsqu'il était Ministre de la Fonction publique.

#### 5. Le programme d'action

La Vice-Présidence du Conseil avait établi un programme d'action soumis, le 12 novembre 1959, au Collège des Secrétaires généraux. Ces derniers marquèrent leur accord sur les propositions contenues dans celui-ci, à savoir:

a) Organisation de séminaires de perfectionnement propres à l'administration.

b) Création d'un groupe de travail chargé de définir les objectifs et le programme de ces séminaires.

c) Création de «training officers» dans les départements.

d) Envoi de fonctionnaires aux séminaires des centres universitaires.

En ce qui concerne l'envoi de fonctionnaires dans les centres universitaires, la décision avait déjà été mise en œuvre, cette idée étant antérieure à l'élaboration du programme d'action.

Ce programme présenté par M. Lilar, Ministre Vice-Président du Conseil, a reçu l'accord du Conseil des Ministres en décembre 1959.

a) La décision d'organiser des séminaires propres à l'administration.

Des séminaires du type «management» seront organisés, en 1960, à l'intention des fonctionnaires généraux. Ils pourront être résidentiels si les universités le souhaitent. Des sessions en langue française et en langue néerlandaise se tiendront parallèlement.

b) Le groupe de travail «Perfectionnement des dirigeants des administrations publiques»<sup>(2)</sup>

Ce groupe de travail avait pour but de conseiller la Vice-Présidence en matière de perfectionnement.

(2) Le groupe de travail était placé sous la présidence de M. G. Deurinck, Conseiller général de la Fondation Industrie-Université, et était composé de:

M. le professeur R. Clemens, directeur de l'Institut de Sociologie de l'Université de Liège;

Sa première tâche fut de définir les objectifs et l'orientation d'un programme de formation pour les fonctionnaires supérieurs. Il entreprit la modification du programme des séminaires pour le secteur privé en fonction des problèmes spécifiques rencontrés par les administrations publiques.

Le groupe de travail s'est réuni pour la première fois le 9 décembre 1959 et a immédiatement entamé ses travaux. Après cinq séances de travail, le groupe s'était mis d'accord sur les objectifs et sur un programme général dont la responsabilité incomberait aux universités. Celles-ci seraient entièrement libres dans l'élaboration de leur programme; néanmoins, le groupe a jugé souhaitable que l'on y retrouve les matières suivantes :

Introduction : les objectifs et les méthodes d'un programme de perfectionnement des dirigeants.

I. — La nature de la « direction » des organisations humaines et les tâches essentielles du dirigeant.

A. a) La nature et les problèmes essentiels de l'administration publique et ses moyens d'action;

b) La nature et les problèmes essentiels de l'entreprise privée et ses moyens d'action.

B. Les tâches essentielles du dirigeant, dans les administrations publiques :

- La prévision, la programmation, etc. La direction par les objectifs et les politiques.
- L'organisation et la coordination.
- La motivation, la formation des hommes, les problèmes humains.
- Le contrôle.

II. — L'intégration de la fonction publique dans l'évolution de la société contemporaine (aspects politico-juridiques, sociaux et économiques).

III. — Les responsabilités des dirigeants sur les plans humains, sociaux et économiques.

Le groupe de travail a également défini les conditions d'admission, la durée et les méthodes d'enseignement. Les premiers séminaires s'adresseront aux fonctionnaires d'un grade égal ou supérieur à celui de directeur. La durée du séminaire est équivalente à quatre semaines, chaque université se réservant le droit d'organiser les travaux selon ses préférences.

L'emploi de méthodes actives a été préconisé.

Des discussions de groupe alimentées par des exposés, des témoignages de dirigeants, et des études de cas, doivent constituer l'instrument premier d'un perfectionnement mutuel, basé sur les échanges d'idées et d'expériences. Les exposés et les résumés sont distribués avant l'ouverture des séminaires.

## 6. La mise en œuvre du perfectionnement

Sur la base des propositions du groupe de travail, le Ministre Vice-Président du Conseil a décidé que la session de 1960 serait une session expérimentale et que, pour des raisons académiques et budgétaires, elle débiterait en septembre 1960.

La session comprendrait simultanément un séminaire en langue française et un séminaire en langue néerlandaise, respectivement organisés par les Universités de Liège et de Louvain.

Le groupe de travail avait également pour mission d'analyser les résultats de la session expérimentale sur la base des observations transmises par les participants.

Les conclusions du groupe de travail devaient permettre d'envisager un programme à long terme ayant pour objectif de perfectionner une centaine de fonctionnaires par an. Les sessions de perfectionnement seraient prises en charge par les Universités de Bruxelles et de Louvain, quant aux séminaires en langue française, et par les Universités de Louvain et de Gand pour les séminaires en langue néerlandaise.

---

M. le professeur E. Dassel, directeur du Centre Emile Bernheim pour l'Etude des Affaires (Université de Bruxelles);

M. le professeur Vlerick, directeur du Centre d'Etudes et de Recherches de Productivité, de Gand;

M. le professeur Woitrin, directeur du Centre de Perfectionnement dans la Direction des Entreprises (Université de Louvain, section française);

M. le professeur Mertens de Wilmars, directeur du Centre de Perfectionnement dans la Direction des Entreprises (Université de Louvain, section néerlandaise);

M. Ed. P. Seeldrayers, secrétaire général du Ministère de l'Instruction publique;

M. M. Malderez, secrétaire général du Ministère des Communications;

M. Willems, secrétaire général du Ministère des Travaux publics;

M. Fr. Loeckx, inspecteur général des Contributions directes;

M. Meyers, conseiller de l'Administration générale;

M. J. Brassinne, attaché de Cabinet à la Vice-Présidence du Conseil, chargé de recherches au Centre Emile Bernheim.

Les deux séminaires de la session expérimentale se tinrent de septembre à décembre 1960.

a) *Le séminaire en langue française.*

Ce séminaire fut organisé par l'Institut de Sociologie de l'Université de Liège, du 11 octobre au 23 décembre 1960. Il était du type résidentiel et comprenait quatre sessions de travail. Le cycle a permis d'étudier en commun les principaux problèmes que pose la gestion de toute organisation humaine, ainsi que les questions spécifiques aux administrations publiques.

Les discussions se sont ordonnées autour des thèmes suivants : la fonction publique, ses objectifs et son organisation ; budget et méthodes de gestion ; organisation et conduite des hommes ; les rapports extérieurs des services publics ; la formation des cadres.

b) *Le séminaire en langue néerlandaise.*

Il fut organisé par le « Vervolmakingscentrum voor Bedrijfsleiding » de l'Université de Louvain, du 26 septembre au 23 décembre 1960. Ce séminaire était également du type résidentiel et comprenait quatre semaines de travaux. L'objectif du cycle était d'étudier la fonction de dirigeants dans les administrations publiques et de mettre en lumière les méthodes scientifiques qui doivent permettre d'exercer cette fonction d'une manière efficiente. Les principaux thèmes abordés furent les suivants : l'organisation dans les administrations publiques, les facteurs humains en analysant l'influence des individus et des groupes dans les services publics, le « leadership » dans l'administration et la place de cette dernière dans la société.

\*  
\*\*

Au cours des sessions d'évaluation des programmes tenues en fin de séminaires, on a pu constater, tant à Liège qu'à Louvain, l'entière satisfaction des participants. Sur la base de leurs observations,

des améliorations seront apportées aux prochains programmes. Certains fonctionnaires ont souhaité voir inclure dans les programmes plus de matières dites « de culture générale », tandis que d'autres, au contraire, désiraient que certaines matières spécialisées soient ajoutées. Il semble qu'une documentation plus fournie puisse répondre aux souhaits des uns et des autres.

L'accent mis sur les sciences humaines, d'une part, et sur les techniques de gestion, d'autre part, ont reçu l'approbation de tous les participants.

De nombreux fonctionnaires se sont aperçus que, malgré les objectifs et les politiques imposés par le gouvernement, ils avaient encore la possibilité d'exercer un certain leadership et d'assumer de très larges responsabilités dans leur zone de liberté d'action. Leur rôle est particulièrement important dans la sélection et la transmission des informations qui devront permettre à l'échelon supérieur de prendre des décisions.

Les enseignements que l'on pourra retirer de cette session expérimentale feront l'objet de rapports adressés par les universités au Ministre de la Fonction Publique.

D'ores et déjà, sur la base des éléments très favorables qui ont été recueillis, la décision a été prise d'organiser quatre séminaires de 25 participants, de juin à décembre 1961.

Le succès rencontré par le perfectionnement auprès des dirigeants des services publics a démontré qu'il répondait à un besoin réel. Cette réussite n'a été rendue possible que grâce à la création d'un climat psychologique favorable et à une étroite collaboration entre les secteurs privé et public. Ce résultat a été obtenu grâce à des hauts fonctionnaires qui se sont préoccupés de ce problème, à des ministres qui ont pris les décisions nécessaires, à la Fondation Industrie-Université et aux quatre Universités qui ont fait du perfectionnement des dirigeants une réalité.



# Chronique de bibliographie générale sur la vie et les questions politiques de Belgique

---

## TABLEAU DE CLASSEMENT

\*

### A Science politique.

- A1 THEORIES, ETUDES ET METHODES.
- A2 CONGRES, COLLOQUES, ASSOCIATIONS, BIBLIOGRAPHIES.
- A3 DOCTRINES ET IDEOLOGIES.
  - A31 En Belgique.
  - A310 Socialisme.
  - A311 Communisme, marxisme.
  - A312 Libéralisme.
  - A313 Nationalisme, fédéralisme.
  - A314 Doctrines et idéologies chrétiennes.
  - A32 A l'étranger.
- A4 HISTOIRE POLITIQUE.
- A5 FORCES POLITIQUES.
  - A51 Partis politiques.
  - A52 Syndicats.
  - A53 Groupes économiques.
  - A54 Groupes sociaux, linguistiques et religieux.
  - A55 Presse et opinion publique.
- A6 SOCIOLOGIE POLITIQUE.

### B Institutions politiques et administratives.

- B1 SCIENCE ET DROIT ADMINISTRATIFS.
- B2 GOUVERNEMENT ET ADMINISTRATIONS CENTRALES.
- B3 COMMUNES, PROVINCES ET ADMINISTRATIONS REGIONALES.
- B4 ENTREPRISES PUBLIQUES.
- B5 FONCTION PUBLIQUE.
- B6 FINANCES PUBLIQUES.

### C Activités politiques.

- C1 DROIT ET LEGISLATION.
- C2 ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE SCIENTIFIQUE.
- C3 ECONOMIE.
- C4 ELECTIONS ET DROIT ELECTORAL.
- C5 SCIENCES SOCIALES ET PROBLEMES SOCIAUX.
- C6 ARMEE.
- C7 PROBLEMES BELGES.
  - C71 Question linguistique.
  - C72 Question scolaire.
  - C73 Question agricole.
  - C74 Question charbonnière.
  - C75 Divers.
- C8 PROBLEMES REGIONAUX.
  - C81 Flandre.
  - C82 Wallonie.
  - C83 Agglomération bruxelloise.
  - C84 Divers.

### D Relations extérieures.

- D1 INSTITUTIONS EUROPEENNES.
  - D11 Etudes générales.
  - D12 C.E.C.A.
  - D13 C.E.E.
  - D14 Euratom.
  - D15 Benelux.
- D2 RELATIONS INTERNATIONALES.
- D3 PAYS SOUS-DEVELOPPES.
- D4 CONGO
- D5 AFRIQUE.

\*\*

## A Science politique

### A1 THEORIES, ETUDES ET METHODES

- BUISSERET A.  
Diagnostic d'une crise.  
Le Flambeau, janvier-février 1961, n° 1-2, pp. 38-46.
- CHASTENET J.  
La crise belge.  
Revue politique et parlementaire, février-mars 1961, n° 63, pp. 7-13.
- DALOZE J.  
Renard, un rexisme de gauche?  
Revue Générale Belge, janvier 1961, pp. 122-129.
- DEFREYN-THYS A.  
La décentralisation en Yougoslavie.  
Socialisme, juillet 1961, n° 46, pp. 451-478.
- DE GROOTE L.  
La crise du pouvoir.  
Bulletin social des industriels, avril 1961, n° 276, pp. 144-150.
- D. M.  
Het défilé der malcontenten.  
De Maand, avril 1961, n° 4, blz. 203-209.
- DUBOIS A.  
La Belgique entre hier et demain.  
Revue Socialiste, février 1961, pp. 152-160.
- GLINNE E.  
La révolte des provinces portugaises d'outre-mer.  
Socialisme, mai 1961, n° 45, pp. 304-320.
- HEYSE T.  
Contributions au progrès des sciences morales, politiques et économiques relatives aux territoires d'outre-mer. Relevés bibliographiques.  
II. Brux., Commission belge de bibliographie, 1961, 8°, 206 p. (offset).
- VAN ISACKER K.  
Straatrevoluties in België.  
Streven, februari 1961, n° 5, blz. 422-429.
- JANNE H.  
Le Contexte de la constitution du Gouvernement.  
Socialisme, juillet 1961, n° 46, pp. 415-422.
- JELENSKI K.A.  
La Pologne entre le passé et l'avenir.  
Revue Générale Belge, mai 1961, pp. 1-14.
- JOYE P.  
Pourquoi les grèves belges?  
Démocratie nouvelle, février 1961, pp. 23-31.
- LAMBILLIOTTE M.  
L'Occident face à l'avenir.  
Synthèses, novembre 1960, n° 15, pp. 5-15.
- MEMNON.  
Régime parlementaire?  
Revue générale belge, mai 1961, n° 5, pp. 113-118.
- MERTENS DE WILMARS J.  
Le gouvernement dans une démocratie moderne.  
La Revue Politique, juillet 1961, pp. 17-29.
- QUILLIOT R.  
La démocratie en question.  
Socialisme, septembre 1961, n° 47, pp. 575-580.
- SNOY et D'OPPUERS.  
Crise de l'Etat?  
La Revue Politique, janvier 1961, pp. 2-6.
- S.N.  
Rapport de la commission « Réforme des Institutions ». Centre d'études et de documentation du P.S.C., 1960.  
La Revue Politique, juillet 1961, pp. 74-94.
- SPAAK P.H.  
Comment sauver l'Occident?  
Revue politique parlementaire, janvier 1961, pp. 1-13.
- STERLING C.  
Belgium against itself.  
Reporter 24, February 16, 1961, pp. 31-34.
- DE LA VALLEE POUSSIN E.  
Suis-je un homme de droite?  
Res Publica, 1960, n° 3, pp. 253-265.
- DE LA VALLEE POUSSIN E.  
La réforme des institutions en Belgique.  
La Revue Politique, janvier 1961, pp. 7-16.
- VAN DE PUTTE M.  
Réflexions sur la nature de la crise du régime.  
Bulletin analytique de documentation politique, économique et sociale contemporaine.  
La Revue Nouvelle, 15 janvier 1961, pp. 28-40.
- VAN ZEELAND P.  
Où va l'Occident?  
Revue politique et parlementaire, juin 1961, n° 713, pp. 3-9.
- X.  
Belgium after the storm.  
The Economist, 21 janvier 1961, pp. 230-231.
- X.  
Les structures politiques et administratives de la Belgique.  
Brux., Institut international des sciences administratives, 1960, 12°, carte, 56 p.
- X.  
Une politique jeune est-elle encore possible?  
Liège, Fédération des Etudiants libéraux réunis, s.d., 1 br., in-8°, 25 p.

### A2 CONGRES, COLLOQUES, ASSOCIATIONS, BIBLIOGRAPHIES

- GERIN P.  
Bibliographie de l'histoire de Belgique. 1789-21 juillet 1831.  
Centre interuniversitaire d'histoire contemporaine, Cahiers, 15.  
Louvain, Nauwelaerts, 1960, 1 vol. in-8°, 430 p.

### A3 DOCTRINES ET IDEOLOGIES

#### A31 En Belgique

- LAMBILLIOTTE M.  
Les étapes de transition. Capitalisme, Socialisme, Humanisme.  
Synthèses, mai, 1961, n° 180, pp. 325-341.

#### A310 Socialisme

- BRUGMANS H.  
Een socialistisch pleidooi voor een Verenigd Europa... in 1924.  
Socialistische Standpunten, n° 3, 1961, blz. 215-219.



DE JONG F.

Naar een socialistisch plan. Historische achtergronden van het plan van de arbeid.

Socialisme en democratie, januari 1961, n° 1, blz. 3-12.

NIJS J.

Protestantisme en socialisme in Vlaams-België.

Gent, B.-H. Hans-fonds, z.d., 1 br. in-8°, 15 blz.

VAN PASSEL F.

Hoofdmomenten uit de strijd om een socialistische onderwijsdoctrine.

Socialistische Standpunten, n° 3, 1961, blz. 261-270.

### A312 Libéralisme

MOUREAUX C.

Démagogie ou libéralisme.

Le Flambeau, janvier-février 1961, n° 1-2, pp. 13-17.

VANAUDENHOVE O.

De l'impérieuse nécessité du parti libéral.

Le Flambeau, n° 5-6, mai-juin 1961, pp. 443-449.

### A313 Nationalisme et fédéralisme

LECLERCQ J.

L'Option fédéraliste des socialistes wallons.

Socialisme, septembre 1961, n° 47, pp. 581-597.

### A314 Doctrines et idéologie chrétiennes

Mgr DEJARDIN E.

L'Eglise et les structures de la vie sociale moderne.

Les Dossiers de l'action sociale catholique, mai-juin 1961, pp. 331-341.

GERIN P.

Catholiques liégeois et question sociale. 1833-1914.

Bruxelles, Etudes sociales, 1959, 1 vol. in-8°, XV, 582 p.

LECLERCQ J.

Christen en wereldburger. Vertaald door M.-P.-C. Feldbrugge-de Gruyter.

Antwerpen, Standaard-Boekhandel, 1960, 1 bkd. in-8°, 113 blz.

Mgr PHILIPS C.

Un régime démocratique dans l'Eglise ?

La Revue Nouvelle, 15 juin 1961, pp. 561-567.

X.

Christelijke gedachte en politiek.

Brussel, Studie- en documentatiecentrum van de C.V.P., z.d., 1 br. in-8°, 12 blz.

### A32 A l'étranger

DELVAUX M.

Où en est la social-démocratie allemande ?

Revue générale belge, juin 1961, n° 6, pp. 71-85.

PERSOONS F. et FALAISE M.

Quelques aspects de l'évolution occidentale et leurs rapports avec les idéologies collectivistes.

La Revue Nouvelle, 15 décembre 1960, pp. 534-550.

### A4 HISTOIRE POLITIQUE

CRAEYBECKX L.

In mémoriam Frans Van Cauwelaert.

Antwerpen, juli 1961, n° 2, blz. 49-51.

DE VROEDE M.

De Vlaamse pers in 1855-1856.

Interuniversitair Centrum voor hedendaagse geschiedenis, Bijdragen, 12.

Leuven, Nauwelaerts, 1960, 1 bkd. in-8°, 80 blz.

DE VROEDE M.

De Vlaamse beweging in 1855-1856. Bijdrage tot een meer verantwoorde kennis van haar evolutie.

Avec résumé français.

Veranderingen van de Koninklijke Vlaamse Academie voor wetenschappen, letteren en schone kunsten van België. Klasse der letteren.

Brussel, Paleis der Academiën, 1961, 4°, XLVII, 250 blz.

DHONDT J. et VERVAECK S.

Instruments biographiques pour l'histoire contemporaine de la Belgique.

Centre interuniversitaire d'histoire contemporaine, Cahiers, 13.

Louvain, Nauwelaerts, 1960, 1 vol. in-8°, 80 p.

JACQUEMYS G.

Langrand-Dumonceau, promoteur d'une puissance financière catholique.

Bruxelles, Institut de sociologie Solvay, 1960.

LAMBILLIOTTE M.

Avec ou contre l'histoire ?

Synthèses, mars 1961, n° 178, pp. 5-15.

LELEUX F.

Anvers et la première occupation française par les armées révolutionnaires.

Liège, « Sciences et Lettres », 1960, 1 vol. in-8°, 276 p.

LUYCKX T.

Hedendaagse politieke geschiedenis van België.

Brussel, E. Story, 1961.

VICTOR R.

In memoriam Frans van Cauwelaert.

Rechtskundig weekblad, 21 mei 1961, n° 37, blz. 1794-1798.

VICTOR R.

Het vijftigjarig beroepsjubileum van Prof. Paul-Maurice Orban.

Rechtskundig weekblad, 18 juni 1961, n° 41, blz. 1994-1996.

VRANCKX A.

De Brabantse steden, voorboden van ons grondwettelijk recht.

Les villes brabançonnaises, précurseurs de notre droit constitutionnel.

Tijdschrift voor bestuurswetenschappen, 1961, blz. 151-159.

X.

Lodewijk De Raet in het Perspectief van deze tijd.

Werken uitgegeven door het Rectoraat van de Rijksuniversiteit te Gent.

Ledeberg, Drukk. « Erasmus », 1960, 1 bkd. in-8°, 424 blz., portr.

### A5 FORCES POLITIQUES

#### A52 Syndicats

BLANPAIN R.

La conquête de la liberté syndicale en Belgique.

Revue du travail, novembre 1960, pp. 1475-1501.

DELSINNE L.

Méthodes syndicales.

Socialisme, n° 46, juillet 1961, pp. 423-431.

DE SAEDELEER R.

Grèves, syndicalisme et démocratie. Préface de Georges Velter.

Liège, Editions Desoer, 1961, 8°, couv., tab., 260 p.

DE SCHUTTER R.

Le programme fiscal de la F.G.T.B.

Socialisme, n° 46, juillet 1961, pp. 432-440.

DE SCHUTTER R.

De door het A.B.V.V. voorgestelde fiscale hervorming.

Socialistische standpunten, 1961, n° 3, blz. 199-206.

DUBOIS B.

Het stakingsverschijnsel en de regeling van de collectieve arbeidsgeschillen in België.

Economisch en sociaal tijdschrift, april 1961, n° 2, blz. 85-106.

EVALENKO R.

De eenheidswet en de staking.

Socialistische standpunten, 1961, n° 1, blz. 26-42.

LALOIRE M.

Faut-il rendre le syndicalisme obligatoire ?

La Revue nouvelle, n°s 12-15, 1960, pp. 584-590.

MEUNIER P.

Quelques réflexions sur la grève.

Revue Politique, 15 janvier 1961, pp. 46-49.

PIERREFILS C.

Bilan des grèves.

La Revue Nouvelle, Bruxelles, 15 février 1961, pp. 147-155.

RASSCHAERT T.

Die Gewerkschaften in Belgien. Ursprunge und Wachstum der Bewegung.

Europa Brücke, Januar 1961, pp. 9-12.

RUYGERS G.

Plan van de arbeid, partij van de arbeid.

Socialisme en democratie, januari 1961, n° 1, blz. 23-26.

TARDINI.

Syndikalisme en beroepsorganisaties.

De Christelijke werkgever, maart 1961, n° 3, blz. 85-87.

VERSCHUEREN A.

Propos sur une grande grève.

Industrie, Bruxelles, février 1961, n° 15, pp. 74-79.

X.

Confédération des Syndicats chrétiens. XXI<sup>e</sup> congrès. Bruxelles, 21-23 octobre 1960.

Revue du travail, Bruxelles, octobre 1960, pp. 1337-1341.

X.

Les problèmes de structure interne à la F.G.T.B.

Courrier hebdomadaire, C.R.I.S.P., 16 juin 1961, n° 115, pp. 2-21.

X.

Que représente le syndicalisme en Belgique ? Plus de 60 % des travailleurs sont syndiqués. Tendances divergeantes en Flandre et en Wallonie des syndicats riches. Pas d'opposition réelle entre les deux grandes centrales.

L'économie, 12 décembre 1961 n° 759, pp. 9-12.

X.

Stakingen in België.

Streven, februari 1961, n° 5, blz. 409-412.

## A53 Groupes économiques

BERNHEIM E.

La politique est-elle taboue pour les chefs d'entreprises ? Comptes rendus de la Société royale d'économie politique de Belgique, avril 1961, n° 279.

JOYE P. et LEWIN R.

Les trusts au Congo.

Bruxelles, Société populaire d'éditions, 1961, 1 vol. in-8°, 318 p.

X.

Memorandum van het Vlaams economisch verbond aan de kabinetsformateur.

V.E.V. berichten, 30 april 1961, n° 8, blz. 986-989.

## A54 Groupes sociaux, linguistiques et religieux

DE CLERCQ H.

De sociale leer van de kerk en de syndicaten.

De Christelijke werkgever, maart 1961, n° 3, blz. 99-109.

GREGOIRE O.

Le mouvement ouvrier chrétien et la politique.

Les Dossiers de l'action sociale catholique, mai-juin 1961, pp. 349-352.

## A55 Presse et opinion publique

DE GEEST J.

Zeventig jaar « Het Volk ». De dagbladders der christelijke werkliedenorganisatie.

De gids op maatschappelijk gebied, mei 1961, n° 5, blz. 465-467.

VAN SPRINGEL J.

Commerciële televisie en dagbladconcentratie.

Studie- en onderzoekcentrum voor sociale wetenschappen, Rijksuniversiteit Gent.

Tijdschrift voor sociale wetenschappen, 6<sup>e</sup> jaargang, 1961, n° 3, blz. 228-258.

## A6 SOCIOLOGIE POLITIQUE

BOLLE DE BAL M.

La « Nouvelle » classe ouvrière.

Socialisme, septembre 1961, n° 47, pp. 557-574.

X.

Les grèves belges. La signification des grèves belges. Témoignages et reportages sur le déroulement des grèves.

Ed. « Socialisme ou Barbarie », Paris, 1961, 61 p.

## B Institutions politiques et administratives

### B1 SCIENCE ET DROIT ADMINISTRATIFS

BORLEE P.

L'administration belge d'Afrique.

La vie économique et sociale, mai 1961, n° 3, pp. 137-146.

CAMBIER C.

Principes du contentieux administratif. T.1. : Le juge dans l'Etat ; Le contrôle judiciaire de l'administration.

Bruxelles, F. Larcier, 1961, 8°, 395 p.

CHAPMAN B.

La dévolution des pouvoirs aux institutions autonomes. (Rapporteur.) Table ronde de 1958. Liège, 27-6 et 3-7-58.

Institut international des Sciences administratives, 45 p.

DEBAEDTS F.

Les élections communales et le Conseil d'état.  
Le Mouvement Communal, Bruxelles, avril 1961, n° 350,  
pp. 166-177.

DE MEYER J.

Considérations sur la réforme administrative.  
La revue politique, juillet 1961, pp. 30-55.

FLAMME M.A.

Les entrepreneurs face à l'Etat : adversaires ou collaborateurs ?  
Revue internationale de Sciences administratives, 1961,  
pp. 23-42.

HOEFFLER J.

L'autorisation de bâtir.  
Mouvement communal, 1961, pp. 178-179.

LIGOT J.

Le statut du personnel de certains organismes d'intérêt public.  
Revue belge de sécurité sociale, mai 1961 n° 5, pp. 587-609.

MATTON H.

La décentralisation administrative en Belgique.  
R.J.D.A., 1961, pp. 81-107.

MATTON H.

Compétence de la Cour des comptes en matière de pensions.  
Recueil de jurisprudence du droit administratif et du Conseil d'état, 1<sup>er</sup> trimestre 1961, n° 1, pp. 1-6.

ORIANNE P.

La loi et le contrat dans les concessions du service public.  
Bruxelles, F. Larcier, 1961, 1 vol., 392 p.

PHILIPPART F.

De bestuurlijke voogdij en het toezicht op de gemeenten en provincies.  
La tutelle administrative et le contrôle des actes des autorités communales et provinciales.  
Tijdschrift voor bestuurswetenschappen, 1961, pp. 174-189.

PICAVET R.

De gemeente de lege ferenda.  
La loi communale au point de vue de lege ferenda.  
Tijdschrift voor bestuurswetenschappen, 1961, pp. 160-163.

VAN ASSCHE W.

Raad van State. Ontvankelijkheid der aanvragen en beroepen wat de persoon van de verzoeker betreft.  
Conseil d'Etat. Recevabilité des demandes et des recours en ce qui concerne la personne du requérant.  
Algemene Practische Rechtsverzameling, F. Larcier, Bruxelles, 1961.

VANSTRAELEN C.

Het statuut van de burgemeester.  
Le statut du bourgmestre.  
Tijdschrift voor Bestuurswetenschappen, 1961, pp. 191-196.

VANSTRAELEN C.

Centralisatie, decentralisatie en deconcentratie.  
Rechtskundig weekblad, 7 mei 1961, n° 35, blz. 1697-1704.

## B2 GOUVERNEMENT ET ADMINISTRATIONS CENTRALES

BARATIN H.L.

Organisation et méthodes dans l'administration publique.  
Ed. Berger-Levrault, Paris, 1961, 204 p.

JANNE H.

Le contexte de la constitution du gouvernement.  
Socialisme, n° 46, juillet 1961, pp. 415-422.

JANNE H.

Omtrent de samenstelling van de regering.  
Socialistische Standpunten, n° 3, 1961, blz. 207-214.

VAN ERPS F.

Moelijke start van regering Lefevre-Spaak.  
De Gids op maatschappelijk gebied, mei 1961, n° 5, blz. 458-464.

## B3 COMMUNES, PROVINCES ET ADMINISTRATIONS REGIONALES

COUVRANT P.

Problèmes de structure des pouvoirs locaux.  
La Revue politique, juillet 1961, pp. 56-73.

PEERAERTS P.

La situation juridique des agents temporaires communaux.  
Mouvement communal, 1961, pp. 110-119.  
De rechtstoestand van het tijdelijk gemeentepersoneel.  
De Gemeente, 1961, pp. 210-219.

SIMONS D. et BOON E.

Status en rechtsvorm van de intercommunale en supercommunale nutsbedrijven, met inbegrip van de status van het personeel.  
Statut et forme juridique des exploitations intercommunales et supracommunales d'utilité publique, y compris ce qui concerne le régime du personnel.  
Rapport présenté à la journée d'étude belgo-néerlandaise tenue à Roosendaal le 17 février 1961.  
Tijdschrift voor bestuurswetenschappen, 1961, pp. 197-211.

WISEUR G.

Propos sans malice sur les intercommunales.  
R.A., 1961, pp. 101-110.

WASTIELS F.

De gemeenten en de stedebouw.  
Les communes et l'urbanisme.  
Tijdschrift voor bestuurswetenschappen, 1961, pp. 235-240.

X.

Vergelijkende analyse van de Westeuropese burgemeestersfunctie.  
Bestuurswetenschappen, maart 1961, n° 2, blz. 65-83.

## B4 ENTREPRISES PUBLIQUES

LIGOT J.

Le statut du personnel de certains organismes d'intérêt public.  
Commentaire de l'arrêté royal du 14 février 1961.  
Revue belge de sécurité sociale, 1961, pp. 587-609.

## B6 FINANCES PUBLIQUES

CAJOT G.

L'évolution des budgets et de la dette publique pendant les sept derniers mois de l'année 1960.  
Ministère des Finances. Bulletin de documentation. Belgique, octobre 1960, pp. 5-16.

- FRANK M.  
Analyse des impôts sur le capital en Belgique.  
Finances publiques, 1960, n<sup>os</sup> 3-4, pp. 322-345.
- FRERE M.  
La restauration monétaire de la Belgique.  
Revue d'économie politique, novembre-décembre 1960, n<sup>o</sup> 70, pp. 82-108.
- GEERTS F.  
La réforme des finances communales et provinciales. (Loi Vermeylen).  
Imp. E. Guyot, 1950, 77 p.
- KAUCH P.  
Léon van der Rest. Huitième gouverneur de la Banque Nationale de Belgique. 1846-1932.  
Extrait de « B.N.B. », revue du personnel de la Banque Nationale de Belgique, 16<sup>e</sup> année, n<sup>o</sup> 8, 1960.  
Bruxelles, Banque Nationale de Belgique, 1960, 1 br. in-8<sup>o</sup>, 27 p., ill.
- KAUCH P.  
Fernand Hautain. Neuvième gouverneur de la Banque Nationale de Belgique. 1868-1942.  
Extrait de « B.N.B. », revue du personnel de la Banque Nationale de Belgique, 16<sup>e</sup> année, n<sup>os</sup> 9-10, 1960.  
Bruxelles, Banque Nationale de Belgique, 1960, 1 br. in-8<sup>o</sup>, 27 p., ill.
- LAMBERT P.  
Les problèmes de la stabilisation monétaire et de la déflation au lendemain de la première guerre mondiale.  
Bruxelles, Institut de Sociologie Solvay, 1960, 40 p.
- X.  
La gestion de la trésorerie publique.  
Institut International de finances publiques.  
Ets Emile Bruylant, Bruxelles, 1961, 300 p.
- X.  
La comptabilité nationale de la Belgique, 1948 à 1959.  
Cahiers économiques de Bruxelles, octobre 1960, pp. 501-526.
- X.  
Les budgets de 1960 et 1961.  
Bulletin d'informations et de documentations, Bruxelles, décembre 1960, pp. 359-366.
- X.  
Les budgets de 1960 et 1961.  
Banque Nationale de Belgique, Bulletin d'information et de documentation 35, 36 : 359-366, 40-44 ; décembre 1960, février 1961.

## C Activités politiques

### CI DROIT ET LEGISLATION

- ADRIAENS H.  
Beroepsregeling. Vestiging in ambachten en neringen.  
Wet van 24 december 1958.  
La réglementation de l'exercice des professions, métiers et négoce. Loi du 24 décembre 1958.  
Administratief lexicon, Bruges, 1961.
- BUISSERET A.  
Les lois de relance économique.  
Louvain, Librairie universitaire, 1960, 1 vol. in-8<sup>o</sup>, 290 p.

- X.  
Cinq cents docteurs en droit s'interrogent sur leurs professions. Une enquête d'opinion. En annexe : Docteurs en droit et gestion des entreprises ; La réforme des études de droit : projets belges et réalisations françaises.  
Bruxelles, Editions de l'Institut de sociologie Solvay, 1961, 8<sup>e</sup>, tab., XV, 152 p.
- GANSHOF VAN DER MEERSCH W.J.  
Rechtsbewustzijn en volkenrechtelijk strafrecht.  
Rechtskundig weekblad, 10 september 1961, blz. 66-96.
- CODDING P.  
Le droit foncier à Bruxelles au moyen âge.  
Bruxelles, Institut de sociologie Solvay, 1961, 455 p.
- HELIN G.  
Le droit de grève et la procédure de conciliation en Belgique et à l'étranger.  
Bruxelles, Fédération des industries belges, rue Ravenstein 4, 1960, 8<sup>e</sup>, 43 p.
- HORION P.  
Le droit social dans les six pays des Communautés Européennes.  
Annales de la faculté de droit de Liège, 1961, n<sup>o</sup> 2, pp. 177-224.
- SERICK L. and HARRIES H.  
Belgisches internationales Privatrecht nach der neueren Rechtsprechung.  
Zeitschrift für ausländisches und internationales Privatrecht, 25 : 544-567, Heft 3/4, Mai 1961.
- S.N.  
Les « faits de grève » et le code pénal.  
La Revue Nouvelle, 15 juin 1961, pp. 624-630.
- VAN HOORICK L.  
De wederindeling van de vrederechtkantons en de werkrechtshraden in het arrondissement Brussel.  
Rechtskundig weekblad, 28 mei 1961, n<sup>o</sup> 38, blz. 1855-1862.
- V.D.  
La loi unique et les commissions d'assistance publique.  
Revue de l'administration et du droit administratif de la Belgique, 1961, 4<sup>e</sup> livraison, pp. 77-88.
- VICTOR R.  
Taaltoestanden bij het militair gerecht.  
Rechtskundig weekblad, 28 mei 1961, n<sup>o</sup> 38, blz. 1879-1888.

### C2 ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE SCIENTIFIQUE

- CANTRAIN R.  
La prolongation de la scolarité.  
Socialisme, n<sup>o</sup> 47, septembre 1961, pp. 612-617.
- DEL COURT J.  
La population d'âge scolaire en Belgique. Evolution et prévisions.  
Bureau international des Recherches sociales du F.E.R.E.S. 1961.
- DELEECK H.  
La mission de l'enseignement et sa démocratisation.  
Les dossiers de l'action sociale catholique, mai-juin 1961, n<sup>o</sup> 5, pp. 341-348.

- MOLITOR A.**  
L'aide à la recherche industrielle en Belgique.  
Revue du Conseil économique wallon. Esplanade de l'Europe, Liège, mai-juin 1961, n° 50, pp. 1-10.
- NIEUWENHUYNS H.**  
De toekomstige ontwikkeling van ons onderwijs.  
De Gids, mei-juni-juli 1961, n° 5-7, blz. 446-455.
- VAN DER BRUGGEN, C.**  
La prolongation de la scolarité et la fonction sociale de l'école.  
Bulletin de l'Institut de recherches économiques et sociales, décembre 1960, pp. 681-713.  
Documentation sur les problèmes sociaux. Conseil de l'Europe, avril 1961, n° 19.
- VAN ROOY C.**  
De kijk van de nijverheid op het technisch onderwijs.  
Persoon en gemeenschap, V, 1961, n° 9, blz. 249-254.
- WIEERS J.L.**  
Feiten en beschouwingen rond de democratisering van het universitair onderwijs.  
De Gids op maatschappelijk gebied, mei 1961, n° 5, blz. 389-420.

### 03 ECONOMIE

- BALEN J.**  
De bevordering van de industriële ontwikkeling in België.  
Economisch-statistische berichten, 22 maart 1961, n° 2278, blz. 305-307.
- BARON J.**  
L'économie belge.  
Entreprise, 8 avril 1961, pp. 16-43.
- BAUDHUIN F.**  
La Belgique, homme malade ou athlète?  
Revue de la Société belge d'études et d'expansion, Liège, mai-juin-juillet 1961, n° 196, pp. 254-260.
- BAUVIR L.**  
Rythmes d'expansion comparés des pays d'Occident.  
L'économie belge est-elle poussive?  
Revue du Conseil économique wallon, Liège, janvier-avril 1961, n° 48-49, pp. 1-23.
- BRAUERS W.**  
Het vijfjarenprogramma voor economische expansie.  
Tijdschrift voor economie, 1961, n° 1, blz. 105-114.
- BOLLE DE BAL M.**  
Le partage des fruits de l'accroissement de la productivité.  
Revue du Travail, mars 1961, pp. 255-262.
- DE BACKER G. en KEMPENEERS A.**  
De naoorlogse toestand van de Belgische textielnijverheid, in het bijzonder haar financiële structuur in Oost-Vlaanderen.  
Publikaties van het studie- en onderzoekcentrum voor sociale wetenschappen, Rijksuniversiteit te Gent, n° 5, 1961.
- DE BIE P.**  
Budgets familiaux en Belgique 1957-1958.  
Louvain. Ed. Nauwelaerts, 1960.
- DENECKERE M.**  
Structuurhervormingen.  
De Maand, april 1961, n° 4, blz. 210-214.
- DESIERE A.**  
Politique d'expansion industrielle et zones de développement aux Pays-Bas.  
Le Hainaut économique, 1960, n° 3-4, pp. 81-148.
- DE SMAELE A.**  
Les grandes années : 1960.  
Revue de la Société belge d'études et d'expansion, Liège, janvier-février et mars-avril 1961, n° 194 et 195, pp. 34-46.
- DESSART A.**  
La Belgique adoptera-t-elle une politique de l'énergie?  
Annales de sciences économiques appliquées, mars 1961, n° 1, pp. 93-105.
- DE VRIES E.**  
Bevolkingsgroei en economische ontwikkeling.  
Socialisme en democratie, januari 1961, n° 1, blz. 75-84.
- DUPRIEZ L.H.**  
Progrès économique ou croissance.  
Comptes rendus des travaux de la société royale d'économie politique de Belgique, mars 1961, n° 278.
- FRANTZEN P.**  
De financiën van de sociale verzekering in de economische kringloop.  
Ontwikkeling, Antwerpen, 1960, 174 blz.
- GAY F.**  
Il Belgio impegnato nello sviluppo economico.  
Vie del mondo, n° 23, aprile 1961, pp. 377-388.
- HEALEY D.T.**  
Le développement économique dans les petits pays.  
Société belge d'études et d'expansion, Revue 59, août-octobre 1960, pp. 661-670.
- KERVIN DE LETTENHOVE A.**  
L'approche belge à la programmation indicative.  
Etudes économiques, Mons, novembre 1960, pp. 93-103.
- KLEIN E.C.**  
Les classes moyennes et la formation professionnelle.  
Cahiers du Centre Paul Hymans, 3.  
Bruxelles, Centre Paul Hymans, s.d., 1 vol. in-8°, 49 p.
- LAMBERT P.**  
La nature et les critères de la coopérative publique (« régie coopérative ») à la lumière de l'expérience belge.  
Les Annales de l'économie collective, avril-juin 1961, n° 2, pp. 267-278.
- LINDEMANS I.**  
Economische expansie programma. 1961-1965.  
De Gids op maatschappelijk gebied, maart 1961, n° 3, blz. 257-262.
- LINDEMANS I.**  
De noodzakelijkheid van staatsinterventie in de leiding van de energiesector.  
De Gids op maatschappelijk gebied, mei 1961, n° 5, blz. 439-452.
- MASOIN M.**  
Une société nationale d'investissement.  
Comptes rendus de la Société royale d'économie politique de Belgique, mai 1961, n° 280.
- MICHEL M.**  
Stratégie du Marché.  
Institut de recherches économiques, sociales et politiques, Louvain, 1961, 248 p.

- NAESSENS M.  
Naar aanleiding van een congres over de nationale economie 1960-1970.  
E.R.V. mededelingen, 1961, n° 1, blz. 9-18.
- PHILIPS L.  
De Belgische economie, vooruitgang of expansie.  
Streven, juni 1961, n° 9, blz. 878-884.
- POELMANS J. et GUYOT J.  
L'évolution des dépenses de consommation en Belgique de 1948 à 1959.  
Cahiers économiques de Bruxelles, janvier 1961, n° 9, pp. 5-34.
- SIMONET H.  
Planification et politique économique.  
Socialisme, septembre 1961, n° 47, pp. 535-556.
- THYS P.  
De organisatie van de middenstand in België.  
Antwerpen, Middenstandsinstituut voor cultuurverspreiding en aanvullende beroepsopleiding, 1960, 1 bkd. in-8°, 111 blz.
- TINBERGEN J.  
De economische wedloop tussen Oost en West.  
Socialistische standpunten, 1961, n° 1, blz. 54-65.
- UTZ A.  
Les classes moyennes dans l'économie actuelle.  
Edition française par les soins de H.-Th. Conus et B. von Galen.  
Louvain, E. Nauwelaerts, s.d., 1 vol in-8°, 246 p.
- VANHERK C.  
Les investissements américains en Europe et en Belgique.  
Revue du Conseil économique wallon, juillet-août 1961, n° 51, pp. 1-7.
- VANDEPUTTE R.  
La politique d'expansion régionale en Belgique.  
Economie appliquée, 13, 1960, n° 4, pp. 569-584.
- VAN MEERHAEGHE M.  
Recente bijdragen tot de theorie der internationale economische brekkingen.  
Publikaties van het studie- en onderzoekcentrum voor sociale wetenschappen, Rijksuniversiteit te Gent, 1960, n° 3.
- VAN OFFELEN J.  
Les chemins de l'expansion économique.  
Le Flambeau, janvier-février 1961, n° 1-2, pp. 18-22.
- VAN ROMPUY V.  
De verwezenlijking van de programmatiegedachte in België.  
Economisch en sociaal tijdschrift, april 1961, n° 2, blz. 73-84.  
Economisch et sociaal tijdschrift, april 1961, n° 2, blz. 73-84.
- WOITRIN M.  
La conjoncture économique de la Belgique.  
Recherche économique, Louvain, 2 février 1961, 35 p.
- X.  
L'industrie belge est-elle en retard?  
Bruxelles, Fédération des industries belges, 1961, 23 p.
- X.  
Het kongres van de vereniging voor economie.  
V.E.V. berichten, 30 april 1961, n° 8, blz. 953.
- X.  
L'organisation de l'expansion du commerce extérieur de la Belgique et du Luxembourg.  
Documentation française, notes et études documentaires, 5 juin 1961, n° 2785, pp. 1-43.
- X.  
Réglementation du commerce extérieur en Belgique.  
Revue franco-belge, juin 1961, n° 71, pp. 159-164.
- X.  
Politique et économie en Belgique.  
Perspectives, 1<sup>er</sup> avril 1961, n° 17, IV, pp. 1-3.
- X.  
L'économie belge au début de 1961.  
Bruxelles, Kredietbank, Bulletin hebdomadaire, 15 avril 1961, n° 16, pp. 137-145.
- X.  
Vingt-cinq ans d'histoire bancaire en Belgique.  
Banque, mai 1961, n° 36, pp. 292-298.
- X.  
Aspects internationaux des problèmes d'économie régionale.  
Bruxelles, Institut de sociologie Solvay, 1959, 542 p.
- X.  
La banque belge au service de l'économie. 1935-1960.  
Bruxelles, Kredietbank, 1960, 1 vol. in-8°, 217 p.
- X.  
De Belgische economie in 1960.  
Tijdschrift voor economie, 1961, n° 1, blz. 96-104.
- X.  
Expansie en indicatieve programmatie.  
Mededelingen van het verbond der belgische nijverheid, 1 april 1961, n° 10, blz. III-VI.
- X.  
Expansion et programmation indicative.  
Bulletin de la fédération des industries belges, 1<sup>er</sup> avril 1961, n° 10, pp. III-VI.
- X.  
Croissance du revenu national de 1948 à 1959 et prévisions sur cette base pour les années à venir.  
Etudes statistiques et économétriques, 1961, n° 2, pp. 5-15.
- X.  
De Belgische economie in 1970.  
Vijfde Vlaams wetenschappelijk economisch congres, Gent 15 en 16 april 1961.  
Rijksuniversiteit te Gent, 1961 ; vol. I, 424 blz. ; vol. II, 369 blz.

#### C4 ELECTIONS ET DROIT ELECTORAL

- DEBAEDTS F.  
Les élections communales et le Conseil d'Etat.  
Mouvement communal, 1961, pp. 166-177.  
De gemeenteraadsverkiezingen en de Raad van State.  
De Gemeente, 1961, pp. 162-174.
- D'YDEWALLE C.  
Elections en Belgique.  
Revue des deux mondes, 1<sup>er</sup> avril 1961, pp. 474-483.
- EVALENKO R.  
Faut-il modifier notre système électoral?  
Socialisme, Bruxelles, mai 1961, n° 45, pp. 284-290.

FRAEYS W.

Le verdict populaire.

Socialisme, mai 1961, n° 45, pp. 263-283.

FRAEYS W.

Les élections législatives belges du 26 mars.

La revue socialiste, mai 1961, n° 143, pp. 480-495.

FRAEYS W.

De verkiezingen van 26 maart 1961.

Socialistische standpunten, 1961, n° 2, blz. 102-123.

X.

Analyses des élections belges du 26 mars 1961.

Perspectives, 17, 29 avril 1961, VIII, pp. 1-5.

ZAGLADINE V.

Les élections en Belgique.

Temps nouveaux (Moscou), 19, avril 1961, n° 14, pp. 11-14.

### CS SCIENCES SOCIALES ET PROBLEMES SOCIAUX

ANSPACH M. (M<sup>me</sup>)

Nos hôpitaux menacés.

Cahiers du Centre Paul Hymans, n° 6, Bruxelles.

BAUVIR L.

Qu'en est-il réellement des différences régionales de salaires dans l'industrie belge ?

Revue du conseil économique wallon, septembre-octobre 1960, pp. 30-42.

BOSMAN L. et STINE L.

Chronique de l'assistance publique : les dispositions de la loi du 14 février 1961 d'expansion économique, de progrès social et de redressement financier (dite loi unique) intéressant les commissions d'assistance publique. 1<sup>re</sup> partie.

Le mouvement communal, Bruxelles, mai 1961, n° 351, pp. 214-230.

CELEN A.

Salaires, charges sociales et allocations familiales.

Revue belge de sécurité sociale, décembre 1960, pp. 1624-1639.

CISELET J.C.

Réflexions sur quelques aspects du chômage.

Cahiers du Centre Paul Hymans, 4.

Bruxelles, Centre Paul Hymans, s.d., 1 vol. in-8°, 69 p.

CŒNSAEL R.

Importance du choix du système financier en matière d'assurance pensions.

Revue belge de sécurité sociale, juin 1961, n° 6, pp. 719-744.

DEFALQUE M.

Les conseils d'entreprise. Législation applicable, historique. Institution : champ d'application, nature juridique compétence ; attribution d'ordre social ; attributions d'ordre technique, économique et financier. Composition. Désignation des délégués du personnel. Fonctionnement. Obligations de la direction des entreprises. Cause de cessation du mandat des délégués. Protection des délégués du personnel des candidats non élus. Procédure en cas de contestation, sanctions pénales. Mesures de contrôle.

Revue belge de sécurité sociale, novembre 1960, pp. 1548-1593.

DEPUTTER P.

Voor een politiek van beschutte tewerkstelling in België. De Gids op maatschappelijk gebied, mei 1961, n° 5, blz. 421-437.

DETREZ R. et KLEIN C.

Pour un secteur paritaire du logement social.

Cahiers du Centre Paul Hymans, 5, Bruxelles.

DUBOIS B.

De regeling van de kollektieve arbeidsgeschillen in België. Rechtskundig weekblad, 30 april 1961, n° 34, blz. 1649-1670.

FAFCHAMPS J.

Les conventions collectives en Belgique.

Etudes sociales. Ed. La Pensée Catholique, Bruxelles, 1961, n° 36-37, 172 p.

GELDENS J.J.M.

Emigratiebeleid en werkgelegenheid.

Katholiek staatkundig maandschrift, maart 1961, n° 1, blz. 11-15.

LALOIRE M.

L'actualité sociale : relance des conseils consultatifs.

La Revue Nouvelle, 15 mai 1961, n° 5, pp. 515-519.

LALOIRE M.

Le coût de la sécurité sociale.

La Revue Nouvelle, 15 juin 1961, pp. 619-624.

MOEHLIG J.

Le salaire hebdomadaire garanti.

Belgische sociale wetgeving. Het gewaarborgd weekloon.

Revue commerciale. Chambre de commerce néerlandaise pour la Belgique et le Luxembourg, janvier 1961, n° 1, pp. 3-6 et 7-10.

RENEAU L.

Le problème du chômage des travailleurs d'âge avancé en Belgique.

Revue du Travail, mars 1961, pp. 233-254.

SAUVY A.

La vieillesse économiquement inactive.

Revue du Travail, avril 1960, pp. 463-472.

TROCLET L.-E.

La sécurité sociale en Belgique. T. I : Problèmes généraux de la sécurité sociale (2<sup>e</sup> éd.).

Université libre de Bruxelles, Institut de sociologie Solvay, 1961, 8°, tab., 399 p.

VANDEBERGHE G.

Waarheen met de hospitalen van de Commissie van openbare onderstand in 1960 ?

Brussel, Standaard-Boekhandel, 1960, 1 bkd. in-8°.

VAN OUIRIVE L.

De Belgische ervaring omtrent de vermindering van de arbeidsuur.

L'expérience belge concernant la diminution de l'horaire de travail.

Mens en onderneming, januari 1961, blz. 6-12.

X.

Formation des ouvriers, spécialisés dans les entreprises.

Sciences sociales et administration des affaires.

Liège, H. Vaillant-Carmanne, 1959, 1 vol. in-8°, 113 p.

X.

Gains des travailleurs assujettis à la sécurité sociale au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 1960.  
Revue belge de la sécurité sociale, novembre 1960, pp. 1563-1577.

X.

Office national de sécurité sociale. XV<sup>e</sup> rapport annuel. Exercice 1959 : résultats généraux de l'exercice 1959, champ d'application de la sécurité sociale. Mode de calcul et paiement des cotisations. Opération des perceptions. Opération des réparations. Pensions des travailleurs manuels non assujettis à l'arrêté-loi du 28-12-1944. Annexe I : Interventions financières de l'Etat dans le budget de la sécurité sociale pour 1959. Annexe II : Effectif des employeurs et des travailleurs assujettis à la sécurité sociale au 30-1-59. Annexe III : Journées de travail en 1959. Annexe IV : Rémunérations globales en 1959. Annexe V : Gains au cours de l'année 1959. Annexe VI : Récapitulation des années 1955 à 1959.  
Ministère de la prévoyance sociale, Bruxelles, 1960, 202 p.

X.

Structure et évolution du chômage en Belgique.  
Bulletin d'information et de documentation, Bruxelles, août 1960, pp. 96-107.

## C6 ARMEE

AUBEL J.

Quelques réflexions sur l'efficacité de l'armée.  
Revue générale belge, juin 1961, n° 6, pp. 1-21.

BRAUERS W.K.

De weerslag van de militaire uitgaven op de Belgische economie.  
Ministerie van Landsverdediging, Centrum voor economische studies, Brussel, 1960, 47 blz.  
Répercussions des dépenses de défense sur l'économie nationale.  
Ministère de la Défense Nationale, Centre d'études économiques, Bruxelles, 1960, 47 p.

## C7 PROBLEMES BELGES

### C71 Question linguistique

CLIQUET R.

On the differential population development of the Fleming and the Walloons and its influences on the Flemish-Walloon relations.  
« Homo », XI, 1-2 Heft, pp. 67-88.  
Berlin, Musterschmidt-Verlag, 1960, 1 br. in-8°, 22 p.

LA FRAGNEUSE H.

La querelle linguistique belge.  
Bulletin analytique de documentation politique, économique et sociale contemporaine. Revue militaire d'information, janvier 1961, pp. 46-55.

### C72 Question scolaire

X.

Législation du pacte scolaire; élaboré par le bureau scolaire du P.S.B. Recueil des lois, arrêtés et circulaires d'exécution en matière scolaire, concernant les deux enseignements, officiel et libre.  
Introduction de Léo Collard, 1961.

## C73 Question agricole

CHRISTIANS C.

Aspects géographiques de la réorganisation agricole par remembrement en France, aux Pays-Bas et en Belgique.  
Liège, J. Wykmans, 1961, 8°, cartes, diagr., tab., 62 p.  
Cercle des géographes liégeois, fasc. 116 des Travaux, et Travaux du Séminaire de géographie de l'Université de Liège, fasc. CXXXVI. Extr. du « Bulletin de la Société royale de géographie d'Anvers », t. LXXII, 1960, pp. 64-125.

MOLLE L.

Pourquoi l'agriculture est-elle le parent pauvre de l'économie ?  
Revue de la Société belge d'études et d'expansion, Liège, mai-juin-juillet 1961, n° 196, pp. 380-391.

VALARCHE J.

Développement régional et modernisation agricole.  
Revue économique et sociale, janvier 1961, n° 1, pp. 28-37.

## C75 Divers

### Congo

Juillet 1960. Témoignages.

Exposé de M. Laurent Merchiers, ministre belge de la Justice, lors de la conférence de presse tenue le 28 juillet 1960.

Bruxelles, Ministère de la Justice, 1960, 8°, 23 p.

DE FALLEUR R.

Le Congo et l'activité économique de la Belgique.  
Cahiers économiques de Bruxelles, octobre 1960, pp. 569-640.

GANSHOF VAN DER MEERSCH W.J.

Congo. Mai-juin 1960.  
Rapport du ministre chargé des affaires générales en Afrique.  
S.l., n.é., 1960, 1 vol. in-8°, 482 p.

GERARD-LIBOIS J. et VERHAEGEN B.

Congo 1960.  
Les Dossiers du C.R.I.S.P., Bruxelles, tome I, s.d., 1 vol. in-8°, 464 p.

X.

Dokumenten betreffende de kwestie Kongo.  
Internationale spectator, 22 maart 1961, n° 6, blz. 116-199.

X.

La crise congolaise, 1<sup>er</sup> janvier 1959-15 août 1960.  
Bruxelles, Institut Royal des relations internationales, 1960, 600 p.

## Démographie

DE BIE P.

Les allocations familiales dans la perspective de la politique et de la démographie.  
Revue belge de sécurité sociale, novembre 1960, n° 11, pp. 1454-1461.

THEUNIS H.

Problèmes de population.  
Socialisme, mai 1961, n° 45, pp. 350-382.



## Divers

### BASTIAENEN E.J.

« Huisvesting-Antwerpen » et la construction de logements sociaux.

Institut national du Logement.

Habiter, n<sup>os</sup> 13-14, octobre 1960, pp. 57-75.

### COOREMAN H.

Problèmes d'urbanisme, construction de logements et rénovation des quartiers urbains.

Habiter, Institut national du logement, n<sup>os</sup> 13-14, octobre 1960, pp. 29-57.

### GAACK J.

La politique du logement à Anvers.

Habiter, Institut national du logement, n<sup>os</sup> 13-14, octobre 1960, pp. 19-29.

### MELKIN H.

Tirons-nous tout le parti possible de notre réseau de voies navigables ?

Revue du Conseil économique wallon, juillet-août 1961, n<sup>o</sup> 51, pp. 8-19.

### VERMEIREN B.

La Commission d'assistance publique et la construction de logements sociaux à Anvers.

Habiter, Institut national du logement, n<sup>os</sup> 13-14, octobre 1960, pp. 75-81.

### X.

De bioscoop in België. Een sociaal en een economisch feit.

Mededelingen van het verbond der Belgische nijverheid, 1 mei 1961, n<sup>o</sup> 13, blz. 996-1000.

### X.

Le cinéma en Belgique. Fait social et fait économique.

Bulletin de la fédération des industries belges, 1<sup>er</sup> mai 1961, n<sup>o</sup> 13, pp. 1090-1094.

### X.

Les besoins de formation professionnelle dans le secteur des classes moyennes en Belgique.

Centre d'études des problèmes sociaux et professionnels de la technique, Bruxelles 1960, 100 p.

### X.

Logement social et santé. Foire internationale de Gand, septembre 1960. La promotion de la construction groupée. L'Institut national du logement belge. La Société nationale du logement, réalisations. La Société nationale de la petite propriété terrienne. Le Fonds du logement de la Ligue des familles nombreuses. Deux avis du Conseil supérieur de l'Institut du logement sur la promotion de la construction groupée.

Supplément à « Habiter », Institut national du logement, n<sup>os</sup> 13-14, octobre 1960, 24 p.

## C8 PROBLEMES REGIONAUX

### C81 Flandre

#### AERTS J. et RAYMAEKERS R.-A.

Het arrondissement Mechelen. Een regionaal-economisch onderzoek.

Leuven, Universitaire Boekhandel Uystpruyst, 1961, 8<sup>o</sup>, kaarten, diagr., tab., 303 blz., legkaart.

Katholieke Universiteit te Leuven, Centrum voor economische studiën, 11.

#### ANSELIN M., MATON J.G. et VANHOVE N.

Het Land van Waas. Zijn economische structuur en ontwikkelingsmogelijkheden.

SERUG, Gent, 1961, 309 blz.

#### LEEMANS O.

Le port d'Anvers en 1960.

Annales du Marché commun, avril 1961, n<sup>o</sup> 4, pp. 7-15, avec carte.

#### TESTIBUS A.

Vlaanderen eerst. Vertoogsschrift ten gerieve van de katholieke kiezers van 1958.

Deurle, de Pesseroey, 1958, 1 br. in-8<sup>o</sup>, 32 blz.

#### VAN DOOSSELAERE P.

Anvers, port national et international d'avenir.

Société belge d'études et d'expansion, Revue 59, août-octobre 1960, pp. 540-544.

#### VAN WERVEKE H.

Het Willems-Fonds en de Vlaamse problemen die aan de orde zijn.

De Vlaamse Gids, 1961, n<sup>o</sup> 6, blz. 367-376.

### X.

Beschouwingen over het vijfde Vlaamse wetenschappelijk economisch Kongres, te Gent op 15-16 april 1961 gehouden.

Socialistische Standpunten, 1961, n<sup>o</sup> 2, blz. 138-148.

### X.

Licht en schaduw over de Vlaamse economie.

E.R.V. mededelingen, 1961, n<sup>o</sup> 1, blz. 51-63.

### X.

Ontwikkelingsgebied Liedekerke.

Brussel, Stichting Lodewijk De Raet, 1960, 4<sup>o</sup>, kaart, tab., 50 blz. (Offset).

Stichting Lodewijk De Raet, 198<sup>o</sup> studiedag, Liedekerke, 29 oktober 1960.

## C82 Wallonie

#### ALLARD G.

Essai d'inventaire économique de l'Entre-Sambre-et-Meuse.

La vie économique et sociale, mai 1961, pp. 147-164.

#### BIRON J.

La politique des transports de la Communauté économique européenne et l'industrie wallonne.

Revue du Conseil économique wallon, juillet-août 1961, n<sup>o</sup> 51, pp. 20-22.

#### CLERDENT P.

Les coordonnées européennes de l'économie liégeoise. Discours d'ouverture 1960.

Liège, Province de Liège, 1960, 1 br. in-8<sup>o</sup>, 50 p.

#### CORNEZ E.

Nos problèmes wallons.

Revue du Conseil économique wallon, Esplanade de l'Europe, Liège, mai-juin 1961, n<sup>o</sup> 50, pp. 13-19.

#### DRECHSEL M.

Enquête économique et sociale de la région du Centre du Hainaut belge.

Institut de recherches économiques de la province du Hainaut, Mons, 1960, 620 p.

#### NOLS E.

Le facteur humain dans la région liégeoise.

Centre d'études et de documentation sociale de la province de Liège, mai 1961, pp. 251-268.

THIRY M.

Lettre aux jeunes Wallons. Pour une opposition wallonne.  
S.I., Editions de la Nouvelle Revue wallonne, 1960, 1 br.  
in-8°, 14 p.

X.

L'économie de la région liégeoise. Analyse et perspectives.  
Eléments d'une politique. Publié sous la direction de Paul  
Lambert et Joseph Mineur.  
Paris, Presses universitaires de France, 1960, 1 vol. in-8°,  
647 p. et 2 tabl.

X.

Le plan d'aménagement de la région liégeoise.  
Tome I. Ministère des travaux publics et de la reconstruc-  
tion administrative de l'urbanisme, 1960, 388 p.

### **C83 Agglomération bruxelloise**

CLAES L.

Het Brussels complex.  
Streven, avril 1961, n° 7, blz. 553-660.

MOLS R.

Bruxelles et les Bruxellois. Préface de M<sup>lle</sup> Van den Heuvel.  
Bruxelles, Edition universelle, 1961, 1 vol. in-8°, 117 p.,  
cartes.

X.

Brussels platteland waarheen?  
Brussel, Stichting Lodewijk De Raet, 1960, 4°, kaarten,  
tab., 87 blz. (Offset).  
Stichting Lodewijk De Raet, studieweekende, Brussel,  
28-29 mei 1960.

## **D Relations extérieures**

### **D1 INSTITUTIONS EUROPEENNES**

#### **D11 Etudes générales**

DE BAERDEMAEKER.

L'organisation de coopération et de développement écono-  
miques.  
La Revue Nouvelle, Bruxelles, 15 février 1961, pp. 132-  
141.

DELPEREE A.

Le progrès social dans l'Europe intégrée.  
Le Progrès Social, mai 1961, pp. 11-24.

DELPEREE A.

Le progrès social et le Marché commun des Six.  
Revue belge de sécurité sociale, novembre 1960, n° 11,  
pp. 1439-1454.

DE MUYNCK.

Les problèmes sociaux considérés dans le cadre de l'inté-  
gration de l'Europe.  
Le Progrès Social, mai 1961, pp. 7-10.

SNOY J.-C.

La coutume, créatrice de l'Europe.  
Revue générale belge, avril 1961, n° 4, pp. 1-21.

SNOY et D'OPPUERS.

Les données actuelles de l'intégration européenne et les  
perspectives qui en dérivent. Revue économique et sociale,  
octobre 1960, n° 18, pp. 273-279.

X.

A quand une politique coordonnée de l'énergie pour l'Euro-  
pe des Six?  
Bulletin d'informations du Comité d'étude des producteurs  
de charbon d'Europe occidentale, Bruxelles, mai 1961,  
n° 5, 12 p.

#### **D13 C.E.E.**

BAUDHUIN F.

Benelux e C.E.C.A., prelude al Mercato Comune.  
Stato soc., novembre 1960.

BAUDHUIN F.

La Belgique devant le Marché commun.  
Chambre de Commerce belgo-luxembourgeoise en Suisse.  
Bulletin officiel 30, 1960, n° 40, pp. 4-8.

DELVAUX A.

Les entreprises belges face au Marché commun.  
A. Sci. économique appl., mars 1960, pp. 59-77.

DEQUAE A.

Régionalisme en Europese economische gemeenschap.  
V.E.V. berichten, 15 maart 1961, n° 36, pp. 545-557.

DE TAVERNIER A.

L'exploitation concrète du traité de la C.E.E. dans l'agri-  
culture belge en 1961.  
Annales du Marché commun, février 1961, n° 4, pp. 5-7.

DREZE J.

Quelques réflexions sereines sur l'adaptation de l'industrie  
belge au Marché commun.  
Comptes rendus des travaux de la Société royale d'écono-  
mie politique de Belgique, décembre 1960, n° 275, pp.  
5-25.

GAUDET M.

Le Marché commun devant les juges.  
Exposé fait le 17 décembre 1960 devant les membres de  
l'Union internationale des magistrats.  
Ann. Dr. Sc. Pol., 1961, pp. 133-149.

X.

Les problèmes juridiques et économiques du Marché com-  
mun. Colloque des facultés de droit, Lille, juin 1959.  
Paris, Librairies techniques, 1960, 1 vol. in-8°, 303 p.

#### **D14 Euratom**

HIRSCH E.

L'énergie nucléaire et l'Europe.  
Revue économique, novembre 1960, n° 11, pp. 866-881.

#### **D15 Benelux**

DELWAIDE L. et VAN WALSUM G.E.

Benelux-havendebat.  
Nouvelles-Benelux-Nieuws, maart-april 1961, n° 2, blz.  
30-33 en 45.

X.

La politique d'industrialisation régionale dans les pays du  
Benelux.  
Bulletin Benelux publikatieblad, 1961, n° 2, pp. 3-30.

## D2 RELATIONS INTERNATIONALES

- HAYOUL M.  
La ville libre de Berlin.  
La Revue Nouvelle, 15 juillet 1961, pp. 85-94.
- LELONG R.  
Visite à Berlin.  
La Revue Nouvelle, 15 juillet 1961, pp. 73-85.
- MOCH J.  
La position française en matière de désarmement.  
Chronique de politique étrangère, vol. XIV, n° 4, juillet 1961, pp. 501-516.
- ROLIN H.  
Le droit des gens en 1961.  
Chronique de politique étrangère, vol. XIV, n° 4, juillet 1961, pp. 487-500.
- SPAARK H.  
L'O.T.A.N. après dix ans d'existence.  
Revue militaire générale, avril 1961, n° 4, pp. 516-522.
- VAN DE MEERSSCHE P.  
De Gaulle en de Noord-Atlantische gemeenschap.  
Internationale spectator, 8 juni 1961, blz. 295-309.
- X.  
L'avenir de l'Alliance atlantique.  
Ed. Berger-Levrault, Paris, 1961, 352 p.

## D3 PAYS SOUS-DEVELOPPES

- ANSLOOS R.  
De hulpverlening aan de onderontwikkelde gebieden.  
Tijdschrift voor sociale wetenschappen, 6° jaargang, 1961, n° 3, pp. 204-227.  
Studie- en onderzoekcentrum voor sociale wetenschappen, Rijksuniversiteit Gent.
- SIMON G.  
La place de l'amortissement industriel dans le financement de l'équipement économique des pays sous-développés.  
La Revue de la Banque, nos 5-6, 1961, pp. 417-437.
- X.  
La Belgique et l'aide aux pays sous-développés.  
Problèmes sociaux congolais, septembre 1960, pp. 39-116.
- X.  
L'originalité de l'apport européen au progrès économique et social des pays en voie de développement.  
Librairie encyclopédique, Bruxelles, 1961, 224 p.

## D4 CONGO

- BEECKMANS R.  
Congo indépendante.  
Aggiorn soc., janvier 1961, pp. 19-33.
- BOUSSENOT G.  
Le drama congolais.  
Revue politique et parlementaire, novembre 1960, n° 229, pp. 366-375.
- CHAULEUR P.  
Le Congo ex-belge à l'heure de l'anarchie.  
Etudes, Paris, mars 1961, n° 308, pp. 344-360.
- DAVISTER P.  
Katanga, enjeu du monde. Récits et documents.  
Bruxelles, Editions « Europe-Afrique », 1960, 1 vol., 319 p.

- DERINE R.  
Wat haperde aan de Belgische politiek in Congo?  
De Gids op maatschappelijk gebied, februari 1961, n° 52, pp. 119-136.
- F.H.  
Quelques aperçus sur le commerce extérieur et la balance des paiements du Congo en 1960.  
Courrier d'Afrique, 14 février 1961, 18 p.
- GERARD-LIBOIS J. et VERHAEGEN B.  
Congo 1960.  
T. I-II, Bruxelles, Centre de recherche et d'information socio-politiques, 1961, 2 vol., 8°, carte, tab., 1.119 p.  
Les Dossiers du C.R.I.S.P.
- GERARD-LIBOIS J.  
Comment le Congo a accédé à l'indépendance.  
Civilisations, 1960, n° 3, pp. 338-342.
- HOUART P.  
La pénétration communiste au Congo. Commentaires et documents sur les événements de juin-novembre 1960.  
Bruxelles, C.D.I., Centre de documentation internationale, 1960, 12°, tab., 120-XXIX p.
- J.D.  
Notes sur le problème congolais.  
Revue Nouvelle, 15 janvier 1961, pp. 69-82.
- LANG N.  
Nouvelles offensives communistes au Congo ex-belge.  
Est et Ouest, février 1961, n° 16, pp. 10-12.
- LUMUMBA P.  
Le Congo, terre d'avenir, est-il menacé?  
Editions Office de Publicité, Bruxelles, 1961, 216 p.
- MONHEIM F.  
Le colonel Mobutu et le collège des commissaires généraux.  
Revue Générale Belge, mai 1961, pp. 43-67.
- NIEDERGANG M.  
Tempête sur le Congo.  
Paris, Plon, 1960, 1 vol. in-8°, 241 p., cartes.
- POCOBELLI F.  
Prospetti e problemi economici della repubblica del Congo.  
Riv. Polit. econom., novembre 1960, pp. 2135-2147.
- POUPART R.  
Première esquisse de l'évolution du syndicalisme au Congo.  
Institut de sociologie Solvay, 1960, 236 p.
- SCHNEIDER P.  
D'une tutelle à l'autre.  
R. milit. Informations, décembre 1960, pp. 28-35.
- STANOJCIC, D.  
A Kamina ou à Léopoldville?  
Revue de la Politique internationale, Union des Journalistes de Yougoslavie, Belgrade, 5 juin 1961, n° 268, pp. 8-9.
- STENMANS A.  
Les premiers mois de la République du Congo, Léopoldville. 1<sup>er</sup> juillet-22 novembre 1960. Relation coordonnée des événements et réflexions d'ordre général.  
Bruxelles, Académie royale des sciences d'outre-mer, 1961, 8°, 154 p.  
Académie royale des sciences d'outre-mer. Classe des sciences morales et politiques. Mémoires, in-8°, nouv. série, T. XXV, fasc. 3.

- TERFVE J.  
Aspects du problème congolais.  
La Nouvelle Revue internationale, mai 1961, n° 5, pp. 15-35.
- WALEFFE F.  
Pour une coopération internationale à l'évolution politique, économique et sociale du Congo Belge.  
Revue de l'Université de Bruxelles, octobre 1960, n° 13, pp. 47-56.
- WINTRUFF S.  
Kongos Weg zur politischen Unabhängigkeit.  
Le Congo sur le chemin de l'indépendance politique.  
Deutsche Aussenpolit., Sonderheft, 1960, pp. 173-184.
- X.  
Congo. Socialistische stellingen. 1885-1960.  
Brussel, Louis de Brouckère-Stichting, Emile Vandervelde-Instituut, 1961, 8°, fasc., 325 blz.
- X.  
Congo and the United Nations.  
Int. R. Serv., 1960, 46 p.
- X.  
El Congo. Documentos.  
Revista de información política, mayo-agosto 1960, pp. 191-202 et 202-273.
- X.  
La République du Congo devant l'opinion mondiale. Chronologie des événements et commentaires de presse pour juillet 1960.  
Bruxelles, Commission de coordination, 1960, 8°.
- X.  
L'évolution des relations entre Léopoldville et Elisabethville, septembre 1960 et janvier 1961.  
Courrier d'Afrique, 11 janvier 1961, 14 p.
- X.  
Le résultat complet des élections communales congolaises de décembre 1959.  
Bruxelles, « Remarques congolaises », 1960, 1 vol. in-4°, s.p.
- X.  
Why Belgium quit the Congo.  
Fortune 62, novembre 1960, pp. 129-131 et 256-282.
- D5 AFRIQUE**
- BORLEE P.  
L'Administration belge d'Afrique.  
La vie économique et sociale, mai 1961, pp. 137-146.
- DUMON F.  
De statenvorming in Afrika. Democratische en totalitaire tendenzen.  
Rechtskundig weekblad, 11 juni 1961, n° 40, blz. 1938-1968.
- GUYAUX F.  
La négociation franco-algérienne.  
Socialisme, n° 46, juillet 1961, pp. 441-450.
- ORBAN M.  
L'Eurafrrique : mythe européen, parade néo-colonialiste ou réalité fédéraliste ?  
Les Dossiers de l'action sociale catholique, janvier 1961, n° 1, pp. 17-28.
- PLISNIER-LADAME F.  
La condition de l'Africaine en Afrique noire.  
Centre de documentation économique et sociale africaine (CEDESA), Bruxelles, 1961, 1 vol., 241 p.
- DE SAINT-CHAMANT J.  
L'heure du Maroc.  
Revue générale belge, avril 1961, pp. 75-84.
- SPET G.  
Contribution à l'étude de la progression économique de l'Afrique. Enquêtes bibliographiques, V.  
Bruxelles, Centre de documentation économique et sociale africaine, 1960, 1 vol. in-8°.
- RENS I.  
L'assemblée algérienne.  
Paris, A. Pedone, 1957, 1 vol. in-8°, 285 p.
- VAN DE MEERSSCHE L.  
Algerië en Afrika in de politiek van de Gaulle.  
Internationale spectator, 8 mei 1961, blz. 243-275.
- VAN LANGENHOVE F.  
La guerre froide en Afrique noire.  
Revue militaire générale, mars 1961, n° 3, pp. 301-319.
- X.  
Rapport de la Commission d'enquête au Ruanda, janvier 1960.  
S.l., n.é., 1960, 1 vol. in-4°, 90 p.
- YOUNGER K.  
The British attitude to Africa.  
Chronique de politique étrangère, vol. XIV, n° 4, juillet 1961, pp. 517-526.



## PRIX EMILE BERNHEIM 1962

## But :

Encourager et récompenser l'auteur d'un mémoire apportant une contribution importante à l'étude des problèmes relatifs à l'intégration européenne. Ce mémoire doit représenter un apport constructif permettant d'orienter la pensée et l'action de ceux qui sont engagés dans la réalisation de cette intégration sous ses divers aspects, notamment dans le cadre du Marché Commun.

Les candidats ont la liberté de présenter tous travaux conformes au règlement du Prix.

Ces travaux peuvent relever du domaine des sciences économiques, sociales, politiques, administratives, commerciales, financières ou juridiques, sans que cette énumération soit limitative ; ils doivent être rédigés en français ou en flamand.

A titre exemplatif, le Jury attire néanmoins l'attention sur les quelques sujets suivants :

- L'adaptation des institutions politiques et administratives de la Belgique à l'intégration européenne.
- Quels pourraient être les principes uniformes de la politique commerciale commune prévue par l'article 113 du Traité de Rome.
- Aménagement du territoire dans les pays de l'Europe occidentale ; essais de solution des problèmes juridiques, économiques et sociaux qui s'y rapportent.
- Le Marché Commun, solution des problèmes économiques et sociaux des régions frontières existant à l'intérieur de la Communauté.
- La notion de classes moyennes dans l'Europe occidentale : étude comparée de son contenu et de sa portée.
- Adaptation des structures bancaires aux besoins de l'expansion économique des pays membres de la Communauté Economique Européenne.
- Le statut des fonctionnaires, droits et obligations, dans les pays de l'Europe des six.

## EMILE BERNHEIM-PRIJS 1962

## Doel :

Aanmoedigen en belonen van de auteur ener verhandeling welke een belangrijke bijdrage is tot de studie van de vraagstukken betreffende de Europese integratie. Die verhandeling moet een konstruktieve aanwinst zijn, waardoor de gedachte en de aktie kunnen worden geleid van hen die de Europese integratie in haar diverse aspekten en namelijk in het raam van de Gemeenschappelijk Markt helpen verwezenlijken.

Het staat de kandidaten vrij enig werk in te dienen dat met het reglement van de Prijs overeenkomt.

De werken mogen behoren tot het gebied van de ekonomische, sociale, staatkundige, bestuurlijke, commerciële, financiële en juridische wetenschappen en deze opsomming is niet beperkend ; ze moeten in het Nederlands of in het Frans zijn opgesteld.

Als voorbeeld vestigt de Jury evenwel de aandacht op de volgende onderwerpen :

- De aanpassing van de politieke en administratieve instellingen van België aan de Europese integratie.
- Welke zouden de eenvormige principes kunnen zijn van de bij artikel 113 van het Verdrag van Rome voorziene gemene handelspolitiek.
- Inrichting van het grondgebied in de landen van West Europa : Proeven betreffende de oplossing van de juridische, ekonomische en sociale vraagstukken die er verband mede houden.
- De Gemeenschappelijke Markt, oplossing van de ekonomische en sociale vraagstukken van de binnen de Gemeenschap bestaande gewestgenzen.
- Het begrip van de middenstand in West Europa : vergelijkende studie van de inhoud en van de draagwijdte ervan.
- Aanpassing van de bankstrukturen aan de noodwendigheden van de ekonomische expansie

### Montant du prix :

Le Prix Emile Bernheim 1962 est d'un montant de 100.000 fr.

### Conditions de présentation :

Peuvent se porter candidats au Prix, les titulaires d'un diplôme de docteur, licencié ou ingénieur, décerné depuis 3 ans au moins par une Université belge ou l'une des hautes écoles reconnues par la Fondation Universitaire.

### Date de remise des mémoires :

Les candidats doivent adresser leur demande et déposer leur mémoire, en double exemplaire, au Secrétariat de la Fondation Universitaire, 11, rue d'Egmont à Bruxelles 5, au plus tard le 1<sup>er</sup> août 1962.

*Pour tous renseignements, s'adresser au Secrétariat de la Fondation Universitaire.*

der landen die lid zijn van de Europese Economische Gemeenschap.

— Het statuut van de ambtenaren, rechten en verplichtingen, in de landen van het Europa der zes.

### Bedrag van de prijs :

De Emile Bernheim-Prijs 1962 belooft 100.000 fr.

### Voorwaarden voor de kandidaatstelling :

Kunnen zich voor de prijs kandidaat stellen de houders van een diploma van doctor, licentiaat of ingenieur dat minstens sedert 3 jaar door een Belgische Universiteit of door een van de door de Universitaire Stichting erkende hogescholen is uitgereikt.

### Datum voor het indienen der verhandelingen :

De kandidaten moeten hun aanvraag en hun verhandeling, in dubbel exemplaar, uiterlijk op 1 augustus 1962 indienen bij de Universitaire Stichting, Egmontstraat 11, Brussel 5.

*Voor alle inlichtingen wende men zich tot het Sekretariaat van de Universitaire Stichting.*



# RES PUBLICA

Revue de l'Institut belge de Science politique  
Tijdschrift van het Belgisch Instituut voor Politieke Wetenschappen



Principaux articles publiés dans les trois derniers numéros :  
Voornaamste artikelen verschenen in de drie vorige nummers :

- III/1961.1 : Pierre Vermeulen, **Le parlement.**  
François Périn, **Le gouvernement.**  
Jean Meynaud, **Groupes de pression et vie internationale.**  
Dusan Sidjanski, **Partis politiques face à l'intégration européenne.**  
André Philippart, **Les ministères en Belgique de 1830 à 1960.**
- III/1961.2 : Fernand Van Langenhove, **Le problème de l'intégrité nationale des Etats issus de la décolonisation.**  
André Mast, **La Commune.**  
Jean Van den Bosch, **La représentation extérieure de la Belgique.**  
Lieutenant gén. e.r. Beernaerts, **L'Armée.**  
Claude Remy, **La question parlementaire orale.**  
André Vanwelkenhuyzen, **Les sous-secrétaires d'Etat du cabinet Eyskens.**  
Gérard Deleixhe, **A propos du livre « Le conflit sarrois 1945-1955 », de M.J. Freymond.**  
Jeannine Rentier, **A propos du recueil d'études, de rapports et de discours de M. Fernand Dehousse : « L'Europe et le Monde ».**  
André Philippart, **Plan Politique de l'Afrique.**
- III/1961.3 : Maurice Masoin, **Les instruments de la politique économique.**  
Richard Declerck, **La Province.**  
Charles Van Reepinghen, **La Justice.**  
Eugène-Georges de Barsy, **Les techniques financières, source de force institutionnelle.**  
Jan De Meyer, **Réflexions sur la monarchie parlementaire.**  
Paul-Victor Collin, **Un homme d'Etat, Auguste Beernaert (1829-1912).**  
**Fondation Universitaire. Prix Emile Bernheim 1962.**  
**Association Internationale de Science Politique.**  
André Philippart, **Répartition des ministres par ministères.**



CONDITIONS DE VENTE ET D'ABONNEMENT DE LA REVUE **RES PUBLICA** :  
VERKOOPS- EN ABONNEMENTSVOORWAARDEN VAN HET TIJDSCHRIFT **RES PUBLICA** :

	1959	1960	1961	1962
Vente au numéro - Verkoop per nummer. . . . .	125	125	100	100
Abonnement annuel - Jaarlijks abonnement :				
Benelux . . . . .	200	200	250	250 francs belges
Autres pays - Andere landen . . . . .	250	250	300	300 Belgische frank

Ces sommes sont à verser au C.C.P. n° 533.74 de l'Institut belge de Science politique ou au compte 68.702 de la Banque de la Société Générale, 3, rue Montagne du Parc, Bruxelles.

Deze sommen moeten gestort worden op P.C.R. n° 533.74 van het Belgisch Instituut voor Politieke Wetenschappen of op rekening n° 68.702 van de Bank van de « Société Générale », 3, Warandeburgstraat, Brussel.



Les membres de l'Institut belge de Science politique sont informés d'office de ses publications et de ses activités (conférences, colloques, journées d'étude).

De leden van het Belgisch Instituut voor Politieke Wetenschappen worden ambtshalve op de hoogte gesteld van zijn publicaties en van zijn bezigheden (voordrachten, colloquia, studiedagen).

La Revue **RES PUBLICA** leur est distribuée gratuitement.

Het Tijdschrift **RES PUBLICA** wordt hun kosteloos bezorgd.

Droit d'inscription pour l'année 1961 : 250 FB, à verser au C.C.P. n° 533.74 de l'Institut belge de Science politique, 43, rue des Champs-Élysées, Bruxelles 5. Tél. 48.79.65 ou au compte 68.702 de la Banque de la Société Générale, 3, rue Montagne du Parc, Bruxelles.

Inschrijvingsbedrag voor het jaar 1961 : 250 BF, op P.C.R. n° 533.74 te storten van het Belgisch Instituut voor Politieke Wetenschappen, 43, Elysese Veldenstraat, Brussel 5. Tel. 48.79.65 of op rekening n° 68.702 van de Bank van de « Société Générale », 3, Warandeburgstraat, Brussel.



**BIBLIOTHEQUE DE L'INSTITUT BELGE DE SCIENCE POLITIQUE**  
**BIBLIOTHEEK VAN HET BELGISCH INSTITUUT VOOR POLITIEKE WETENSCHAPPEN**



**1<sup>re</sup> SERIE - 1<sup>ste</sup> REEKS.**

- N° 1. **Aspects du régime parlementaire belge**, par G. Ciselet, H. Fayat, W.J. Ganshof van der Meersch, M.-L. Gérard, M. Grégoire, P. Harmel, H. Rolin et P. Wigny.  
1 vol., 1956, 144 pages. Prix : 140 francs belges.
- N° 2. **Le contrôle parlementaire de l'action gouvernementale**. Colloque du 17 mars 1956.  
1 vol., 1957, 131 pages. Prix : 120 francs belges.
- N° 3. **Le problème des grandes agglomérations en Belgique**. Colloque organisé le 17 novembre et le 1<sup>er</sup> décembre 1956.  
Préface de V. Crabbe, Assistant à l'Université libre de Bruxelles, Secrétaire général de l'Institut belge de Science politique.  
1 vol., 1957, 220 pages. Prix : 200 francs belges.
- N° 4. **Euratom. Analyse et Commentaires du Traité**, par J. Errera, Professeur à l'Université libre de Bruxelles; E. Symon, Directeur des relations internationales au Centre d'Etudes de l'Energie nucléaire (Bruxelles); J. Van der Meulen, Directeur général au Ministère des Affaires économiques de Belgique, et L. Vernaeve, membre du secrétariat de la Haute Autorité de la C.E.C.A.  
Préface de P. Guillaumat, administrateur général, délégué du Gouvernement français près le Commissariat à l'Energie atomique (Paris).  
1 vol., 1958, 476 pages. Prix : 425 francs belges.
- N° 5. **Aspects de la Société belge**, par P. Tschoffen, C. Bronne, le Chanoine Leclercq, le Lieutenant Général e.r. G. Beernaerts, M<sup>me</sup> P. Wigny, A. Molitor, A. Peeters, L. Camu, A.-S. Gérard, P. Goldschmidt-Clermont, A. Delfosse, M. Lamberty et le Comte Louis de Lichtervelde.  
Préface de Marcel Grégoire, Président de l'Institut belge de Science politique.  
1 vol., 1958, 332 pages. Prix : 320 francs belges.
- N° 6. **Grands Problèmes de la Science politique contemporaine**, par G. Vedel, A. Siegfried, A. de Staercke, J. Fourastié, M. Florin, P. van Zeeland, A. Sauvy, A. Molitor et P. Ryckmans.  
1 vol., 1958, 264 pages. Prix : 250 francs belges.
- N° 7. **Les Elections législatives belges du 1<sup>er</sup> juin 1958**, par C. Deguelle, M.P. Herremans, L. De Groote, Fr.J. De Weert, R. Rifflet, R. Clause, M. Laloire, V. Crabbe, R. Evalenko et Senatus.  
1. vol., 1959, 320 pages. Prix : 300 francs belges.
- N° 8. **L'avenir politique du Congo belge. Colloque du 28 novembre 1958**.  
Introduction de A. Doucy, Professeur à l'Université libre de Bruxelles, Secrétaire général de l'Institut de Sociologie Solvay, Membre de l'Académie royale des Sciences coloniales.  
1 vol., 1959, 127 pages. Prix : 150 francs belges.



**2<sup>m</sup> SERIE - 2<sup>d</sup> REEKS.**

- N° 1. **Pouvoir de fait et règle de droit dans le fonctionnement des institutions politiques**, par W.J. Ganshof van der Meersch, Professeur à la Faculté de Droit et à la Faculté des Sciences sociales, politiques et économiques de l'Université libre de Bruxelles.  
1 vol., 1957, 173 pages. Prix : 140 francs belges.
- N° 2. **La fonction et les services du Premier Ministre en Belgique**, par R. Urbain, conseiller juridique aux Services du Premier Ministre.  
Préface de W.J. Ganshof van der Meersch, Professeur à la Faculté de Droit et à la Faculté des Sciences sociales, politiques et économiques de l'Université libre de Bruxelles.  
1 vol., 1958, 257 pages. Prix : 200 francs belges.

Les ouvrages précités sont édités par la Librairie encyclopédique, 7, rue du du Luxembourg, à Bruxelles. Tél. 11.35.51. C.C.P. n° 7087.07.

De bovenvermelde werken worden uitgegeven door de « Encyclopedische Boekhandel », 7, Luxemburgstraat, te Brussel. Tel. 11.35.51. P.C.R. n° 7087.07.

★

**NOUVELLE SERIE -  
NIEUWE REEKS.**

- N° 1. **Aspects actuels des problèmes de la Défense nationale.** Colloque du 21 et du 28 novembre 1959.  
Préface de A. Gilson, Ministre de la Défense nationale.  
1 vol., 1960, 304 pages. Prix : 220 francs belges.
- N° 2. **La démocratie enrayée**, par Fr. Perin, chargé de cours à l'Université de Liège.  
1 vol., 1960, 288 pages. Prix : 250 francs belges.
- N° 3. **La querelle du recensement**, par P.M.G. Lévy, Membre du Conseil supérieur de statistique de Belgique.  
1 vol., 1960, 172 pages. Prix : 175 francs belges.
- N° 4. **Quelques aspects de l'activité de la Société Nationale du crédit à l'Industrie**, par R. Vandeputte, professeur à l'Université catholique de Louvain.  
1 vol., 1961, 122 pages. Prix : 120 francs belges.

Les ouvrages de la Nouvelle Série sont édités par l'Institut belge de Science politique, 43, rue des Champs-Élysées, Bruxelles 5. C.C.P. n° 533.74.

De werken van de Nieuwe Reeks worden uitgegeven door het Belgisch Instituut voor Politieke Wetenschappen, 43, Elyzeese Veldenstraat, Brussel 5. P.C.R. n° 533.74.

★

**La revue RES PUBLICA est publiée avec le concours  
du Ministère de l'Instruction Publique et de la Fondation Universitaire**

★

**Het tijdschrift RES PUBLICA wordt uitgegeven  
met de medewerking van het Ministerie van Openbaar Onderwijs  
en van de Universitaire Stichting**

★

# INSTITUT BELGE DE SCIENCE POLITIQUE

★

## Conférences de l'année académique 1961-1962

de quinze en quinze jours à partir du 5 octobre 1961

**Fernand DEHOUSSE,**

Sénateur, Professeur à l'université de Liège, Ancien Président du Conseil de l'Europe, et

**Jean DUVIEUSART,**

Sénateur, ancien Premier Ministre,

**Les structures de l'Etat belge en fonction de la dualité de communauté linguistique.**

**Georges VEDEL,**

Professeur à la Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Paris,

**Fiscalité et démocratie.**

**Général P. GALLOIS,**

du Cadre de Réserve,

**Quelle devrait être la stratégie de l'O.T.A.N. pour assurer la Sécurité de l'Europe ?**

**Franz DE VOGHEL,**

Vice-gouverneur de la Banque nationale, Ancien Ministre, Professeur à l'Université catholique de Louvain,

**Les exigences économiques de la politique belge.**

**Lucien LAURAT,**

Economiste, Ancien directeur de l'Ecole socialiste supérieure du parti S.F.I.O.

**L'U.R.S.S. dépassera-t-elle les Etats-Unis en 1970 ?**

**René REMOND,**

Agrégé de l'Université, Docteur ès Lettres, Directeur d'Etudes et de Recherches à la Fondation nationale de Science politique,

**Réflexions sur la participation à la vie politique et sur l'apolitisme.**

**Pierre LAROQUE,**

Conseiller d'Etat, Président de la Caisse nationale de Sécurité Sociale, et

**Henri JANNE,**

Sénateur, Prorecteur de l'Université libre de Bruxelles,

**Sécurité sociale et émancipation de la personne.**

**Stefan ROZMARYN,**

Professeur à l'Université de Varsovie, Membre de l'Académie polonaise des Sciences.

**Le fonctionnement du conseil des ministres en Pologne.**

**Maurice FAURE,**

Député du Lot, Ancien Ministre,

**Les exigences politiques de la future Europe.**

★